

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964COMPTE RENDU INTEGRAL — 36^e SEANCE3^e Séance du Lundi 4 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Lci de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6310).

Art. 17 à 34 et états B, C et D (suite).

Agriculture et F. O. R. M. A. (suite).

MM. Balmigère, Valentin, Collette, Ver, Poudevigne, Lepouary, Couzinet, Bernard, Ducos, Renouard, Lecornu, de Montesquiou, Toury, Degraeve, Lalle, Laine, Catry, Risbourg, Bousseau, Flornoy, Tourné, Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour le F. O. R. M. A.

Suspension et reprise de la séance.

M. Pisani, ministre de l'agriculture.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 84 rectifié de la commission des finances tendant à une réduction des crédits: MM. Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; le ministre de l'agriculture, Arthur Moulin. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV.

MM. de Tinguy, Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Paquet, le ministre de l'agriculture.

Amendement n° 85 de la commission des finances tendant à une réduction des crédits: MM. Rivain, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture, Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis; Fourvel. — Retrait.

Amendements n° 121 et 154 du Gouvernement tendant à une augmentation des crédits: MM. le ministre de l'agriculture, Rivain, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption des crédits du titre IV majorés.

Etat C.

Titre V. — Adoption des crédits.

Titre VI.

M. Méhaignerie.

Amendement n° 148 rectifié de M. de Pouliquet tendant à une réduction des crédits: MM. de Pouliquet, Poudevigne, Rivain, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture, Barniaudy. — Rejet.

Amendements n° 155 et 156 du Gouvernement tendant à une augmentation des crédits: MM. le ministre de l'agriculture, Rivain, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption des crédits du titre VI majorés.

Etat D.

Titre III (chap. 34-26). — Adoption.

Avant l'article 43.

Amendement n° 151 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre de l'agriculture, Rivain, rapporteur spécial. — Adoption.

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

MM. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Barniaudy, Bertrand Denis, Méhaignerie, Jusklewenski, Collette, Tourné, Bayou.

M. Pisani, ministre de l'agriculture.

Art. 23. — Adoption de crédits inscrits.

Art. 24.

Amendements n° 97 de la commission des finances et 123 du Gouvernement tendant à une réduction des crédits: MM. le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption des crédits inscrits, modifiés.

Après l'article 43.

Amendement n° 152 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur spécial. — Adoption.

Art. 44. — Adoption.

Art. 45.

Amendement n° 89 de la commission des finances: M. le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article 45 modifié.

Après l'article 45.

Amendement n° 149 de M. Collette tendant à insérer un article nouveau: MM. Collette, le rapporteur spécial, Arthur Moulin, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement n° 150 de la commission de la production et des échanges tendant à insérer un article nouveau: MM. Commenay, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Renvoi de la suite du débat budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6345).

3. — Ordre du jour (p. 6345).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
Mme la présidente. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n^{os} 549, 568).

[Articles 17 à 34 (suite).]

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 40.268.647 francs ;
« Titre IV : + 353.836.018 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

« Autorisations de programme, 310.200.000 francs ;
« Crédits de paiement, 116.315.000 francs. »

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

« Autorisations de programme, 1.098.950.000 francs ;
« Crédits de paiement, 306.260.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1965.

TITRE III

« Chapitre 3426. — Service des haras. — Matériel : 4.094.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, 45 minutes ;
Commissions, 1 heure 30 minutes ;
Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 55 minutes ;
Groupe communiste, 10 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 10 minutes.

Les groupes socialiste et du centre démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Balmigère. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce débat sur le budget de l'agriculture, nous voulons une fois de plus dénoncer les mesures prises à l'encontre des petites et des moyennes exploitations.

Plusieurs décrets gouvernementaux confirment bien que le mécanisme de l'éviction des petites exploitations est en marche. Un de ces décrets prévoit que les terres achetées en priorité par les S. A. F. E. R. ne peuvent être rétrocédées aux petits paysans dont l'exploitation est évaluée à moins de six millions d'anciens francs, sauf dérogations très limitées et provisoires. C'est la confirmation qu'en règle générale les terres achetées par les S. A. F. E. R. sont destinées non pas aux petits paysans qui voudraient légitimement agrandir leur exploitation, mais, au contraire, à de gros agriculteurs déjà pourvus.

Un autre décret stipule que les prêts et indemnités de réinstallation ne seront accordés qu'aux agriculteurs se réinstallant

sur une exploitation d'une superficie au moins égale à celle qui est définie par référence à l'article 7 de la loi d'orientation, c'est-à-dire considérée par le pouvoir comme exploitation « viable ».

Un troisième décret détermine dans quelles conditions une indemnité viagère de départ sera accordée aux vieux paysans qui céderont leur exploitation. Or, les conditions d'attribution sont telles que seule une minorité pourra y prétendre. En effet, l'indemnité viagère de départ ne leur sera accordée que s'ils cèdent leur propriété à la S. A. F. E. R. ou à un exploitant qui, avec la nouvelle acquisition, totalise un nombre d'hectares au moins égal à la superficie minimum légale de l'exploitation majorée de la moitié.

Rappelons également les décrets restreignant le contingent de carburant agricole détaxé et limitant le nombre des petits bénéficiaires de la ristourne de 10 p. 100 sur l'achat de matériel agricole.

Ce sont là autant de mesures au détriment de la petite exploitation familiale.

Le chapitre 61-72 du projet de budget comporte pour 1964 un programme de 62 millions de francs pour l'habitat rural contre 71.700.000 francs en 1963, soit près de 10 millions de francs en moins, ou 13 p. 100. On remarque donc un ralentissement du programme.

Le poste qui a été particulièrement frappé par la compression des crédits est celui concernant les prêts pour l'équipement rural. Ainsi en est-il pour les prêts à long terme, au taux réduit de 3 p. 100, financés par l'Etat au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat rural.

Depuis un an, le ministère de l'agriculture a procédé à la réduction massive des crédits mis à la disposition de l'agriculture sous cette forme. Sous des prétextes divers et au moyen de décisions successives, les travaux d'habitat rural concernant le logement des personnes ont été exclus définitivement du bénéfice des prêts à taux réduit.

Mais il y a plus. Le bulletin n^o 146 du 22 juin 1963 du ministère de l'agriculture contient le texte d'une circulaire aux préfets limitant l'attribution des prêts à long terme aux exploitations suffisamment importantes pour être jugées « viables ».

Ainsi, non seulement les prêts consentis jusqu'à maintenant pour l'amélioration de l'habitat rural sont supprimés, mais ceux réservés aux bâtiments d'exploitation sont eux-mêmes limités, selon la circulaire, « à condition qu'il s'agisse de réalisations suffisamment importantes et d'un intérêt technique certain effectuées sur des exploitations répondant aux normes de viabilité établies par les commissions de structures ».

La caisse nationale de crédit agricole a aussitôt avisé les caisses régionales pour les informer de ces dispositions restrictives. Ajoutons, sans développer, qu'aucune augmentation de crédit n'est prévue en particulier pour les adductions d'eau, l'électrification, la voirie rurale dans nos campagnes.

Enfin, le décret 63-510 du 22 mai 1963 consacre la suppression de certains prêts du crédit agricole ; ceux-ci ne seront désormais accordés que pour l'acquisition d'exploitations dites « viables ».

Au mois de juillet dernier, je vous transmettais, monsieur le ministre, une motion adoptée par le conseil d'administration de la caisse régionale de crédit mutuel du Midi qui « exprimait le profond mécontentement que provoquent dans les institutions de crédit agricole mutuel les nouvelles modalités d'attribution de ces prêts » car, dorénavant, les intéressés seront dans l'obligation d'autofinancer 40 p. 100 de leurs acquisitions, ce qui, dans la pratique, aboutira à exclure bon nombre de petits exploitants qui en auraient le plus besoin. Pour la majorité des demandeurs, malgré les apparences, le montant des prêts susceptibles d'être obtenu sera réduit.

De plus, la suspension de l'attribution de prêts à moyen terme complémentaires prévus jusqu'à présent aggravera sans aucun doute leurs difficultés financières.

Enfin, les petits exploitants et les ouvriers agricoles pour lesquels les prêts à long terme constitueraient une possibilité de promotion sociale seront exclus progressivement du bénéfice desdits prêts.

La motion précisait bien que le principal problème n'était pas de déterminer les catégories d'exploitants qui auraient droit ou non aux prêts pour l'accession à la propriété, mais de donner au crédit agricole les moyens financiers de satisfaire les demandes économiquement valables sans pour autant l'empêcher de poursuivre la mission sociale que ses fondateurs lui avaient tracée et à laquelle il reste profondément attaché.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous reprochiez aux membres du conseil d'administration de la caisse de crédit agricole « une interprétation défectueuse de certaines dispositions du décret du 22 mai 1963 et une insuffisante connaissance de la politique globale du Gouvernement en matière de structure ».

Mais vous ajoutiez tout aussitôt : « L'effort principal consenti par les pouvoirs publics s'exerce en faveur de l'exploitation présentant un minimum de rentabilité ».

Il est vrai que, craignant les vives réactions de la paysannerie française, vous procédez par étapes et avez prévu un régime transitoire comportant certaines dérogations. Mais il n'en reste pas moins qu'à partir du 1^{er} janvier 1964 les prêts ne seront consentis que pour l'achat d'exploitations valant au moins 6 millions d'anciens francs.

Par ailleurs, les dérogations prévues reposant sur une estimation en valeur sont tout à fait provisoires. La valeur minimale des exploitations donnant droit à ces prêts doit augmenter chaque année, accroissant ainsi régulièrement le nombre des éliminations.

En outre, du fait du remplacement très prochain du critère de la valeur par celui de la superficie, aux termes de l'article 7 de la loi d'orientation, le Gouvernement peut encore accélérer cette élimination. Aussi, comme le dit si bien un journal financier intéressé à ces questions : « les vieilles habitudes s'en trouvent bousculées... »

En effet, le régime antérieur était caractérisé par la vocation générale du petit exploitant à prétendre à l'aide du crédit agricole. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Bien plus, commandée par la notion de « viabilité », l'intervention du crédit agricole a cessé d'être uniforme.

En effet, pendant que l'on va supprimer les prêts du crédit agricole à un nombre important de petits et de moyens paysans, il est prévu, aux termes du décret du 22 mai, d'accorder jusqu'à 12 millions d'anciens francs aux acquéreurs d'exploitations valant entre 18 et 24 millions d'anciens francs, sans oublier la possibilité donnée aux hobereaux étrangers — allemands, en particulier — de venir rafler les terres en France.

A cette occasion, je ne peux m'empêcher de rappeler que c'est uniquement pour avoir mis en garde les viticulteurs héraultais contre de telles menaces, qualifiées alors de « mensonges » par le Conseil constitutionnel, que mon élection avait été invalidée.

Ces menaces sont aujourd'hui, hélas ! comme c'était prévisible, une réalité. Ce qui montre, soit dit en passant, le peu de sérieux des arguments invoqués alors par le Conseil constitutionnel à des fins politiques.

Ainsi, vous ne vous contentez pas de supprimer certains des avantages que les petits et les moyens paysans avaient pu obtenir par leurs luttes ; vous franchissez une étape nouvelle en prenant des mesures discriminatoires pour, d'une part, aggraver le sort des plus défavorisés, accélérer leur élimination et, d'autre part, favoriser la concentration de la terre au profit d'une minorité d'accapareurs. C'est ce que vous appelez, dans le style de la loi d'orientation agricole, la « réforme agraire ». Aux gros, le ballon d'oxygène ; aux petits, la tête sous l'eau !

Quant à la viticulture, non seulement elle n'échappe pas à toutes ces mesures de caractère général, mais elle subit, en plus, des difficultés particulières. Ce n'est pas votre discours « tout va bien » de cet après-midi qui nous fera changer d'avis, monsieur le ministre.

Je ne répéterai pas ici ce que nous avons déjà dit, les uns et les autres, lors du débat du 18 octobre. Indiquons surtout qu'aujourd'hui le mécontentement, voire l'indignation et la colère des viticulteurs sont grands. La déclaration unanime de la représentation parlementaire de l'Hérault ne fait simplement que le traduire.

Oui, les viticulteurs sont mécontents et ils ont raison, parce que vous avez décidé l'importation de 11 millions d'hectolitres de vin alors que la récolte et les stocks métropolitains sont suffisants ; parce que les récentes mesures prises se sont traduites par une intervention massive et brusquée sur le marché, ceci pour influencer sur le prix du vin à la production ; parce que, à ces mesures gouvernementales, se sont ajoutées les calamités atmosphériques diverses et que les mesures prévues à cet effet sont nettement insuffisantes.

En voici quelques exemples : vous n'autorisez pour eux la commercialisation, au titre du hors-quantum, que de 30 hectolitres à l'hectare ; vous n'accordez ces quelques avantages qu'aux viticulteurs sinistrés à plus de 50 p. 100, en vous basant sur la moyenne de la récolte des trois dernières années ; vous ne remboursez que quatre annuités pour les prêts à ceux dont les terrains sont classés A et B ; vous n'accordez pas de prêts — j'insiste sur ce point — pour perte de récolte aux viticulteurs possédant moins de un hectare de vigne, sous prétexte que leurs biens ne peuvent être considérés comme une véritable exploitation.

Ainsi donc, ils sont classés comme exploitants pour subir Impôts et charges et ne le sont plus lorsqu'il faut les dédommager. Est-ce possible, car ils sont des milliers et des milliers dans ce cas ?

Enfin, je vous poserais une question précise : que pensez-vous faire du vin de la récolte de 1962 bloqué dans le hors-quantum et le volant compensateur ?

Le Midi viticole est très inquiet de votre politique ; il ne l'accepte pas. Tous les viticulteurs sont unanimes. Les comités de vigilance groupent les représentants de toutes les organisations professionnelles, les élus locaux, cantonaux et les parlementaires. Sachez que plus de 200 comités locaux de vigilance se sont créés dans l'Hérault, que des manifestations locales ont déjà eu lieu le 27 octobre, que les élus municipaux ont remis leur démission entre les mains des comités de vigilance, que les mairies ont été fermées vingt-quatre heures le 28 octobre et qu'une grande manifestation doit avoir lieu à Montpellier le 12 novembre.

Vous ne réglerez pas la situation en envoyant les C. R. S. L'union ainsi réalisée par les viticulteurs laborieux sera en mesure d'obtenir satisfaction pour leurs légitimes revendications. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Valentin. (Applaudissements.)

M. Jean Valentin. Monsieur le ministre, je ne suis pas un professionnel de l'agriculture et j'aurais peut-être de ce fait une plus grande liberté d'esprit pour traiter des problèmes qui nous intéressent ce soir.

En qualité de chef d'entreprise, de maire rural, j'ai eu cependant la possibilité de constater qu'on retrouve dans tous les secteurs de l'économie le même triptyque dont les volets concernent les techniques, les problèmes financiers, les hommes.

Lors du récent congrès des jeunes agriculteurs, le secrétaire général de cette organisation souhaitait que les prix agricoles soient maintenus très bas, au voisinage des cours mondiaux, l'Etat donnant en fait aux producteurs, sous forme de subventions, la différence entre les prix du marché et les prix garantis.

A mon sens, cette méthode serait particulièrement injuste, car elle ne ferait pas la discrimination entre l'agriculture riche et l'agriculture pauvre. En effet, monsieur le ministre, vous savez comme moi qu'il existe deux agricultures : l'une, que l'on peut considérer comme riche, qui s'adonne aux céréales, à la betterave, au lin, et l'agriculture pauvre, celle qui a reçu la mission de produire le reste.

Cette agriculture pauvre ne va pas manquer de créer un prolétariat, voire dans certains cas un sous-prolétariat. A cet égard, il est éloquent de citer encore un responsable de la commission syndicale d'un centre départemental des jeunes agriculteurs, qui déclarait récemment : « Longtemps le milieu rural est apparu comme une classe de possédants. Représenté souvent par des notables, son sort apparaît beaucoup plus lié à celui de la bourgeoisie qu'à l'avenir du milieu ouvrier, devenu maintenant et avant tout producteur, souvent appauvri paradoxalement par le progrès technique, réduit dans bien des cas à être le prolétaire de cette génération. »

« Malgré la possession de ces moyens de production, l'exploitant actuel se sent maintenant très proche de la classe ouvrière ».

Monsieur le ministre, si vous voulez éviter ce sous-prolétariat qui vous empêchera de réaliser ces expansions régionales, il est extrêmement important que vous utilisiez les armes dont vous disposez, à savoir l'enseignement et la vulgarisation.

J'éviterai de parler de l'enseignement, bien qu'il y ait beaucoup à dire en la matière, mais je me réserve de le faire en d'autres temps. Il serait utile, entre parenthèses, d'évoquer le problème des cours post-scolaires agricoles, qui sont devenus un véritable scandale, car il est invraisemblable que l'Etat dissipe de cette façon les deniers publics alors que des enfants fréquentent ces cours uniquement pour que leurs parents perçoivent les allocations familiales. De vocation agricole, il n'y en a point en la circonstance.

Alors, je vous demande d'étudier ce problème pour éviter la dispersion de ces crédits.

Quant à la vulgarisation, vous vous y êtes attardé quelque peu, monsieur le ministre, et je vous en sais gré, car vous l'avez évoquée sous ses différents aspects. Je sais qu'on la considère actuellement comme anarchique et que, dans certains cas, l'administration la regarde d'un air goguenard, attendant son échec pour en prendre la relève. Personnellement, ce n'est pas cela que je souhaite ; j'aimerais qu'il y ait une articulation entre l'administration et cette vulgarisation, qui est très diversifiée, ce qui s'explique, étant donné les nombreux problèmes qui se posent à l'agriculture.

La vulgarisation est faite par les groupements de productivité agricole et de vulgarisation agricole, par les centres d'études techniques agricoles notamment. Il faut reconnaître qu'en la circonstance, avec beaucoup de courage, la profession a pris en mains l'éducation de ses pairs.

Je pense que c'est grâce à ces groupements de productivité agricole que vous arriverez à juguler l'anarchie de la production, une anarchie qui existe, car on sème, on plante sans se préoccuper du sort des produits.

On a évoqué la commercialisation. Elle est, monsieur le ministre, difficile à réaliser. Il y a des années que j'entends, sur ces bancs, parler de la réforme des circuits de distribution. On ne s'improvise pas agriculteur type 1963 mais pas davantage commerçant type 1963. Je crois que la plus grande prudence doit être recommandée aux agriculteurs en la circonstance.

Vulgarisation ! oui, car vous en avez la possibilité grâce aux groupements de productivité agricole. Je me permettrai à cet égard de citer plus spécialement ceux qui ont été appelés à gérer ces fameuses zones témoins dont on a parlé cet après-midi ; la formule a été une réussite et vous vous devez, monsieur le ministre, de donner généreusement à ces zones témoins, car, pour la première fois, on vient de donner aux agriculteurs l'idée d'une économie de groupe en leur fournissant dans le même temps une aide technique et une aide financière.

M. Hubert Ruffe. Après on les abandonne !

M. Jean Valentin. A cet égard, je vous prie de noter que cette aide financière présentait une originalité, en ce sens que l'on prêtait aux agriculteurs, non plus en fonction de leurs garanties, de leur capital, mais en fonction de la caution morale d'un conseil d'administration et de la valeur technique de l'opération envisagée.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que les résultats ont été extrêmement concluants et les dangers pratiquement nuls. En effet, le pourcentage des remboursements effectués par les agriculteurs bénéficiaires de prêts dans les zones témoins est nettement supérieur au pourcentage de remboursement des prêts consentis par les caisses de crédit agricole.

Il est donc important de soutenir la vulgarisation par tous les moyens.

Monsieur le ministre, je n'insisterai pas. J'avais d'autres problèmes à évoquer, mais vous les avez traités généreusement, répondant par avance à nos questions.

Je tirerai ma conclusion d'un hebdomadaire de la majorité sur lequel j'ai relevé ces deux titres : *Le rêve français* et *Voici venu le temps de la résolution*.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes résolu à sauver cette agriculture pauvre, cette agriculture sous-développée qui a besoin de la solidarité nationale. Vous avez dit pourquoi il fallait la sauver. Vous l'avez dit avec éloquence, avec cœur. Et maintenant, moi aussi, je vous attends aux actes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si les crédits accordés dans ce budget de l'agriculture sont en augmentation et parfois d'une façon qui mérite d'être soulignée — je pense aux dotations du budget annexe des prestations sociales agricoles et du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — il nous apparaît que certains postes auraient pu ou auraient dû connaître des dotations bien plus importantes.

Monsieur le ministre, j'aborderai plusieurs points particuliers de votre politique que nous suivons depuis plusieurs mois. Avant de vous parler de l'insuffisance des décisions prises en faveur de la revalorisation des prix de certains produits, je vous présenterai quelques suggestions qui pourront contribuer efficacement — du moins, je l'espère — à donner un essor à certains buts que vous visez.

Je traiterai du remembrement, de l'amélioration nécessaire du crédit agricole pour faciliter l'accession à la propriété et de quelques solutions qui pourraient aider les jeunes agriculteurs lors de leur installation.

Nous parlerons, bien entendu, des crédits destinés à la forêt privée et nous reparlerons de la loi Pisani. Enfin, je vous dirai mon sentiment sur le prix de certains produits.

Monsieur le ministre, vous cherchez à accélérer, dans toute la mesure du possible, la « restructuration » des exploitations agricoles et vous poursuivez en cela une réforme commencée dans notre code civil en 1938. Différents moyens financiers ont été, depuis, utilisés : large subvention des opérations de remembrement, création de comités d'échanges amiables de biens ruraux avec remboursement d'une partie des frais d'échanges, octroi aujourd'hui par le F. A. S. A. S. A. d'indemnités viagères dans certains cas et, enfin, action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Tout cela est rempli d'excellentes intentions et rejoint les préoccupations des théoriciens et des groupements professionnels.

Mais M. le ministre des finances affirmait l'autre jour, dans cet hémicycle, qu'il arrivait que l'application de certains textes ne donnât point, dans la pratique, les résultats escomptés. Je crains qu'ici aussi les efforts déployés ne donnent pas les résultats que nous attendons.

Le remembrement est nécessairement limité par le coût extrêmement élevé des opérations et par l'insuffisance des crédits. De plus, les esprits ne sont guère acquis partout à la perspective d'une mutation obligatoire.

Restent alors les échanges amiables dont le développement apporterait une économie très sérieuse au Trésor. Mais il faudrait employer des méthodes de vulgarisation bien plus poussées pour parvenir à une nécessaire action dans ce domaine.

Il serait souhaitable que dans nos écoles rurales, dans nos émissions agricoles à la radio et à la télévision, l'intérêt des échanges soit commenté et fasse l'objet d'émissions particulières où seraient présentés les résultats acquis dans certaines régions.

L'effort de l'Etat dans ce domaine est trop souvent méconnu et le remboursement des frais d'échange est encore insuffisant. Il arrive que le pourcentage des frais remboursés s'élève à 80 p. 100. Il est parfois inférieur. Il y aurait grand intérêt à ce que l'Etat prenne en charge le remboursement de la totalité des frais d'échange.

Ce prérembrement ne peut constituer qu'une source d'économies pour l'Etat et si un remembrement devait suivre, une partie des opérations ayant déjà été accomplies, il en résulterait un allègement des subventions nécessaires à ce remembrement.

Psychologiquement, l'annonce de la possibilité d'échanger une terre chaque fois qu'il y aura regroupement, sans avoir à supporter aucun frais, aurait un effet déterminant.

Il faudrait, pour cela, modifier aussi certaines dispositions fiscales. Actuellement ne sont exonérés des droits d'enregistrement d'échange que les actes comportant mutation de deux immeubles situés dans des communes limitrophes ou lorsque l'un des deux est contigu à une terre appartenant déjà à l'un des co-échangistes. Encore faut-il dans ce cas que l'acquisition remonte à moins de deux ans.

Ces exigences et le taux frappant les mutations empêchent la réalisation de nombreux échanges, et c'est dommage.

Mais peut-être serait-il possible de faire admettre par le ministère des finances l'intérêt qu'il y aurait à provoquer une réforme des structures de nos exploitations agricoles. Si cela était possible, monsieur le ministre, je pourrais vous donner un moyen extraordinaire qui provoquerait, de la part de la propriété foncière, un engouement et une ardeur sans pareille pour regrouper les domaines et combattre le morcellement.

Nous rencontrons en effet, dans la pratique des affaires, bien des difficultés quand il s'agit d'échanges. Tantôt ce sont les exploitants qui se refusent à accepter l'échange en prétextant qu'il y aurait une différence de qualité des terrains. Tantôt ce sont les propriétaires, souvent éloignés, qui ne connaissent même pas leurs propriétés et qui se demandent quel intérêt ils auraient à faire des échanges et préfèrent, pour des raisons sentimentales, garder une parcelle sous prétexte qu'il s'agit d'un bien de famille.

Mais si, à la faveur d'une loi de finances, M. le ministre des finances annonçait que serait dorénavant dégrevée de droits de succession, pour une mutation, toute terre ayant fait l'objet d'un regroupement par voie d'échange amiable — pour sa superficie, bien entendu — alors vous verriez l'ensemble des propriétaires rechercher d'eux-mêmes ce remembrement. Vous les verriez se transformer en prospecteurs, se réunir, se rencontrer, solliciter et obtenir l'accord de leurs fermiers.

Il vous resterait, en quelque sorte, à assister à une mutation d'un nombre considérable d'hectares qui seraient, du même coup, remembrés. Sans doute pourriez-vous exiger que ces terres, ainsi regroupées, ne soient plus démantelées dans l'avenir.

En résulterait-il une perte pour le trésor ? Nous ne le pensons pas ; d'abord parce que bien des successions sont exonérées, ensuite parce que cet impôt n'est perçu que lorsqu'il y a des décès ou donation et cela entraînerait un étalement de la perte des ressources. Mais, en revanche, chaque année, il y aurait une compensation par un allègement des crédits affectés au remembrement, parce que ces opérations seraient naturellement moins onéreuses, ayant été précédées d'échanges.

Cette suggestion sera sans doute refusée par les services du ministère des finances.

Je me permettrai simplement de faire remarquer qu'en d'autres temps et pour d'autres causes, lors du lancement d'un grand emprunt indexé sur l'or, il fut tout simplement accordé aux souscripteurs une exonération totale des droits de succession afin de provoquer le rapatriement massif de capitaux, et que cet avantage et cette exonération continuât à être valables, non seulement pour les souscripteurs, mais pour les acquéreurs, si bien que l'on a, en fait, accordé une exonération quasi totale des droits de succession à la fortune mobilière.

Alors, pour quelles raisons ne faciliterait-on pas par un avantage fiscal le remembrement amiable du plus grand nombre d'hectares possible ? Je livre cette question à votre méditation, monsieur le ministre, et je suis sûr du résultat qu'aurait une telle décision.

A elle seule, elle aurait plus d'effet que tous les encouragements du F. A. S. A. S. A., du moins en ce qui touche le remembrement, car elle ne réduirait pas les crédits nécessaires au bon fonctionnement des S. A. F. E. R., crédits déjà par trop insuffisants.

Nous avons, monsieur le ministre, au cours des précédentes sessions, voté des dispositions devant permettre aux exploitants titulaires du droit de préemption et se portant acquéreurs de leurs terres, de bénéficier des mêmes exonérations fiscales et du même crédit que pour ceux qui deviendraient propriétaires, grâce à l'action des S. A. F. E. R.

Or, nous avons été extrêmement surpris de constater que le décret d'application pris par vous le 22 mai dernier a, pour le domaine transitoire, prévu de telles conditions qu'il prive, en fait, certains départements quasi totalement du bénéfice de prêts à long terme et qu'il entraîne le refus par la caisse nationale de crédit agricole de prêts à moyen terme.

Encore une fois, je crois que la théorie n'avait ici prévu ce que la pratique a constaté lors de l'application des textes et je vous demande de remédier le plus vite possible à cet état de choses.

Dans bien des cas, le régime antérieur était plus favorable. Ce n'est certes pas ce que vous vouliez, je le sais, mais nous ne pouvons, dans un département comme le Pas-de-Calais, comme dans d'autres départements d'ailleurs — car je sais que sept ou huit départements ont été touchés dans les mêmes conditions — vous ne pouvez nous voir refuser la quasi-totalité de nos prêts et nous ne pouvons attendre les décisions des commissions départementales de structure car il nous faudrait attendre des mois et des mois.

Or, chaque semaine, des exploitants sont dans la nécessité d'exercer leur droit de préemption et ils n'ont pour le faire parfois qu'un délai de cinq jours. Il importe que vous nous fixiez à ce sujet et à l'occasion de ce budget, monsieur le ministre, comme il importe que vous nous précisiez si l'importance des crédits mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole permettra l'octroi des prêts à long terme à ceux qui sont en droit d'en bénéficier. Mon département, je vous l'assure, ne sera pas seulement collecteur de fonds, il entend recevoir la part à laquelle il peut prétendre.

Je voudrais vous citer les cas particuliers de deux fermiers que je connais bien, qui cultivaient l'un 45 hectares, l'autre 43 hectares. Le premier s'est porté acquéreur d'une superficie de 15 hectares de sa ferme, l'autre d'une superficie de 17,5 hectares. Sous le régime ancien, chacun des fermiers aurait eu droit à un prêt de 5 millions, le prêt à long terme se conjuguant avec un prêt à moyen terme. Sous le régime actuel, l'un et l'autre n'ont droit à aucun prêt.

Vous admettez que cette solution est impossible à accepter et je crois que vous partageriez vous-même mon point de vue à ce sujet. Il faut, dans ce cas, trouver un moyen qui rétablisse, pour ces deux fermiers, les crédits qu'ils pouvaient espérer.

Pour déterminer l'octroi de ces prêts, vous ne tenez pas compte de la valeur de l'exploitation en propriété, mais vous estimez la valeur de l'exploitation en tenant compte des terres en location, comme des terres appartenant déjà à l'exploitant.

Or un fermier n'est jamais sûr de rester locataire de ses terres. Il est, en revanche, parfaitement sûr de rester le propriétaire de ses terres. Dans les deux cas d'espèce, l'un étant devenu propriétaire de 15 hectares, l'autre de 17,5 hectares, les deux se trouvent propriétaires d'une exploitation qui est située dans la fourchette des commissions de cumul et des commissions de structure. Ils sont tous les deux en puissance de devenir propriétaires grâce à leur droit de préemption et tous les deux se voient totalement privés du secours du crédit agricole. C'est une injustice à laquelle il est nécessaire de remédier.

J'en arrive à la condition des améliorations générales à apporter à l'installation de nos jeunes agriculteurs. Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles provoque le départ des vieux fermiers qui acceptent la vente viagère que vous leur offrez et va certainement permettre aux jeunes d'agrandir leurs exploitations et aussi de trouver des fermes. Mais la plus grande difficulté que rencontrent les jeunes dans certaines régions comme la miennne provient, d'une part, de l'insuffisance des prêts d'installation et, d'autre part, des exigences des fermiers se retirant et qui réclament parfois la rançon de leur départ.

Nous savons bien que les fermages ont été bloqués, qu'il existe un tarif de location des terres près de chaque tribunal paritaire. Tout fermier a le droit de demander la révision d'un fermage excessif et cela est juste.

S'il faut admettre que les investissements nécessaires au bon fonctionnement d'une ferme et à sa productivité sont maintenant énormes et que les effets de certains engrais de fond peuvent se faire sentir pendant plusieurs années, il faut admettre que des améliorations importantes sont très souvent apportées à leurs fermes par des exploitants, au cours de leur bail.

Il est juste et normal qu'un fermier sortant ait le droit de demander la valeur de ces éléments d'exploitation à sa sortie, mais pour les déterminer, il faudrait qu'un état des lieux ait été dressé lors de l'entrée. Or il ne l'est pratiquement jamais, bien que la loi l'ait rendu obligatoire.

Il serait donc utile de protéger les jeunes fermiers qui s'installent en rendant obligatoire l'état des lieux, lors de l'entrée dans la ferme, et en exigeant que l'enregistrement du bail ne soit effectué que si le bail est accompagné d'un état des lieux qui lui serait annexé.

La pratique du rachat des améliorations étant devenue constante, il y a lieu par ailleurs de se demander si une réglementation devient nécessaire ou non.

Je vous disais, en effet, que certains fermiers exigent la rançon de leur départ : je veux dire par là que les jeunes sont obligés, pour s'installer, d'effectuer une reprise.

Cela signifie qu'ils achètent tous les éléments mobiliers composant l'exploitation et payent au sortant une indemnité pour fumures et arrières-fumures, moyennant un prix souvent extraordinairement exagéré par rapport à leur valeur réelle.

Ce contrat a lieu entre entrant et sortant. Il reçoit toujours nécessairement l'agrément du propriétaire qui se met préalablement d'accord avec son fermier cédant, et cet accord est souvent assorti d'arrangements financiers.

Or à partir de ce moment, la ferme est à celui qui offrira le plus d'argent, c'est-à-dire à celui qui versera une somme bien plus élevée que ce que peut représenter la valeur des différents éléments mobiliers achetés.

Cette différence appelée jadis curieusement « chapeau » dans certains départements du Nord, était réclamée par les mauvais propriétaires à l'occasion du renouvellement de chaque bail.

Aujourd'hui, elle paraît être devenue morale parce qu'elle est payée par le fermier entrant au fermier sortant, lequel se soucie peu d'ailleurs de la condition qu'il fait ainsi à celui qui le remplacera, souvent voué à ne faire qu'un bail de neuf ans sur la ferme, tant il est endetté à cause de la reprise.

S'il est normal, je le répète, qu'un fermier abandonnant une exploitation puisse retirer une juste valeur de son cheptel, de ses améliorations, ou des engrais laissés en terre, il serait sans doute utile de prévoir éventuellement une action devant les tribunaux paritaires pour que les prix de cession puissent être contrôlés, et surtout, les caisses de crédit agricole devraient suivre de très près les demandes de prêts faites à l'occasion de reprise de fermes.

La situation financière du preneur devrait être examinée dans le détail et la valeur réelle de la reprise devrait être étudiée.

On éviterait ainsi bien des ennuis à de nombreuses familles, car de nombreux parents cautionnent les enfants lors de leur établissement et le malheur des uns atteint les autres lorsqu'ils ne peuvent plus payer.

Je ne m'étendrai pas, monsieur le ministre, sur le prix de la betterave.

Mon collègue M. Catry, représentant le même département que moi, l'évoquera tout à l'heure en détail. Vous savez que nous trouvons ce prix trop bas et nous aurions voulu le voir porté à quatre-vingts francs, prix moyen européen.

Mais la taxe de résorption peut et doit être supprimée. Vous devez nous dire que, si le cours mondial du sucre se maintient, vous la supprimerez complètement.

Déjà les fabricants de sucre proposent chez nous aux planteurs l'augmentation de leurs emblavements. Puisque vous pouvez vendre le sucre à un cours bénéfique pour l'Etat, faites donc planter, monsieur le ministre ; et pour y parvenir, payez la betterave et annoncez-le dès maintenant.

Nous croyons savoir que le Gouvernement accepterait de supprimer la taxe de résorption. Vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, devant mon intervention. Mais il serait bon que vous l'affirmiez à nouveau.

Restent les crédits qui auraient été nécessaires pour l'application de la loi d'aide à la forêt privée, loi qui portera votre nom et dont j'ai été le rapporteur.

Cette loi, nous l'avons votée. Elle devait nous donner des moyens énormes. L'administration des eaux et forêts devait connaître un essor prodigieux et nous pouvions espérer que de nombreux ingénieurs seraient mis à la disposition de la forêt privée.

Or, dans les mesures nouvelles de ce budget, nous ne trouvons pas de création d'emplois ; il n'est prévu que la titularisation

de soixante-seize agents contractuels du fonds forestier national. Quand pensez-vous, monsieur le ministre, créer des écoles forestières qui nous donneront des ingénieurs dont notre pays a tant besoin, afin que votre loi devienne efficace? Nous aimerions être rassurés à ce sujet, car nous vous savons même très attaché à ce problème.

Enfin, nous vous féliciterons pour votre action à Bruxelles — ville si proche de ce Nord de la France dont nous sommes les élus — où vous avez su représenter et où vous représentez si magnifiquement les intérêts de notre agriculture.

Nous formons des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès et qu'ils apportent à notre agriculture la parité qu'elle attend depuis si longtemps. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ver. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Antonin Ver. Monsieur le ministre, il appartient à l'élu d'un département rural, pendant les quatre minutes qu'on lui accorde en ce budget marathon, de vous rendre attentif aux difficultés de l'agriculture française et à la désertion grandissante de nos campagnes.

Laissons parler les chiffres officiels. La statistique de l'institut national de la statistique et des études économiques n° 781 du 8 juin 1963 fixe le nombre des personnes vivant de l'agriculture et des forêts à 3.849.700 en 1962, soit un quart de moins qu'en 1954 où il s'élevait à 5.142.391.

Ce nombre est, en outre, déjà inférieur à la prévision du plan qui établissait à 4.100.000 le total de nos agriculteurs en 1965. Et cela au moment même où la population active de notre pays s'est accrue de 0,6 p. 100.

Le département de Tarn-et-Garonne, que j'ai l'honneur de représenter, n'échappe pas à cette triste statistique, mais le nombre des exploitations classées selon l'âge de l'exploitant accuse un vieillissement marqué de la population active agricole : 163 agriculteurs ont moins de 25 ans, 2.014 de 26 à 35 ans, 3.207 de 36 à 45 ans, 6.297 de 46 à 55 ans, 5.024 de 56 à 65 ans, 3.480 de 66 à 75 ans et 1.375 sont d'un âge supérieur. Soit au total 21.560 personnes, dont les trois quarts ont plus de 45 ans.

Tels sont, dans leur douloureuse éloquence, les chiffres qui attestent de l'exode rural, parmi les jeunes surtout.

Les raisons en sont multiples. D'abord l'attraction des secteurs secondaire et tertiaire, et l'aridité d'une profession où l'on gagne peu en travaillant beaucoup; ensuite la difficulté pour une même famille de vivre sur une exploitation, au moment où le monde rural cherche en vain une parité tant promise; le manque d'attrait pour un jeune ménage d'une vie sans confort pour l'épouse et sans profit pour le mari.

Mais il est, avec d'autres causes, deux éléments fondamentaux qui ne peuvent, hélas! que précipiter l'exode rural : la disparité des prix agricoles et des prix industriels, en perpétuel déséquilibre — c'est là un illogisme que le bon sens condamne. Quoi que vous en pensiez, monsieur le ministre, l'indexation des prix reste la revendication fondamentale de la paysannerie — d'autre part les inquiétudes et l'insécurité d'une profession où la sécheresse, la grêle, le gel, la pluie peuvent, par excès, compromettre en une heure le travail d'une année.

Vous nous avez donné à entendre tout à l'heure qu'un projet instituant une caisse des calamités agricoles allait être soumis au Parlement avant la fin de cette session. Le monde rural l'attend avec anxiété.

Je vous rends attentif à l'exemple du Tarn-et-Garonne. En 1962, la sécheresse a provoqué une perte de revenus d'environ 20 p. 100, soit 4 à 5 milliards d'anciens francs. Le Gouvernement lui-même reconnaissait le bien-fondé de nos réclamations puisqu'il accordait un crédit global de 160 millions de francs pour les sinistrés, dont 3 millions de francs pour le Tarn-et-Garonne. Presque une aumône!

En 1963, à la suite du gel et de l'excédent de pluie, la perte s'éleva à plus de 7 millions de francs pour les fruits, pommes exceptées, auxquels s'ajoutent 4.500.000 francs représentant la valeur de 7.000 tonnes de pommes invendables, 5 millions de francs pour 6.000 tonnes de chasselas pourri ou grêlé, 5 millions de francs pour 100.000 hectolitres de vin perdus, 4 millions de francs pour le tabac et les graines, ce qui, s'ajoutant aux cultures diverses détériorées ou anéanties et à la perte en revenu de 11.700.000 francs, donne un total de 37.200.000 francs, soit 15 p. 100 du produit brut départemental.

Monsieur le ministre, ces chiffres sont éloquentes. Le cultivateur, vous le savez, n'a d'autres ressources que celle de son travail. Chez lui, pas d'intention spéculative, mais seule le souci du labeur opiniâtre et la volonté de donner à sa famille des conditions d'existence meilleures.

Hélas! votre budget pour ce qui concerne l'équipement de nos campagnes, électrification, voirie, adductions d'eau, habitat, n'est pas à la mesure des besoins du monde rural et des conditions d'existence que nous souhaitons pour lui.

Monsieur le ministre, s'il est vrai que « l'agriculture commande l'avenir du monde » comme vous l'affirmiez à Berlin, devant M. Schwarz, donnez-lui en bien vite les moyens afin qu'elle soit, le plus tôt possible, et sans avoir recours à de regrettables excès, prête au magnifique et noble rôle que vous avez prévu pour elle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Hubert Ruffe. Les sinistrés de Lot-et-Garonne, comme ceux de Tarn-et-Garonne, n'auront reçu aucune indemnisation en 1963!

Mme la présidente. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je regrette, monsieur le ministre, que les exigences de l'horaire ne nous permettent pas, après le discours que vous avez prononcé ce soir, d'aborder comme vous l'avez défini vous-même, le grand débat de l'agriculture.

Aussi, et je le déplore, me bornerai-je à apporter mon écot à cette somme de petites questions spéciales et régionales sans aborder cependant, pour une fois, le problème viticole.

Nous en avons longuement parlé en cette enceinte voici deux semaines et, ce soir, M. Coste-Floret, président du groupe viticole de l'Assemblée nationale, vous a fait part de nos préoccupations qui ne sont pas, je vous l'assure, le fruit de récriminations injustifiées, mais qui ont leurs racines dans l'endettement des viticulteurs auprès des caisses de crédit agricole.

Je ne parlerai pas non plus du crédit pour l'achat des propriétés. Ce sujet a été excellemment traité par M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et je ne pourrais que redire de façon très imparfaite ce qu'il a dit et écrit avec bonheur.

Je ne parlerai pas davantage de la fiscalité, encore que, à ce sujet, je pourrais déplorer — cela intéresserait d'ailleurs beaucoup plus M. le secrétaire d'Etat au budget que vous-même — que les agents et directeurs des contributions directes ne serrent pas de plus près les bases d'estimation des terres.

Cela aboutit à des différences de prix considérables et à des injustices de plus en plus criantes.

En revanche, je dirai quelques mots d'un problème déjà abordé tout à l'heure par M. Privat, celui du riz.

A ce sujet, je me réjouis de votre déclaration, suivant laquelle le problème aurait été réglé à Bruxelles, ce dont je vous remercie et vous félicite.

Malheureusement, si le problème est réglé à l'échelon européen, il ne semble pas avoir été réglé à l'échelon français.

Vous savez en effet, et vos collaborateurs le savent aussi, que les riziculteurs ont été très émus par des bruits — qui ont été confirmés — suivant lesquels le Gouvernement s'apprêterait à fixer le prix du riz en baisse. Cela serait fort regrettable.

La riziculture est en quelque sorte l'agriculture idéale, celle dont on rêve, celle dont on souhaiterait qu'elle serve de modèle à l'ensemble de l'agriculture française.

Les exploitations sont parfaitement équilibrées et ultra-modernisées, elles ont des comptabilités, ce qui permet de suivre très exactement leurs prix de revient, le marché est organisé, le riz est collecté et stocké par les coopératives qui le rétrocèdent ensuite à des riziers. Enfin, le prix du riz est fixé par l'Etat.

C'est donc bien là la culture idéale, que vous semblez appeler de vos vœux.

Pour quelles raisons profitez-vous de cette situation exceptionnelle pour faire à cette malheureuse culture un si mauvais sort?

Pour le justifier, on a invoqué le problème du prix. Cet argument ne tient pas. Vous-même, monsieur le ministre, en avez fait cet après-midi la magistrale démonstration à propos du sucre.

Vous avez, en effet, rappelé que le prix du sucre, que d'aucuns dans cette enceinte considéraient jadis comme beaucoup trop élevé par rapport au prix international, se trouvait aujourd'hui à des niveaux très nettement inférieurs aux cours internationaux qui ont quintuplé en deux ans.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ce qui est vrai pour le sucre l'est aussi pour le riz, et ce serait une grave erreur et une injustice de comparer le prix français du riz au prix international?

En effet, le prix international est un prix de dumping, et il est notoire que le riz américain, vendu à l'exportation 40 anciens francs le kilogramme, est en fait payé aux producteurs américains sur la base de 106 francs, contre 62 francs chez nous.

Dans ces conditions, il serait beaucoup plus raisonnable de s'orienter vers le maintien des prix.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, que je ne fais pas de démagogie sur la matière; je ne demande pas une augmentation du prix du riz, mais simplement le maintien du prix de l'an dernier. Ce faisant, je me conforme très rigoureusement au plan de stabilisation.

Au demeurant, le Français consomme un kilogramme de riz par personne et par an. Ce n'est donc pas la diminution de deux centimes qui est de nature à compromettre ce plan d'ensemble.

Si mes renseignements sont exacts, le décret serait devant le Conseil d'Etat. Il est donc encore temps que vous interveniez auprès de M. le Premier ministre pour que le problème soit apprécié plus sainement.

A ce sujet, je vous feral part de l'émotion et de la peine que j'ai éprouvées en entendant dire par un conseiller du Gouvernement qu'après tout, il n'y avait pas lieu de cultiver du riz en France.

Cette affirmation est regrettable. Il ne suffit pas de dire aux gens qu'il ne faut pas faire telle ou telle culture; encore faudrait-il que vous soyez en mesure de leur indiquer quelles cultures de remplacement ils doivent envisager.

S'agissant du riz, nous nous trouvons en présence d'une culture qui a été encouragée. Après la Libération, la disette, puis la pénurie de devises, ont incité les gouvernements de l'époque à développer la production de riz. Ensuite, suivant une politique de reconversion du vignoble, on a payé les viticulteurs camarguais pour qu'ils arrachent leur vignes et qu'ils cultivent du riz.

Déclarer aujourd'hui, comme le font les conseillers du Gouvernement, qu'il est inutile de produire du riz en France relève de la politique de Gribouille.

Il m'aura suffi, monsieur le ministre, de vous signaler ce fait — en précisant qu'il ne s'agit pas de l'un de vos conseillers — pour que vous obteniez le maintien du prix du riz.

Je consacrerai encore quelques instants au problème des groupements de producteurs.

A cet égard, des erreurs doivent être évitées. D'une façon générale, je partage votre préoccupation qui assigne comme but à ces groupements de producteurs de prendre en charge la production française et de l'organiser. Grâce à ces groupements de producteurs, vous aurez une agriculture idéale.

Malheureusement, monsieur le ministre, il s'agit d'une méthode révolutionnaire qui se heurte à l'individualisme fondamental des paysans, et vous savez que vous n'arriverez pas du jour au lendemain au résultat que vous souhaitez.

Alors, que faut-il faire ?

Avant tout, il importe que les textes relatifs à l'organisation et à la commercialisation des produits, textes qui accordent des avantages à ces groupements de producteurs, ne soient pas pris, comme cela fut le cas jusqu'à présent, après le début de la campagne. A cet égard, je ne citerai qu'un seul exemple: le texte — circulaire ou arrêté, je ne me souviens plus — prévoyant l'aide au raisin de table par le canal des groupements de producteurs a été diffusé à la mi-août, c'est-à-dire au moment où la campagne était largement entamée. Cela est regrettable. Il faut que dès à présent vos services pensent à la campagne de l'année prochaine.

Disant cela, je songe naturellement à la mission que vous devriez donner aux organisations spécialisées dont vous nous avez entretenu cet après-midi et qui ont précisément pour objet d'aider les agriculteurs dans la voie d'une agriculture moderne. Mais cela est insuffisant, car la C. O. F. R. E. D. A. est beaucoup trop loin du producteur.

Une mission prépondérante devrait être confiée aux directeurs des services agricoles, tous fonctionnaires de qualité. Vous devez dès à présent les charger des relations publiques de votre politique d'organisation agricole. Ils doivent expliquer à la paysannerie française ce que vous attendez d'elle.

Mais, quels que soient leur bonne volonté et leur talent, ils n'arriveront pas dans l'immédiat à convaincre tout le monde. Il serait donc indispensable, dans un premier stade, de prévoir, outre une réforme de l'agriculture au moyen de ces groupements de producteurs, une autre politique qui sans dogmatisme utiliserait les bonnes volontés individuelles dans le cadre de l'interprofession, et je pense à ceux des agriculteurs qui voudraient rester isolés mais qui, en même temps, accepteraient de s'entendre avec le commerce, lequel a jusqu'à présent assumé le rôle que vous voulez désormais confier aux groupements de producteurs.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande d'éclaircir un point de votre discours; je m'excuse par avance si j'ai mal compris. Je vous demande de préciser votre position en ce qui concerne les prix agricoles.

Vous avez dit, me semble-t-il, que dans le cadre du Marché commun il n'était pas souhaitable d'augmenter par trop ces

prix car, selon vous, la production s'en trouverait augmentée alors que la plupart de nos partenaires du Marché commun rêvent d'une Europe aux fenêtres largement ouvertes sur l'extérieur. Si telle était votre intention, je ne pourrais pas cacher mon émotion, car je suis de ceux qui pensent que l'expansion de l'agriculture, que l'amélioration du revenu agricole que vous prétendez rechercher ne peuvent être que le fruit d'un développement de la production qui ne peut avoir de meilleur moteur que celui des prix. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lepourry, pour dix-huit minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Constant Lepourry. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'elle est loin la légende des lessiveuses! Le paysan est maintenant le parent pauvre de la nation et enfin reconnu comme tel. D'ailleurs, dans cette enceinte, les orateurs qui se succèdent le démontrent les uns après les autres et un chiffre le justifie à lui seul: un million de paysans ont quitté la terre ces dernières années. Ce chiffre est très supérieur à celui prévu par le plan.

Vous-même, monsieur le ministre, en avez conscience. Depuis que vous êtes à la tête de ce ministère, vous avez mis le meilleur de vous-même au service de cette paysannerie, essayant ainsi, par tous les moyens en votre pouvoir, de réduire la disparité existant entre l'agriculture et les autres secteurs économiques de la nation.

Vous avez contribué pour une large part à faire voter la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole du mois d'août 1960 qui a fait naître tant d'espoir parmi les ruraux. Vous avez aussi réussi à faire considérer l'agriculture comme le principal secteur économique du pays et, par là, à obtenir pour 1964 des crédits supérieurs à ceux de 1963. Personnellement, j'aurais souhaité qu'un certain ordre d'urgence fût prévu pour l'utilisation de ces crédits afin de leur donner une pleine efficacité.

Notre agriculture est à un tournant. De nombreux phénomènes apparaissent qui justifient une transformation profonde de l'économie agricole de notre pays. Les prix, les circuits de distribution et de commercialisation, les structures agraires, les mutations de terres, les méthodes de culture sont autant de problèmes qu'il faut résoudre, et rapidement, parce que, au fur et à mesure que passent les années, je me rends compte que la situation se détériore et, par conséquent, s'aggrave.

Il faut donc établir un ordre de priorité pour aller vite. Tout ne peut se faire en même temps sans risque de provoquer un certain déséquilibre. Nous le savons. Mais les problèmes de première urgence doivent faire l'objet des préoccupations immédiates. Pour moi, ce sont: le soutien des prix, les circuits de distribution, la vulgarisation du progrès et la formation professionnelle agricole, enfin, l'accroissement des transferts de revenus.

Tout d'abord, c'est le soutien des prix, car en attendant l'aboutissement des mesures à long terme, le paysan doit vivre. Nous reconnaissons ensemble que les produits agricoles, en général, ne sont pas à un niveau de prix correspondant aux coûts réels de production. Puisqu'il ne vous est pas possible, monsieur le ministre, de songer à une augmentation des prix, du fait de la politique actuelle de stabilisation, il est donc nécessaire de donner aux productions agricoles un soutien soit direct, par des subventions à la production, au stockage ou à l'exportation, soit indirect par des détaxes sur les engrais, les semences, le matériel, l'essence, les transports et, pour les productions animales, des encouragements à l'élevage, à la sélection, au contrôle laitier.

Je regrette vivement, au passage, que les crédits du chapitre des subventions pour les livres généalogiques n'aient pas été augmentés, de même que ceux relatifs, d'une part à l'encouragement à l'extension du contrôle des aptitudes en matière de production de viande, d'autre part à la subvention aux concours spéciaux des races françaises.

Pourtant, vous êtes soucieux, monsieur le ministre, de la nécessité d'encourager les productions de qualité. Si nous voulons exporter, il faut encourager l'élevage d'animaux de haute qualité.

Je regrette également que les crédits du chapitre relatif aux calamités agricoles soient amputés d'une somme de 200 millions d'anciens francs et que le montant de la subvention pour l'arrachage des pommiers à cidre ait été réduit de 13 millions de francs.

Pour assurer aux agriculteurs le maximum de rapport de leurs produits, il serait nécessaire de tout mettre en œuvre pour les encourager à se grouper en vue de la commercialisation de leurs produits. Dans ce domaine, le Gouvernement a une grande œuvre à mener. Il ne doit pas laisser aux producteurs, seuls, le soin de cette organisation. Il doit les soutenir au maximum et mettre à leur disposition tous les moyens légaux, techniques et financiers nécessaires. A cet égard, je regrette de constater que le

chapitre concernant les prêts pour l'amélioration des circuits de distribution accuse une diminution de crédits de 18 millions par rapport à 1963.

Pour ce qui concerne plus spécialement la production animale, je veux mettre en garde le Gouvernement contre le risque d'un déficit de production dans les années à venir; en effet, les incitations proposées aux agriculteurs n'ont pas été suffisantes puisque, après une période de production plus intense en 1962, celle-ci demeure stagnante en 1963. Pourtant, l'importance des débouchés de la viande s'accroît puisque le rythme annuel d'augmentation de la consommation serait de l'ordre de 5 p. 100.

Pour faire face à cette demande accrue, il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures d'urgence telles que l'allègement de la taxe unique sur la circulation des viandes dont le taux devrait être établi suivant la qualité des viandes et non pas uniformément. La compensation pourrait être trouvée tout au long du circuit traditionnel de commercialisation des viandes; j'en suis persuadé et M. le ministre des finances le sait bien.

Des prêts d'embouches spéciaux à faible intérêt, d'une durée de trois ans, pourraient être consentis aux producteurs ayant passé un contrat de livraison avec une coopérative ou une société d'intérêts collectifs agricoles, sous contrôle du crédit agricole bien entendu. Un relèvement du prix d'intervention de la société interprofessionnelle du bétail et des viandes est possible sans pour autant augmenter le prix de la viande au détail, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles pouvant intervenir, en vertu, semble-t-il, de sa vocation propre.

Il faut songer aussi à l'outil de travail qu'est l'abattoir, et donc accélérer la réalisation du plan d'implantation des abattoirs publics et encourager la construction d'installations frigorifiques suffisantes pour le stockage afin de prévoir l'étalement de la production et d'éviter ainsi la hausse du prix de la viande au détail pendant la période de soudure.

Il faut suivre de près l'évolution du prix des produits laitiers. Cette production n'est-elle pas, d'abord, l'une des principales ressources de la masse des plus modestes agriculteurs? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ceux-là sont précisément les plus dignes d'intérêt, ceux-là aussi qui sont trop souvent considérés comme l'infanterie dans la guerre des prix?

La production animale est un tout. Il ne serait pas concevable de soutenir le prix de la viande sans mener parallèlement une politique de soutien du prix du lait. Maintenir l'activité de la société Interlait est donc une nécessité. De même que la S.I.B.E.V. pour la viande, Interlait est d'une utilité prédominante pour prévoir l'étalement de la production par le stockage et éviter ainsi des mouvements de prix à la consommation si dommageables pour l'établissement des indices servant de base à la détermination du S.M.I.G.

Ces sociétés d'intervention, qui sont des sociétés anonymes, ont la pratique de l'organisation du marché, de la gestion et du commerce. Je souhaite que l'on continue à tenir compte de leurs avis, car elles représentent bien et les producteurs et le commerce. Donnons-leur la charge d'exécuter toutes opérations sur les marchés intérieur et extérieur. Le F. O. R. M. A. doit être non pas un organisme d'exécution, mais un organisme de financement, de conception et d'orientation.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle agricole, on sait que la France est très en retard. Il y aurait donc urgence à prévoir des crédits plus importants, car si l'efficacité est à plus long terme que pour les mesures précédentes, il n'en reste pas moins qu'il est urgent de développer rapidement la vulgarisation du progrès agricole, non pas seulement pour produire plus — cela vous effraie parfois, monsieur le ministre; mais je pense que vous faites erreur en la matière — mais aussi pour inculquer aux agriculteurs une meilleure organisation de leur travail et de leurs méthodes de production. Parallèlement, il convient de donner à nos jeunes ruraux, dès l'école primaire de nos villages, des notions élémentaires de ce qu'est, de ce que doit être un agriculteur moderne, ce qui pourrait être considéré comme une préformation professionnelle. Même si le jeune élève ne se destine pas à la terre, quelques notions sur ce point ne le desserviraient pas dans la vie.

Il faut, enfin, prévoir davantage de crédits pour la formation de techniciens et de moniteurs agricoles spécialisés, destinés à exercer leur activité non seulement dans nos établissements d'enseignement agricole, mais au sein des organisations professionnelles de l'agriculture. Je songe, en particulier, à la mise en place de centres d'études techniques agricoles départementaux, dont il serait urgent d'encourager la création dans tous les départements, sous le contrôle, bien entendu, comme vous l'avez déjà laissé entendre, des services agricoles départementaux.

Touchant la promotion sociale dans le cadre du F. A. S. A. S. A., je me réjouis de voir enfin paru au *Journal officiel* du 18 octobre 1963 le décret d'application relatif aux dispositions de l'article 27 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole, c'est-à-dire aux mutations professionnelles des agriculteurs et travailleurs agricoles.

Je souhaiterais également que l'indemnité de départ accordée aux vieux exploitants qui se retirent pour laisser la place à un jeune fût étendue aux fermiers exploitants.

Les adductions d'eau, monsieur le ministre, doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part de vos services, car une agriculture moderne doit être équipée rapidement. Là aussi, nous sommes en retard sur nos partenaires.

L'habitat rural doit faire également l'objet d'une attention toute spéciale, contrairement à l'orientation donnée par ce budget, car si le départ des fils d'agriculteurs est grave, celui des filles d'agriculteurs l'est encore davantage. En ce moment, on assiste à un véritable effondrement dans les demandes de primes à la construction rurale, ce qui démontre peut-être une fois de plus le degré de la pauvreté paysanne. Je souhaite donc que le taux des primes à l'habitat rural soit augmenté.

Pour conclure, je dirai simplement: Henri IV, à son époque, a donné à chaque paysan la possibilité de mettre la poule au pot chaque dimanche; souhaitons que ce Gouvernement puisse donner au paysan français du XX^e siècle, son bifteck en supplément. J'espère que, rapidement, tous nos désirs se transformeront en réalités, car ce sont des actes que réclament les agriculteurs. Je vous assure, monsieur le ministre, que nous avons à cœur de mener à bien avec vous cette tâche. Les populations rurales nous ont fait confiance. Puissions-nous leur apporter le soutien qu'elles attendent, conformément à nos promesses dans le cadre de la politique de progrès que nous nous sommes assignée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Couzinet pour cinq minutes.

M. Fernand Couzinet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, parmi les éléments indispensables à la vie, l'un des plus importants sinon le plus important est, sans contestation possible, l'eau.

Qu'il s'agisse de l'eau destinée à l'alimentation des hommes et des animaux, de l'eau à usage domestique ou ménager, de l'eau d'arrosage ou de l'eau d'irrigation, de l'eau à vocation industrielle, l'eau a toujours été l'objet d'un véritable culte et sa recherche, son captage, son traitement, son acheminement vers les lieux de consommation et d'utilisation ont toujours été et demeurent prétexte aux travaux les plus ingénieux comme les plus grandioses, manifestations permanentes du génie de l'homme, de son intelligence et de sa volonté.

Tous les membres de l'Assemblée nationale ont encore en mémoire le débat passionné, et d'ailleurs inachevé, auquel a donné lieu, il y a quelques jours à peine, l'examen du projet de loi relatif au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Ce débat, par son importance, par l'ampleur et la qualité des interventions qui l'ont émaillé, a donné la preuve — mais était-ce la peine de la donner? — de l'intérêt que vous tous, mesdames, messieurs, attachez aux problèmes de l'eau et je dis problèmes au pluriel car ils sont aussi multiples que variés.

Parmi ces problèmes, il en est un qu'à l'occasion de ce débat sur le budget de l'agriculture nous ne pouvons ignorer, c'est celui de l'alimentation en eau potable de nos communes rurales.

Je sais bien que, pour les habitants des grandes agglomérations urbaines ou des régions hautement urbanisées, ce problème peut paraître mineur, mais pour les hommes et les femmes qui vivent dans cette multitude de communes rurales où l'habitat est souvent dispersé et qui sont encore très loin de bénéficier de toutes les commodités de la vie moderne, ce problème demeure, depuis des siècles, un des problèmes majeurs sinon le problème essentiel, le plus important, le plus urgent et, surtout, le plus difficile à résoudre. Et il est loin d'être résolu.

Je connais des villages ou des fermes isolés dont les habitants n'ont à leur disposition que quelques mauvais puits ou de lointaines sources au débit irrégulier et insuffisant, aux eaux polluées ou de mauvaise qualité.

Je connais des maisons pour lesquelles le point d'eau le plus rapproché est situé à plusieurs centaines de mètres, ce qui impose à leurs habitants, aux femmes en particulier, de fastidieuses et pénibles corvées qui finissent, à la longue, par décourager les meilleures bonnes volontés.

J'ai vu les paysans de chez moi, des coteaux de Gascogne, du Lauragais et du Volvestre joindre leurs bœufs pour aller remplir quelques barriques à la rivière la plus proche, à une ou deux heures de marche. Que de fatigues, que de temps perdu et pour un bien mince résultat.

Cela continue ! En plein xx^e siècle, des femmes et des hommes sont encore astreints à ces besognes d'un autre temps, indignes de notre civilisation et de notre pays.

Ce sont les moyens de remédier rapidement à cet état de choses que nous comptons trouver dans le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre de l'Agriculture. Or ce budget qui veut être social, que nous apporte-t-il dans le domaine de l'alimentation en eau ?

A la page 158 du fascicule qui nous a été distribué, je lis : « La dotation budgétaire totale affectée à l'alimentation en eau potable s'élève à 220 millions de francs au titre du présent chapitre et 50 millions au titre du fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales, soit au total à 270 millions de francs. La somme non répartie sur cette dotation totale... » — soit 22.826.000 francs — « ... est destinée au financement de travaux urgents non prévus au moment de l'établissement des programmes, notamment aux opérations de recherches et d'aménagement de points d'eau et des projets présentés par les départements d'outre-mer. »

En définitive, les subventions sur lesquelles peuvent compter les communes ou syndicats de communes ne s'élèveront qu'à la somme de 257.174.000 francs, chiffre à peine supérieur à celui de 1963. Et si ces propositions budgétaires comportent une très légère augmentation par rapport à l'exercice précédent, celle-ci ne provient que d'une intervention un peu plus importante du fonds spécial dont le financement est assuré par les taxes auxquelles sont soumis ceux qui déjà bénéficient des bienfaits de l'eau.

Quant à la dotation essentielle prévue dans votre projet de budget, elle est en diminution de 12 millions de francs par rapport au budget de 1963 : 220 millions en 1964 contre 232 millions en 1963.

Quel sera le résultat de cette politique ?

Il apparaît clairement, surtout si l'on tient compte de l'augmentation continue des prix depuis un an — ce que démontrent les résultats des récentes adjudications — que le volume des travaux réalisés va diminuer, alors que, bien au contraire, tout devrait être mis en œuvre pour multiplier au maximum les réalisations dans ce domaine si important pour la vie de nos campagnes.

Pour illustrer mon propos, je prendrai pour exemple un département que je connais bien : celui que j'ai l'honneur de représenter, la Haute-Garonne.

Pour les années 1955, 1956 et 1957, le montant des subventions accordées à ce département s'est élevé en moyenne à 3.833.000 francs par an. Pour les années 1958, 1959 et 1960, le montant total des subventions s'est élevé à 3.016.000 francs par an, chiffre en diminution sur le précédent. Pour les années 1961, 1962 et 1963, la moyenne est de 3.879.000 francs par an, chiffre à peine supérieur à celui des années 1955, 1956 et 1957, alors que les prix avaient, entre temps, considérablement augmenté.

Enfin, pour les années 1964 et 1965, la dotation prévue est de 5.931.483 francs, soit 2.965.731 francs par an, moyenne la plus basse enregistrée sur une période de dix ans.

Qu'on ne vienne pas nous dire, monsieur le ministre, que les besoins ont diminué. Bien au contraire, ils vont en augmentant du fait de l'accroissement de la population dans les communes suburbaines de la périphérie de Toulouse ou dans certains chefs-lieux de cantons et communes dont l'activité est en expansion.

Ajoutez à cela la nécessité de développer les réseaux déjà anciens, de les réparer, parfois même de les reconstruire, et vous concevrez que les perspectives qui s'offrent à nous deviennent chaque jour un peu plus sombres.

Je suis moi-même, monsieur le ministre, président d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau, syndicat modeste sans doute, puisque le volume total des travaux à réaliser ne s'élève qu'à 12 millions de francs.

Mais, comme je ne peux réaliser ces travaux qu'à la cadence de 300.000 francs par an, il faudra donc quarante ans pour arriver au terme des réalisations projetées.

Celles-ci ayant commencé en 1956, ce sera donc vers 1996 que mon successeur — car j'aurai depuis longtemps disparu — pourra inviter le ministre de l'Agriculture du moment à venir participer à la cérémonie d'inauguration consacrant l'achèvement desdits travaux. A ce moment-là, malheureusement, tout risque d'être à recommencer. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que m'a suggérées la lecture de votre projet de budget. Je crois ne pas être le seul à penser de la sorte, si je m'en réfère à l'attitude de nombreux membres de la commission de la production et des échanges à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Budget social, votre budget ? Budget de progrès ? Non, pas dans ce domaine. Disons plutôt budget de stagnation — le mot

n'est pas de moi, il est de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges — pour ne pas dire budget de régression, tout au moins pour le département de la Haute-Garonne. Voilà comment nous sommes nombreux à le considérer.

Je conclus.

Si vous voulez vraiment que l'Etat apporte aux communes rurales une aide efficace pour leur alimentation en eau, ce n'est pas un crédit de 220 millions de francs qu'il faut inscrire au budget, mais c'est un crédit de 400 millions ou 500 millions de francs, en y ajoutant des crédits spéciaux pour l'équipement des communes suburbaines ou en expansion.

Dans ces conditions, l'alimentation en eau cesserait d'être un mythe pour devenir une réalité et les habitants des campagnes verraient un peu de bien-être et de confort pénétrer dans leur existence qui demeure, croyez-le, à bien des égards toujours pénible, difficile et ingrate.

La grandeur d'un pays, monsieur le ministre, peut s'exprimer de bien des manières, les plus spectaculaires comme les plus humbles. Donner de l'eau à ceux qui souffrent de ne pas en avoir, leur apporter un élément de mieux vivre, de prospérité et de civilisation ne peut que contribuer à assurer la grandeur de la France. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard pour deux minutes. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Jean Bernard. Mesdames, messieurs, pour la première fois je prends ici la parole et pour la première fois aussi j'ai l'honneur de m'adresser à un ministre.

Mon honneur est d'autant plus grand qu'il s'agit du ministre de l'Agriculture que j'ai eu le plaisir de rencontrer, il y a une semaine exactement, dans le département de l'Isère, en compagnie du ministre de l'Agriculture autrichien, M. Hartmann.

Monsieur le ministre, j'ai été frappé après le repas à la préfecture de l'Isère, de vous entendre dire que vous aviez fait une prière au monastère de la Grande-Chartreuse afin que les relations entre le ministre de l'Agriculture autrichien et le ministre de l'Agriculture français demeurent aussi cordiales et même qu'elles le deviennent davantage encore. (Sourires.)

Lors de cette journée passée dans le département de l'Isère vous avez pu juger de ce que font les Autrichiens et de ce que les Français ne font pas. Mais si je suis monté à la tribune, ce n'est pas uniquement, vous le pensez bien, pour vous adresser des compliments et des félicitations, c'est aussi pour vous dire franchement ce qui ne va pas.

M. Hartmann, ministre autrichien de l'Agriculture a, en ma présence, énuméré les mesures prises depuis longtemps en Autriche en faveur de l'Agriculture et de l'économie alpine notamment, d'où il ressortait que celle-ci était en Autriche bien mieux aidée qu'elle ne l'est en France.

Si toutes nos communes de montagne sont désertées par tous les éléments jeunes de leur population, c'est bien parce que le Gouvernement français ne fait pas l'effort nécessaire pour les y maintenir et qu'il ne fait pas tout son devoir.

L'exposé que vous avez fait à Grenoble prouve que vous comprenez les problèmes de l'Agriculture. Nous avons d'ailleurs confiance en vous et apprécions toute l'intelligence que vous avez déployée dans l'étude de ces problèmes. Vous n'ignorez donc pas l'effort qu'il faut consentir en faveur de l'économie alpine et pour la défense des intérêts de nos petites communes rurales.

Monsieur le ministre, je suis un agriculteur et seulement un agriculteur. Mais je n'ignore pas les difficultés de l'administration car, depuis dix-sept ans, je suis maire d'une petite commune rurale de 162 habitants qui doit annuellement inscrire 35.000 centimes additionnels à son budget, la valeur du centime étant de 17,20 francs.

Le budget de ma commune s'élève seulement à 1.500.000 francs anciens, soit 15.000 francs nouveaux. Si j'étais maire d'une commune de 50.000 ou 100.000 habitants, il me serait plus facile de travailler ; mais, comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'une petite commune rurale comme la mienne puisse se défendre si l'Etat ne lui vient pas en aide de façon assez substantielle ?

Monsieur le ministre, j'ai lu au *Journal officiel* le texte de votre décret du 22 mai 1963 que j'ai d'ailleurs beaucoup regretté. Mais ce n'est pas moi qui vous commande. (Sourires.)

Ce décret concerne les prêts accordés par le crédit agricole aux exploitants agricoles qui veulent acheter des biens fonciers.

Si je vous en parle, monsieur le ministre, c'est parce que depuis deux ou trois mois, j'ai reçu diverses réclamations à ce sujet dans ma circonscription. Notamment, deux agriculteurs sont venus me dire qu'ils avaient contracté depuis quelques

années un emprunt en vue de l'achat de quelques petites surfaces de terrain bordant leurs propriétés et qui leur convenaient pour agrandir leur exploitation. Ces agriculteurs affirmaient que leur propriété était rentable et leur permettait de faire vivre leur famille.

L'un possédait sept hectares et demi et l'autre onze hectares. Ils voulaient emprunter respectivement 300.000 et 500.000 francs anciens. On leur impose un prélèvement de 40 à 60 p. 100. Monsieur le ministre, je ne puis l'admettre.

Je sais très bien que vous avez pris ce décret en application de la loi d'orientation que je n'ai pas votée, n'étant pas député à cette époque, loi qui prévoit effectivement une réduction des crédits pour les agriculteurs dont l'exploitation est insuffisamment rentable. Cependant, monsieur le ministre, une loi et un décret d'application sont deux choses différentes et j'aurais aimé qu'il y ait une amélioration et un adoucissement au texte de loi, par l'intermédiaire du décret d'application.

Mme la présidente. Monsieur Bernard, je suis au regret de devoir vous rappeler que le groupe du centre démocratique a dépassé son temps de parole et que je ne vous ai autorisé à intervenir que parce que vous m'aviez indiqué que vous ne parleriez que deux ou trois minutes. Or, vous parlez déjà depuis six minutes.

M. Jean Bernard. Madame la présidente, je vous demande de m'accorder deux minutes supplémentaires. Je m'efforcerai d'abréger mes observations.

Je disais donc, monsieur le ministre, que vous devriez revoir ce décret afin de favoriser les petits exploitants agricoles qui veulent emprunter et qui savent pertinemment que leur exploitation agricole est rentable.

Vous n'ignorez pas qu'une propriété de dix hectares peut être aussi rentable qu'une propriété de trente hectares suivant les productions et selon l'intelligence du propriétaire, selon également l'orientation de production donnée par l'exploitant.

Si je devais vous exposer tous les problèmes qui m'intéressent il me faudrait certainement au moins une demi-heure. Je ne puis le faire, Mme la présidente m'ayant déjà rappelé que j'avais dépassé mon temps de parole. Néanmoins je voudrais citer quelques exemples concernant des communes voisines de la mienne et qui ont de très faibles budgets.

Il y a vingt ans, pour les adductions d'eau, ces communes étaient subventionnées à 80 ou 85 p. 100. Actuellement, pour ces mêmes travaux, il est seulement accordé 30 p. 100 de subvention.

Pourquoi cela ? Nous comprenons mal, nous les maires de petites communes rurales, qu'on ampute les crédits qui nous sont destinés. Les villes dont les budgets sont très importants peuvent lancer des programmes de travaux, mais comment pourrait-on, avec des budgets de 1.500.000, 2 millions ou 3 millions d'anciens francs et un taux de subvention de 30 p. 100, réaliser des travaux d'adduction d'eau qui se montent à 15, 30 ou 50 millions d'anciens francs ?

Comment pouvons-nous faire, monsieur le ministre ?

Il faut que vous compreniez cette situation alors que, il y a vingt ans, les communes, pour ces travaux, pouvaient prétendre à 50 p. 100 de subvention. Encore une fois, les maires de petites communes rurales ne peuvent pas comprendre que le Gouvernement réduise les subventions alors que les prix de revient ont énormément augmenté.

Mais j'en ai terminé à ce sujet.

Je ne vous parlerai pas du problème du tout-à-l'égout qui ne vous concerne pas et qui dépend de M. le ministre de l'intérieur.

Depuis fort longtemps, on parle de la parité de traitement pour l'agriculture. Monsieur le ministre, vous avez essayé de faire quelque chose : vous avez augmenté le prix du lait et nous vous en sommes infiniment reconnaissants bien que vous n'ayez pas institué un prix différentiel. Mais le prix du blé est resté le même. Cependant les frais de production ont augmenté. La main-d'œuvre est plus chère. Les engrais ont subi une hausse importante.

Et les produits industriels ?

Prenons l'exemple de la ficelle-lieuse. Le prix de cette fourniture a augmenté de 45 p. 100 en une année et tous les agriculteurs emploient la ficelle-lieuse. Il en est de même pour d'autres produits indispensables aux agriculteurs — que ce soient les produits de traitements ou le matériel agricole — qui enregistrent des augmentations périodiques de 10, 15 ou 20 p. 100. Comment va faire le cultivateur qui produit des denrées dont les prix sont stables ? Comment va-t-il résoudre le problème, l'agriculteur qui est dans l'obligation de moderniser son matériel, de changer ses tracteurs, etc.

Cela, monsieur le ministre, il faut que vous le compreniez.

Je sais que vous travaillez en collaboration avec les dirigeants agricoles de nos départements qui sont au courant de cette situation, plus au courant en tout cas que tous ceux qui vivent à Paris et qui ne vont que rarement dans nos montagnes ou nos communes. Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de recevoir un parent de la région parisienne que je n'avais pas revu depuis dix ans. En voyant du grain, il m'a dit : « Mais ce blé est bien trop haut ; c'est au moins du blé de deux ans ». (Rires.)

Mes chers collègues, c'était du seigle (Nouveaux rires) qu'il prenait pour du blé, parce que les tiges avaient cinquante centimètres de plus que celles du blé.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de veiller à ce qu'il y ait moins d'inégalités et plus de justice. Evitez que les populations rurales ne soient écorchées et ne crient leur amertume. C'est cela que je déplore le plus.

Il semble qu'on veuille inciter les jeunes agriculteurs à quitter les campagnes, que certains projets les poussent à abandonner la terre. Et pourtant, si le Gouvernement voulait, nos jeunes ne demanderaient pas mieux que de rester à la terre, parce qu'ils aiment leur village, le cimetière où dorment les leurs, l'église où ils ont été baptisés, leur école, leur mairie. Or ils quittent nos campagnes et leurs enfants vont encombrer les écoles des villes où il faut construire de nouveaux bâtiments alors que, chez nous, les écoles se dépeuplent. Certaines ne comptent plus que cinq, dix ou quinze élèves. Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une fausse conception des choses.

Le Gouvernement n'est pas sans responsabilité sur ce point, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. Il faut conclure, monsieur Bernard.

M. Jean Bernard. Depuis six mois que je suis ici, madame la présidente, j'ai souvent vu des orateurs inscrits pour cinq minutes, parler pendant vingt minutes. (Rires.)

Quant à moi, j'ai demandé vingt minutes et on a bien voulu m'accorder cinq minutes.

Mme la présidente. Non ; deux minutes, monsieur Bernard.

M. Jean Bernard. Je vais donc conclure, madame la présidente.

Je fais appel à la sagesse du Gouvernement, à son bon sens comme à son sens de la justice pour que toutes dispositions soient prises qui permettent aux populations rurales de rester dans leurs villages.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, monsieur le ministre, mais, pour terminer, je vous demande de poursuivre tous vos efforts pour que les populations rurales soient, autant que les autres, défendues et à l'aide des mêmes moyens, sous le signe de la même justice : Nous n'en demandons pas davantage.

Monsieur le ministre, nous pourrions, je pense, avoir confiance en vous et ainsi vous pourrez aussi compter sur nous. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Monsieur le ministre, si les questions relatives aux calamités agricoles, auxquelles vous avez répondu le 25 octobre, avaient été inscrites avec débat, je vous aurais soumis quelques observations.

Je veux vous les présenter aujourd'hui, estimant qu'elles ne peuvent avoir d'intérêt qu'avant le dépôt du projet de loi que vous avez annoncé le 25 octobre et encore aujourd'hui, promesse dont je vous remercie et vous félicite.

Ce qui m'amène à prendre la parole, c'est la phrase suivante, que vous avez prononcée le 25 octobre :

« Le texte de ce projet, j'en suis sûr, donnera lieu à un débat de « gros sous », mais aussi de doctrine car, en définitive, nous touchons à un problème très difficile et sur lequel, comme je l'ai déjà dit, la profession est partagée ».

Nous savons sur quoi elle est partagée, c'est sur le principe de l'obligation. Eh bien ! monsieur le ministre, s'il y a encore un certain nombre d'agriculteurs qui sont pour le régime facultatif, ils changeront d'avis quand vous leur aurez démontré qu'il ne s'agit point ici seulement d'une loi professionnelle, mais d'une loi sociale.

Qu'il en soit ainsi, que le texte à établir doive être intégré dans la législation de sécurité sociale, c'est ce que tous les parlementaires qui ont évoqué cette question, depuis de longues années jusqu'à ce jour, ont clairement et vigoureusement soutenu.

Pour ne pas remonter plus haut — car il y a eu plus de deux cents propositions de loi sur ce sujet — voici ce que disait, dans la sienne, le 13 décembre 1928, M. Yvon Delbos : « Les agriculteurs sont exposés aux risques communs à tous les travailleurs et, en outre, à des risques spéciaux particu-

lièrement cruels puisqu'ils les privent, parfois en quelques minutes, du produit du travail de toute une année et même d'une partie de leur capital ».

C'est aussi un fonds national de solidarité, au service d'un système social agricole, que demandait, dans sa proposition de résolution du 6 mars 1956, M. Jean Baylet, l'un des plus ardents et tenaces défenseurs de ce qu'il avait coutume d'appeler « un droit social essentiel de la classe agricole ».

Après M. Meck, M. R. P., après moi-même, après M. Baurens, socialiste, après M. Waldeck Rochet, communiste, quatre-vingts députés du centre, sous la signature de M. de Montesquiou, déposèrent une proposition de loi dans le texte de laquelle nous lisons :

« La présente proposition de loi tend à faire inscrire la garantie des agriculteurs dans le cadre normal de protection sociale ».

Ce sont les noms des 207 membres de l'U. N. R. qui figurent en tête d'une proposition de loi du 16 décembre 1960 où il est écrit :

« La présente proposition de loi pose le problème de principe que les calamités agricoles constituent un risque social dont la garantie est assurée par la mutualité agricole ».

Il ne saurait exister d'organisme de sécurité sociale qui n'ait à sa base le principe de l'obligation. Il n'est pas concevable que, dans une branche quelconque de la protection sociale, certaines personnes de la catégorie intéressée puissent, pour échapper à l'obligation, s'appuyer sur le fait qu'elles sont moins exposées que d'autres aux risques à couvrir. Un célibataire et un ménage sans enfants payent la cotisation des allocations familiales. Que se passe-t-il pour le chômage ? La cotisation est payée par tous les employeurs, même par ceux qui ne courent absolument aucun risque d'avoir des chômeurs. « Or » — est-il dit dans l'exposé des motifs de la proposition des 207 membres du groupe U. N. R. — « la perte d'une récolte ou la destruction partielle de moyens de production peut être assimilée à la mise en chômage d'un salarié. Dès lors, les raisons pour lesquelles le financement des législations sociales, comme celles des prestations agricoles et de l'allocation vieillesse agricole, fait appel à la solidarité nationale justifient un appel au même principe pour la garantie des exploitants contre les calamités agricoles ».

C'est donc depuis longtemps qu'il y a unanimité dans tous les partis, au Palais-Bourbon, comme au Luxembourg, comme, également, au Conseil économique — sur le rapport de M. Jean Mayoud du 18 novembre 1948 — au sujet de cette importante question.

Mais il y a plus. Tous les ministres qui ont eu à se prononcer au cours d'un débat ont donné leur approbation. Le 13 décembre 1928, la proposition de loi d'Yvon Delbos fut votée avec l'acquiescement du ministre de l'Agriculture. Il en fut de même pour une deuxième, le 31 mars 1932, et pour une troisième en 1953.

Sur l'initiative de M. Billères, un article 41 faisant obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi en vue de la création d'une caisse contre les calamités agricoles, à condition qu'elle fût basée sur le principe de la protection sociale, fut introduit dans la loi d'orientation avec l'accord des ministres de l'Agriculture et des Finances.

Le moment est venu, monsieur le ministre, de passer à la réalisation. C'est d'autant moins difficile qu'un projet mûrement étudié vous a été soumis récemment par l'Union régionale des syndicats d'agriculteurs de quatorze départements du Sud-Ouest.

Il distingue, comme on l'a toujours fait, deux catégories de risques. Premièrement, les risques imprévisibles : sécheresse, gel profond, inondations, cyclones, ouragans, épizooties, etc. ; deuxièmement, les risques prévisibles : grêle, gelées printanières, mortalité du bétail, dégâts provoqués par les intempéries aux bâtiments d'exploitation.

Le système doit être obligatoire afin de permettre que la cotisation soit aussi basse que possible. Mais le système est un tout. Les deux branches ne sauraient être dissociées. Si la première branche est prise en charge uniquement par le fonds national de solidarité, la deuxième branche fait obligation à tous les agriculteurs de France de verser une cotisation professionnelle annuelle, en prime d'assurance, par hectare, à une caisse départementale sous le régime de la législation de 1900 sur la mutualité.

Toutefois, dans la région du Nord et quelques autres, où les sinistres de la première branche sévissent comme ailleurs, mais où ceux de la deuxième branche sont moins fréquents, la cotisation serait dégressive tandis qu'elle serait progressive dans les régions du bord et du Sud de la Loire.

Cette concession, qui serait unique dans le domaine de la protection sociale — elle n'existe pas dans l'admirable organi-

sation des planteurs de tabac — cette concession, dis-je, serait de nature à désarmer l'opposition de ceux qui sont encore partisans du système facultatif.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous ferez bon accueil à ce projet, d'autant plus qu'il est le fruit, non de simples méditations, mais d'expériences faites dans plusieurs départements dont les conseils généraux consacrent des crédits importants à l'application d'un système d'aide aux agriculteurs sinistrés qui est extrêmement ingénieux et profondément démocratique, mais qui ne saurait être qu'insuffisant à cause de son trop faible rayon d'action.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que, tout en gardant l'esprit selon lequel il a été conçu, ce projet sera complété, intensifié et étendu à la France entière dans votre prochain projet de loi. Si le texte que vous nous présenterez est fondé sur les vrais principes de la protection sociale, il sera voté à l'unanimité par le Parlement et il apportera aux agriculteurs le plus grand bienfait qui puisse alléger leur misère et rallumer dans leur cœur déçu l'espoir en l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Renouard.

M. Isidore Renouard. Mesdames, messieurs, le temps de parole qui m'est accordé dans ce débat est réduit à quelques minutes.

Je me bornerai donc à étudier les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour améliorer la productivité dans les secteurs agricoles insuffisamment développés.

Vous avez, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs, inscrit à divers chapitres du budget des crédits destinés à la mise en valeur des régions inexploitées ou mal exploitées.

Ces dispositions permettent d'agir par l'amélioration des structures, l'aménagement des grandes régions agricoles, l'hydraulique agricole, le remembrement, par la formation des agriculteurs, l'enseignement agricole, la vulgarisation, les foyers de progrès, les groupements de productivité et les zones témoins.

Ces mesures doivent permettre d'obtenir une amélioration du niveau de vie des exploitants agricoles des régions sous évoluées par une augmentation de leur production en qualité et en volume.

Cette action dans le sens de la productivité a souvent provoqué de nombreuses critiques venant quelquefois de milieux agricoles et nous avons entendu dire : Pourquoi chercher par tous ces moyens à augmenter la production, pourquoi dépenser tant d'argent pour irriguer des régions aux terres desséchées ou pour assainir des marais ? Nous produisons déjà trop et nous avons des difficultés à écouler nos surplus.

Ces critiques paraissent acceptables il y a peu de temps encore. Elles ne me semblent plus valables aujourd'hui.

En effet, vous venez vous-même de le dire, monsieur le ministre, les statistiques montrent que la situation du marché des grands produits agricoles a évolué à partir de 1963, non pas du fait d'une sous-production, mais d'une surconsommation.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de revenir sur cette question, vous en aviez parlé avant moi mais j'étais inscrit avant vous et je tiens à cette argumentation qui me paraît essentielle. (Sourires.)

La consommation du sucre en France et dans le monde dépasse largement la production. Les tonnages de viandes sont en diminution au départ de grands pays exportateurs. Les stocks de beurre n'encombrent plus nos chambres froides et on dit que des pays exportateurs sont devenus importateurs. Quant aux céréales, les réserves mondiales sont en diminution.

Cette évolution vers une surconsommation est due à l'accroissement rapide de la population dans le monde et, en particulier, du nombre des jeunes qui sont les consommateurs par excellence de produits riches.

Cette évolution est due aussi à l'amélioration du niveau de vie dans les pays développés et à l'augmentation de la consommation dans les pays en voie de développement, alors que la surface des terres cultivables est limitée.

C'est pour ces raisons — et je suis sûr que nous pensons comme vous, monsieur le ministre — que les efforts faits dans le sens de la productivité doivent être poursuivis. C'est pour cela aussi que nous avons regretté de ne pas trouver à certains chapitres du budget des crédits suffisants pour permettre de continuer cette action nécessaire. Je ne reprendrai pas ici tous ces chapitres. Je voudrais insister sur deux points : groupements de productivité-zones témoins et fonds de progrès.

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir inscrit au budget de 1964 une autorisation de programme permettant de lancer des opérations de remembrement sur 600.000 hectares. Nous atteindrons ainsi, bien qu'avec du retard, les objectifs du IV^e plan. Nous souhaitons que cet effort soit poursuivi et que le nouveau plan — que vous étudiez, je crois — accélère encore les réalisations indispensables pour les régions à exploitations trop morcelées.

Mais si nous avons lieu d'être assez satisfaits des mesures prises pour le remembrement, nous regrettons vivement de constater, au chapitre 80-13, une réduction massive des prêts destinés au fonctionnement des zones témoins.

Les crédits inscrits, d'un montant de 1.300.000 francs, ne permettront pas de doter les groupements en activité dont le programme a été approuvé par votre ministère. Ils ne permettront pas non plus — et c'est beaucoup plus grave — de créer les vingt zones témoins prévues qui ont déjà fait l'objet d'une année d'études dans les organisations agricoles avec l'accord de vos services.

Vous proposez, par un amendement n° 154, d'augmenter la dotation du fonds de progrès, au chapitre 44-22, de deux millions de francs. Nous vous en remercions, mais c'est encore insuffisant. Trois millions au minimum auraient été nécessaires.

L'amendement n° 155 apportera, s'il est adopté, un million de subvention aux groupements de productivité, ce qui est bien. Mais aucun supplément n'est prévu au chapitre 80-13 pour les zones témoins. Nous le regrettons et nous espérons qu'il vous sera possible, avant le vote final du budget, de combler cette lacune.

Les crédits supplémentaires dont l'inscription au budget de 1964 avait été demandée par la profession répondaient à un besoin urgent. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de comprendre la gravité de la situation, dont nous sommes conscients, nous qui sommes, dans nos circonscriptions, en rapport quasi permanent avec les groupements agricoles. Nous y rencontrons des agriculteurs, souvent jeunes, toujours actifs et épris de progrès, travaillant avec sérieux, en collaboration avec des conseillers techniques dévoués, dans l'espoir de voir s'améliorer bientôt, avec l'aide de l'Etat, une situation souvent précaire.

L'insuffisance des crédits va ralentir les efforts accomplis en faveur de la vulgarisation dont l'objet — est-il besoin de le rappeler ? — est d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs, de former des chefs d'entreprise, des responsables d'organisations professionnelles, et de promouvoir l'homme.

Toutes ces considérations procèdent d'un esprit social et humain ; elles répondent à un souci d'ordre économique, compte tenu de l'évolution du marché français et mondial des produits agricoles.

Monsieur le ministre, l'effort que nous vous demandons n'est pas excessif. Ne décevez pas les agriculteurs. Nous comptons sur vous. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lecornu. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Alain Lecornu. Monsieur le ministre, je sais les difficultés énormes que vous rencontrez, car l'agriculture n'est pas une. Parmi les agriculteurs, il en est des petits et des gros, des faibles et des forts, et les mesures uniformes ne font qu'accroître les inégalités. Certains, nous le savons, ont parfaitement réussi à pousser devant eux les pauvres mécontents et à se servir d'eux pour se protéger ou pour accroître leur propre mécontentement.

La réalité des douze derniers mois est là. Le paysan a été, une fois de plus, terrassé par la nature dont il croyait être devenu le maître. Il a été durement atteint dans son travail et dans ses biens.

Autrefois, cette étonnante simultanéité de fléaux qui se sont abattus sans discontinuer sur toutes les régions de France aurait provoqué une grande famine. Les Français, aujourd'hui, ne souffriront pas de pénurie, grâce au stockage et aux facilités d'achat à l'étranger. C'est tout juste si on laisse entrevoir un pain un peu moins blanc.

Les paysans supportent seuls les conséquences catastrophiques des mauvaises années, alors que le niveau de vie des Français et la richesse de l'ensemble du pays ne font qu'augmenter.

Je crains que le plan de stabilisation mis en place par le Gouvernement n'ait pour effet de faire baisser les prix agricoles à l'échelon du producteur. Bien que les paysans ne soient pour rien dans les marges énormes qui séparent les prix à la ferme des prix à la consommation, ce sont eux qui seront pénalisés.

Le paysan ne comprend pas les hausses de prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

A quoi sert de bloquer les prix quand certains se sont taillé une confortable avance, alors que les prix agricoles et certains salaires ont un réel retard ? Stabiliser dans l'injustice, c'est accroître le malaise économique et le malaise social ; c'est, en fait, tourner le dos à la parité prévue par la loi d'orientation agricole.

Cela est grave pour le monde agricole, qui ne comprend pas la crise qu'il traverse. Comment s'étonner si trop de mécontentements accumulés engendrent la violence et empêchent le dialogue indispensable avec les pouvoirs publics ?

Je voudrais vous dire, monsieur le ministre, combien je regrette le violent coup de frein qui a été donné dans le secteur de l'habitat

rural. Il suffit de parcourir nos campagnes pour se convaincre de la grande misère de l'habitat rural : 82 p. 100 des logements ruraux, en France, sont encore dépourvus de tout équipement sanitaire.

L'aide financière d'origine publique affectée en 1962 au secteur rural n'aura représenté au total qu'environ 10 p. 100 de l'effort consenti en faveur du logement sur le plan national, alors que la population rurale s'élève à dix-huit millions de personnes, soit à près de 40 p. 100 de la population française.

Je vous le demande, monsieur le ministre, est-il raisonnable de laisser se dégrader le patrimoine immobilier rural et de rendre ainsi inévitable un exode rural conduisant fatalement à gonfler la demande de logements neufs dans les agglomérations urbaines ? Ce qu'on aura refusé d'une main, il faudra bien le donner de l'autre, et dans des conditions bien plus onéreuses pour la nation.

Une agriculture moderne implique des exploitants, hommes et femmes, dotés d'une formation intellectuelle et professionnelle très réelle. Ces qualités d'intelligence et de technique sont incompatibles avec l'état actuel de l'habitat.

Construire ne suffit pas. Il faut aussi aménager les logements qui existent quand l'ossature est robuste. Cela coûterait moins cher et sauvegarderait l'esthétique de nos villages.

En ce qui concerne le remembrement, le monde agricole s'inquiète du ralentissement considérable qui est survenu depuis un an. Dans le département du Calvados, des opérations de remembrement, commencées depuis trois ans, sont ralenties faute de crédits.

J'insiste sur la nécessité d'une opération aussi indispensable que le remembrement, qui assure une rentabilité plus grande de l'agriculture et atténue la peine des agriculteurs.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la situation grave dans laquelle se trouvent la production et le marché de la viande. Il faut opérer un relèvement du prix de la viande à la production, car certains éleveurs perdent confiance. Les prix prévus par le IV^e plan n'ont pas été respectés. Il est indispensable que la société interprofessionnelle du bétail et des viandes obtienne du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles la possibilité d'acheter de façon permanente et de bénéficier d'un prix de campagne. Il est non moins indispensable que des aides préférentielles et des priorités soient accordées aux groupements de producteurs et aux sociétés d'intérêt collectif agricole, notamment dans le domaine des investissements et des fournitures de viande aux collectivités.

Je conclus, monsieur le ministre, en vous remerciant d'avoir bien voulu accorder une priorité, par l'intermédiaire du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, au plus important et au plus dramatique des problèmes qui se posent actuellement à l'agriculture française, je veux parler du problème humain. Il faut, en effet, penser non seulement à ceux qui restent à la terre, mais aussi et surtout à ceux que l'évolution oblige à quitter la ferme où ils sont nés et la région où leurs ancêtres ont vécu.

Monsieur le ministre, votre dynamisme, lors des négociations de Bruxelles, a prouvé que l'agriculture avait en vous un grand défenseur. Vous restez le suprême espoir des agriculteurs français et je suis persuadé qu'ils ne seront pas déçus. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, le premier volet de votre diptyque offrirait un grand intérêt. Je suis convaincu que le second sera encore plus brillant que le premier.

Malheureusement, vous n'avez pas répondu aux questions très précises que vous avait posées mon collègue M. Bourdellès concernant le rôle que la société interprofessionnelle du bétail et des viandes doit jouer pour sauver l'agriculture française qui, vous ne l'ignorez pas, est dans une situation catastrophique.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. J'y répondrai.

M. Pierre de Montesquiou. J'ai noté l'intérêt que vous portez à l'administration des eaux et forêts et votre souci d'arriver à concilier la nouvelle politique forestière du Gouvernement avec les crédits dont vous disposez à cet effet et que vous estimez vous-mêmes insuffisants.

Vous avez, l'autre jour, rassuré le monde agricole en déclarant qu'un projet de loi sur les calamités agricoles allait être déposé. Vous avez aujourd'hui confirmé cette annonce et nous en sommes tous réjouis.

Votre collègue M. Boulin a peut-être regretté que la proposition déposée en 1961, reprise par M. Lathière et les membres du groupe du rassemblement démocratique, n'ait pas été endorsed par vous-même, qui lui aviez décerné à la tribune des éloges flatteurs.

Quoi qu'il en soit, les agriculteurs se réjouissent que vous ayez façonné cette terre à pétrir que nous vous offrons et que vous ayez l'intention de nous soumettre, avant la fin de l'année, un projet de nature à rassurer enfin ceux qui ont été, depuis de nombreuses années, frappés par les calamités agricoles les plus diverses.

Je me permets de vous rappeler qu'en juillet 1963 nous avons déposé une proposition de loi n° 439 tendant à l'institution d'un régime de prêts communaux pour l'indemnisation des agriculteurs sinistrés.

L'indemnisation est envisagée sous le double contrôle des collectivités locales et de l'autorité administrative. Les communes emprunteraient pour être en mesure d'attribuer des subventions aux sinistrés. Les emprunts seraient consentis aux communes par un fonds national qui serait géré par la caisse nationale de crédit agricole.

Dans une étape intermédiaire, au stade du département, un comité serait appelé à donner son avis, concurremment avec le conseil général, dont une délibération serait provoquée. Les communes offriraient une garantie sur les biens communaux ou voteraient de nouveaux centimes. La garantie du département pourrait être également sollicitée.

Un comité national, fonctionnant comme organisme de contrôle du fonds spécial, statuerait sur la demande de la commune.

Les ressources proviendraient, d'une part des réserves techniques des sociétés d'assurances pratiquant la garantie des risques agricoles, qu'il s'agisse ou non de mutuelles, d'autre part des fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Des emprunts pourraient être aussi envisagés soit par souscription publique, soit par contrat.

Ce n'est ni le lieu ni le moment de discuter cette proposition de loi qui a été renvoyée à la commission de la production et des échanges. Je veux simplement souligner l'importance que nous attachons à un contrôle des collectivités locales sur les opérations faites dans les circonscriptions.

Comme nous l'avons souligné dans l'exposé des motifs, l'expérience de consultation des commissions communales a été faite en matière de dommages de guerre. Le Gouvernement se référerait à des circulaires adressées par le ministre de la construction aux préfets vers les années 1949 et 1950.

Je me borne à lancer cette idée, sur laquelle mes collègues et moi-même nous pourrions revenir en une meilleure occasion, et j'en arrive à une autre notion qui mérite, monsieur le ministre, toute votre attention.

Vous êtes considéré, dans les institutions européennes, comme un leader et un promoteur. Dans les audiences que vous obtenez et dans les études que vous menez, il me semble que vous pourriez utilement préparer les voies d'une expansion de l'assurance agricole.

L'assurance, compensation des risques, fonctionne d'autant mieux que les surfaces sont plus grandes et les risques plus dispersés. De même que l'assurance ne peut pas jouer dans le cadre étroit d'une commune ou d'un canton, parce qu'en cas de sinistre la charge du dommage est trop lourde, de même certaines garanties ne peuvent pas être données aisément dans un cadre régional, voire national, parce que, dans certaines catastrophes, la région et le pays se révèlent eux-mêmes trop petits pour amortir le choc.

Les risques qu'on qualifie d'assurables sont qualifiables non pas par une certaine nature technique, mais plutôt par la zone dans laquelle on peut provoquer l'assurance.

Dans un cadre communal, l'assurance contre la grêle est impossible; elle devient possible dans le cadre régional et national. Dans le cas de gelée ou de sécheresse, l'assurance n'est pas praticable, parce que la nation est éprouvée sur une trop grande superficie. Mais ne serait-elle pas possible dans un cadre international, dans un cadre européen ?

Il appartient certes aux techniciens de répondre. Jusqu'à présent ils ont répondu en s'abstenant de proposer des contrats, à quelques rares exceptions près qui n'ont pas été récompensées par un succès.

Mais il appartient aussi aux pouvoirs publics et aux instances économiques de favoriser les initiatives. L'encouragement à l'assurance généralisée contre la grêle pourrait stimuler des modalités nouvelles d'assurance, dont les formes seraient mutuelles ou non mutuelles.

Les relations économiques, techniques, contractuelles, psychologiques entre assureur et assuré seraient situées dans un climat favorable.

L'idée que je développe en ce moment n'est pas d'ailleurs entièrement nouvelle, comme il arrive souvent en de telles matières.

Je me permets de lire un extrait d'un avis formulé par le Conseil économique et social dans sa séance du 17 novembre 1948

à la suite d'un rapport présenté par M. Mayoud au nom de la commission de l'agriculture :

« Il y a lieu d'organiser à l'échelon international la couverture de ceux des risques agricoles qui peuvent être compensés par une institution dont la création peut être envisagée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et il importe que le Gouvernement français prenne des initiatives dans ce sens ».

Envisager la compensation internationale avec des pays très lointains et dont la structure économique est très variable est peut-être encore utopique.

Mais, en se plaçant dans un cadre européen, je crois que des initiatives pourraient être prises dans un délai rapproché.

Bien entendu, je ne puis aujourd'hui préciser davantage une œuvre qui serait technique, patiente et progressive. Mais j'estime qu'il n'est pas trop tôt pour y penser si l'on ne veut pas qu'il soit trop tard pour la réaliser, si l'on ne veut pas que des entreprises totalement étrangères proposent un jour aux agriculteurs français des contrats d'assurance offrant les garanties qu'ils ont toujours vainement espérées jusqu'à présent.

Si l'on veut faire œuvre nationale, il faut que les initiatives partent de la France.

Il importe que les hésitations gouvernementales prennent fin, que vous obteniez l'accord de vos collègues, et que M. le Premier ministre, qui en définitive est l'arbitre, confirme les promesses qu'il a déjà faites au Parlement et aux agriculteurs.

C'est sur ce vœu que je termine mon exposé. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Toury.

M. Jean Toury. Mesdames, messieurs, mon propos portera sur deux points : les céréales, en particulier le marché de l'orge, et la viande.

Tout d'abord, je me permets d'attirer votre attention sur le chiffre, anormalement bas, qui a été attribué pour la présente campagne au quantum de l'orge.

L'ampleur de la récolte justifierait, en effet, un quantum élevé. L'an dernier il avait été fixé à 27 millions de quintaux pour une collecte de 28,5 millions de quintaux, soit 95 p. 100 de la récolte. Cette année, il a été fixé à 28 millions de quintaux pour une collecte estimée à 39,5 millions de quintaux, soit 71 p. 100 de la récolte. Cette diminution importante du quantum revient à transférer sur les producteurs les charges de résorption.

L'augmentation anormale de la collecte n'est pas due, en effet, à une augmentation du rendement à l'hectare, mais à une augmentation des surfaces — 450.000 hectares en plus — en remplacement des blés gelés, ce qui a entraîné déjà pour les producteurs le doublement des frais d'ensemencement et des façons culturales.

La substitution d'un quintal d'orge à un quintal de blé dans la récolte céréalière entraîne automatiquement une diminution d'au moins 10 francs du prix de vente de la récolte. En effet, pour sa récolte de 1963 le producteur aura perçu environ 31,60 francs par quintal d'orge et 41 à 42 francs par quintal de blé. En 1962, il avait perçu 34,50 francs par quintal d'orge. Il recevra donc, en 1963, 3 francs de moins par quintal qu'en 1962. Nous sommes loin de la stabilisation et plus loin encore de l'augmentation théorique prévue de 3 p. 100. En fait, nous constatons une diminution de 8,5 p. 100.

Voilà, monsieur le ministre, des chiffres sur lesquels les agriculteurs de ma région s'interrogent. C'est pourquoi il serait juste que des mesures soient prises qui permettraient aux producteurs d'orge de percevoir au moins le prix de l'an dernier.

Pour cela, si toutefois on ne veut pas revenir sur les prix, deux mesures s'imposent : premièrement, augmenter le quantum de cinq millions de quintaux ; deuxièmement, remettre en fin de campagne le prélèvement hors quantum par un remboursement de 1 franc sur 1,37 franc perçu sur les producteurs.

En toute justice, il n'est pas possible de décourager une production céréalière que le Gouvernement, d'ailleurs, engageait les agriculteurs à intensifier.

Faut-il rappeler les coûts de l'exportation des trois céréales ? Blé : 13,38 francs ; maïs : 12,28 francs ; orge : 9,42 francs.

Monsieur le ministre, si vous ne relevez pas le quantum de l'orge, la récolte 1964 sera déjà amputée d'une lourde charge de résorption. La logique et la justice voudraient que, par cette mesure, vous encouragiez la production de la céréale qui nous coûte le moins cher à exporter.

J'ajoute que maintenir des quantums anormalement bas pour les différentes céréales, c'est aller à contre-courant du Marché commun qui prévoit leur disparition en 1970.

Il serait, je crois, raisonnable de s'y préparer en rapprochant progressivement les quantums du chiffre de la collecte. Il ne devrait pas y avoir de quantum inférieur à 90 p. 100 de la collecte pour chaque céréale en 1964. Il suffirait ensuite

de les augmenter de 2 p. 100 chaque année pour arriver ainsi à leur suppression en 1970.

Les diminuer en valeur relative par rapport à la collecte est interprété par les producteurs comme un moyen caché d'augmenter la part des producteurs dans la résorption en diminuant celle de l'Etat.

Enfin, disons que la situation favorable des cours mondiaux, à la suite des achats massifs des pays de l'Est, permet de réaliser des économies sur l'exportation. Il y a donc, au surplus, avantage à faire vite pendant que la situation est bonne.

Avant de terminer, je voudrais, très brièvement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un autre point particulier qui intéresse, lui, le marché de la viande.

Le prix d'intervention de la S. I. B. E. V. a été fixé, pour la viande de bœuf de première qualité, à 4,90 francs. Ce prix avait été ainsi établi car il donnait satisfaction à la fois aux producteurs et aux professionnels.

Or il apparaît qu'il n'est jamais appliqué. La S. I. B. E. V. achète à 4,68 francs ou 4,70 francs, mais jamais à 4,90 francs. Là encore, les producteurs ne comprennent pas. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur ce problème.

Monsieur le ministre, je vous livre avec confiance ces quelques réflexions, je suis sûr que vous les examinerez avec le soin qui convient et que vous pourrez peut-être donner quelques apaisements, et aussi quelques satisfactions aux modestes revendications que je vous ai présentées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Vous nous avez fait savoir, monsieur le ministre, où en étaient les négociations de Bruxelles et vous avez évoqué le problème des marchés mondiaux.

Certes, nous attendons que ces problèmes difficiles soient résolus au bénéfice de notre agriculture et nous connaissons votre volonté d'aboutir. Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants qui intéressent les agriculteurs de notre région. Il y a des mesures à prendre en attendant le rapprochement des prix agricoles français avec ceux des pays du Marché commun, car le temps passe rapidement et les agriculteurs attendent.

En ce qui concerne les céréales, le mauvais temps que nous avons subi en août dernier a causé des pertes considérables. Les grains humides et germés provoquent des réactions de plusieurs francs au quintal, de sorte que le produit de la récolte de céréales sera de 25 à 30 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier.

Dans ces conditions exceptionnellement mauvaises, les producteurs demandent qu'on leur rembourse la taxe de résorption. En attendant la fixation d'un prix européen valable pour les céréales, ils vous seraient reconnaissants si vous pouviez leur donner satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne le lait, les coûts de production, du fait notamment de la main-d'œuvre, ayant augmenté, il serait équitable de reviser le prix d'hiver. Si le lait ne peut pas être payé à sa valeur, la production ira en s'amenuisant, et déjà le cheptel laitier est en diminution dans notre département.

Vous envisagez de régler la question dans le cadre européen. C'est bien si c'est rapide mais, en raison des difficultés, j'en doute un peu.

En ce qui concerne la viande, j'ai noté que vous pensiez résoudre ce problème dans les prochaines semaines. Dans l'immédiat, une intervention plus rapide et plus large de la S. I. B. E. V. serait souhaitable, de façon que le producteur puisse en profiter directement.

Le syndicat des exploitants de la Marne pense qu'il conviendrait de mettre au point un plan d'encouragement à l'élevage, à seule fin d'éviter des ruptures d'approvisionnement qui se produiront dans deux ans si l'hémorragie de jeunes bêtes continue, notamment par les ventes à l'étranger.

Pour le sucre, vous avez laissé entendre que, s'il n'y avait pas de renversement de la tendance, la taxe de résorption serait restituée. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, dans combien de temps ? Les planteurs de betteraves, en effet, ne comprennent pas le maintien, même partiel, de cette taxe, les cours mondiaux du sucre étant nettement supérieurs aux cours français, 1,35 franc le 27 octobre contre 0,926 franc en France.

De plus, il conviendrait de fixer rapidement les planteurs de betteraves sur les possibilités d'emblavement pour l'an prochain. Un assolement se prépare au cours de l'hiver.

Une expansion de la production de betterave est souhaitable ; elle a besoin d'être orientée en fonction de la capacité de travail de chaque sucrerie.

Deux mots également sur l'assurance mutuelle des exploitants agricoles. Les cotisations réclamées aux agriculteurs au titre

de la maladie ont été majorées de 50 p. 100 en 1963. Leur montant total a finalement été réduit de 10 p. 100. Il serait souhaitable que ce même niveau soit accordé en 1964.

En matière de remembrement, les crédits, nous le savons, sont limités, mais il faut tout de même en sortir. Il faut que la cadence des remembrements, quinze à vingt dans notre département, soit reprise. Sans aucune propagande, quatre-vingts communes attendent la mise en route des opérations et je pense qu'il en est de même dans d'autres départements. Elles doivent pouvoir entreprendre les travaux connexes avec la certitude de toucher les subventions, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Une simplification des différentes formalités administratives devrait être envisagée afin de gagner du temps. Enfin, une brochure devrait être mise à la disposition des mairies en vue d'une meilleure information sur le déroulement des opérations.

Au sujet des calamités agricoles, dans l'ignorance où elle est du texte gouvernemental, la profession aimerait être informée des dispositions prévues, une assurance sur les calamités pouvant constituer pour elle une charge insupportable. Nous sommes satisfaits de savoir que nous pourrions en discuter au cours de cette session.

Mais si le plan de stabilisation doit aboutir, il ne faut pas, pour autant, négliger l'agriculture qui réclame la parité prévue dans la loi d'orientation agricole.

Je souhaite, en terminant, monsieur le ministre, que les négociations de Bruxelles et le problème des marchés mondiaux résolu apportent à l'agriculture française le bien-être qu'elle réclame. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Après les critiques présentées cet après-midi par le rapporteur de la commission de la production et des échanges et après votre exposé, monsieur le ministre, je me bornerai, en raison de l'heure tardive, à vous présenter de brèves observations.

Tout d'abord, je proteste avec force contre la diminution du crédit réservé à l'encouragement à la production textile et cela pour deux raisons ; d'une part, les besoins seront aussi grands en 1964 qu'ils l'étaient pendant ces dernières années ; d'autre part, le taux de cette taxe étant maintenu à 0,45 p. 100, sa destination ne peut, en aucune façon, être détournée. Puisque je n'ai pas la possibilité de déposer un amendement à ce sujet, je vous demande de nous apporter la certitude que ce crédit sera rétabli en 1965.

Deuxièmement, sur certains chapitres tels que les adductions d'eau, l'habitat rural, l'enseignement ou la vulgarisation, le Gouvernement entend-il nous apporter quelques crédits complémentaires ?

Troisièmement, je vous rappelle qu'en ce qui concerne le matériel agricole, depuis plus de deux ans j'ai demandé à maintes reprises la publication d'une liste des nouveaux matériels ouvrant droit à la subvention.

Quatrièmement, le Gouvernement maintient-il intégralement son décret du 22 mai concernant les prêts du crédit agricole ? Puis-je vous signaler à mon tour, monsieur le ministre, combien ce texte gêne les petits exploitants ?

Ma cinquième observation portera sur les crédits d'investissement. Monsieur le ministre, avez-vous la certitude que les coopératives trouveront auprès des banques les crédits dont elles auront besoin après la suppression des prêts de la caisse de crédit agricole ? Et pour l'habitat rural, entendez-vous maintenir votre décision concernant l'attribution des subventions à l'aménagement des bâtiments d'exploitation et ce, au détriment des logements ?

Enfin, ma dernière observation portera sur la politique agricole dans son ensemble.

Je souhaite de tout cœur avec vous, monsieur le ministre, que les six partenaires du Marché commun trouvent un terrain d'entente avant le 31 décembre. Je sais avec quel courage vous défendez la thèse française et je vous en félicite. Vous n'avez pas le droit d'échouer. Ce serait trop grave pour l'agriculture française, et peut-être plus grave encore pour la France et pour l'Europe.

Devant une conjoncture économique qui évolue, il ne faut plus se contenter d'une politique agricole à la petite semaine. La production alimentaire n'augmente pas aussi vite que la consommation du fait de l'accroissement de la population et de l'amélioration du niveau de vie. N'oublions pas non plus que depuis huit ans un agriculteur sur quatre a quitté la terre et que cette exode continue. Certes, il faut poursuivre l'aménagement des structures, rendre les exploitations plus viables, alimenter comme il se doit le fonds social, mais à côté de tout cela, n'oublions jamais le problème des prix qui, en définitive, conditionne souvent l'orientation d'une production.

Ne vivons pas sur le passé et regardons l'avenir avec réalisme. Si nous jetons un coup d'œil sur l'évolution de certains marchés, que voyons-nous ?

Le sucre, que l'on bradait il y a quelques mois, manque sur le plan mondial. Son prix est quatre fois supérieur à ce qu'il était au début de 1963.

Dans un proche avenir, si on n'y prend garde et si des mesures ne sont pas rapidement prises, la viande de bœuf deviendra un produit de luxe. Ce jour-là, tous les discours, toutes les tables rondes, toutes les taxations, toutes les mesures que vous pourrez prendre demeureront lettre morte. Le vieille loi de l'offre et de la demande reprendra ses droits avec tout ce que cela comporte.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne pousserai pas plus avant ma démonstration. Je dirai simplement que si nous voulons que les paysans restent à la terre — et c'est indispensable à la fois sur le plan économique, sur le plan social et aussi sur le plan politique — il faut leur donner la possibilité de mener une vie décente. Il faut surtout, si nous voulons que les producteurs produisent davantage, payer leurs produits à des prix rémunérateurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Lainé.

M. Jean Lainé. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je retrancherai de mon exposé tout ce qui a été dit et redit si bien par les précédents orateurs. Je ne retiendrai que ce qui n'a fait l'objet d'aucune intervention.

Tous les Gouvernements qui se sont succédé depuis des années ont toujours promis de se pencher sur le problème de la base de l'imposition agricole : j'ai cité le revenu cadastral.

L'impôt foncier fut créé par la Révolution et sa perception fut améliorée par la loi du 15 septembre 1807, cette dernière créant la valeur locative, d'où le revenu cadastral.

La loi du 16 avril 1930 a prescrit la révision des valeurs foncières, opération qui a lieu périodiquement. Les deux dernières furent faites en 1952, sur la valeur au 1^{er} janvier 1948, et en 1960, celle-ci ayant servi à l'imposition de 1963, ce qui a fait, malgré les promesses de l'administration, augmenter les impôts fonciers de 22 à 56 p. 100. Pour calculer le revenu cadastral, les agents additionnent les prix de toutes les locations d'une commune et divisent par le nombre d'hectares loués, ce qui fait le revenu cadastral moyen.

Une commission cantonale fait un premier classement. Ensuite la commission communale fixe le nombre de classes et le revenu de celles-ci, si bien que deux terres de même qualité se bornant, mais appartenant à deux communes voisines, peuvent avoir un revenu qui varie du simple au double et même plus.

Dans une commune de 500 hectares, si 100 hectares seulement sont loués, cette location décide de l'imposition totale. Si les 100 hectares sont loués très cher, l'imposition sera lourde. Si la location est bon marché, l'imposition sera légère. Avec ce système on a vu, par les opérations de 1952 et de 1960, tripler le revenu de certaines régions de petite et de moyenne exploitation et diminuer celui des régions de grande exploitation.

Un exemple. En 1952, pour obtenir le nouveau revenu cadastral national, il fallait multiplier l'ancien par 40. Dans le département de l'Eure il fallait multiplier l'ancien par 47. Dans certaines communes du Vexin, pays d'exploitations importantes, on multiplie par 25, d'où diminution, et dans le pays d'Ouche, pays ingrat et pauvre, de petite et moyenne exploitation, il fallait multiplier par 96, d'où quatre fois plus d'imposition par rapport à une autre région du même département.

Pour tenir compte du bâti, dans beaucoup de départements on a opéré, sur le revenu cadastral moyen, un abattement de 20 p. 100. Si bien qu'une ferme de 100 hectares louée 16.000 francs a eu une diminution de 3.200, chiffre normal, une ferme de 10 hectares louée 1.600 francs a subi une réduction de 320 francs, chiffre inférieur à sa valeur d'au moins les trois quarts.

Si un propriétaire répare un corps de ferme d'accord avec son fermier, il majore le loyer, qui passe, par exemple, de 120 francs à 200 francs : 80 francs représentent seulement l'intérêt des sommes dépensées, 20 p. 100 lui sont déduits, et 64 pénalisent le non-bâti.

Je sais, monsieur le ministre que ce propriétaire peut maintenir l'ancien loyer et demander à son locataire par convention annexe l'intérêt de l'argent dépensé.

Malgré ces inconvénients, il est normal que le propriétaire paie un impôt plus important si le loyer est plus élevé, mais ce qui est incohérent, inadmissible, incompréhensible, c'est que ce même revenu, ce même loyer serve de base au bénéfice agricole, aux cotisations des allocations familiales, des assurances vieillesse et de l'assurance maladie. C'est sur ce point que nous sommes tous unanimement d'accord pour obtenir une modification qui nous avait déjà été promise.

Que penseriez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous déposions une proposition de loi pour demander que les impôts des commerçants, des industriels, les cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général ne soient plus basées maintenant sur les excédents, c'est-à-dire sur les bénéficiaires, mais sur les salaires, sur les loyers, ou sur la moyenne des loyers d'une région ou d'une commune ? Ce procédé pourrait faire sourire et notre proposition ne serait pas prise au sérieux. Voilà pourtant, monsieur le ministre, ce qui existe dans votre maison de l'agriculture depuis des années, malgré les promesses que vous avez faites de modifications. C'est le principe défendu, par une administration probablement pour des raisons de facilité, et par d'autres qui sont les profiteurs de ce procédé.

J'espère vous avoir convaincu de l'absurdité de ce système et que vous nous aiderez à modifier ces bases pour la justice et l'équité.

Permettez-moi aussi de vous poser deux autres questions. Ne serait-il pas possible de faire exonérer les groupements d'exploitation en commun des droits de mutation sur leurs achats ?

Je prends un exemple. Un groupement composé uniquement de fermiers ayant des baux d'une durée allant de trois ans à neuf ans décide de construire une étable pour cent vaches. Il peut acheter un terrain, car s'il construit sur le terrain d'un adhérent et que, pour une raison imprévisible celui-ci se retire, à qui appartiendra l'étable et qui paiera l'amortissement ?

En deuxième lieu, quel sera le sort des organismes stockeurs de céréales qui ne pourront utiliser cette année, à cause du temps humide, qu'une partie de la capacité de leur logement ? Ne croyez-vous pas possible de reculer le paiement des annuités d'investissement ?

Ces mêmes organismes stockeurs seront-ils forcés de payer pour leur adhérents les taxes sur les kilos d'eau réceptionnés ? En effet, ils paient, au-dessus de 150 quintaux, 128 + 105 et au-dessus de 150 quintaux 256 + 105. Le taux d'humidité normal est de 16,5. Etant donné que pour réduire un point d'humidité la perte atteint 1,2 kilogramme par 100 kilos, un organisme collectant des céréales dont l'humidité dépasse en moyenne de 5 points le taux normal de 16,5, subit une perte nette de 6 p. 100.

Telles sont, monsieur le ministre, rapidement exposées, puisque je n'ai disposé que de quelques minutes à la tribune, les quelques questions qui dans ma région sont prédominantes en agriculture. J'espère que vous tiendrez à y répondre dans l'intérêt de tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Catry.

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez annoncé mon ami Collette, je vais vous entretenir des prix de la betterave.

Tout récemment, un parlementaire vous demandait ici même de résoudre les problèmes agricoles non par des effets de littérature ou des promesses fallacieuses et vous lui répondiez d'une façon très pertinente : « On a accusé je ne sais qui de vouloir museler le Parlement. Ayant eu la grande joie de passer ici deux après-midi en huit jours à écouter l'analyse de problèmes divers et toujours identiques à eux-mêmes, je n'ai pas le sentiment d'être privé de l'éloquence agricole ».

Si je devais émettre un jugement sur celle d'aujourd'hui qui est le fait de nombreux et volubiles orateurs intervenant dans la discussion de votre budget, je vous dirais que vous êtes désormais comblé au-delà de toute espérance et si, au fur et à mesure des interventions, votre plaisir connaît des degrés différents, je souhaite vivement que vous puissiez finalement le faire partager par tous les exploitants agricoles qui attendent de vous la solution favorable de leurs principales difficultés, objet de toutes vos préoccupations.

En reconnaissant la justesse de votre observation sur l'identité des problèmes agricoles, je pense très sérieusement que l'étude qui en est faite très souvent par le Parlement n'est ni inutile ni temps perdu. J'estime, au contraire, que sa persévérance et son insistance à vouloir en discuter prouvent manifestement tout l'intérêt qu'il porte à une situation agricole désorientée, à la recherche de sa raison d'être et de son équilibre qu'elle ne pourra finalement connaître et goûter que par la rentabilité de toutes ses productions.

Parmi celles-ci, la production et l'industrialisation de la betterave qui tiennent une si large place dans notre économie régionale me paraissent suffisamment importantes pour mériter votre attention et la nôtre.

Je reconnais que ce sujet ne constitue ni une surprise ni une innovation mais que, tout simplement, il se prête admirablement à nos débats puisqu'il fait corps avec une actualité et avec des problèmes importants qui se posent, déjà évoqués il y a quelques heures par vous-même, monsieur le ministre.

Cette actualité, c'est la récolte qui se fait en ce moment et ce sont les usines de transformation qui travaillent jour et

nuit. Ce problème important, c'est l'évolution du marché mondial du sucre qui s'est brusquement et radicalement retourné pour le plus grand bien de nos exportations, pour celui, nettement moindre, de la profession directement intéressée, très attentive et parfaitement informée, qui a conscience d'être la cause et le point de départ d'aussi bénéfiques transactions commerciales et qui aimerait enfin pouvoir profiter d'une conjoncture aussi favorable.

Si, depuis quelque temps, tour à tour la sécheresse, un hiver exceptionnellement rigoureux, les intempéries et une surproduction agricole n'ont certes pas facilité votre tâche, en revanche, monsieur le ministre, la défaillance de Cuba, les calamités et les besoins considérables d'un monde qui grandit chaque jour et que l'on veut arracher à la faim, oui, toutes ces circonstances, qu'elles soient heureuses ou malheureuses, ont constitué autant de facteurs imprévisibles qui ont assaini le marché du sucre, pour lequel, il y a un an seulement, il était impossible de définir une politique économique capable, comme c'est le cas aujourd'hui, de débarrasser un présent « asphyxié » par des excédents et de laisser entrevoir l'avenir avec confiance.

Quoi de plus naturel que, parallèlement à cette situation nouvelle, l'on s'intéresse à une autre situation très ancienne qui était paralysée, dominée par la fréquence d'événements défavorables et que, pour racheter un passé décevant, l'on s'isaisse l'occasion qui nous est offerte pour donner à chacun la part qui doit lui revenir, sans pour cela mettre en péril le plan de stabilisation économique ?

Pour ce faire, monsieur le ministre, vous disposez de deux atouts qui vous manquaient encore hier : d'une part, une production désormais insuffisante qui a chassé pour longtemps le cauchemar de la surproduction et, d'autre part, des prix mondiaux très fermes, suffisamment rémunérateurs, c'est-à-dire les deux conditions requises pour harmoniser les rapports entre la production et le juste prix qu'elle mérite.

Sans doute, avez-vous déjà pris une première décision en transférant une partie de la taxe de résorption sur le prix de la betterave qui se voit ainsi revalorisée d'autant. Mais il faut reconnaître que cette mesure a permis un rattrapage pour compenser une augmentation du coût de la vie et celle des frais généraux, qui s'étaient manifestées durant toute une année et à tous les stades d'une production rivée dans ses revenus, stabilisée et bloquée, mais non exempte de supporter toutes les nouvelles charges.

Après ce rattrapage en souvenir du passé, il faudrait, monsieur le ministre, actualiser le présent et définir l'avenir, en mettant à profit la situation avec réalisme, en supprimant totalement le reliquat de la taxe de résorption porté au crédit des producteurs et en ajoutant, si possible, une quote-part équitable de revalorisation à prélever sur une exportation largement bénéficiaire.

Sauf erreur de ma part — ce qui serait le fait d'une information inexacte — le prix du sucre, qui est actuellement de 92,61 francs le quintal, est amputé de 3,20 francs pour la part restante de la taxe de résorption, tout comme d'ailleurs l'est encore la tonne de betterave payée au producteur.

De plus, une taxe de 3 francs, dite de conservation, est maintenue pour le sucre alors que le prix à la production sucrière n'a pratiquement pas augmenté depuis près de dix ans.

Face à ce prix et à ces charges, le cours mondial gravite autour de 140 francs le quintal, ce qui signifie que, pour chaque quintal de sucre vendu à l'exportation, la caisse de compensation bénéficie d'une somme nette de 40 francs, laquelle par rapport à notre prix national constitue une marge largement suffisante pour satisfaire toutes les revendications légitimes de la profession betteravière.

Malheureusement, je crains que cette aubaine, qui permettrait de mettre d'accord les producteurs, les transformateurs et l'Etat — ne soit ramenée à des proportions plus modestes, si nous nous préions à une opération déficitaire.

Il est fait état, monsieur le ministre, d'un projet de fourniture de sucre tant à l'Afrique noire qu'à l'Algérie à 67 francs le quintal, c'est-à-dire à un prix défiant toute concurrence. Si cette information est exacte, nous commençons à comprendre certaines réserves concernant la suppression totale de la taxe de résorption et un silence non moins inquiétant sur une possible revalorisation du prix payé aux producteurs qui devrait être la conséquence naturelle d'une exportation rémunératrice.

Il n'est pas question de supprimer ni même de réduire l'aide que nous avons toujours dispensée généreusement à ces pays associés et amis — et dans ce domaine nous n'avons de leçon à recevoir de personne.

En revanche, si, par le biais du mainlien ou du détournement d'une taxe, une telle libéralité devait être supportée par une seule catégorie de Français très patients et très méritants, il serait injuste de pénaliser ceux-là mêmes qui, par leur travail et par leur production, alimentent un marché très prospère.

Si ce projet devait se concrétiser par un accord commercial, nous serions probablement très avisés de vouloir parer à ses conséquences fâcheuses, en récupérant une telle différence de prix par prélèvement sur les crédits octroyés par nous à ces différents pays, que ce soit au titre de la coopération ou du simple concours financier.

Sans doute me répondrez-vous, monsieur le ministre, que si la prise de bénéfice provenant de l'exportation n'est pas répartie intégralement au profit des producteurs de betteraves, en revanche, ceux-ci pourront bientôt disposer d'une quasi-liberté de récolte et de contingent pour les industries de transformation et que, de ce fait, ils trouveront dans une production considérablement accrue une augmentation correspondante de recettes où la quantité compensera largement un prix moyen discuté.

Si l'argument a sa valeur, encore faut-il attendre un tel résultat qui pourrait se révéler comme étant un mauvais calcul puisque c'est seulement un prix rémunérateur au départ qui incitera nos betteraviers à produire davantage.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez dans les événements actuels, qui nous sont favorables, toutes les possibilités qui vous sont offertes pour mettre un terme à une situation passée et pour en aborder avec sérénité une autre si riche en réalités et en promesses.

Qu'il me soit permis en terminant de présenter une suggestion d'ordre strictement professionnel concernant l'éventualité d'une production betteravière entièrement libre. Il serait sage, me semble-t-il, d'ordonner cette libération par tranches successives ou simultanées en partant des disciplines restrictives actuelles. En procédant ainsi il subsisterait en permanence une sorte de S. M. I. G. de la production, garant d'un avenir, que je souhaite très lointain, où une nouvelle période de surabondance dicterait une diminution de la production qui ne pourrait être inférieure à celle de cette année, dont la limite connue constituerait une garantie contre toute décision éventuelle susceptible de remettre en cause la vocation betteravière de nos régions agricoles.

Telles sont, monsieur le ministre, les différentes observations que je tenais à vous présenter sur ce problème vital qui intéresse tant d'exploitants agricoles, impatients de connaître des décisions que nous souhaitons favorables et généreuses. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Risbourg.

M. Jean Risbourg. Monsieur le ministre, l'examen du budget de votre ministère nous donne l'occasion de vous soumettre quelques réflexions que vous n'ignorez certes pas, mais qu'il est de notre devoir de rappeler à votre attention.

Nous savons que votre tâche n'est pas facile précisément parce que vous connaissez parfaitement les problèmes de notre agriculture. Vous avez, au surplus, le tempérament d'un homme d'action, au fait des difficultés du monde agricole et qui s'efforce de préparer et d'aménager la vaste mutation de l'agriculture française qui devra demain affronter avec succès ses partenaires européens.

En votant la loi d'orientation et la loi complémentaire agricole, charte de l'agriculture française, nos collègues de la précédente législature ont admis que les conditions de vie des agriculteurs n'étaient pas à parité avec celles des autres catégories professionnelles de la nation. Malgré l'accroissement de la productivité de l'agriculture, le monde paysan ne se partage que 12 p. 100 du revenu national.

Le Gouvernement en est parfaitement conscient et il a admis, dans le cadre des mesures prises en faveur de l'agriculture, la pratique d'une politique de transfert de revenus par des interventions importantes qui se concrétisent, d'ailleurs, dans le budget qui nous est proposé. Si les agriculteurs apprécient la portée et les avantages matériels de cette politique, ils préféreraient cependant obtenir une plus juste rémunération de leur production et préserver leur dignité afin de ne plus être de perpétuels quémandeurs dans l'économie nationale.

Depuis la Libération, l'agriculture française a transformé complètement ses méthodes de travail et si la mécanisation de ses moyens d'exploitation a provoqué un accroissement substantiel de la production, elle a soulevé également un endettement incontestable du monde paysan. Les coûts de production sont à peine compensés par les effets de la productivité et la rentabilité des biens d'exploitation ne dépasse pas en moyenne 2 p. 100 de leur valeur.

Il n'est donc pas étonnant que la moindre perturbation climatique se traduise pour le paysan par une gêne qui affecte grandement la marche de son entreprise, voire ses moyens d'existence.

Ne soyons donc pas surpris si ce paysan, qui entend obtenir sa juste part du progrès et connaître la vie décente et confortable des autres catégories professionnelles, qui entend honorer ses engagements avec le fruit de son travail, soit parfois désa-

busé, découragé et enclin à manifester sa mauvaise humeur par une action qui n'est pas conforme à son sens de la mesure et de la pondération.

La récolte des céréales, et notamment du blé, a été cette année affectée par des intempéries — gel l'hiver, pluies abondantes l'été — qui ont fortement amenuisé les revenus afférents à cette production.

On peut estimer à 25 p. 100 la perte subie. La qualité des grains est médiocre mais les critères de commercialisation retenus par l'O. N. I. C. sont les mêmes qu'en année normale.

On eût pu espérer que les caractéristiques de ces grains seraient aménagées de telle sorte que les réflexions à l'achat qui sont de l'ordre de 200 à 300 francs le quintal seraient réduites et que la perte des producteurs serait ainsi limitée.

On eût pu croire également que la récolte de blé étant inférieure à la moyenne des récoltes ordinaires, la taxe de résorption serait supprimée.

Ce sont, à mon avis, deux mesures qui ne devraient pas contrarier le plan de stabilisation et qui apporteraient à nos producteurs un revenu complémentaire substantiel et la démonstration de la sollicitude du Gouvernement.

Je m'empresse d'ajouter que ces mesures n'auraient qu'un caractère provisoire et exceptionnel et qu'en aucun cas elles n'engageraient le Gouvernement pour l'avenir, la profession admettant qu'elle doit participer à l'écoulement de ses excédents en période d'abondance.

Je rappellerai également la situation de la production betteravière qui vient d'ailleurs d'être parfaitement traitée par mon collègue, M. Catry. J'avoue que je ne comprends pas pourquoi, compte tenu des perspectives du marché mondial du sucre, la taxe de résorption n'a pas été supprimée en totalité. Le prix de la betterave en France est, à ma connaissance, le moins élevé de l'Europe, la culture est une des plus coûteuses, il est à craindre qu'elle ne soit abandonnée dans certaines régions si son prix n'est pas relevé.

Je serais incomplet si je n'évoquais pas le prix du lait. Je crois que ce fut une erreur, monsieur le ministre, d'avoir admis le principe d'un prix unique pour l'année et je crains que la production d'hiver ne soit insuffisante, compte tenu de son coût élevé. Je souhaite qu'une augmentation puisse être envisagée afin d'inciter les producteurs à satisfaire les besoins du marché durant la période hivernale.

Le problème de la viande a été traité par M. Lepourry. Je n'y reviendrai pas, étant complètement d'accord avec ses conclusions.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération mes remarques et suggestions. Elles répondent aux soucis des agriculteurs qui attendent beaucoup, j'en conviens, des nombreuses décisions que vous avez prises en leur faveur, mais dont les effets sont à échéance plus lointaine.

Dans un autre ordre d'idées, si j'analyse votre budget, je constate avec amertume que les crédits d'équipement rural sont nettement en diminution par rapport à ceux du budget précédent et je suis inquiet sur l'avenir des investissements relatifs au stockage, au conditionnement des produits agricoles, à la création d'industries agricoles alimentaires, compte tenu de l'échéance du Marché commun. Je conviens que, dans l'ensemble, les subventions ont été majorées mais, en ce qui concerne les adductions d'eau, je suis déçu.

Je représente un département qui fait un effort important pour terminer dans les délais les plus courts l'équipement relatif à l'alimentation de ses 830 communes.

Chaque année, le conseil général affecte un crédit de 500 millions de francs à ses investissements ; il reçoit de l'Etat 160 millions de francs. A cette cadence, il nous faudra quinze ans pour achever cet équipement qui s'avère pourtant indispensable pour promouvoir le développement de nos économies régionales.

Dans le domaine de l'habitat rural, les moyens sont aussi insuffisants. Je connais des dossiers qui, depuis deux ans, attendent, faute de crédits, une suite heureuse. A la vérité, le Crédit agricole ne dispose pas dans la conjoncture économique actuelle, de ressources suffisantes pour provoquer la ramification de nos campagnes.

Si l'Etat ne peut dégager les ressources indispensables à la promotion du monde rural, il doit recourir à un emprunt national que j'appellerais volontiers un « emprunt vert » et dont le produit serait exclusivement réservé aux investissements ruraux. Ce serait, monsieur le ministre, la démonstration la plus éloquente que l'économie agricole est complètement intégrée dans l'économie nationale et que le monde rural est étroitement solidaire de l'évolution heureuse du destin de la France.

Voilà rapidement développées, monsieur le ministre, quelques idées qui, je l'espère, recueilleront votre approbation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bousseau.

M. Marcel Bousseau. Dans le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, et qui porte la marque d'une certaine austérité dans la diffusion des crédits publics, je n'attacherais essentiellement à relever trois points sur lesquels j'aimerais obtenir des assurances extrêmement précises. Il s'agit des calamités agricoles, de l'enseignement technique agricole et enfin de l'habitat rural.

En ce qui concerne le premier point, la réparation des calamités agricoles, j'aimerais rappeler le droit commun en la matière, car celui-ci est tel que les moyens de compensation sont inégaux et insuffisants. Ils ne peuvent ni fonctionner valablement ni surtout avec la rapidité qui conviendrait. Actuellement, aux agriculteurs victimes de dégâts occasionnés par les intempéries, des prêts spéciaux à 3 p. 100 peuvent être accordés lorsque leur exploitation se trouve dans des zones déclarées sinistrées par arrêtés préfectoraux. A cela peut se joindre un prêt spécial de la section viticole de la caisse nationale. D'autres dispositions s'ajoutent à celles-ci : la possibilité accordée par l'O. N. I. C. de compenser une partie de la taxe de résorption et l'autorisation donnée aux viticulteurs de commercialiser une partie du hors-quantum de l'année en cours par exemple.

Malheureusement, il est patent que ces dispositions sont insuffisantes tant en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre que le montant des compensations de pertes souvent énormes. Monsieur le ministre, ce ne sont pas les 50 millions de francs mis à la disposition des organismes prêteurs qui amélioreront le système en vigueur. Vous avez vous-même annoncé aujourd'hui, à la tribune de cette Assemblée, qu'une nouvelle organisation allait rapidement intervenir et que nous aurions à nous prononcer sur votre projet.

Faites vite, monsieur le ministre, car vous savez que l'hiver dernier a été très rigoureux et que beaucoup de malheureux petits cultivateurs et de petits maraichers connaissent à l'heure actuelle une extrême détresse, et tout particulièrement dans mon département de Vendée.

J'en arrive au deuxième point de mon intervention qui concerne l'effort envisagé en matière d'enseignement technique agricole.

Cette année, il est prévu d'achever la réalisation de sept nouveaux lycées agricoles, de sept collèges agricoles de garçons et de dix collèges agricoles de filles.

Cela est nettement insuffisant, et je le déclare plus spécialement en tant que parlementaire vendéen représentant d'une région en pleine mutation, où l'agriculture attachée à son passé et à ses traditions ne pourra suivre l'évolution qui lui est imposée que si une nouvelle génération jeune, dynamique peut intervenir très rapidement avec des idées neuves, une formation technique solide et adaptée.

Le troisième et dernier point sur lequel je veux insister concerne l'habitat rural. On parle beaucoup de cette question car elle conditionne le maintien à la terre de nombreux jeunes cultivateurs.

En 1963, les crédits affectés à cette tâche n'ont pas été augmentés. En 1964, alors que le budget de l'agriculture doit progresser de 27 p. 100, les crédits de subventions et de prêts à long terme accordés par le ministère de l'agriculture seront en baisse de 15 p. 100 pour l'habitat rural et les crédits accordés par le ministère de la construction seront, eux, en diminution de 40 p. 100.

Le 1^{er} octobre 1963, dans mon département de Vendée, particulièrement touché par ce problème, 2.350 dossiers de crédits de primes étaient pour la plupart en attente depuis juin 1962.

3.000 dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services du génie rural depuis plus de deux ans. Des promesses sont faites d'une façon permanente aux représentants du département, mais peu d'entre elles ont été tenues ou l'ont été insuffisamment. On est en droit de se demander pourquoi le Gouvernement fait tant de promesses alors que les réalisations n'approchent que de très loin les besoins.

Je vous ai exposé, monsieur le ministre, trois problèmes qui me semblent importants dans la conjoncture actuelle. Mais avant de terminer, je voudrais vous adresser une question qui est d'actualité et que l'on me pose souvent : quand sera fixé le prix du blé-fermage ? Beaucoup de cultivateurs attendent votre réponse, bailleurs comme preneurs. J'ai conscience de l'effort que vous n'avez cessé d'entreprendre avec tellement de courage depuis plusieurs années. C'est pourquoi je voterai tout de même le budget de l'agriculture. Toutefois, j'ose espérer que vous ne tarderez pas à apporter des solutions satisfaisantes à ces problèmes et je vous remercie tout particulièrement d'avoir accepté d'engager un débat devant l'Assemblée à l'occasion du grave problème des calamités agricoles qui, cette année, connaît une acuité toute particulière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Mesdames, messieurs, c'est au nom des parlementaires de la majorité du département de Seine-et-Marne que j'interviens. Ce département, monsieur le ministre, vous est familier, ne serait-ce que par les amis que vous y comptez et qui ne sont pas tous, pour autant, membres de la majorité parlementaire.

Vous pouvez donc considérer nos questions avec la plus large compréhension. Après avoir écouté avec attention votre discours de cet après-midi, discours dont nous avons apprécié la hauteur de vues, nous avons le désir d'obtenir certaines précisions.

Le département de Seine-et-Marne n'est pas le seul qui ait été déclaré sinistré. On peut se demander si le fait de déclarer sinistré un département n'est pas, en quelque sorte, reconnaître une dette de la collectivité nationale vis-à-vis de ses agriculteurs.

Mais la loi sur les calamités agricoles n'étant pas encore déposée sur le bureau de notre Assemblée et les caisses de crédit agricole pouvant connaître des difficultés de trésorerie, il reste à donner des assurances aux agriculteurs.

Or que peuvent-ils espérer, alors que les cultures du blé et de la betterave sont les éléments essentiels de leur production ? Ils auraient souhaité la suppression immédiate de la taxe de résorption sur le sucre. Cela aurait pu être considéré comme une aide, comme un acte efficace de compensation.

Après votre intervention de cet après-midi nous savons, monsieur le ministre, que le Gouvernement est prêt à reverser entièrement aux producteurs le produit de la taxe. Nous vous demandons — et c'est notre première question — si cela se fera bientôt, ce « bientôt » étant essentiel.

Notre deuxième et dernière question est la suivante : prévoyez-vous dans un délai rapproché une modification dans un sens libéral, et en fonction des calamités de 1963, des normes de réception et de commercialisation du blé ?

La modification des spécifications du blé pourrait également être considérée comme une preuve de bonne volonté et de compréhension.

Voilà, monsieur le ministre, deux questions auxquelles nous serions heureux d'obtenir une réponse précise. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, dans votre intervention de cet après-midi, vous nous avez dit avec raison que les rivières de notre pays se trouvaient sous votre protection.

A cette occasion je veux rappeler, ce que vous n'ignorez pas, le désastre dont a été victime au cours de la première quinzaine de septembre le département des Pyrénées-Orientales que je représente ici.

En effet, nous avons connu pendant deux semaines des pluies diluviennes qui ont été suivies de crues et de sérieuses inondations.

Dans ce département si souvent chanté par les poètes et que l'on dit créé par les dieux, les rivières et les torrents totalement ravagés constituent de sérieux dangers pour une grande partie des habitants, qu'il s'agisse de la Têt, de l'Agly, du Tech, du Réart, de la rivière Saint-Vincent, du Boulès, du Cody, de la Rotja. La plupart de ces cours d'eau sont comblés. Leur lit a changé de place dans nombre d'endroits et un peu partout on constate des brèches qui peuvent à tout moment provoquer, à la faveur de nouvelles pluies, des catastrophes.

Les dégâts, vous le savez, sont énormes. Des jardins, des vignes ont été emportés. Des ouvrages d'art, des prises d'eau de canaux d'arrosage, des ponts et des ponceaux ont été soit emportés, soit ensevelis. Des adductions d'eau ont été soit détruites, soit détériorées.

Mais à présent, ce qui est plus grave, c'est que du fait de l'état des berges, ce ne sont pas seulement les terres qui sont menacées d'être inondées, ravinées à nouveau ou emportées ; ce sont des villages entiers qui risquent d'être emportés vers la mer. Des villages comme Sainte-Marie-de-la-Mer, comme Canet, comme le Tech, comme Cloira, Torreilles, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Laurent-de-la-Salanque, comme Villelongue-de-la-Salanque où je suis né, et d'autres, risquent de connaître un véritable désastre.

Monsieur le ministre, vous le savez puisque je vous ai envoyé une copie du mémoire que je me suis permis d'adresser à M. le Premier ministre sur cette question. Sur certains points vous m'avez répondu et je vous en remercie, car notamment en ce qui concerne la rivière Saint-Vincent, il semble que vous ayez déjà pris des décisions qui sont encourageantes. Mais vous ne m'avez pas permis de vous dire qu'il s'agit là de détails par rapport à ce qui reste à faire. Ce sont toutes les rivières et tous les torrents qui doivent être réaménagés. Sur un grand nombre de kilomètres il est nécessaire de les draguer jusqu'à la mer. Les embouchures doivent être dégagées et consolidées, les berges refaites.

Une commission interministérielle doit se réunir. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'elle se réunisse le plus vite possible et que mon département soit considéré, non comme sinistré, mais comme victime de calamité publique, ce qui permettrait en sa faveur l'intervention du ministère de l'intérieur.

Il faut de toute urgence remettre en vigueur la loi du 9 novembre 1942, dont l'article 6 prévoit l'octroi de subventions de l'ordre de 80 p. 100 : 30 p. 100 du ministère des travaux publics, 30 p. 100 du ministère de l'agriculture et 20 p. 100 du ministère de l'intérieur.

Il faut libérer les crédits nécessaires à la mise en route d'un vaste programme de réparation des dégâts causés.

Les sinistrés doivent, de leur côté, être équitablement aidés et protégés.

Je vous supplie de croire, monsieur le ministre, que la situation est vraiment très sérieuse. Avant-hier encore, à l'occasion de la Fête des Morts, je traversais plusieurs villages pour me rendre vers le cimetière de mon village natal. J'ai pu me rendre compte, à travers les berges béantes, que, à l'occasion d'une nouvelle chute d'eau, nous pourrions connaître encore de graves inondations. De sorte que toute attente nouvelle risque d'être préjudiciable à des vies humaines.

Sur ce point, je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que la loi du 9 novembre 1942 puisse jouer avec tous les effets que les habitants de mon département attendent d'elle. Je le répète, et m'en excuse, il y va à présent de la sauvegarde des personnes dont la vie peut être menacée.

Monsieur le ministre, dans votre intervention, vous avez parlé de la coopération. Vous avez laissé entendre, avec raison d'ailleurs, que la conserve des fruits et légumes et le stockage des pommes offraient de très grandes possibilités pour l'avenir de l'agriculture française. Or une telle politique, cependant si nécessaire, ne se traduit pas dans les crédits inscrits à votre budget.

Si une partie de la récolte d'abricots a été sauvée, c'est grâce aux coopératives de conserverie qui ont réussi à mettre des abricots en boîte, non seulement sous forme de fruits au sirop, mais aussi de confiture, et à mettre de côté de la pulpe d'abricot.

Les conserveries coopératives sont devenues, à l'heure actuelle, un élément essentiel de la régularisation des cours, d'une part, et de la mise en valeur, d'autre part, des fruits et légumes qui, une fois mis en conserve, alimentent le marché les douze mois de l'année.

Etant donné le rôle que joue la conserve, il importe d'aider ces coopératives de conserverie.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi, alors que dès l'année prochaine, commencera à fonctionner la fameuse conserverie construite avec des capitaux américains, la Libby's. Ce qui ne manque pas d'inquiéter les producteurs du Roussillon, du Languedoc et du Midi.

Plus que jamais, il faut donc aider la coopération.

Dans mon département, il existe également trois coopératives laitières. Depuis trois ans, vous renvoyez à plus tard les subventions qu'elles attendent pour s'équiper. Pourtant, ces coopératives laitières sont indispensables pour maintenir une vie agricole dans les régions de montagne les plus déshéritées de mon département des Pyrénées-Orientales.

J'en aurai terminé après vous avoir rappelé que vous discutez actuellement des accords franco-espagnols. Ces accords prévoient l'importation d'artichauts.

L'année dernière, les importations d'artichauts espagnols ont été étalées jusqu'au 31 mai. Si cette situation venait à se reproduire, ce serait la mort d'une production qui ne cesse de décroître, aussi bien en Roussillon que dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse ou le Var.

Il importe de limiter les importations d'artichauts afin qu'elles ne portent pas atteinte aux possibilités d'écoulement de nos produits. Il ne faudrait pas, en tout cas, qu'un seul artichaut espagnol rentre en France une fois l'hiver terminé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Godfroy, rapporteur spécial de la commission des finances pour le F. O. R. M. A., dernier orateur inscrit.

M. Pierre Godfroy, rapporteur spécial. J'interviendrai une fois encore en qualité de rapporteur sur la question des excédents financiers du F. O. R. M. A.

S'il paraît logique, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, qu'une partie des excédents soient reversés au Trésor, on ne comprend pas pourquoi une fraction ne serait pas consacrée à l'augmentation des fonds de roulement de l'établissement en vue de la mettre à l'abri de fluctuations importantes qui pourraient intervenir en 1964. Ces fluctuations se sont produites en 1961 et l'on vit le F. O. R. M. A. courir à la recherche d'expédients

financiers, recherche accompagnée évidemment d'un retard dans ses interventions.

D'autre part, une autre partie de ces excédents devraient contribuer au financement des investissements de départ des groupements de producteurs. Ce fut là le vœu de la commission et je ne pouvais, monsieur le ministre, enregistrer votre déclaration sans vous faire part à nouveau de nos conclusions.

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 5 novembre, à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure dix minutes.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je vais, sans ordre, reprendre certaines des questions qui m'ont été posées au cours de ce débat et y répondre aussi positivement et schématiquement que possible afin de ne pas retenir trop longuement l'attention déjà sans doute lassée de l'Assemblée.

Avec sa gentillesse coutumière, M. Godefroy m'a demandé si les surplus du F. O. R. M. A. ne pourraient pas être utilisés, du moins pour partie, à la constitution d'un fonds de roulement afin d'éviter que cet organisme ne se trouve éventuellement, dans les années futures, en présence de difficultés. Il m'a interrogé aussi pour savoir si ces crédits ne pourraient pas être utilisés par priorité à la mise en place de toute notre organisation économique.

Aux deux questions la réponse est : oui.

Diverses questions ont été posées au sujet du sucre. En ce qui concerne l'avenir, nous sommes en conversation avec M. le ministre des finances en vue de permettre pendant une période de deux ans la libération de la culture de la betterave, dans le cadre de conventions à passer entre planteurs et utilisateurs. Ces conventions seraient soumises à l'agrément de l'Etat, afin que cette libération n'aboutisse pas à un affolement incontrôlé de la production et se maintienne dans des limites raisonnables.

Nous pensons, en effet, qu'en tout état de cause il est fort peu probable que nous assistions, dans les deux années qui viennent, à un renversement spectaculaire du marché mondial. Les raisons que j'évoquais tout à l'heure sont bien d'ordre structurel et le renversement de la tendance n'est guère possible.

Les semaines qui viennent nous permettront d'arrêter cette décision et de la communiquer aux intéressés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions culturelles dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'exportation, à une date encore toute proche nous exportons vers l'Algérie et vers l'Afrique des sucres à des prix fort supérieurs au prix mondial. Nul ne s'en plaignait alors. Dans ces conditions, la réciprocité, si elle existait, ne paraîtrait pas tellement choquante ; elle serait la suite normale d'une situation économique déterminée, mais seulement renversée.

Ce que je veux marquer, c'est que nous nous orientons plutôt vers des accords à moyen ou à long terme avec les pays de la Communauté, de telle sorte que, quelle que soit l'évolution du marché mondial, la garantie existe, pour ces pays, d'une quantité, et, pour nous, d'un prix. Je crois, en effet, que l'intérêt de l'économie betteravière française est bien de connaître ces marchés à long terme qui permettent d'atténuer les fluctuations des cours et, en même temps, d'assurer un débouché permanent.

Quant à la taxe de résorption que nous avons maintenue, et dont notre volonté est de la libérer le plus tôt possible j'indiquerai que son maintien était en fait et en droit parfaitement justifié, puisqu'une partie de la récolte de cette année était destinée à couvrir des engagements pluriannuels que nous avions contractés et qui comportaient des indications de cours. Je ne citerai que les engagements pris à l'égard des Etats-Unis au moment où nous ne pensions pas et où nous ne pouvions pas croire que la tendance deviendrait ce qu'elle est.

Mais que l'ensemble de ces indications ne constitue pas une source d'inquiétude pour tous ceux qui m'ont posé ces questions : je réaffirme que la taxe de résorption sera redistribuée dès que les certitudes que nous avons déjà acquises personnellement, mais que nous devons acquérir administrativement, nous permettront de le faire.

En ce qui concerne l'orge, on a comparé la situation de l'année 1962 à celle de l'année 1963. Il est de mon devoir d'indiquer qu'en 1962 le quantum atteignait 27 millions de quintaux, qu'il est en 1963 de 28 millions de quintaux, auxquels s'ajoutent 3 millions de quintaux de stock, ce qui représente une quantité garantie de l'ordre de 31 millions de quintaux.

La collecte prévue pour l'année 1963 est de l'ordre de 39 millions de quintaux qui correspondent à 17 millions de quintaux de besoins intérieurs, 3 millions de quintaux de stock et 19 millions de quintaux d'exportation. Actuellement, 10.500.000 quintaux sont engagés à l'exportation avec une restitution moyenne

de 13 francs 33 ; 3 millions de quintaux seront exportés vers la Communauté économique européenne sans restitution. Il restera à exporter 5.500.000 quintaux avec une restitution de l'ordre de 13 francs en moyenne, soit une restitution moyenne à l'exportation de l'ordre de 11 francs.

On m'a demandé également si la société interprofessionnelle du bétail et des viandes ne pourrait pas intervenir en matière d'aviculture. Je dois à la vérité d'indiquer que la période d'intervention de la S. I. B. E. V. en matière d'aviculture est dépassée, puisque, en ce domaine, nous sommes passés sous réglementation européenne et que les restitutions et les prélèvements sont devenus la règle. Les prix actuels ont été de 2 francs 90 le 19 octobre, avec une remontée à 3 francs 18 le 26 octobre.

J'arrive — il faut encore en parler ! — au problème du vin. Je regrette l'absence de M. Coste-Floret, car je lui aurais dit le sentiment que m'a inspiré son intervention.

Reprenant une argumentation souvent articulée à cette tribune, j'indique que pour la campagne 1962-1963 le hors quantum avait été fixé à 20 p. 100 pour les producteurs de moins de 700 hectolitres et à 35 p. 100 pour les producteurs dépassant cette quantité. Ce hors quantum représentait une quantité de l'ordre de 11 millions d'hectolitres commercialisables, après déduction de 12 millions d'hectolitres pour la consommation familiale. Je précise, en demandant à chacun de retenir ce fait, que sur ces 11 millions d'hectolitres il n'a été souscrit que 4.500.000 hectolitres au titre du stock de sécurité de l'article 15, lequel permettait pourtant d'y inclure 80 p. 100 du hors quantum. Pourquoi ce faible pourcentage ? Sans doute parce que les vins ne correspondaient pas aux normes de qualité imposées par la gestion de l'article 15.

Au moment où nous passons d'une campagne à l'autre, le report atteint environ 25 millions d'hectolitres, soit, je le concède, 10 à 12 millions d'hectolitres de plus que la normale ; mais la grande majorité de ces vins titrent 9 à 10 degrés, c'est-à-dire un degré inférieur à celui qui est désormais exigé au niveau du commerce de détail.

Le coupage apparaît donc nécessaire pour rendre plus aisément marchands ces vins de faible degré et ce, d'autant plus que la récolte de 1963 aggrave encore la situation du fait des mauvaises conditions dans lesquelles se sont déroulées les vendanges.

Voilà, sur ce problème, assez de choses dites pour qu'il soit inutile d'y insister.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, permettez-vous à M. Bayou de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Non, madame la présidente, je ne permets pas et, ce faisant, je suis moi-même dans les plus grands des regrets.

En ce qui concerne le blé fermage, la question m'a été posée quant à la date à laquelle son prix serait fixé. Le décret de base a été soumis au conseil d'Etat et il sera publié ces prochains jours. Quant au décret d'application, décret simple, il interviendra immédiatement après.

En ce qui concerne la mise à la disposition des coopératives de crédits destinés à l'équipement des industries agricoles et alimentaires, nous avons la conviction que les dispositions qui figurent au budget et celles que nous avons prises permettront l'extension du réseau coopératif chaque fois qu'il se trouvera des coopérateurs de base pour prendre les initiatives nécessaires.

Pour parler plus particulièrement du secteur des fruits et légumes, notre souhait est de voir les coopératives de la région du Rhône se mettre d'accord et constituer, entre elles un organisme capable de créer une grande usine de conserverie. En effet, l'usine qui s'installera dans le Gard ne sera pas capable, à elle seule, de faire face aux apports de production et aux besoins du marché tant national qu'europpéen. Le pourcentage des produits transformés qu'elle consacra à l'exportation sera, en effet, très considérable.

Nous sommes donc dans l'attente d'un dossier qui nous permette de prendre une décision. Celle-ci sera arrêtée dès que le dossier sera techniquement et financièrement bien constitué.

Je voudrais, pour faire suite à l'initiative de l'un d'entra vous, revenir sur le problème des prix à l'échelle européenne.

J'ai abordé ce point dans le cadre de la nécessité où nous nous trouvons, en vertu des accords du 14 janvier 1962, de procéder à un rapprochement des prix des céréales. La différence entre les prix français, qui sont les plus bas, et les prix allemands, qui sont les plus élevés, est, en effet, de l'ordre de 3 dollars par quintal. J'ai souligné les problèmes que pouvait poser un tel rapprochement tant à celui que l'on invitait à abaisser ses prix qu'à celui que l'on invitait à relever ses prix. Dans le premier cas, il s'agit de problèmes sociaux au niveau des producteurs ; dans le second cas, il s'agit de problèmes sociaux au niveau des consommateurs et de problèmes économiques au niveau du marché.

Des problèmes se posent qui ne nous sont pas particuliers. L'accroissement sensible des prix des céréales est susceptible — sans que nous puissions nous prononcer catégoriquement sur ce point — de provoquer un développement important de la production en Europe, ce qui est en contradiction avec la volonté d'un certain nombre de nos partenaires de maintenir un grand courant d'échanges entre la Communauté et les pays tiers. Je dis cela pour souligner que la position du Gouvernement allemand en ces matières n'est pas parfaitement cohérente ni homogène et que dans l'élaboration d'une politique comme celle que nous mettons sur pied des contradictions peuvent exister.

J'irai plus loin en disant qu'il n'est peut-être pas de l'intérêt des producteurs français de voir les prix augmenter considérablement parce que la position relativement privilégiée qu'ils occupent sur le marché européen risquerait de ce fait d'être entamée.

A supposer que nous réalisions, par hypothèse, un rapprochement des prix au niveau moyen des deux prix français et allemand et qu'en même temps, en vertu des règlements européens, nous supprimions le quantum, le revenu céréalier français, à quantité constante, se trouverait accru de l'ordre de 25 p. 100, ce qui me paraît déjà très substantiel.

En ce qui concerne les marchés mondiaux, j'indiquerai seulement que le Gouvernement français, après avoir pris des initiatives il y a deux ans, n'abandonne pas ses pensées sur ce point et que son action continue.

Le Gouvernement français avait eu l'occasion, au mois de juin 1962, d'indiquer que l'analyse de ce problème pourrait amener à modifier les données du débat relatif à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Les rapports présentés par la Commission au mois de décembre de l'année dernière ont prouvé que cette affirmation était fondée.

Aujourd'hui, alors que nous abordons les relations de l'Europe avec le reste du monde, en particulier les négociations dans le cadre du *Trade Expansion Act*, c'est-à-dire les relations commerciales au sein du monde occidental, il apparaît que les exigences exprimées par les différents partenaires des Etats-Unis au cours des négociations ne sont susceptibles de trouver leur solution que dans le cadre d'une conception globale des marchés mondiaux.

Le marché du sucre, celui de la viande, celui des céréales et leurs désordres nous incitent à méditer sur les effets d'une négociation. Mais ce qui est vrai pour les marchés mondiaux des produits des pays tempérés l'est davantage encore des produits des pays tropicaux. Sait-on que les pays tropicaux ont plus perdu dans les désordres des cours du café, du thé, du cacao, de la banane ou de l'ananas qu'ils n'ont gagné en subventions reçues des pays développés ?

Plutôt que de continuer dans la voie d'un système de soutien plus ou moins artificiel, il vaudrait mieux, pour assurer l'épanouissement des pays en voie de développement, leur garantir une stabilité des cours mondiaux. Quel que soit l'angle sous lequel on envisage le problème des marchés mondiaux, celui-ci apparaît comme un problème de base pour l'avenir de l'économie agricole mondiale, qu'il s'agisse de nos propres produits ou des produits africains.

Je répondrai aux questions qui m'ont été posées au sujet du décret du 22 mai dernier, à l'occasion de la discussion de l'amendement déposé par la commission des finances, ce qui me permettra d'évoquer à la fois le fonds d'action sociale et la politique du crédit agricole en matière foncière.

Il m'a été demandé si nous procéderions enfin à la révision de la liste des matériels agricoles bénéficiant de l'aide de l'Etat. Ma réponse est affirmative. De surcroît, à l'occasion de la révision de cette liste, sans doute parviendrons-nous à une modulation du taux des subventions.

J'aurai tout à l'heure, à propos d'un amendement déposé par le Gouvernement à répondre — je le ferai en termes brefs — à tous ceux qui sont intervenus, et en particulier à M. le rapporteur de la commission des finances, au sujet de l'habitat rural.

Je voudrais m'arrêter un instant au problème de l'eau.

A la vérité, contrairement à l'affirmation qui peut être produite, la solution de ce problème ne se trouvera pas ralentie au cours de l'année 1964 par rapport à l'année 1963. Si nous faisons subir aux crédits d'adduction d'eau ce palier, ce n'est pas du tout qu'à un titre ou sous un angle quelconques nous négligions l'importance que l'adduction d'eau peut avoir sur l'évolution de nos campagnes; mais c'est qu'à l'intérieur d'un volume de crédits limité, nous avons donné des priorités. Je rappelle ces priorités: enseignement agricole, aménagement foncier, industries agricoles et alimentaires. Je suis sûr que le temps viendra — mais je ne puis préciser quand — où l'adduction d'eau réapparaîtra, comme vous le souhaitez vous-mêmes, comme un objectif prioritaire. Mais on ne peut pas affirmer que tous les chapitres d'un même budget sont prioritaires. Il y a contra-

diction dans cette attitude. Je me borne à dire que nous ne méconnaissons pas ce problème; il ne nous apparaît pas comme secondaire, il nous apparaît seulement comme moins urgent à résoudre que ceux que je viens d'énumérer.

Au demeurant, par-delà les priorités que nous avons nous-mêmes déterminées, j'ai eu l'occasion de consulter les échelons régionaux et départementaux sur l'importance relative que les autorités locales accordaient à tel ou tel type d'investissement.

Et si l'habitat rural comme l'adduction d'eau a connu un sort à vos yeux insuffisant, c'est que dans l'ensemble de la France, les investissements dans le domaine foncier, dans le domaine de l'enseignement et dans celui de l'industrie agricole et alimentaire sont apparus aux conférences interdépartementales comme devant bénéficier d'une priorité.

Je voudrais ici aborder un problème de fond bien connu de vous. Vous êtes tour à tour pour la décentralisation et pour la centralisation, suivant les résultats de chacune des deux opérations.

En vertu d'une circulaire du 7 juillet 1962, j'ai procédé à une très large déconcentration des crédits et je persisterai dans cette voie avec la dernière énergie, quelque réticence que je puisse rencontrer.

Je crois, en effet, qu'il est essentiel que le lieu de décision, le lieu où est choisi tel investissement plutôt que tel autre, doit être le plus près possible de la base. L'administration centrale n'est pas outillée pour fixer les priorités à l'intérieur d'une même région, tant la France est diverse.

Mais dès lors que j'ai accepté ce risque et cette chance, je suis obligé de les courir l'un et l'autre jusqu'au bout, en respectant les priorités et les pourcentages, pour chacune des régions, des programmes à proposer. Peut-être me direz-vous que les organes consultés au niveau de la région ne sont pas bien constitués. Et sans doute ai-je à faire sur ce point quelques progrès dans la consultation, mais sauf à être totalement désavoué, je ne changerai pas, quant à moi, ma position: je reste farouchement attaché à la déconcentration des crédits et des décisions.

Je voudrais ajouter un mot concernant deux questions qui ont été évoquées par un orateur après que je les aie moi-même abordées en termes très brefs: celle de la montagne et celle du bocage.

J'ai dit tout à l'heure que, sur l'ensemble des mesures visées par le fonds d'action sociale, deux types de mesures n'avaient pas encore fait l'objet d'un texte d'application. Les unes sont relatives précisément à la montagne et les autres au bocage.

Ces deux problèmes nous préoccupent beaucoup et si les textes d'application tardent à intervenir, c'est que sur la technique d'intervention nous avons encore beaucoup d'hésitations et d'incertitudes.

Je m'arrêterai quelques instants sur le problème de la montagne. Je puis dire qu'il y a deux types de montagne: une montagne où l'on voit très bien s'implanter les activités complémentaires, la haute montagne, la montagne à touristes; et l'autre montagne, sur laquelle on voit très mal s'implanter les activités complémentaires, celle que j'oserais appeler « la montagne à vaches ». Les moyens d'intervention seront très différents dans l'un ou l'autre cas.

Dans le premier cas, il s'agira de sauvegarder une agriculture en face d'un tourisme dévorant; dans le second, il s'agira d'essayer de sauvegarder une activité devant une tendance quasi irréversible à la désertification.

En tout état de cause, ce que nous savons, c'est que la montagne doit être l'objet d'une politique spécifique qui devra consister tout autant à exploiter les richesses qu'elle détient qu'à corriger les charges qu'elle supporte.

C'est au cours des prochaines semaines que nous pourrons aboutir; des conversations sont engagées avec les professionnels représentant ces régions pour obtenir un résultat dans les meilleures conditions possibles.

Je voudrais terminer cette analyse en disant quelques mots d'un problème particulier posé par l'enseignement privé: celui des subventions de fonctionnement, des indemnités journalières.

J'affirme de la façon la plus catégorique qu'en dépit des nécessaires relèvements de crédits, les avantages consentis au titre de l'année 1964, et quel que soit le nombre des bénéficiaires, seront identiques aux avantages consentis pendant l'année 1963.

Que chacun sache que cela impose, au titre de l'année 1963, une augmentation de crédits de six millions de francs et, au titre de l'année 1964, une nouvelle augmentation de crédits d'une valeur au moins égale.

Je crois avoir répondu, sans entrer dans le détail, à toutes les questions qui m'ont été posées. S'il n'en était pas ainsi je prierais ceux auxquels je n'aurais pas répondu de m'en excuser. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

Mme la présidente. Je vais maintenant mettre en discussion les crédits du ministère de l'agriculture.

M. le rapporteur général et M. Guy Ebrard ont présenté un amendement n° 84 rectifié tendant à réduire de 1.700.000 francs le montant du crédit inscrit au titre III de l'état B.

La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de corriger une des modalités de la centralisation de la recherche autour de l'Institut national de la recherche agronomique.

Cet institut a bénéficié d'une augmentation importante de crédits. En outre, M. le ministre de l'agriculture se propose de regrouper autour de lui les instruments de recherche précédemment dispersés dans différents services, notamment dans les services forestiers et les services vétérinaires.

Il est exact que le principe de cette mesure a été voté dans la loi de finances pour 1963 et, d'après les propositions de M. le ministre, elle continue à se développer dans le budget pour 1964.

Il est prévu à cet effet le transfert d'un crédit de 1.700.000 francs du chapitre 44-28 au chapitre 36-41.

Votre commission des finances a été saisie sur ce point d'un amendement de M. Guy Ebrard tendant au rejet de l'augmentation de crédit correspondant à ce transfert. Notre collègue estime en effet que si, à terme, la fusion des différents organismes de recherche est souhaitable, des étapes doivent être ménagées. Il juge nécessaire de laisser subsister, sous l'autorité directe des services vétérinaires, les laboratoires effectuant les travaux de recherche selon un plan arrêté en fonction des actions propres à la prophylaxie animale.

Votre commission des finances a été sensible à l'argumentation développée par M. Ebrard. Elle a adopté ce point de vue et vous propose de repousser l'augmentation de 1.700.000 francs demandée pour la mesure nouvelle 08-4-34 inscrite au chapitre 36-41.

La commission souhaite bien entendu recueillir de M. le ministre de l'agriculture des explications complémentaires. Il nous en a d'ailleurs déjà donné de très intéressantes en garantissant, notamment, que les services vétérinaires traditionnels garderaient la part libre de la recherche qui est de leur ressort.

Si cet amendement était accepté par l'Assemblée nous souhaiterions que le Gouvernement voulût bien rétablir les crédits à leur place originelle.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les mesures contre lesquelles s'inscrit l'amendement de M. Ebrard et de la commission des finances s'insèrent elles-mêmes dans un ensemble concernant l'organisation de la recherche.

Depuis quelques années, les moyens mis à la disposition de la recherche agronomique, zootechnique, vétérinaire, forestière sont allés croissant. Le ministère de l'agriculture dispose en fait de l'un des plus importants budgets de recherches existant en France.

A ce niveau, le problème de la coordination de la recherche prend une importance décisive. L'existence de secteurs séparés de recherches peut constituer l'occasion de dépenses tout à fait inutiles.

C'est pourquoi j'ai pris la décision d'intégrer la recherche forestière à l'ensemble de la recherche agronomique. Je ne nie pas l'originalité de la recherche forestière, ni le très remarquable travail des chercheurs forestiers. Mais j'estime qu'au titre de la programmation, l'I. N. R. A. est l'outil le mieux fait pour assurer une parfaite coordination.

De même, sans vouloir assimiler en aucune façon la recherche vétérinaire à la recherche zootechnique, je souhaite très vivement que l'Institut national de la recherche agronomique demeure compétent pour la programmation de la recherche vétérinaire.

Mais cela appelle de ma part un certain nombre de précisions.

Il ne s'agit pas du tout de fondre le budget de la recherche vétérinaire — et cela de façon indifférenciée — à l'intérieur du budget de la recherche agronomique.

Il ne s'agit pas non plus de confier au conseil supérieur de la recherche agronomique le soin de programmer dans son détail la recherche vétérinaire, alors qu'elle s'assimile pour une grande partie à la recherche médicale. La recherche vétérinaire sera dotée d'un conseil spécifique ayant à sa disposition des moyens prédéterminés afin que cette recherche garde son originalité.

Mais il y a plus dans la question qui m'est posée : il y a le problème des relations entre la recherche vétérinaire et l'enseignement.

J'ai dit tout à l'heure — un peu schématiquement, peut-être — qu'en définitive, après avoir recherché une solution, nous étions

*

parvenus à la formule de la convention entre l'établissement de recherche et les chaires d'enseignement. Par ces conventions les professeurs s'engageront à conduire un certain nombre de recherches correspondant au programme propre de l'Institut national, mais auront aussi la faculté de consacrer une partie des moyens leur provenant de l'Institut national à des recherches fondamentales qu'ils seraient seuls à programmer.

Ainsi donc, programmes assurés, liberté assurée, autonomie assurée, je crois que le système que nous vous proposons a tous les avantages que vous pouvez en attendre. Il possède à la fois une très grande souplesse et une très grande cohésion, gages d'économies. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. Les explications que vous venez de nous donner, monsieur le ministre, et que vous aviez fournies tout à l'heure d'une façon que vous avez qualifiées vous-mêmes de schématique, peuvent sembler apaisantes.

Elles n'ont qu'un tort, c'est qu'elles restent trop vagues et qu'elles ne sont pas chiffrées.

Je m'explique : il existe, pour les programmes de recherche libre des laboratoires liés aux chaires d'enseignement des trois écoles, un crédit assez important qui leur a été alloué directement sous forme d'une subvention prévue à l'article 2 du chapitre 44-28. Ce crédit a été réduit à 750.000 francs par un abattement de 1.700.000 francs. Il s'agit de la mesure nouvelle 03.8.72 supprimant 1.700.000 francs au chapitre 44-28, article 2.

Cette somme ne disparaît pas pour autant, puisqu'elle est affectée à l'I. N. R. A. en général. Une partie de cette somme, qui n'est pas déterminée, sera rendue aux chaires d'enseignement pour une recherche libre dans la mesure même où des conventions existeront pour une recherche programmée par l'I. N. R. A.

Mais il peut se trouver, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas ici de développer, que des conventions de cet ordre ne soient pas conclues. Dans ce cas, il n'y aura pas de recherches programmées, il n'y aura donc pas de possibilité de crédit pour faire une recherche libre.

D'autre part, il peut arriver que dans certaines chaires — je pense, par exemple, aux chaires de microbiologie ou de pathologie des maladies contagieuses — un problème se pose brusquement et que l'on n'ait pas le temps, si l'on veut obtenir des résultats rapides, de négocier et de conclure des conventions si elles n'existent pas, d'en modifier le contenu si elles existent. Je pense, en particulier, à des problèmes du genre de celui qui s'est posé récemment dans certaines régions de France où réapparaissent des maladies anciennes qui avaient disparu et qui font surface sous des formes atypiques. Il y a là des travaux immédiats, urgents et très importants à faire.

S'il n'y a pas ce volume de crédits attribués automatiquement, directement et en l'absence même de conventions, nous perdrons du temps et cela risque de devenir grave, surtout quand il s'agit d'une maladie qui ressemble au « charbon », qui est en train, je le répète, de faire surface en ce moment.

J'insiste donc — et je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre — auprès de vos collaborateurs et de nos collègues : il est souhaitable, il est important que vous acceptiez l'amendement de M. Ebrard, qui tend à supprimer un crédit de 1.700.000 francs au chapitre 36-41, là où cela avait été accordé au titre de la mesure nouvelle 08.4.34 et que vous proposiez vous-même un amendement rétablissant ce crédit là où il a été supprimé.

Cela n'empêchera pas la recherche concertée et programmée, cela n'empêchera pas l'I. N. R. A. d'accorder des crédits aux laboratoires des chaires dans le cadre des conventions, mais cela simplifiera beaucoup. Il y aura autant de souplesse, mais beaucoup plus de rapidité.

C'est pourquoi j'insiste.

Si vous nous disiez, monsieur le ministre, que cette somme sera automatiquement consacrée à la recherche libre dans les chaires, il n'y aurait peut-être plus de problème et, sans doute, le retrait de l'amendement pourrait-il être envisagé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je peux dire à M. Moulin, comme à M. le rapporteur, que la somme sera intégralement consacrée à la recherche vétérinaire. J'ajoute que, si les conventions réglant la part de la recherche libre des chaires n'avaient pas pu intervenir dès le début de l'année budgétaire, je serais amené à procéder à l'affectation de ces crédits de manière à éviter que nous nous trouvions dans la situation que redoute M. Moulin.

Mme la présidente. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Je tiens à dire que les crédits qui sont consacrés en 1963 à la recherche vétérinaire sont de très loin supérieurs à cette somme-là. Ils sont presque deux fois plus importants.

Je pense donc que dans votre esprit, monsieur le ministre, il s'agit bien de crédits affectés à la recherche dans les laboratoires attachés aux chaires d'enseignement et non pas à la recherche vétérinaire dans son ensemble ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les crédits sont effectivement de 2.450.000 francs.

J'indique simplement qu'il m'apparaît de bonne administration que l'institut national de la recherche agronomique soit chargé de la programmation générale des recherches et que, à l'intérieur de cette programmation, la recherche vétérinaire garde son autonomie et la recherche libre également.

Je prie chacun de croire que c'est ainsi que les crédits seraient gérés si le Parlement voulait bien me suivre, étant entendu que je suis tout disposé à étudier avec les spécialistes parlementaires l'articulation de détail de ces choses afin qu'aucun problème ne subsiste. Mais le principe de l'unité de programmation de la recherche me paraît être essentiel.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. L'échange de vues qui vient d'avoir lieu était nécessaire. Il a permis d'éclairer un problème un peu complexe.

En tant que représentant de la commission, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Moulin pour répondre à la commission.

M. Jean Moulin. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, des assurances qui nous ont été données et de la perspective qui reste ouverte d'une façon formelle à la recherche libre et à son financement dans les laboratoires attachés aux chaires, je pense que, plutôt que de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, le rapporteur de la commission pourrait retirer l'amendement.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Je retire, en effet, cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 84 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 40.268.647 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Sur le titre IV, la parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Je renonce à la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je présenterai une brève observation à la suite des déclarations que M. le ministre a bien voulu faire à la tribune en ce qui concerne la situation de l'enseignement privé agricole.

M. le ministre a dit qu'il allait maintenir le même chiffre que l'année précédente et s'est étonné de l'augmentation des crédits rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des élèves.

Il y a là, monsieur le ministre, une occasion de vous réjouir. Vous donnez priorité à l'enseignement, avez-vous dit. Vous avez entièrement raison. Quel enseignement pouvez-vous souhaiter plus favorable que celui-ci, à base professionnelle ? La profession elle-même, que vous avez la charge de défendre, le prend elle-même en main, et que lui octroyez-vous dans le cadre de ce nouveau budget ? Le même chiffre que l'année précédente et vous déclarez que cela représente un effort considérable.

J'avoue ne pas comprendre cette politique.

Dans le même temps, d'ailleurs, vous n'accordez que de dérisoires crédits d'investissements à cet enseignement dont les responsables doivent entreprendre des travaux considérables en faveur d'une jeunesse qui en a grandement besoin.

D'après le rapport de M. Rivain, le coût de journée est en moyenne de trois francs cinquante centimes par jour et vous savez que le coût du personnel représente à lui seul sept francs, sans parler du reste des dépenses.

À la tribune, vous nous avez bien dit que vous envisagiez pour une année à venir une nouvelle formule qui pourrait être plus généreuse. Mais, avant de penser à un avenir incertain, je crois qu'il faudrait appliquer purement et simplement les lois en vigueur, lesquelles prévoient une aide efficace en faveur de l'enseignement agricole. Avant les réformes, permettez au moins

à cet enseignement de vivre autrement que de mendicité ou de l'effort des agriculteurs eux-mêmes, dans ces années où il est tellement surchargé.

Personnellement, je ne me sens pas en mesure de voter le titre IV si je ne suis pas rassuré par des promesses un peu plus explicites que celles qui nous ont été faites tout à l'heure.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous-même pensez comme moi et que je retourne presque le fer dans la plaie. Mais la présence à vos côtés de M. le secrétaire d'Etat au budget vous permettra peut-être d'obtenir quelques crédits, auquel cas je voterai ce titre IV.

C'est pour cela que je suis intervenu. Puisse mon appel être entendu !

Mme la présidente. La parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. J'ai sans doute, tout à l'heure, manqué d'éloquence. (Sourires) — ce dont je prie chacun de m'excuser — mais j'insiste sur ce point : à différentes reprises plusieurs membres de la commission de la production et des échanges ont beaucoup insisté sur cette question de l'enseignement agricole.

Et, puisque j'ai la parole, permettez-moi de vous poser deux questions au sujet du F. A. S. A. S. A.

J'ai écouté avec une très grande attention, monsieur le ministre, ce que vous avez déclaré à propos du contrôle. Je voudrais que vous nous disiez exactement comment seront attribués les subventions et les prêts étant donné que vous ne nous avez pas apporté tout à l'heure des précisions suffisantes.

Je me permets également de vous poser une deuxième question : A qui seront attribuées les exploitations rétrocedées par les S. A. F. E. R. et sur quels critères reposera cette attribution ?

Mme la présidente. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, j'appuie sur un point au moins les observations que vient de vous présenter M. de Tinguy.

La subvention que vous allouez pour le prix de journée est actuellement de 3,50 francs. Il serait sage, me semble-t-il, de l'augmenter de 5 p. 100, ce qui correspondrait à l'augmentation du coût de la vie et représenterait seulement pour vous une dépense supplémentaire de quelque 2 millions de francs.

Je me permets d'insister vivement, monsieur le ministre, pour que vous nous donniez satisfaction sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois répondre à deux questions fort différentes.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'enseignement, j'ai effectivement indiqué cet après-midi que la solution qui consiste à attribuer aux établissements d'enseignement une indemnité journalière de 3,50 ou de 4 francs a pour résultat, en principe et en fait, d'exclure les bourses, sauf les bourses attribuées par les collectivités locales ou les chambres d'agriculture et qu'en définitive cette solution pourrait ne pas être la meilleure. Loin de conclure, je voulais simplement par là ouvrir un débat, afin que, au cours des mois prochains, nous soyons en mesure de déterminer la solution la plus conforme à l'intérêt général.

On m'a demandé, avec quelle insistance ! s'il ne serait pas possible d'accroître dès à présent l'indemnité journalière.

Je ne suis pas en mesure de procéder à cette augmentation. J'indique seulement qu'à aucun moment les chiffres avancés ne m'ont semblé déraisonnables et que, de ce fait, je m'engage à étudier ce problème avec la ferme volonté de tenir compte des remarques qui m'ont été présentées.

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Le Bault de La Morinière, en ce qui concerne le contrôle des organismes auxquels sera confié le soin de préparer les dossiers du fonds d'action sociale, je renouvelle mon propos de cet après-midi : ces organismes seront les gestionnaires d'un fichier et les organes techniques de préparation des dossiers. Mais ce sera l'administration qui finalement prendra la décision d'attribution ou de non-attribution de ces crédits.

Afin de faciliter le travail des chefs d'administration départementale et de le coordonner à l'échelon régional j'envisage, dans le cadre des crédits mis à ma disposition pour la gestion du fonds d'action sociale, de placer à côté de chacun des préfets coordonnateurs des régions de programme un fonctionnaire spécialement chargé de suivre ces affaires.

J'attire l'attention de M. Le Bault de La Morinière sur l'énorme problème qu'aurait entraîné pour l'administration la gestion directe de ces dossiers. J'insiste aussi auprès de lui pour qu'il veuille bien prendre en considération le travail important déjà accompli par l'association nationale des migrations rurales. Comme je l'ai déjà indiqué, déléguer aux organismes d'origine

professionnelle la gestion des affaires dans le cadre d'une définition claire et sous l'empire d'un contrôle étroit — étroit ô combien ! puisque c'est l'administration qui prendra les décisions individuelles — tel est notre propos.

Mme la présidente. M. le rapporteur général et M. Rivain ont présenté un amendement n° 85 tendant à réduire de 5 millions de francs le montant du crédit inscrit au titre IV de l'état B. La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Avec cet amendement, nous entrons dans le vif d'un sujet déjà traité au cours de la discussion tant par les rapporteurs que par de nombreux orateurs, ce qui me permettra d'être bref.

La commission des finances, en examinant le chapitre du F. A. S. A. S. A., n'a pas du tout entendu condamner l'institution ; au contraire, elle a unanimement apprécié la mise en place d'un mécanisme qui a pour objectif de faire une révolution sans victime.

Cependant, elle est demeurée assez perplexe parce que les problèmes soulevés lui ont paru difficiles, complexes et justifiant de votre part, monsieur le ministre, une audition que nous n'avons pas pu obtenir, ce que nous comprenons parfaitement, car vous étiez retenu à Bruxelles.

L'objet principal de notre amendement un peu solennel était de vous amener à nous donner sur votre politique relative au F. A. S. A. S. A. et notamment quant aux indemnités viagères accordées aux exploitants qui cèdent leur terre, des explications, comme nous souhaitons que vous nous en donniez sur le crédit agricole en matière foncière.

Je vais donc vous dire en quelques mots l'essentiel de nos préoccupations.

S'agissant du F. A. S. A. S. A., l'affaire est d'ordre psychologique. Il a été fait beaucoup de publicité autour de cette perspective d'indemnité viagère. Nombreux sont ceux qui, dans les circonscriptions pauvres, viennent trouver les députés et les fonctionnaires et leur demandent quand et comment ils toucheront cette rente. C'est là un espoir qu'il est dangereux d'entretenir puisque, dans le cadre de votre législation, il faut, pour obtenir satisfaction — et d'ailleurs les crédits ne sont pas illimités — remplir des conditions particulières assez rares et, dans l'ensemble — et ce point prête à contestation — des conditions qui ne peuvent s'appliquer qu'à des exploitations déjà solidement établies.

Voilà pour le F. A. S. A. S. A.

Je le répète : c'est un problème psychologique et il me semble qu'il faut remettre les choses au point en cessant de donner des espoirs à des gens qui, normalement, ne devraient pas les nourrir.

En ce qui concerne le crédit agricole, le cas est plus complexe et même plus grave.

Nous avons joint les deux affaires parce qu'elles concernent la propriété foncière. Vos décrets de mai 1963 nous paraissent un peu inquiétants et dangereux. D'un côté, vous avez raison de dire que, à ceux qui constitueront des propriétés de modèle réglementaire, vous accorderez une augmentation de crédit à long terme. Nous vous en félicitons. De l'autre côté, vous dites que, pour l'année 1963, tout au moins, ceux qui accèdent à la propriété foncière conservent les mêmes possibilités de crédit à long terme, mais avec deux réserves. La première, c'est que le complément qui était accordé précédemment en prêt à moyen terme disparaît ; la deuxième, fondamentale, et il faut bien en mesurer l'étendue, est la suivante : si cette année encore, en 1963, ces propriétaires ou ces futurs propriétaires peuvent obtenir un certain crédit, l'année prochaine, ils ne pourront obtenir que 10 p. 100 de moins et ainsi chaque année, de telle sorte qu'au bout de sept ans ceux qui n'auront pas pu constituer une propriété modèle n'auront rien du tout.

Je le dis brutalement ; ces deux problèmes nous ont émus.

Notre désir a donc été de vous entendre sur ce sujet et — nous nous doutons bien que c'est difficile — d'obtenir, sinon dans l'immédiat, du moins dans un avenir plus ou moins rapproché, le rétablissement des crédits à moyen terme. En deuxième lieu, nous voulions que vous nous disiez si vous entendez vraiment que le régime dégressif ait un caractère qui est pour nous redoutable et assez effrayant. Nous voudrions savoir si vous êtes bien sûr qu'en privant définitivement du bénéfice du crédit agricole au bout de sept ans tous les agriculteurs qui n'ont pas l'espoir d'accéder à une propriété modèle, vous ne risquez pas de les troubler profondément alors qu'ils avaient vécu dans une autre orientation d'esprit et avaient pris avec le crédit agricole des habitudes, qu'ils y portaient leur argent, leurs économies, et qu'ils comptaient bien, le moment venu, faire appel à son aide pour devenir propriétaires.

Monsieur le ministre, je vous ai exposé le problème.

Il n'y avait dans notre amendement aucune mauvaise intention concernant le fonds d'action sociale, mais le désir d'être éclairés

sur vos intentions réelles, sur les perspectives que vous envisagez et aussi sur l'espoir que nous pouvons conserver d'un aménagement, d'abord pour les prêts à moyen terme du crédit agricole et ensuite pour l'humanisation des prêts à long terme du crédit agricole pour l'accession à la propriété foncière.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, ainsi que la commission des finances elle-même, d'avoir provoqué ce débat et, avant de vous répondre, je voudrais dire clairement à M. le rapporteur comme à l'Assemblée que le Gouvernement ne prétend pas avoir réalisé un texte parfait et qu'il sera toujours disposé à humaniser les dispositions actuelles dans la mesure où apparaîtra, au gré de l'expérience, l'erreur signalée par le Parlement.

Certaines observations présentées par le rapporteur et de nombreuses questions posées par divers orateurs se rapportent en fait, à travers le fonds d'action sociale et le régime des prêts fonciers du crédit agricole, à un même problème, celui de la politique foncière que nous entendons suivre, non seulement par le canal des S. A. F. E. R., mais aussi par le jeu des mécanismes que nous mettons en place.

Ces observations et ces critiques peuvent se ramener à deux considérations générales : 1° les conditions mise à l'octroi des prêts fonciers et des avantages du fonds d'action sociale sont trop rigides, et on demande sur ce point leur humanisation ; 2° ces conditions défavorisent les moyens et les petits exploitants.

Je rappellerai sommairement l'objectif poursuivi et, ensuite, je répondrai à ces critiques et à ces questions.

L'objectif poursuivi est celui-là même qui a été défini par les textes de la loi d'orientation : favoriser la constitution d'exploitations présentant une suffisante rentabilité.

Relisez les textes de la loi d'orientation que l'on a tendance à oublier lorsqu'ils paraissent contraires aux vœux des intéressés. Ils ont pris comme base de toute la politique agricole la définition d'une exploitation rentable et la convergence de tous les moyens publics au profit de cette exploitation.

Le régime des prêts fonciers et du fonds d'action sociale est articulé en fonction de cet objectif. C'est pourquoi les mêmes valeurs ont été retenues dans les textes du 6 mai relatifs au fonds d'action sociale et du 22 mai relatifs aux prêts fonciers. Ces textes sont complémentaires. La politique foncière ne peut dans le même temps tendre au maintien des trop petits exploitants et chercher à rendre moins cruel leur départ.

Cela dit, les textes que nous avons pris méritent-ils les reproches qui leur sont adressés et risquent-ils d'avoir les conséquences que certains orateurs semblent redouter ? Il ne le semble pas et je vais tenter de le démontrer.

Premièrement, il faut noter que nous sommes actuellement dans la période transitoire pendant laquelle les critères en valeur nationale sont applicables en attendant la définition de superficies régionales, définition à laquelle la profession participe largement au sein des commissions départementales.

Il n'est pas douteux que ce temps intermédiaire est rigide et nullement adapté à la diversité régionale. Mais fallait-il attendre que cette diversité régionale apparût, ne valait-il pas mieux dans un premier temps, et afin de régler un certain nombre de cas, procéder à une première approximation sur la base de valeur nationale ?

Cette période transitoire, on l'affirme, est particulièrement contraignante. Mais en fait elle va prendre fin rapidement, tout au moins en ce qui concerne la fixation des surfaces minimales. Ces surfaces ont déjà été déterminées pour une trentaine de départements. Une nouvelle liste d'égale importance est sur le point de paraître. Je puis indiquer que vers la fin du mois toutes les surfaces minimales auront été fixées.

Si l'on examine les superficies déjà arrêtées, les craintes exprimées ne paraissent pas fondées. En effet, la détermination des surfaces minimales est effectuée par région agricole et tient le plus grand compte des conditions locales d'exploitation et de la structure actuelle des exploitations.

En fait, la comparaison que nous pouvons faire entre les chiffres résultant des travaux des commissions départementales et les chiffres nationaux fait apparaître que l'indication nationale était effectivement erronée et que, dès que les commissions départementales ont pu intervenir, elles ont largement nuancé ce chiffre.

C'est ainsi que, dans le plus grand nombre de cas, cette superficie est fixée à quelques hectares. On ne peut donc pas craindre que le fait de se trouver dans une région où la superficie des exploitations est modeste soit un désavantage pour les éventuels candidats au prêt foncier ou à l'indemnité viagère de départ prévue par le fonds d'action sociale, indem-

nité pour laquelle, d'ailleurs, aucune condition n'est imposée si la cession s'effectue par le canal de la société d'aménagement foncier.

Deuxième raison qui justifie, je crois, mon affirmation : si le décret du 22 mai prévoit une sensible différence entre les plafonds des prêts — 40.000 et 120.000 francs suivant que l'on est ou non attributaire des S. A. F. E. R. — on doit considérer qu'à l'heure actuelle, où les exploitants agricoles sont trop nombreux, il ne convient pas d'aider les non-agriculteurs à s'installer à la terre sans contrôle ; les prêts fonciers sont surtout destinés à permettre l'agrandissement des exploitations existantes, et les prêts de 40.000 francs semblent devoir y suffire.

Quant à l'installation de nouvelles exploitations, nous pensons qu'elle doit se faire par le canal des S. A. F. E. R. et être soumise à un contrôle sévère. Lorsqu'elle se justifie, elle peut faire l'objet d'un prêt plus important, bénéficiant en particulier à de jeunes agriculteurs qui, en surnombre, en quelque sorte, dans leur propre famille, désirent s'installer en dehors du bien hérité de leur père.

Il convient donc de faire très nettement la distinction entre ceux qui ont à agrandir leur bien à partir d'un bien préexistant et ceux qui ont à créer une exploitation et pour lesquels l'intervention de la S. A. F. E. R. paraît alors parfaitement légitime.

Troisièmement, les fermiers préempteurs posent un autre problème que j'aborderai tout à l'heure. Pour l'instant, je me bornerai, à leur sujet, à indiquer que la notion d'équivalence posée par la loi est respectée par le décret du 22 mai.

En effet, disposant de terres en bon état de culture et de son cheptel vif et mort, le fermier a besoin de moins d'argent que l'attributaire de la S.A.F.E.R., qui est obligé de s'installer en créant tous les éléments d'équipement qui ne sont pas spécifiquement fonciers.

Quatrièmement, si je ne pense pas que toutes les critiques sont justifiées, il ne m'échappe pas que certaines sont fondées et, dans tous les cas, pertinentes.

En ce qui concerne en particulier le régime des prêts fonciers, il n'est pas douteux que les prescriptions du décret du 22 mai sont un peu trop rigides. Le Gouvernement, au demeurant, n'est pas hostile à certains assouplissements, mais il faut, pour pouvoir tirer la leçon du nouveau système, qu'il ait fonctionné pendant quelques mois.

Comme je l'ai indiqué au cours d'un précédent débat, j'ai choisi un certain nombre de caisses régionales de crédit agricole comme caisses d'expérience et d'études. Je leur ai demandé de faire l'analyse, cas par cas, des dossiers qui pourraient leur parvenir, afin de pouvoir fonder une réforme du système actuel sur une observation concrète d'un nombre suffisant de cas très précis.

Certains problèmes sont d'ailleurs d'ores et déjà connus. Tel est en particulier celui qu'a souligné M. Collette et qui tient à l'emploi du terme « exploitation » dans le texte. Je précise seulement que si nous avions utilisé le mot « propriété » nous nous serions trouvés devant des difficultés quasiment aussi graves, mais d'un ordre contraire. Cela ne veut pas dire que le problème peut rester en l'état fort longtemps : nous recherchons actuellement la formulation qui devra être retenue.

Un autre problème nous est connu. C'est celui du crédit à moyen terme complémentaire, dont la circulaire du crédit agricole a d'ailleurs seulement suspendu et non pas supprimé l'octroi.

Nous rencontrons ici seulement un problème de ressources et, actuellement, entre le ministère des finances, la direction du Trésor, la direction générale de la caisse nationale de crédit agricole et le ministère de l'agriculture, des études sont conduites qui devraient nous permettre, dans un délai relativement court, d'apporter sur ce point les assouplissements souhaités.

En conclusion, je pense que la plupart des craintes exprimées sont valables au niveau de la situation transitoire que nous avons volontairement créée, qu'elles iront en s'estompant à mesure que les conclusions des travaux des commissions départementales des structures nous permettront de nuancer la portée des textes.

En conclusion aussi, je dirai que si l'expérience que nous conduisons, par le canal de quelques caisses, sur un certain nombre de dossiers précis, nous amenait à constater que le système n'est pas adapté, le Gouvernement reverrait l'ensemble des dispositions pour tenir compte de la réalité qui se serait révélée à lui.

Je voudrais qu'on ne considère pas cela comme un aveu d'erreur ou d'échec. Nous nous sommes engagés dans une voie toute nouvelle. Nous l'avons fait avec beaucoup de prudence. On pourrait nous adresser des reproches seulement si, au gré de l'expérience, nous refusions d'adapter les dispositions réglementaires à la réalité.

Voilà l'esprit dans lequel les textes sont intervenus et seront appliqués.

Je demande maintenant à M. le rapporteur de bien vouloir retirer son amendement, d'autant que, s'il était adopté, il amputerait très gravement le fonds d'action sociale, auquel M. Rivain attribue par ailleurs tellement d'importance.

Mme la présidente. La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, nous avons parfaitement conscience, en déposant cet amendement sous cette forme, du souci que nous nous cautions à nous-mêmes en diminuant les ressources du fonds d'action sociale.

Mais je pense qu'en ayant posé ainsi le problème, en ayant alerté l'opinion et vous-même sur ce que nous devons redouter, nous n'aurons pas fait une œuvre inutile en soi.

Je retiens de vos explications très intéressantes et très importantes — que vous complétez sans doute à la prochaine occasion, en nous indiquant les premiers résultats obtenus et les difficultés rencontrées — que nous traversons une période transitoire. C'est l'évidence, puisque c'est l'amorce d'une nouvelle politique.

Je retiens aussi que les moyens étant limités — vous voyez que je suis fidèle à mes préoccupations — il ne faut pas répandre le bruit que tout le monde va pouvoir bénéficier des indemnités viagères. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre. Il ne faut pas créer de fausse joie qui serait suivie d'une déception cruelle.

Je retiens encore — c'est fort important — que vous acceptez l'idée d'une diversité régionale. C'est un des principaux éléments de nos interventions et il faudra en tirer les conclusions.

J'apprécie hautement que vous ayez demandé l'avis de quelques caisses régionales, car celles-ci ne manqueront pas de vous présenter les choses sous un jour différent suivant leur région géographique.

Enfin, monsieur le ministre, je constate avec satisfaction que vous ne jugez pas impossible le retour aux prêts à moyen terme, que vous négociez sur ce point avec les services des finances et que vous espérez aboutir. Cela constitue pour nous aussi un espoir.

Je ne veux pas, à cette heure, faire un cours sur les prêts à moyen terme. Qu'il me suffise de dire qu'ils présentaient un très grand avantage. Ils permettaient d'obtenir un crédit à un taux d'intérêt convenable alors que — vous devez le savoir mais il est bon de le répéter — nulle part on ne pratique davantage l'usure qu'à la campagne. Quand on n'obtient pas un prêt d'un organisme public, on recourt à l'usure, à des taux exorbitants.

Ces observations étant formulées et ayant obtenu de vous, monsieur le ministre, cet exposé auquel, si vous le voulez bien, nous nous référerons chaque fois que nous évoquerons ce sujet, je suis sûr d'être l'interprète de la commission en retirant un amendement qui, en tout état de cause, aura rendu service à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Tourné. Il ressort de toutes ces explications que vous commencez à vous rendre compte du mécontentement qui se manifeste dans nos campagnes.

Mme la présidente. Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole. L'amendement n° 85 de la commission des finances est retiré. La parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Je vous remercie également, monsieur le ministre, des explications que vous nous avez données, mais je me permets d'insister, après M. Rivain, sur l'important problème des prêts à moyen terme, et je vous demande de reconsidérer votre position à ce sujet.

Permettez-moi de contester très légèrement un seul point de votre exposé.

Vous avez souligné la différence existant entre le fermier qui achète son exploitation et l'exploitant qui achète une terre rétrocédée par la S. A. F. E. R., et vous avez ajouté que le premier avait un avantage sur le second parce qu'il possédait déjà cheptel et matériel.

Or, le second a aussi un avantage sur le premier : en effet, il achète une terre sur laquelle ont pu être effectués des travaux importants, subventionnés à 60 ou 80 p. 100, pour aménager des bâtiments d'habitation, des étables, abattre des haies, etc. Tandis qu'en général l'exploitant qui achète sa ferme ne trouve pas dans un état aussi satisfaisant ni la culture ni surtout les bâtiments.

Je ne crois donc pas votre explication parfaitement fondée. En réalité, vous avez surtout le souci — et c'est normal — de faire passer le maximum de transactions par les S. A. F. E. R.

Mieux vaut le dire carrément plutôt que d'attribuer une valeur excessive à l'argument que vous avez invoqué.

Mme la présidente. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Au printemps dernier, M. le ministre des finances posait la première pierre d'un foyer agricole à Rochefort-Montagne, chef-lieu du canton du Puy-de-Dôme qui l'a élu conseiller général.

Le maire de Rochefort-Montagne lui exposait alors les doléances des cultivateurs de la région et disait sa peine de voir partir les uns après les autres les jeunes, forcés d'abandonner une terre qui ne pouvait plus les nourrir.

Et le maire d'ajouter : « Et nous, les vieux, que deviendrons-nous quand les jeunes seront partis ? »

M. Giscard d'Estaing, pour apaiser les craintes du maire de Rochefort-Montagne, déclara que le fonds d'action sociale allait procurer aux vieux agriculteurs les moyens de se retirer des affaires et, par conséquent, de céder leurs bonnes terres pour permettre l'installation des jeunes qui, à leur tour, recevraient de ce fonds l'aide nécessaire.

Nous avons déjà exprimé notre crainte de voir un très petit nombre de vieux agriculteurs bénéficier de ces avantages. Les explications aujourd'hui données par le ministre et par le rapporteur confirment malheureusement qu'un tout petit nombre de vieux agriculteurs bénéficieront de l'indemnité viagère de départ. Autrement dit, par téma-gogie, on a suscité des espoirs que l'on va décevoir maintenant.

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 121 tendant à augmenter de 15 millions de francs le montant des crédits du titre IV de l'état B.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit de la concrétisation d'une mesure adoptée par l'Assemblée lors du vote de l'article 16. C'est un acte de régularisation.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. La commission est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 121 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 154 tendant à majorer de 2 millions de francs les crédits du titre IV de l'état B.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A la demande d'un certain nombre de membres de cette Assemblée, et particulièrement de M. le rapporteur spécial, et pour tenir compte de la légitimité des craintes exprimées à cette tribune, le Gouvernement a décidé de déposer un amendement tendant à augmenter de 2 millions de francs la dotation du fonds national de la vulgarisation de progrès agricole.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. La commission remercie M. le ministre de l'agriculture et le Gouvernement de s'être rendus à ses raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 154 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, au nouveau chiffre de 370.836.018 francs, résultant des amendements adoptés.

(Ce titre, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 310.200.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 116.315.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Sur le titre VI, la parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Je m'excuse de revenir sur un chapitre dont il a été question déjà, celui de l'habitat rural.

Le crédit de ce chapitre a subi un abattement de près de 10 millions de francs que le dépôt de votre amendement, monsieur le ministre, réduit sensiblement, mais qui n'en reste pas moins excessif.

D'après le projet de loi de finances, ce crédit doit servir aux travaux de réfection et de modernisation des bâtiments ruraux à l'exclusion des bâtiments d'habitation. Cette décision me paraît regrettable pour un certain nombre d'exploitations familiales. En effet, la subvention qui était accordée donnait satisfaction à bon nombre d'exploitants. Elle était attribuée d'une façon souple et simple et permettait la réfection assez rapide et l'amélioration de nombreuses habitations.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait bon de revenir sur cette décision, d'autant plus qu'à cette réduction du crédit destiné à l'habitat rural et inscrit au budget de l'agriculture s'ajoute une réduction de 20 p. 100 des crédits de prime rurale inscrits au budget de la construction.

L'aide de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat rural diminue donc considérablement, ce qui ne saurait se justifier étant donné l'importance de l'habitation dans l'amélioration des conditions d'existence à la campagne et le maintien des agriculteurs à la terre dont on a déjà longuement parlé.

Le quinzième congrès national de l'habitat rural, qui s'est tenu à Rennes il y a un mois, a souligné l'importance et l'urgence nécessaire des travaux à réaliser dans ce domaine, principalement dans l'Ouest. A ce congrès, on a fait état d'enquêtes effectuées dans quelques départements bretons. En Ille-et-Vilaine, l'enquête a porté sur 5.500 exploitations, c'est-à-dire un dixième des exploitations du département. Elle a révélé qu'une habitation sur deux est en état de surpeuplement critique, que 28 p. 100 des logements ne comportent qu'une seule pièce et que plus de 45 p. 100 n'ont que deux pièces habitables.

Cette enquête a été effectuée également dans d'autres départements, les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan, et porte sur plus de 10.000 exploitations. On en a parlé ce matin, aussi n'y reviendrai-je pas.

L'enquête nous apprend encore qu'on trouve des sols en terre battue dans plus d'un tiers des habitations et que les installations d'eau sont peu fréquentes : 30 p. 100 seulement. Ce mauvais état de l'habitat rural est la principale cause de l'exode rural qui va s'amplifiant et qui est bien supérieur aux prévisions du plan.

Dans certains milieux, on prétend qu'il y a encore trop d'agriculteurs. Je crains qu'on ne s'aperçoive du contraire avant dix ans.

La réduction des crédits va ralentir encore l'étude et le financement des dossiers en attente souvent pendant plusieurs mois, alors qu'il faudrait satisfaire plus rapidement les personnes qui veulent se moderniser et s'équiper. Les agriculteurs, autrefois peu sensibles au confort, en constatent aujourd'hui l'urgence nécessaire, et plus encore leurs épouses et leurs filles.

C'est un cri d'alarme que je lance, monsieur le ministre. Je vous demande d'envisager un effort plus grand que celui que vous venez d'accomplir, en accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent et qui, je pense, pourrait tout de même trouver des crédits pour cette importante question. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Méhaignerie à l'occasion de l'amendement n° 156.

Mme la présidente. MM. de Poulpiquet, Bourdelles et Caille ont présenté un amendement n° 148 rectifié tendant à réduire les crédits des autorisations de programme au titre VI de l'état C de 81.500.000 francs.

La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Je regrette, monsieur le ministre, d'avoir à défendre cet amendement qui est contraire à votre point de vue puisque vous l'avez combattu par avance dans votre exposé.

Cependant, je considère qu'il n'est pas souhaitable de subventionner largement des travaux tendant à permettre à grands frais des productions de fruits et légumes, alors que certaines régions naturelles de notre pays produisent ces denrées en quantités suffisantes, parfois même en surabondance, ce qui nécessite le vote de crédits pour les résorber.

Il faut laisser à chaque région la possibilité d'exploiter ses productions naturelles sans la concurrencer sans nécessité absolue par des moyens artificiels et coûteux.

J'avais, en 1959, je crois, présenté un amendement analogue à celui-ci, tendant à réduire les crédits destinés aux ouvrages du Bas-Rhône-Languedoc. Le ministre de l'époque m'avait alors répondu qu'il s'agissait seulement de terminer les travaux commencés en 1954 ou en 1956 et qu'il n'était pas question d'en entreprendre de nouveaux. Or, je constate que chaque année des crédits très importants sont affectés à cette même région. Je tiens à protester contre la continuation de ces investissements.

Nous aimerions voir figurer au budget des crédits semblables en faveur d'autres régions, pour des travaux qui, à mes yeux, revêtent du point de vue de l'économie agricole un intérêt tout aussi grand, sans concurrencer d'autres secteurs de production.

J'aimerais connaître le montant des crédits déjà affectés depuis dix ans à la région du Bas-Rhône-Languedoc et si les programmes prévoient encore des inscriptions de crédits pour l'avenir.

Le Gouvernement envisage-t-il de poursuivre la réalisation de ces programmes d'aménagement des régions ? Je le comprendrais si les programmes d'aide étaient égalisés entre les différentes régions de France et surtout si les crédits allaient à celles qui en ont le plus besoin. Dans l'affirmative, j'aimerais y voir figurer en bonne place des crédits destinés à l'aménagement de la Bretagne et notamment à l'aménagement des zones spéciales d'action rurale qui n'ont pas été gâtées jusqu'à présent.

Je maintiens mon amendement de réduction, considérant que les crédits en question sont abusifs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poudevigne, contre l'amendement.

M. Jean Poudevigne. Si j'interviens contre l'amendement de M. de Poulpiquet, c'est, non pas pour marquer mon opposition à l'équipement de la Bretagne et aux crédits que M. le ministre de l'agriculture pourra accorder à cette région, mais pour expliquer à notre collègue et à l'Assemblée que cet amendement ne peut être adopté aujourd'hui.

Mon cher collègue, lorsqu'il a été question pour la première fois du canal du Bas-Rhône-Languedoc, vous auriez pu à l'époque déposer votre amendement. Peut-être à ce moment-là aurions-nous été un certain nombre à le voter. Mais aujourd'hui le canal du Bas-Rhône-Languedoc existe, il constitue une réalité et il n'est absolument plus possible d'adopter votre amendement, et cela à la fois pour des raisons sociales et pour des raisons financières.

Pour des raisons sociales d'abord ; ce canal du Bas-Rhône-Languedoc étant déjà une réalité, certains travaux ont été entrepris et, à l'heure où je vous parle, de nombreuses terres sont encore défoncées. Votre amendement aurait pour effet de laisser se perpétuer cet état de choses, ce qui serait très préjudiciable aux agriculteurs de la région que j'ai l'honneur de représenter ici et que je défends de mon mieux.

Raisons financières ensuite. Il est fort peu probable que votre amendement aboutisse à une réelle économie. Les travaux engagés ne trouveront ultérieurement une certaine rentabilité qu'autant qu'ils auront été menés à bonne fin. Si aujourd'hui vous décidez de les arrêter, les investissements déjà réalisés ne pourront pas être valorisés. On aura créé à grands frais un canal qui charrie des masses d'eau, mais cette eau ne pourra être répartie sur les hectares qu'on envisageait d'irriguer. La compagnie se trouvera alors dans l'impossibilité de rembourser les sommes qu'elle aura empruntées et l'Etat sera obligé de la subventionner.

C'est pourquoi, mon cher collègue, je vous demande de retirer votre amendement. Au cas où vous le maintiendriez, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

Mme la présidente. La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement. Mais, étant donné qu'elle a accepté l'ensemble des crédits, on peut considérer qu'elle ne l'aurait pas adopté.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à M. de Poulpiquet de bien vouloir retirer son amendement. J'invoquerai, comme on vient de le faire, l'autorité de la chose jugée.

L'interruption des investissements, lorsque les pièces maîtresses sont déjà réalisées et que les éléments d'utilisation des principaux ouvrages sont encore à faire, constituerait un gaspillage des deniers publics qu'on pourrait demain nous reprocher.

J'indique de surcroît à M. de Poulpiquet et aux coauteurs de l'amendement qu'en définitive la situation du marché des fruits et légumes n'est pas exactement telle qu'ils l'imaginent. La France est encore très grosse importatrice de fruits et légumes. Le problème est beaucoup plus pour nous de régulariser et d'organiser le marché que de faire face à un excédent structurel permanent. L'augmentation des importations de fruits et légumes d'une année sur l'autre est de l'ordre de 300 millions de francs.

Au surplus, ce n'est pas en privant les zones irriguées des avantages de l'irrigation et des productions qu'elle permet qu'on

résoudra le problème breton. Sur ce point, j'indique à MM. de Poulpiquet, Bourdellès et Caille, que dans le cadre de l'action rurale, le ministère de l'agriculture a consenti au profit de la Bretagne des investissements qui, toutes choses égales d'ailleurs, sont à peu près deux fois supérieurs à l'ensemble des investissements dans les autres départements français. Ces investissements correspondent, d'ailleurs, à une nécessité reconnue, nécessité qui a fondé l'action même des zones d'action rurale.

Mme la présidente. Monsieur de Poulpiquet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gabriel de Poulpiquet. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, pouvez-vous renouveler l'assurance que vous nous avez donnée récemment lors des journées d'études des grands aménagements régionaux d'Aix-en-Provence, à savoir que la destinée des grandes sociétés d'aménagement foncier était de disparaître lorsqu'elles avaient réalisé les aménagements pour lesquels elles avaient vocation ?

Par ailleurs, il serait souhaitable que les parlementaires soient informés avec précision des travaux entrepris par ces sociétés et de l'utilisation des crédits que nous mettons à leur disposition par le vote du budget du ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme qu'en effet ces grandes sociétés d'aménagement sont destinées à disparaître dès lors que leur tâche est accomplie, ce qui ne veut pas dire qu'elles disparaîtront demain matin car aucune d'entre elles ne se trouve parvenue au terme de sa tâche.

Ces sociétés appartiennent à deux types : celles qui ont pour objet la réalisation d'un ouvrage et l'exploitation des bienfaits de cet ouvrage : canal de Provence, canal du Bas-Rhône-Languedoc, coteaux de Gascogne ; celles, plus modestes, qui effectuent un travail de ravaufrage : friches de l'Est ou landes de Gascogne ; il ne s'agit pas pour celles-ci d'un investissement initial très important et de son exploitation, mais d'un travail de restructuration, secteur par secteur, canton par canton.

Mais il demeure que lorsque, pour les unes, ces ouvrages seront terminés et lorsque, pour les autres, la tâche de restructuration aura été accomplie, toutes ces sociétés devront disparaître pour que ces régions en reviennent au droit commun.

En ce qui concerne l'information du Parlement, je suis à la disposition des députés pour leur donner sur l'ensemble des investissements en question tels renseignements qu'ils pourraient souhaiter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 148 rectifié présenté par MM. de Poulpiquet, Bourdellès et Caille. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 155 tendant à majorer, dans le titre VI de l'état C, les autorisations de programme de 1 million de francs et les crédits de paiement de 1 million de francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est des amendements qui n'ont pas besoin d'avocat.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. La commission remercie le Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155 présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 156 tendant, dans le titre VI de l'état C, à majorer les autorisations de programme de 1 million de francs et les crédits de paiement de 1 million de francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement n'aurait pas plus besoin d'avocat que le précédent, si je ne devais à M. Mehaignerie quelques explications.

En définitive, si nous tendons à consacrer les crédits d'habitat rural du ministère de l'agriculture aux bâtiments d'exploitation, c'est que nous pensons que, progressivement, les crédits d'habitat du ministère de la construction doivent se substituer à l'intervention du ministère de l'agriculture en matière d'habitation du chef d'exploitation. Cela se fait d'ailleurs progressivement dans les faits. Chaque jour davantage ont vu les agriculteurs se tourner vers le système des primes et prêts, de préférence au système du ministère de l'agriculture, sans doute à cause de sa plus grande souplesse et en raison du volume des crédits dont il permet l'attribution.

J'indique que l'accroissement des crédits d'habitat rural, qui fait l'objet de l'amendement, entraînera le dépôt d'un amendement relatif au gage qu'il convient de donner en échange et qui sera présenté au titre du budget des charges communes, pour retrouver l'équilibre ainsi provisoirement compromis.

M. Alexis Mehaignerie. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 156 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au nouveau chiffre de 1.100.950.000 francs résultant des amendements adoptés.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 308.260.000 francs résultant des amendements adoptés.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur l'état D ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 34-26) concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 4 millions 94.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Avant l'article 43.]

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 151 tendant, avant l'article 43, à insérer le nouvel article suivant :

« L'article 164-1 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété ainsi qu'il suit :

« h) Un état retraçant en recettes et en dépenses l'activité de la direction générale des eaux et forêts du ministère de l'agriculture ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Cet amendement est l'aboutissement d'un long débat et d'une longue recherche que l'administration du ministère de l'agriculture a conduits avec l'administration du ministère des finances. L'objectif nous était commun. Les solutions furent longtemps différentes. L'objectif est de permettre l'individualisation du budget des eaux et forêts dans la mesure où il comporte une gestion de type industriel et commercial qui n'apparaît pas dans le budget.

Mon ambition était au départ d'aboutir à la création d'un établissement public ; je m'étais rallié ensuite à la formule d'un budget annexe ; enfin, on m'a convaincu que la solution qui consistait à assurer la présentation d'une comptabilité séparée et individualisée constituait, au moins à titre transitoire, un point de départ suffisant et positif qu'il sera toujours temps de développer. Je crois en effet que ce premier pas est positif.

En un mot, l'objectif est de permettre l'individualisation, la comptabilisation séparée, en termes industriels et commerciaux, de la gestion du domaine forestier de l'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. La commission n'a pas été consultée, mais je suis persuadé qu'elle apprécierait cet effort pour individualiser le budget des eaux et forêts.

Si M. le ministre de l'agriculture me permet d'émettre un vœu à mon tour à l'occasion de la discussion de son amendement — car nous avons aussi nos soucis — qu'il veuille bien modifier la nomenclature des dépenses en capital de son budget. Nous le demandons depuis plusieurs années. Je le réclame à nouveau en fin de discussion, car il serait très agréable au rapporteur du budget de l'agriculture de disposer l'année prochaine d'un document plus clair. A l'avance, il vous en remercie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de répondre par une boutade ? Me tournant vers les fonctionnaires de mon ministère qui savent lire un budget, je leur demande de présenter un budget que leur ministre puisse lire. (Sourires.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 151, présenté par le Gouvernement, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du F.O.R.M.A.

[Articles 23 et 24 (suite).]

Prestations sociales agricoles.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles dont les crédits figurent aux articles 23 et 24.

Voici les temps de parole disponibles dans ce débat, organisé sur 1 heure 30 :

Gouvernement, 20 minutes ;
Commissions, 20 minutes ;
Groupe de l'U.N.R.-U.D.T., 25 minutes ;
Groupe socialiste, 10 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;
Groupe communiste, 5 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

Etant donné que les problèmes intéressant les prestations sociales agricoles ont déjà été évoqués aujourd'hui et au cours de la discussion de la première partie, et compte tenu également de l'heure où nous sommes, j'invite tous les orateurs à faire preuve du maximum de concision. (Applaudissements.)

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Madame la présidente, j'essaierai d'être très concis : ce me sera assez facile puisque, ainsi que vous venez de le dire, nous avons déjà eu l'occasion, voici une dizaine de jours, d'aborder ce problème et de le développer.

Ce budget est en augmentation de 775 millions de francs, soit 24 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière. Cette hausse concerne des mesures acquises, l'ajustement du coût des moyens de prestations, une mesure prise au mois de septembre en faveur des personnes âgées et une mesure nouvelle, proposée par le Gouvernement, à savoir l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique.

Ce budget marque, je le disais il y a dix jours, une progression considérable depuis 1960, puisque les prestations servies passent de 1.335 millions de francs en 1960 à 3.766 millions en 1964, soit une augmentation de 180 p. 100.

L'évolution des ressources nous paraît normale. La ventilation est sensiblement la même. En 1960, elle s'établissait ainsi : 30 p. 100 pour les cotisations directes payées par les agriculteurs, 17 p. 100 pour les taxes sur les produits et 51 p. 100 représentant la part de la collectivité nationale. En 1964, les pourcentages seront respectivement de 28,6 p. 100, 18,4 p. 100 et 52 p. 100.

Elle est seulement un peu plus favorable aux agriculteurs.

C'est une progression considérable. Nous constatons que les engagements pris par l'Etat ont été tenus. Néanmoins, les cotisations demandées aux agriculteurs cette année s'avèraient très lourdes. Si l'on avait suivi les propositions gouvernementales, l'augmentation aurait été de 26 p. 100 pour les cotisations d'allocations familiales, de 25 p. 100 pour la cotisation directe individuelle vieillesse, de 58 p. 100 pour les cotisations cadastrales vieillesse et de 23 p. 100 pour les cotisations de l'A.M.E.X.A., c'est-à-dire la sécurité sociale des exploitants agricoles.

Nous avons pensé — à l'initiative de la commission des finances — qu'il serait bon de réduire quelque peu ces pourcentages. Et voici les propositions qui ont été faites et qui ont été votées.

Nous avons réduit les cotisations familiales de 20 millions de francs en ramenant l'augmentation du poste de 26 à 18 p. 100 ; la cotisation vieillesse de 30 millions de francs, ramenant l'augmentation de 58 à 23 p. 100 ; les cotisations de l'A.M.E.X.A. de 5 millions de francs, en ramenant pour les agriculteurs qui disposent de moins de 200 francs de revenu cadastral, l'augmentation de 23 p. 100 à 17 p. 100.

L'ensemble représentait une économie de 55 millions, qu'il nous fallait compenser par ailleurs. Comment nous y sommes-nous pris ? Ainsi que je l'ai déjà dit l'autre jour, nous ne sommes pas des prestidigitateurs. Mais nous sommes arrivés à un compromis, acceptable sans être parfait, je le reconnais volontiers.

Nous vous proposons le relèvement de 20 p. 100 de la taxe sur le foncier non bâti, ce qui produira 20 millions de francs. Depuis 1960, les cotisations d'allocations familiales ont augmenté de 100 p. 100, les cotisations de vieillesse cadastrale, de 157 p. 100, les cotisations à l'A.M.E.X.A., de 40 p. 100 et la taxe dont nous demandons le relèvement, seulement de 5 p. 100.

Ensuite, nous vous suggérons de reporter au 1^{er} juillet l'effet de l'alignement partiel de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, ce qui représente encore 20 millions de francs.

Enfin, l'Etat a bien voulu accroître sa participation de 15 millions de francs.

Nous aboutissons bien aux 55 millions de francs économisés par ailleurs.

Je constate que l'effort supplémentaire réalisé et accepté par l'Etat s'élève à 15 millions de francs, plus 10 millions représentant le gain réalisé par le report de l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, ce qui fait 25 millions de francs.

Si on ajoute à cet effort le coût de la promesse faite par le Premier ministre, à M. de Caffarelli, à savoir 35 millions de francs qui permettront de réduire de 10 p. 100 les cotisations de l'A. M. E. X. A. sur l'année 1964 — ces cotisations ont été payées mais elles seront, pour la plus grande partie, à valoir sur 1964 — nous arrivons à 60 millions de francs. Cela mérite d'être signalé.

Je me permettrai de présenter quelques observations sur ce point. On peut critiquer l'initiative que nous avons prise de reporter au 1^{er} juillet 1964 l'alignement partiel de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique. Je souligne qu'il s'agit d'une initiative parlementaire. Le fait est assez rare car, en général, les parlementaires trouvent toujours que les mesures sont insuffisantes et en demandent toujours de nouvelles. Pour une fois, ils ont proposé le report d'une disposition favorable à leurs mandants. Cela leur a paru sage. Ils se feront peut-être critiquer, mais ils ont fait leur devoir. Ce geste leur a d'ailleurs permis de demander une compensation à l'Etat et d'obtenir les recettes que je viens de signaler.

J'arrive à ma deuxième observation. Le Gouvernement a fourni un effort substantiel puisqu'il a accepté d'accroître sa participation de 60 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable ; c'est d'ailleurs le seul budget — je me permets de le marquer — qui soit ainsi alimenté. Le fait est d'autant plus méritoire que l'augmentation de la participation de l'Etat est de 186 p. 100 depuis 1960, ce qui est considérable ; pour cette seule année, la progression de la subvention du budget général dépasse 300 millions, puisqu'elle passe de 300 millions à plus de 600 millions de francs.

Je vous présenterai maintenant, monsieur le ministre, quatre suggestions.

En premier lieu, il serait souhaitable l'an prochain de réintégrer les prestations sociales des salariés agricoles dans le budget social agricole ; nous les en avons extraites l'année dernière par l'article 9 de la loi de finances pour les transférer au régime général de la sécurité sociale ; mais celui-ci sera en déficit l'an prochain ; il commence à l'être. L'Etat aura alors le devoir de le subventionner.

A mon sens, il serait donc normal — la mesure prise l'an passé n'étant que provisoire, ainsi qu'il avait été spécifié — de réintégrer le régime des salariés agricoles dans le budget social, et que le Gouvernement verse au budget social agricole la subvention qu'il sera amené de toute façon à verser au régime général.

Deuxième suggestion : il serait très sage et même très juste de relever le plafond d'évaluation des exploitations agricoles actuellement fixé à vingt mille francs — il n'a pas varié depuis 1956 — au delà duquel les recours sur les successions s'opèrent. Il en résulte que de très nombreux vieux agriculteurs ne réclament pas d'allocation supplémentaire car ils craignent qu'on n'impose à leurs héritiers le reversement des sommes perçues. Nous vous demandons avec insistance de porter ce plafond de vingt mille à quarante mille francs, ce qui nous paraît raisonnable.

J'arrive à ma troisième suggestion. Monsieur le ministre, vous avez parlé, avec beaucoup de talent, de l'agriculture de montagne. Il s'agit, bien sûr, d'un problème très difficile qui ne comporte pas qu'une solution. C'est un ensemble de petites mesures qui, ajoutées les unes aux autres, permettront sinon de le résoudre du moins d'apporter certaines améliorations et d'éviter que la montagne ne continue à se dépeupler rapidement.

Parmi ces petites actions dont la résultante fournira une solution acceptable, je vous suggère de faire bénéficier les agriculteurs de montagne de la suppression des abattements de zones en matière d'allocations familiales. Je vous prie de faire évaluer le coût de cette disposition. Son incidence financière ne devrait pas être très importante, alors qu'une telle mesure aurait un heureux effet psychologique sur des agriculteurs qui, je vous l'assure, n'ont pas la vie facile.

Je laisserai à mon collègue, M. Peyret, le soin de développer notre quatrième suggestion concernant l'invalidité des agriculteurs.

Je conclurai donc. L'agriculture a demandé avec raison la parité économique et la parité sociale.

Il ne dépendait pas de nous seuls de lui accorder la parité économique. Celle-ci est liée, bien sûr, aux structures foncières et de la commercialisation et vous déployez actuellement de très grands efforts pour les améliorer dans le domaine des marchés. Elle dépend aussi de la politique européenne que vous essayez de mettre sur pied.

La parité sociale, nous l'avons pratiquement atteinte car elle ne relevait que de nous seuls et de ce que l'on appelle les transferts sociaux qu'il est normal d'opérer. En effet, d'une part, les prix agricoles sont inférieurs aux prix industriels, chacun le sait ; d'autre part, il y a une véritable hémorragie de la jeunesse rurale vers d'autres groupes sociaux, qui ne laisse à l'agriculture que les vieillards et les charges.

Des transferts considérables ont été effectués. Nous vous en donnons acte, monsieur le ministre. La parité est pratiquement réalisée.

Je tiens cependant à faire observer à l'Assemblée et à ceux qui sont au-delà de cette enceinte, que l'agriculteur ne bénéficie pas pour autant d'un régime particulièrement favorable par rapport aux autres. Si l'on compare le régime social agricole au régime des professions libérales, à celui des commerçants, des artisans, il est plus favorable. Mais si on le compare au régime général, à celui des entreprises nationales, à celui de la fonction publique, il comporte encore certaines lacunes, certains retards. Au surplus, la participation de la collectivité au budget social de la nation dépasse assez substantiellement les 70 p. 100 qu'elle représente pour le budget social agricole.

Depuis 1956 je suis rapporteur de ce budget et j'ai pu le suivre pas à pas. Eh bien ! l'effort qui a été réalisé est indiscutablement considérable. Nous avons construit pierre par pierre une demeure acceptable, étant partis en 1956 d'une maison très modeste. J'ai d'ailleurs répondu à un collègue — c'était M. Dornières — qui nous reprochait d'être trop timides dans notre action, que je préférerais d'abord entrer dans une demeure modeste et l'aménager petit à petit alors qu'il se contentait de rêver d'un beau château sans aucun espoir d'y pénétrer un jour.

Il nous reste encore quelques pierres à poser. C'est ce que nous proposons de faire. Nous les poserons certainement au cours des très prochaines années et je crois que finalement la maison sera magnifique. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Peyret, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Peyret, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'heure tardive ne permettra pas au rapporteur de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales de développer comme il conviendrait à cette tribune l'étude du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Aussi bornerai-je mon propos à quelques observations succinctes, vous renvoyant pour le développement au rapport écrit, en me permettant toutefois de vous faire observer que ce rapport a été discuté et imprimé avant la discussion de la première partie du projet de loi de finances et qu'il n'a pu tenir compte, de ce fait, des modifications importantes qui y ont été apportées et que vient de rappeler M. Paquet.

En ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants agricoles et plus spécialement le fonds d'action sociale, votre commission déplore une fois de plus que, bien que sa dotation ait été prévue, ce fonds d'action sociale n'ait pu être mis en place faute de la publication des textes réglementaires prévus par la loi.

Il en est de même pour le contrôle médical. Nous nous étonnons que, malgré la réponse que vous nous avez faite l'an dernier, monsieur le ministre, qui nous annonçait que les dispositions réglementaires nécessaires à l'institution d'un système de contrôle médical allaient être publiées incessamment, on en soit encore aujourd'hui à élaborer le projet de décret, et pourtant le haut comité médical consulté à deux reprises sur l'urgence de ce problème, en avril 1962 et en juin 1963, a donné son avis à chaque fois.

Nous nous permettons d'insister à nouveau sur l'urgence qu'il y a de mettre en place un système définitif d'organisation des services médicaux du contrôle du régime agricole comme il existe déjà pour le régime général, ne serait-ce que pour pouvoir disposer d'un nombre de médecins conseils correspondant au nombre d'actes à contrôler.

En ce qui concerne le rachat des cotisations d'assurance vieillesse, votre commission demande au Gouvernement d'interpréter libéralement les dispositions de l'article 10 du décret du 9 mars dernier. S'il en est question ici, c'est que ce rachat a pour objet principal de permettre aux intéressés d'accéder au bénéfice des prestations maladie. En effet, cet article précise que le droit à la retraite et aux prestations maladie est ouvert au 1^{er} janvier 1963 lorsque les demandes ont été présentées dans un délai

de six mois à compter de la date de publication dudit décret, c'est-à-dire avant le 11 septembre 1963. Dans les autres cas, ces droits ne courent qu'à compter du premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

Il faut remarquer que les imprimés nécessaires à la demande n'ont, en fait, été mis en place que dans le courant du mois de juin au plus tôt, si bien que le délai réel s'est trouvé ramené à 3 ou 4 mois.

Dans ces conditions, votre commission pense que, sans rien changer au principe acquis, une interprétation libérale doit permettre de ne pas pénaliser, parfois lourdement, les intéressés dont la demande serait parvenue avec un léger retard et demande au Gouvernement de prolonger la date de forclusion.

L'assurance invalidité a retenu aussi notre attention. L'invalidité de sa dotation, fixée à 12 millions depuis 1962, montre assez que le nombre des bénéficiaires ne doit être que très faible, ce qui n'a rien d'étonnant d'ailleurs puisque les conditions d'admission à l'invalidité sont draconniennes. Seule l'invalidité totale est retenue et encore doit-elle, pour les chefs d'exploitation, les mettre non seulement dans l'incapacité totale de participer aux travaux de l'exploitation, mais encore de la diriger.

Cette règle peut s'admettre lorsqu'il s'agit d'exploitations qui fonctionnent normalement avec une main-d'œuvre supplémentaire, mais elle devient absurde dans le cas d'une petite ou d'une moyenne exploitation, puisque le chef d'exploitation étant inapte au travail, son exploitation n'est plus viable.

Votre commission suggère la solution suivante :

Pour l'exploitant faisant valoir un bien au plus égal à l'unité agricole telle qu'elle est définie par l'article 7 de la loi d'orientation agricole, l'invalidité totale sera reconnue dès lors qu'il sera incapable de participer physiquement à l'exploitation. On voit combien cette demande est modérée et votre commission insiste pour que le Gouvernement la prenne en considération et la mette en pratique dans le meilleur délai.

Concernant les prestations familiales, nous notons avec satisfaction la nouvelle tranche de rapprochement entre l'allocation de la mère au foyer et celle de salaire unique proposée par l'article 45 de la loi de finances et qui tend à assurer l'égalité totale du taux pour les familles de trois enfants et plus.

Néanmoins, nous regrettons que l'application en soit repoussée au 1^{er} juillet 1964 par l'amendement n° 89.

Au chapitre de l'assurance vieillesse, nous enregistrons une majoration de crédit importante puisqu'elle dépasse 300 millions de francs, majoration dont l'essentiel est destiné à faire face aux charges résultant des décrets du 6 septembre 1963 augmentant les allocations et les plafonds de ressources. Et, à ce sujet, votre commission a pris note de la déclaration de M. le ministre du travail, faite récemment dans cette enceinte, annonçant la préparation d'un décret qui relèverait le minimum actuel de l'actif successoral en matière de récupération d'allocations.

Chacun sait, en effet, que les allocations supplémentaires versées peuvent être récupérées sur la succession du bénéficiaire si celle-ci excède 20.000 francs. Ce chiffre a été fixé en 1956 et n'a pas varié depuis. Ce seul fait suffit pour justifier sa revalorisation, mais, s'agissant de successions agricoles, il provoque actuellement de véritables drames. Comment un jeune qui hérite d'une exploitation dont la valeur vénale n'excède pas 20.000 francs, c'est-à-dire une bien modeste exploitation, peut-il se libérer d'une dette de plusieurs milliers de francs ? Il n'a pas de disponibilités, il lui faut emprunter, voire hypothéquer et même vendre.

Le Gouvernement se disposerait à remédier à cette situation. Le chiffre d'actif successoral au-dessous duquel il n'y a pas de récupération serait fixé par référence au plafond de ressources. Ainsi, le problème serait résolu définitivement.

Votre commission des affaires sociales, qui approuve le principe, demande que le multiplicateur retenu soit équitable. Elle propose quinze fois le plafond des ressources de la personne seule, soit environ 45.000 francs au 1^{er} janvier prochain, et demande instamment au Gouvernement de faire vite.

Pour conclure, et bien que, par vocation, votre commission des affaires sociales porte essentiellement son attention plus sur la variation et la nature des prestations que sur celle des moyens de financement, elle ne peut pas cependant passer sous silence que, malgré l'allègement résultant du transfert en 1963 du régime des salariés agricoles au régime général, malgré le doublement de la subvention du budget général, malgré les mesures d'assouplissement accordées il y a quelques jours par le Gouvernement, la participation directe de la profession augmente sensiblement.

Sans vouloir examiner la portée de ces majorations sur la situation économique du monde agricole, nous notons que la charge nouvelle sera lourdement ressentie, une année où les récoltes ont été affectées par une succession de saisons inclementes et qu'à part un nouveau pas vers la parité entre l'allocation de la mère au foyer et celle de salaire unique et l'incidence sur l'assurance maladie des rachats de coti-

sations par les anciens exploitants, votés l'an passé, les majorations de dépenses résultent du mouvement naturel des prestations, ce qui ne manque pas de poser, pour le régime agricole, la question du financement qui est aussi à l'ordre du jour pour le régime général et divers régimes spéciaux mais qui revêt une acuité toute particulière pour le régime agricole en raison même de la structure démographique du monde rural. Celui-ci, en effet, évolue sans cesse dans un sens défavorable, si l'on considère le rapport actifs-inactifs.

Nous avons tout lieu d'être inquiets lorsqu'on songe que la diminution du nombre des actifs agricoles en huit ans — plus de 160.000 par an — dépasse toutes les prévisions. Il est clair que ce mouvement va encore s'accroître dans les années à venir, tandis que divers éléments tels que la pyramide des âges des exploitants et l'action du F. A. S. A. S. A. sur les cessations d'activité feront croître le nombre des inactifs. Aussi une refonte de notre législation sociale, de sa structure et de son financement s'avère chaque jour plus nécessaire. Les mesures de circonstances, pour ne pas dire les expédients, les majorations de charges, même indispensables, ne résolvent rien et risquent d'hypothéquer lourdement la tâche du réformateur.

M. le Premier ministre disait l'an passé, à l'occasion du débat sur l'article 9 de la loi de finances et sur la première partie du budget annexe des prestations sociales agricoles :

« Nous posons devant le pays un certain nombre de principes : le principe de l'unité du budget social de la nation, le principe de la solidarité nationale, sans toucher pour autant à la gestion autonome des caisses, comme le désirent ceux qui ont déjà leurs traditions, leurs habitudes et leurs méthodes. »

Nous pensons que le moment est venu où il faut sans plus tarder tirer les conséquences pratiques du principe de l'unité du budget social de la nation en marchant hardiment vers la création de grands régimes uniformes de base étendus à toutes les couches de la société, ce qui ne s'oppose pas, d'ailleurs, au maintien de gestions autonomes pour certains secteurs particuliers. Et, à ce propos, comme nous l'avons fait dans notre rapport de l'an dernier, au sujet de l'article 9, nous ne pouvons que confirmer notre hostilité à la procédure qui disjoint, en matière budgétaire et comptable, la protection sociale des salariés agricoles de celles des autres membres de la profession agricole.

Ainsi que M. Paquet l'indiquait il y a un instant, nous considérons que l'argument avancé l'an dernier pour retracer dans les comptes de la caisse nationale de sécurité sociale les recettes et les dépenses des prestations sociales des salariés agricoles, à savoir les excédents du régime général, ne sera plus valable dans les années à venir, et qu'au contraire l'éventualité n'est pas exclue où l'Etat pourra être amené à apporter sa contribution au régime général, d'une manière ou d'une autre. Dans ces conditions, nous considérons qu'il serait plus logique que la contribution de l'Etat soit apportée séparément à chacun des régimes et nous souhaitons voir la réintégration des prestations sociales des salariés agricoles dans le B. A. P. S. A.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'avis de la commission de la production et des échanges sur le budget annexe des prestations sociales agricoles portera spécialement sur les recettes de ce budget.

Votre commission a, en effet, estimé qu'il était du ressort de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de s'attacher au détail des dépenses, c'est-à-dire des moyens des services et des prestations.

Concernant les recettes, la commission de la production et des échanges fait observer que le financement mixte, c'est-à-dire celui qui résulte des taxes parafiscales sur les produits agricoles, accuse un certain fléchissement duquel il résulte une charge beaucoup plus lourde pour le budget général et pour les cotisations sociales des agriculteurs.

Le financement extraprofessionnel appelle deux séries de remarques.

Sur l'augmentation de 519 millions de francs entre le budget voté pour 1963 et le projet de budget qui nous est actuellement soumis, un pourcentage d'un cinquième environ ne provient pas d'un effort propre du budget. En effet, cette variation résulte d'une part de l'évolution de la masse salariale, à la suite de la majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires et, d'autre part, de l'augmentation de la part provenant de la taxe sur la valeur ajoutée — commerce intérieur — et du timbre douanier — commerce extérieur.

En revanche, les versements du fonds national de solidarité présentent une majoration de 94.340.000 francs environ et la subvention budgétaire passe de 312 à 632 millions de francs,

Pour ce qui est du financement professionnel indirect, nous avions, l'an passé, étudié en détail le mode de répartition des différentes taxes sur les produits agricoles qui alimentent cette source de financement. Cette année, votre commission s'est bornée à souligner les changements intervenus en ce qui concerne la taxe sur les tabacs et le problème posé par la non-perception de la taxe sur les corps gras.

En ce qui concerne la taxe sur les tabacs, nous enregistrons une amélioration certaine. En effet, depuis 1943, une taxe de 10 p. 100 était prélevée par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes sur les sommes payées aux planteurs pour leurs livraisons de tabac en feuilles. Un tel mode d'imposition et de perception conduisait à une discrimination au détriment des tabacs manufacturés nationaux, puisque les tabacs importés échappaient à cette taxe en raison même de son assiette.

Cette année, le Gouvernement a modifié le régime fiscal et a soumis l'ensemble des tabacs consommés en France, quelle que soit leur origine, à une taxe de 2 p. 100 additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée, en remplacement de la taxe de 10 p. 100 sur les tabacs en feuilles indigènes. Votre commission ne peut qu'approuver semblable mesure et rappelle d'ailleurs à ce propos ses observations de l'an passé, inspirées du même souci, tendant à exonérer des taxes les produits exportés et à imposer les bois importés. En effet, la taxe sur les bois est maintenue et nous aimerions qu'une harmonisation soit accomplie de la même manière que cela a été réalisé pour le tabac.

A ce propos, M. Lalle m'a chargé tout spécialement de faire également observer au Gouvernement qu'une taxe était prélevée sur les sucres importés et qu'il souhaitait lui-même que cette taxe soit abolie.

La taxe sur les corps gras a été instituée par la loi de finances de l'an dernier et n'a pas été mise en recouvrement en raison de son incidence sur les produits de grande consommation, a précisé la commission des finances. Mais elle devrait, en principe, être mise en application à partir du 1^{er} janvier prochain. Ce fait appelle de la part de la commission de la production deux sortes d'observations.

L'incidence sur les prix, estimait-on l'an passé, devait être peu importante, de l'ordre de 5 à 6 p. 100 par litre d'huile de table, et l'on pensait que cette majoration serait vraisemblablement répartie entre les fabricants et les consommateurs, aboutissant ainsi à une majoration très légère des prix de détail. Malgré cela le Gouvernement a estimé nécessaire de suspendre le recouvrement pour ne pas peser sur les prix des produits de grande consommation. Malgré la réponse positive du ministère des finances indiquant qu'il mettait en recouvrement cette taxe à partir du 1^{er} janvier prochain, il est peut-être à redouter que, pour des raisons de lutte anti-inflationniste, la même mesure ne soit en définitive reconduite, comme l'an passé.

En ce qui concerne le budget de 1963, le non-recouvrement de la taxe sur les corps gras alimentaires fait apparaître un déficit de 80 millions. A ce propos, la commission a été amenée à poser au Gouvernement cette question : Comment ce déficit a-t-il été comblé ? Aucun texte réglementaire ne l'a précisé en cours d'année, aucune disposition de la loi de finances n'y fait allusion. Il serait évidemment intéressant pour l'Assemblée de savoir si, en définitive, ce déficit de 80 millions ne se trouve pas compensé par une surévaluation des dépenses ou, au contraire, par une sous-évaluation de certaines recettes — telles que la T. V. A. — afin de « négliger » ce déficit.

Votre commission aimerait que tous éclaircissements lui soient donnés à cet égard.

Je ne reviendrai pas sur le financement professionnel direct qui a été excellemment commenté par MM. Paquet et Peyret. Initialement ce financement professionnel faisait apparaître une majoration de la cotisation cadastrale allocations familiales, de 26 p. 100 ; de la cotisation cadastrale vieillesse de 58 p. 100, des cotisations individuelles d'assurance vieillesse de 22,9 p. 100 et des cotisations A. M. E. X. A. de 22 p. 100.

Notre commission, qui avait examiné ces majorations au cours de sa séance du 18 octobre, avait estimé qu'elles étaient absolument insupportables et avait décidé d'attendre les négociations menées par la commission des finances, spécialement par M. Paquet, auprès du Gouvernement.

Le 23 octobre dernier, en votant l'article 16 de la loi de finances, l'Assemblée a approuvé un nouveau mode de financement qui réduit quelque peu, il faut le reconnaître, les écarts.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, je vous rappelle que votre temps de parole est fixé à cinq minutes au maximum.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Je vais m'efforcer de conclure rapidement. Il me reste d'ailleurs peu d'observations à présenter.

Cette réduction a été ramenée à 18 p. 100 pour les cotisations cadastrales, allocations familiales et de 58 à 24 p. 100 pour les cotisations cadastrales vieillesse.

En revanche, il résulte de ce texte une augmentation de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti de 18,5 p. 100.

Nous remarquons qu'en définitive l'effort consenti par le budget n'est que de 15 millions de francs et que la diminution des recettes du B. A. P. S. A. est de 20 millions de francs. Cet allègement de recette est compensé par une diminution des prestations, puisque l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique est différé jusqu'au 1^{er} juillet 1964. J'avais écrit dans mon rapport : au 1^{er} septembre, sur l'indication de M. le secrétaire d'Etat au budget ; mais cette date doit être rectifiée.

J'ai cependant souligné dans mon rapport, tout en reconnaissant l'aspect positif du travail accompli par M. Paquet, que la portée de cet allègement était affaiblie par l'article 1606, dernier alinéa, du code général des impôts, qui prévoit que la cotisation additionnelle, celle justement qui va être majorée, est remboursée au propriétaire par le locataire, le fermier ou le métayer par une fraction correspondante de sa participation aux produits de l'exploitation.

Il est donc à craindre que, pour partie, ce transfert de charges n'ait qu'un caractère assez artificiel puisqu'il finira tout de même par retomber sur des agriculteurs actifs et dans certains cas, en ce qui concerne les fermiers et les métayers, sur les moins favorisés.

La commission a certes regretté que la majoration des cotisations intervienne dans une période spécialement marquée par une accumulation de calamités agricoles, et elle a fait observer qu'il serait souhaitable que le financement extra-professionnel — c'est-à-dire celui résultant de l'affectation de certains impôts au profit du budget annexe — soit majoré pour tenir compte de la solidarité nationale en matière d'agriculture.

La commission a pris acte de l'alignement différé, de l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, des majorations des avantages vieillesse, et, matière également très intéressante, de l'extension des prestations en nature aux vieux travailleurs salariés, aux veuves et aux mères de famille.

La commission a cependant souligné, comme l'on fait tout à l'heure les précédents rapporteurs, la nécessité d'élever le plafond prévu pour la récupération des arrérages du fonds national de solidarité. Elle a souhaité que très rapidement intervienne une fusion de la retraite de base et de l'allocation complémentaire pour arriver à une retraite de base de 800 francs par an.

En matière d'accidents, nous attirons l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une lacune de la législation.

La commission a, en effet, regretté que la loi concernant l'indemnisation des accidents du travail et de la vie courante des exploitants agricoles ne soit pas encore en place. Ceux-ci, en effet, se croient garantis par l'A. M. E. X. A. et sont généralement surpris lorsque les caisses leur opposent un refus formel.

C'est donc sous les réserves les plus expresses concernant les majorations de cotisations et également sous réserve d'un amendement que je défendrai tout à l'heure que la majorité de la commission de la production a adopté le budget annexe des prestations sociales agricoles.

J'ai ainsi, très succinctement et sans trop dépasser, je l'espère, le temps de parole qui m'est imparti, exposé la position de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements.)

Mme la présidente. Je rappelle que sont inscrits dans la discussion des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles : M. Barniaudy, pour 3 minutes ; M. Bertrand Denis, pour 5 minutes ; M. Méhaignerie, pour 2 minutes ; M. Juskiwenski, pour 5 minutes ; M. Colette, pour 5 minutes, et M. Bayou, pour 10 minutes.

La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Il ne me paraît pas raisonnable de prolonger ce débat à une heure aussi matinale en amorçant la discussion générale. Je renonce donc à la parole. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, je voudrais être aussi raisonnable que M. Barniaudy et je le serais certainement si je ne croyais à l'importance de ce que j'ai à vous exposer.

J'aimerais peut-être aussi connaître un autre moyen de rendre un gouvernement sensible à ces quelques points irritants que soulève l'application du budget que nous discutons. Je crois toutefois qu'il est de mon devoir de vous exposer quelques problèmes, non seulement en mon nom propre, mais aussi au nom du groupe que je représente.

J'évoquerai d'abord deux problèmes de parité.

Premièrement, lorsqu'un ouvrier agricole est malade, il est nécessaire qu'il ait travaillé cinquante jours au cours du trimestre

précèdent pour avoir droit aux prestations, alors que le régime général n'exige que soixante heures. Pourquoi cette pénalisation ? Ne serait-il pas temps d'y porter remède ?

Deuxièmement, je regrette que l'allocation-logement — j'ai eu l'occasion de vous exposer ce problème personnellement — qui a apporté un bien-être incontestable au monde ouvrier ne puisse pas s'appliquer avec la même efficacité au monde des cultivateurs et cela parce que les exigences quant au contenu du bail sont trop dures. Monsieur le ministre, vous m'avez dit en privé — vous me permettez sans doute de le répéter — que vous vous penchiez sur ce problème. Je serais heureux que vous me le confirmiez.

Je parlerai maintenant de l'assurance maladie, brièvement en raison de l'heure.

Vous continuez à demander aux veufs et aux veuves les mêmes cotisations que si leur conjoint était encore vivant. Ainsi lorsqu'un homme perd sa femme, non seulement il a la douleur de rester seul et de n'avoir plus personne pour tenir son ménage, mais encore il se voit pénalisé dans sa cotisation d'assurance maladie. Ce que je dis pour les veufs est encore plus vrai pour les veuves.

Ce n'est pas normal, monsieur le ministre. Il faut porter remède à cela et je vous demande de bien vouloir le faire. Je sais que la fédération des mutualités agricoles vous l'a demandé. Je vous le demande à mon tour.

Voici un autre problème : après des péripéties, auxquelles j'ai du reste été mêlé, vous avez bien voulu considérer comme assuré un cultivateur qui a dépassé l'âge de 65 ans et qui a racheté des points. Or il se trouve que nombreux sont les cultivateurs qui se retirent à 60 ans et qui pendant cinq ans ne pourront pas bénéficier de l'assurance maladie, même en payant une cotisation.

Il serait temps de fixer la cotisation que les cultivateurs de moins de 65 ans qui prennent leur retraite pourront verser pour bénéficier de l'assurance maladie, car pour eux il n'y a pas d'autre régime possible. Ils ont cotisé jusqu'à 55 ou 58 ans, puis ils se retirent. Ils doivent attendre 65 ans pour être à nouveau garantis par une assurance quelconque. De grâce, monsieur le ministre, pensez à ces cultivateurs qui, sans indemnité, font place aux jeunes, comme vous le souhaitez.

Il y a aussi la question des associations. Quand nous avons voté l'assurance maladie des exploitants agricoles, nous avons éliminé les associations, parce qu'on pensait aux sociétés. Mais il y a des associations de frères et de sœurs qui sont fortement pénalisées par l'application pratique de la loi. Une loi nouvelle comme celle-ci doit être corrigée.

Comme il s'agit d'une modification, aucun député ou groupe ne peut la proposer. Il n'y a que vous qui puissiez faire quelque chose en faveur des associations de fait ou de droit de cultivateurs qui travaillent de leurs mains et qui, chacun, paient la cotisation pleine, celle d'une famille. Je vous demande, monsieur le ministre, de déposer dans les mois qui viennent un projet de loi dans ce sens.

Autre question, celle des artisans ruraux. Vous savez que certains artisans ruraux travaillent aussi un petit lopin de terre. De ce fait, on leur compte toujours la cotisation entière, sans tenir compte du fait que le cordonnier ou le bourellier du village, qui n'a presque plus de clients, ne pourrait pas subsister s'il ne cultivait pas quelques hectares de terre. Et les cultivateurs ont aussi besoin de la présence de ce bourellier ou de ce cordonnier pour vivre, en particulier les petits cultivateurs, ceux qui n'ont pas encore acheté de tracteurs ou qui ne peuvent pas en acquérir.

Je vous demande de ne pas infliger *ipso facto* la cotisation pleine au petit artisan, mais plutôt, dans certaines conditions, après examen bien entendu, de leur consentir une remise de cotisation.

Monsieur le ministre, je vous avais posé, dans le courant de l'année, une question écrite concernant l'application du nouveau revenu cadastral. J'ai relu le texte avant de monter à cette tribune et je vous rappelle que le code rural prévoit qu'au dessous de 400 francs actuels de revenu cadastral, une subvention dégressive sera accordée aux cultivateurs.

Je vous ai indiqué que ce revenu était maintenant multiplié, dans certains départements, par 2, par 3, par 4, et que, de ce fait, on pouvait se demander s'il y aurait encore une subvention pour les petits cultivateurs. Vous m'avez répondu que, pour 1963, la question était réglée, que le critère de 1962 serait appliqué. Mais nous sommes bientôt en 1964, monsieur le ministre ; vous devez pouvoir prendre un décret ; la loi le prévoit. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le confirmer.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu m'écouter malgré l'heure tardive. J'ai été plus bref que je ne l'aurais été au milieu de la journée. Je vous demande cependant de me répondre sur les différents points soulevés. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas le moment d'intervenir longuement. Je tiens cependant à faire quelques remarques que je crois nécessaires.

Un gros effort a été fait en faveur de la protection sociale des familles paysannes, que ce soit sur le plan familial, social, de la vieillesse, pour les exploitants ou salariés agricoles.

Je ne méconnais pas ces avantages, mais l'effort demandé à l'agriculture est lourd, d'autant plus lourd que les prix agricoles ne suivent pas l'augmentation générale.

Je sais les efforts faits par le rapporteur, notre collègue M. Paquet, pour en réduire la charge, et je l'en félicite. Mais, malgré les quelques modifications apportées, l'augmentation des cotisations va peser lourdement et d'une façon très inégale sur le budget d'un grand nombre d'exploitations familiales.

En effet, la cotisation individuelle passe de vingt à vingt-cinq francs. Qui va payer ? Tous les exploitants, c'est vrai. Mais les régions de petites et de moyennes exploitations seront beaucoup plus touchées. En effet, des départements comme l'Aisne, l'Eure-et-Loir, l'Oise, la Seine-et-Marne et la Seine-et-Oise, départements riches, n'ont respectivement que 13.000, 13.000, 8.000, 6.000 et 10.000 exploitations agricoles assujetties. Par contre, des départements à population élevée, comme tous les départements de l'Ouest ou comme les Côtes-du-Nord, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, la Saône-et-Loire, l'Hérault, le Gers, la Haute-Garonne, comptent, ceux-là, de 55.000 à 60.000 assujettis.

Vous pouvez me répondre qu'un plus grand nombre en profitera et que, de plus, il y a la correction du revenu cadastral. Malheureusement, là encore, l'injustice est grave car ces mêmes départements à forte population ont un revenu beaucoup plus élevé que les départements de grandes exploitations et plus riches. Et la valeur du revenu cadastral s'y est encore aggravée depuis la révision quinquennale foncière.

Il y a là une injustice flagrante et scandaleuse. Comme nous l'avons vu dans le débat du 23 octobre, M. le secrétaire d'Etat au budget disait que cette première révision quinquennale avait entraîné une augmentation de l'ordre de 226 p. 100. Cela est inexact pour les départements que je viens de citer : l'augmentation est beaucoup plus élevée.

Je demande si, tenant compte de la diminution des actifs de la population agricole, comme le rapporteur M. Peyret le disait tout à l'heure — et comme il l'a écrit dans son rapport — un effort plus grand ne pourrait pas être demandé à la collectivité nationale qui profite de cette jeunesse qui coûte si cher à élever. M. Sauvy estimait cette charge à plus de deux millions d'anciens francs par adulte.

Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à la répartition des charges de la façon la plus juste possible. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Juskiewski.

M. Georges Juskiewski. Monsieur le ministre, j'aurais voulu présenter au nom de mon groupe de nombreuses observations sur le budget annexe des prestations sociales agricoles de 1964. Mais le temps presse et j'essaierai d'être très bref.

Je voudrais souligner cependant que si ce budget apporte incontestablement quelques améliorations, par exemple dans les domaines des prestations familiales, de l'allocation de la mère au foyer ou des avantages vieillesse, il n'en demeure pas moins qu'au regard de ces avantages les agriculteurs devront supporter un relèvement très lourd des cotisations sociales.

Cette augmentation intervient dans une période particulièrement difficile, où les calamités ont compromis gravement la trésorerie des ruraux, déjà lourdement grevée par les emprunts successifs qu'ils ont été obligés de contracter.

Cependant après les observations qu'ont présentées les différents rapporteurs, et auxquelles je m'associe, je voudrais attirer surtout votre attention sur trois points.

Tout d'abord, monsieur le ministre, sur le fait, très important, que les allocations supplémentaires peuvent être récupérées sur la succession du bénéficiaire, si elle excède 20.000 francs.

Or, je souligne que ce chiffre n'a pas varié depuis 1956 et devrait, de ce fait, être revalorisé, car cet état de choses entraîne de véritables drames que je connais personnellement chez certains jeunes lorsqu'il faut, au jour le jour la succession, se libérer d'une dette de plusieurs milliers de francs. Leur faut-il hypothéquer, emprunter, vendre ?

Je sais que vous vous disposez à pallier cette situation en fixant le chiffre de l'actif successoral par référence au plafond des ressources.

La commission à laquelle j'appartiens a approuvé ce principe et vous a proposé, je crois, quinze fois le plafond des ressources de la personne seule au minimum, c'est-à-dire entre 45.000 et 50.000 francs au 1^{er} janvier prochain.

Je voudrais ensuite faire remarquer ce qui manque dans ce B. A. P. S. A. et qui aurait dû y figurer, en raison même des

promesses faites : l'institution d'un système rationnel de contrôle médical, la mise en place d'un véritable fonds d'action sociale, une couverture rationnelle de l'invalidité dont les conditions d'application demeurent toujours aussi draconiennes — en effet, cette assurance ne comporte pas une échelle de pourcentage, mais exige pour entrer en jeu l'invalidité absolue mettant l'exploitant, non seulement dans l'incapacité totale de participer aux travaux de son exploitation, mais encore de la diriger — enfin, comme le disait tout à l'heure notre ami M. Bertrand Denis, l'extension de l'assurance maladie aux artisans de village.

A l'heure où la politique de restructuration des terres est à l'ordre du jour et doit s'opérer par l'intermédiaire du remembrement ou par les S. A. F. E. R., le village doit survivre. Et pour survivre, il doit conserver un des éléments essentiels de sa vie, c'est-à-dire l'artisan rural.

Cet artisan vit au village. Ne serait-il pas souhaitable, en attendant la création d'une assurance obligatoire des non-salariés non agricoles, d'étendre en sa faveur la limite de l'assujettissement de l'assurance-maladie des exploitants agricoles ? On ferait ainsi une œuvre parfaitement justifiée, mais en même temps une véritable politique rurale.

J'en arrive au principal problème touchant mon intervention : l'accident du travail en agriculture.

Ce problème, dont la solution est en suspens depuis trois ans, n'est pas encore sur le point d'être résolu. Cela tient, à mon avis, à ce qu'il a été écarté lors de la discussion de l'assurance-maladie des exploitants agricoles et que, par la suite, un projet de solution a été présenté, basé comme vous le déclarez vous-même, sur le principe classique de l'assurance et non sur le principe de la sécurité sociale.

Or, au nom de la parité tant réclamée par les organisations professionnelles et tant promise dans les discours dominicaux, c'est précisément une sécurité sociale agricole qu'il faut créer. Ainsi que cela se fait dans le régime général, c'est le principe d'une cotisation couvrant tous les risques — maladie, maternité, chirurgie et accidents du travail — qu'il faut définitivement établir.

On dira qu'il en résultera une surcharge pour les agriculteurs. Mais les projets qui ont été présentés d'une assurance accidents du travail rendue simplement obligatoire apporteraient aussi une charge nouvelle pour les agriculteurs, d'autant plus lourde qu'elle incomberait en totalité aux exploitants agricoles.

L'extension de l'assurance maladie aux accidents du travail avec, je le répète, une cotisation unique couvrant tous les risques, outre qu'elle simplifierait le système, aurait l'avantage de tendre vers la parité avec le régime général.

Je sais, monsieur le ministre, qu'à ma proposition de sécurité sociale agricole il sera objecté qu'elle entraînerait des charges encore plus lourdes pour l'Etat qui, contrairement à ce qui se passe dans le régime général, doit intervenir par une participation importante dans le fonctionnement de l'assurance maladie des exploitants agricoles. En réponse, je dirai d'abord que, dans la conjoncture présente, il n'est pas certain que l'Etat ne soit pas obligé, dans un avenir très proche, d'apporter sa contribution au régime général. Ensuite, la participation de l'Etat, même si elle était fortement augmentée par l'extension de l'assurance maladie à la couverture des accidents du travail, ne constituerait jamais que le règlement d'une dette, une faible compensation du freinage des prix agricoles.

N'oublions pas, lorsqu'on discute ce problème, que les charges sociales en agriculture ne sont pas comprises dans les prix de vente alors qu'elles le sont dans toutes les autres branches d'activité. Je crois que tous ici nous pensons que les agriculteurs préféreraient de beaucoup pouvoir vendre les produits de leur travail à des prix couvrant tous leurs frais de production, charges sociales comprises, comme il avait été primitivement prescrit par la loi d'orientation votée voici maintenant il y a quelques années, plutôt que de demander sans cesse à l'Etat des subventions ou des participations financières qui les rabaisent, les humilient et les font trop souvent considérer comme des solliciteurs. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. Je renonce à la parole, madame la présidente. J'aurai tout à l'heure l'occasion de m'expliquer sur mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Madame la présidente, il est quatre heures du matin et déjà les coqs chantent dans les basses-cours ; aussi limiterai-je mon propos à l'essentiel.

Le budget annexe des prestations agricoles tel qu'il nous est présenté est loin de répondre aux désirs de la paysannerie laborieuse de notre pays et les propositions faites par M. Paquet ont été peut-être, en la circonstance, suggérées par le Gouver-

nement qui les a acceptées, bien que notre collègue ait affirmé qu'il s'agissait d'une initiative parlementaire.

Nous pensons que ces propositions aggravent les dispositions de la loi, car en prenant le revenu cadastral pour base du calcul des cotisations aux allocations familiales et à l'assurance vieillesse, elles intéressent surtout les gros qui paient en fonction du revenu cadastral et qui bénéficient, pour l'essentiel, des réductions proposées par M. Paquet.

M. Paquet nous a dit, d'ailleurs avec gêne, qu'il fallait malgré tout trouver des ressources supplémentaires. C'est ainsi que l'application de l'aménagement de l'allocation de la mère au foyer est reportée de six mois. Je dirai seulement qu'une telle mesure est envisagée au moment où chacun reconnaît ici que nos jeunes quittent la campagne et désertent les villages, notamment les plus déshérités, ceux de la montagne. S'il était une mesure à ne pas envisager, c'était bien celle-là. Tout doit être fait pour que nos jeunes n'aient aucune occasion supplémentaire d'aller à la ville.

Dans son rapport M. Peyret précise que, de 1954 à 1962, 25 p. 100 de la population active a déserté nos campagnes à une cadence de 160.000 habitants par an. Il est à craindre que cette tendance ne persiste. Aussi, lorsqu'on analyse la mesure que vous avez prise, elle ne peut que décourager de jeunes ménages qui sont fixés dans nos villages. Il y a là une erreur qu'on ne peut pas ne pas condamner.

D'autre part, en relevant de 20 p. 100 le taux de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier, on touche surtout les petits. En définitive, il s'agit là d'une législation antidémocratique.

En ce qui nous concerne, nous sommes favorables à l'établissement de cotisations fondées sur le revenu cadastral de chaque exploitant et progressives en fonction de la superficie.

Si nous en avons le temps, nous pourrions vous prouver, comme l'a si bien démontré notre camarade Waldeck Rochet dans son magnifique livre *Ceux de la terre*, que certains départements agricoles où l'on ne compte que de 8.000 à 12.000 exploitants produisent davantage que d'autres qui comptent 30.000 à 40.000 exploitants, comme l'Ariège par exemple, alors que ces derniers paient beaucoup moins que les exploitants des départements défavorisés, déshérités, et que l'on pourrait appeler de la montagne, puisqu'il a été question de celle-ci aujourd'hui.

Nous pensons que l'Etat devrait accomplir un effort supplémentaire. Les taxes parafiscales, notamment celles qui frappent le vin et les spiritueux, rapportent à l'Etat 150 milliards de francs. Pourquoi une plus grande partie de ces taxes ne servirait-elle pas à financer davantage le B. A. P. S. A. afin de lui donner un caractère plus démocratique, c'est-à-dire plus social ?

Nous sommes favorables à la limitation de la cotisation des tout petits exploitants et nous demandons que soient exonérés les plus âgés dont certains, vous le savez, rencontrent des difficultés pour acquitter leurs cotisations. Sur ce point, aucun parlementaire ne peut me démentir, car nous sommes souvent alertés par les personnes âgées.

Vous imaginez ce que peut représenter pour un paysan âgé de soixante-dix ans ou de soixante-quinze ans l'obligation d'affronter je ne sais quelles difficultés avec, parfois, un aspect judiciaire éventuel parce qu'il ne peut pas payer. Parmi ces vieux, on trouve des valeureux combattants de la guerre 1914-1918. Nous pensons que des mesures doivent être prises en faveur de ces paysans qui sont vraiment les plus malheureux, les plus déshérités.

Il est d'autres dispositions, que nous trouvons, d'ailleurs, dans le rapport de M. Peyret. Nous en avons traité d'une façon judicieuse au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En ce qui concerne l'invalidité, par exemple, comment peut-on admettre qu'un exploitant agricole, invalide, aidé comme tel, ne soit reconnu qu'à la double condition d'être un invalide fonctionnel, c'est-à-dire paralysé des bras ou des jambes, et d'être considéré comme incapable de diriger, de près ou de loin, son exploitation.

Cette injustice doit être réparée. D'ailleurs, quand on constate que le crédit de 12 millions de francs est reconduit depuis 1962, on doit reconnaître, monsieur le ministre, que peu nombreux sont les vieux paysans qui bénéficient de la législation sur l'invalidité.

Je n'insiste pas sur les accidents du travail, problème que d'autres collègues ont évoqué. Bien entendu, là encore, si l'accident du travail n'est pas couvert, nous nous rendons compte combien la loi est loin de correspondre à ce qu'elle devrait être pour couvrir vraiment le risque de la paysannerie.

En ce qui concerne l'avenir de nos villages qui se dépeuplent, il faut tenir compte, d'une part de l'intérêt des jeunes, d'autre part de l'intérêt des vieux. Paysan, né dans une vieille famille paysanne de viticulteurs, je me souviens que mon grand-père,

ancien combattant de la guerre de 1870, qui était pourtant un viticulteur d'élite, me disait toujours : « Tu ne dois pas rester à la campagne ; sinon, tu seras obligé de faire ce que je fais moi-même », c'est-à-dire de travailler jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

C'est ainsi que les vieux raisonnent aujourd'hui avec les jeunes. Ils leur disent : « Il faut que tu trouves un emploi à la S. N. C. F., que tu deviennes douanier, facteur ; fais n'importe quoi, mais ne fais pas comme ton père et comme ton grand-père ».

Quand nos jeunes voient leur village dépourvu de foyer rural, de moyens de distraction, d'adduction d'eau, de chemins convenables et qu'ils se rendent compte de la situation dans laquelle leurs parents terminent leurs vieux jours, qu'il s'agisse de l'habitat rural ou des revenus, comment pourraient-ils être encouragés à rester dans ce village ?

Monsieur le ministre, vous avez évoqué le tourisme. Les touristes commencent à envahir nos villages, semi-abandonnés par leurs habitants. Je souhaite que cet envahissement revête toujours un aspect heureux. Cependant, je pose la question : demain, dans nos pittoresques villages qui présentent un attrait particulier, avec leur décor de montagne ou de verdure, et que les artistes ne peuvent reproduire tellement ils sont exceptionnels...

Mme la présidente. Monsieur Tourné, je vous prie de conclure.

M. André Tourné. Je conclus, madame la présidente.

« ... demain, dis-je, dans nos villages, alors qu'il n'y aura plus d'écoles, que les toits des églises se seront dispersés comme les feuilles à l'automne, alors qu'il n'y aura plus d'eau, que la lumière électrique ne luira plus, vous verrez peut-être un campeur de passage planter pour un jour sa tente ou un alpiniste passer rapidement avec son piolet. Mais, là où les hommes s'en vont, les autres ne viennent pas demeurer, car la solitude n'attire pas l'être humain.

Aussi faut-il vraiment faire un effort pour que les jeunes restent dans nos villages. Militant communiste, j'essaye toujours, quand je me rends dans la montagne, d'encourager les jeunes, qu'ils partagent ou non mes opinions marxistes, à y demeurer ; mais leur réponse est toujours la même : « Comment pouvons-nous rester ici ? Voyez ce chemin, monsieur Tourné, constatez l'absence de courant électrique, examinez dans quelles conditions nous sommes ravitaillés ! Quand le mauvais temps sévit, le facteur ne peut plus venir. Quand nous appelons le médecin — dont la consultation coûte, soit dit en passant, 3.000 à 3.500 francs — il n'arrive souvent qu'à minuit, après avoir visité d'autres villages ». Et c'est la triste vérité !

Dès lors, monsieur le ministre, comment ces villages peuvent-ils retrouver la vie que nous avons le devoir de leur donner ?

Il faut aussi songer aux vieux. Nos villages pourraient ainsi, à la vigueur du passé, joindre les progrès dus au monde moderne.

Pour aider les vieux, il faut d'abord leur assurer une retraite minimum de 20.000 anciens francs par mois. Ce serait peu de chose, mais cela représenterait déjà un geste encourageant. Il faut aussi accorder la retraite à cinquante-cinq ans à nos vieilles paysannes et à soixante ans à nos vieux paysans.

Si de telles dispositions étaient prises, vous verriez sans doute nos villages cesser de mourir et retrouver bientôt la jeunesse qu'ils ont perdue. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bayou, dernier orateur inscrit.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, l'annonce que l'année 1963 serait l'année sociale du régime actuel avait pu faire naître quelques espérances, contenues d'ailleurs en germe dans la loi d'orientation du 5 août 1960. La parité nécessaire entre le monde des vignes, des champs et le monde des villes allait-elle passer dans les faits ? Nous l'espérons.

Je regrette de dire, aujourd'hui, que je n'ai rien trouvé dans le budget du B. A. P. S. A., pas plus que dans la politique agricole actuelle, qui justifie que le résultat escompté ait été atteint.

Certes, quelques relèvements de prestations interviendront çà et là, d'ailleurs largement inférieurs à l'augmentation du coût de la vie.

Dans sa séance du 23 octobre dernier, l'Assemblée nationale a voté un amendement modifiant la perception des recettes primitivement prévues par le Gouvernement. Mais l'allègement n'est que très relatif et il comporte une contrepartie inacceptable puisque l'aligement de l'allocation de la mère au foyer de plus de trois enfants sur l'allocation de salaire unique est reporté de six mois. Cette décision est d'autant plus intolérable que rien ne nous dit que dans six mois on ne recommencera pas une opération identique.

Il est parfaitement inadmissible, par ailleurs, que la majoration de 18 p. 100 des cotisations d'allocations familiales, de 24 p. 100 des cotisations cadastrales, de 21 p. 100 des cotisations

individuelles A. M. E. X. A. et de 18 p. 100 de l'impôt foncier interviennent au moment où l'agriculture connaît des heures particulièrement difficiles.

Nous aurions souhaité aussi que fussent harmonisées les règles ayant trait à l'invalidité. En agriculture, le droit à pension n'est ouvert qu'en cas d'incapacité totale alors que pour les salariés ce droit naît dès que la capacité de travail est diminuée de deux tiers.

Dans votre budget il n'est prévu aucune mesure pour la protection des exploitants, pour le risque accidents du travail et de la vie privée. Cette lacune est grave et vous devez la faire disparaître, comme cela a d'ailleurs été formellement promis. Vous devez aussi, à mon sens, suivre les conseils de la commission de la production et des échanges qui, par la voix de son rapporteur, a fort justement réclamé en matière de retraite deux modifications importantes.

D'abord, pour tenir compte de l'élévation du coût de la vie, il convient que le plafond de la valeur du patrimoine pour l'attribution de l'allocation supplémentaire et pour la récupération des arrérages soit porté à 50.000 francs.

Ensuite, il paraît normal de décider la fusion de la retraite de base et de l'allocation complémentaire pour donner une nouvelle retraite de base de 800 francs.

Cette fusion, comme l'a dit M. Commenay avec juste raison, amènerait le doublement du point de la retraite complémentaire, ce qui pourrait avoir pour effet, dans la classe la plus défavorisée, de porter la retraite à 1.800 francs. Cette augmentation est absolument indispensable si l'on veut donner aux vieux exploitants une aide qui ne soit pas une aumône et si l'on veut favoriser le maintien à la terre des jeunes générations.

Je voudrais aller plus loin dans l'analyse de la situation de la paysannerie. Dans vos calculs pour la fixation des charges réclamées à la profession, vous tenez compte d'un pourcentage de 30 p. 100 des charges sociales, pourcentage admis depuis 1956.

Or, le IV^e plan prévoyait le départ de 80.000 personnes par an de la terre vers les villes. La réalité a été beaucoup plus dure puisque c'est actuellement 160.000 paysans dans la force de l'âge qui, chaque année, quittent le travail rural pour l'industrie de la ville où, à défaut de trouver le bonheur, ils participent à l'accroissement de la richesse de la nation.

Moins de travailleurs actifs à la campagne, mais plus de parties prenantes à l'âge de la retraite. Il faut compenser ce déséquilibre voulu par le pouvoir actuel en ramenant de 30 p. 100 à 20 p. 100 la part du financement réclamée à la profession agricole.

Je trouve d'ailleurs la justification de cette diminution dans une excellente étude sur le B. A. P. S. A. parue dans le bulletin des chambres d'agriculture du 15 avril 1963. Sur un total de 41 milliards, montant des recettes des régimes sociaux autres qu'agricoles, 17 milliards sont versés par l'Etat ou les collectivités publiques, donc par les contribuables, 16 milliards sont versés par les employeurs qui incorporent dans la plupart des cas cette charge dans leurs prix, laquelle est, par conséquent, supportée par les consommateurs.

Les taux sont respectivement de 41,45 et 39 p. 100, soit au total 80,45 p. 100 payés en définitive par le contribuable consommateur.

L'agriculture ne peut répercuter ces charges dans les prix agricoles même lorsqu'il s'agit de cotisations patronales. Par ailleurs, on ne peut compter comme financement extérieur à la profession les recettes provenant des taxes sur les produits. Le mode de formation des prix agricoles, sauf en période de pénurie grave — ce qui n'est pas le cas à l'heure présente — a pour conséquence de faire payer ces taxes aux producteurs eux-mêmes plus qu'aux consommateurs.

Nous avons donc, dans les régimes non agricoles, une participation de 80 p. 100 de la collectivité.

La vraie parité consisterait à ne demander que 20 p. 100 de participation à la profession agricole et à lui donner exactement les mêmes retraites et prestations qu'aux autres catégories de travailleurs.

Nous sommes loin de compte, monsieur le ministre, avec le budget annexe des prestations sociales agricoles de 1963.

D'ailleurs, le social ne doit pas et ne peut pas se limiter à ce seul budget.

La justice et l'équité ne se découpent pas en tranches. Elles sont ou elles ne sont pas. A l'heure actuelle, elles ne sont pas.

Comment pourrions-nous oublier que ce pouvoir, en place depuis 1958, n'a pas encore réussi à mettre sur pied la caisse des calamités agricoles...

M. Gabriel de Poulpique. Et vos amis, quand ils étaient au Gouvernement, qu'ont-ils fait ?

M. Raoul Bayou. Si les événements que vous connaissez ne s'étaient pas produits en 1958, la caisse serait créée et vous savez pourquoi ces événements sont arrivés.

M. Gabriel de Poulpique. Et en 1936 ?

M. Raoul Bayou. En 1936, on était à la veille de la guerre. Vous êtes au gouvernement depuis cinq ans et vous n'avez pas fait grand-chose, sinon le malheur de l'agriculture.

Un député de l'U. N. R. C'est pourquoi nous avons été réélus !

M. Raoul Bayou. Promise pour le 1^{er} janvier 1962, puis pour le 15 octobre 1962, la création de cette caisse doit, paraît-il, être proposée à l'Assemblée avant la fin de la présente session.

Mais si elle voit jamais le jour, aura-t-elle un caractère obligatoire ? Ne pas l'imposer, c'est tuer le projet dans l'œuf.

Et que penser de votre budget de l'agriculture qui ne prévoit pas un sou pour financer la création de cette caisse contre les calamités ?

Quand donc, je vous le demande, pourra-t-elle entrer en action ?

En réalité, nous avons l'impression pénible que ce pouvoir se plaît à cacher sous des formules habiles l'abandon de l'exploitation familiale et le refus de la promotion sociale de l'ouvrier par l'accession à la propriété.

Vous direz que j'exagère.

Alors, rendez-nous les 12 milliards d'anciens francs du fonds d'assainissement de l'agriculture que vous nous avez pris en 1958 et qui seraient fort utiles actuellement, pour vous comme pour les viticulteurs.

Abrogez le décret du 20 mai 1963 qui, en obligeant le candidat à l'achat d'une terre à fournir 40 p. 100 de la dépense lorsqu'il demande un prêt, interdit cet achat à un salarié, à un fermier, à un métayer, à un exploitant modeste.

Annulez la diminution de deux millions de francs des crédits de la section viticole du fonds de solidarité agricole. Cette diminution est tout simplement aberrante — qu'on m'en excuse, mais c'est le mot — à un moment où la viticulture sinistrée et blessée a besoin d'une aide accrue et de la large compréhension du pouvoir, d'autant plus qu'elle a droit à votre attention puisqu'elle rapporte, bon an mal an, 130 milliards d'anciens francs de taxes et 70 milliards d'anciens francs au titre des exportations.

En m'excusant auprès de l'Assemblée, de Mme la présidente et de M. le ministre, je voudrais tout de même, n'ayant pas pris la parole au cours du débat sur la viticulture et n'ayant pas pu interrompre M. le ministre tout à l'heure, vous dire très franchement ce que je pense de cette viticulture dont vous connaissez le drame.

Cette viticulture a tout connu, les atteintes de la nature et celles, beaucoup plus nocives, du pouvoir actuel. Rien ne lui a manqué, ni la destruction d'une législation qui, sous le nom de statut viticole, l'avait protégée, ni le dénigrement systématique de la campagne antivin, ni une abusive fiscalité, ni le truquage des prix hors quantum, ni l'abandon de l'esprit social dans les charges d'assainissement.

Aujourd'hui, alors que les caves françaises sont pleines de vins vieux et de vins nouveaux qui, quantitativement et qualitativement, sont plus que suffisants pour les besoins de la nation, on importe ou l'on va importer 11 millions d'hectolitres de vin étranger, d'un étranger qui nous hait ou qui se moque de nous.

On légalise la fraude par l'autorisation de coupage de vins français par des vins étrangers incontrôlables. On sape au départ — je viens malheureusement de le démontrer — l'aide aux sinistrés. Pourquoi et pour qui ? En tout cas, pas pour le consommateur français qui voit le prix du vin augmenter alors que ce prix diminue à la production. Si c'était pour la nation française, ce serait au Trésor français de faire les frais de l'opération, au lieu de les laisser à la charge d'une seule région et d'une seule production.

Mme la présidente. Monsieur Bayou, je vous prie de conclure. Vous avez déjà dépassé de quatre minutes votre temps de parole et vous ne traitez pas le sujet.

M. Guy Rabourdin. Dans la discussion sur le budget de l'agriculture, tous les orateurs ont parlé de ces problèmes. Nous discutons pour l'instant du budget des prestations sociales et non des questions viticoles.

M. Raoul Bayou. En tout cas, monsieur le ministre, je voudrais revenir sur certains de vos propos de tout à l'heure. Non, la France n'a pas besoin de vins étrangers !

M. Gabriel de Poulpique. Ce n'est pas le problème.

M. Raoul Bayou. Au point de vue de la quantité, aux 72 millions d'hectolitres de vins nécessaires aux besoins nationaux correspondent les 53 millions escomptés de la récolte de 1963, auxquels il faut ajouter les 27 millions d'hectolitres en stock à la propriété provenant de la récolte de 1962 et les 14 millions d'hectolitres en stock au commerce. En tout, 80 millions d'hectolitres. Ces quantités sont plus que suffisantes.

Si vous y ajoutez 11 millions d'hectolitres de vin étranger, vous provoquez un déséquilibre sur le marché et vous faites une politique antisociale, parce qu'elle ruine les producteurs français.

Qualitativement, nous n'avons pas besoin non plus de vin étranger. Vous le savez, monsieur le ministre, que la récolte de 1963 a produit des vins loyaux et marchands qui font plus de 11 degrés et que les vins de l'an passé qui sont tous loyaux et marchands peuvent être utilisés pour le coupage. Seuls demandent, avec le Gouvernement, des vins étrangers les spéculateurs qui en ont besoin pour faire passer de mauvais vins qui ne sont ni loyaux ni marchands.

Monsieur le ministre, vous lisez certainement *Le Figaro*. J'ai lu dimanche dernier un article de M. Enghelard, rédacteur agricole dans ce quotidien, une enquête qui prouve qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas les seuls à penser que les vins algériens, marocains et tunisiens ne sont plus utiles.

En tout cas, puisque le hasard veut, monsieur le ministre, que je prenne la parole le dernier, je vous dirai tout simplement qu'à votre place, je ferais attention aux décisions à prendre. On ne garotte pas la vérité, on n'étouffe pas la justice avec des C. R. S., aussi nombreuses fussent-elles.

Si l'on ne nous entend pas, si on ne nous comprend pas, le Gouvernement auquel vous appartenez prendra une grave responsabilité. La révolte qui gronde dans le Midi a des causes qui ne tiennent pas à la nature, mais qui sont créées par le pouvoir lui-même. Je crois devoir exprimer ici l'opinion de mes compatriotes. Ce sont de braves gens, vigneron, artisans, commerçants, qui désirent vivre de leur travail dans la paix de leur foyer et non pas se livrer à je ne sais quelle guérilla. Mais lorsque les lois sont mauvaises, on a raison et le devoir de les combattre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mon propos sera bref, que chacun se tranquillise.

Le débat qui vient de se dérouler m'a permis d'acquiescer la certitude que l'ensemble de la législation sociale que Gouvernement et Parlement ont élaborée au profit de l'agriculture est tout près d'arriver à son terme. On recherche encore quelques ajustements de nature technique et réglementaire qu'il nous faudra bientôt y apporter.

Je remercie tous ceux qui m'ont soumis leurs suggestions. Je m'engage à les étudier avec toute l'attention qu'elles méritent.

Parmi les critiques substantielles qui ont été présentées sur l'ensemble, je ne retiendrai que celle qui concerne l'accroissement des charges. Je sais, aussi bien que quiconque que les charges de l'agriculture en matière de protection sociale ont très rapidement augmenté. Elles ont augmenté beaucoup plus vite que les revenus ; mais je crois qu'on avait le devoir, lorsqu'on s'est prononcé pour une législation sociale et de protection sociale, de prévoir que la charge des cotisations, nécessaire pour fonder ce système de protection sociale, irait en augmentant au même rythme ; nul n'avait le droit de dire aux agriculteurs qu'ils auraient une protection sociale sans frais pour eux et le Gouvernement, à la demande du Parlement ou de sa propre initiative, a fait un très sérieux effort pour éviter que cette charge ne soit accrue trop sensiblement cette année, puisque des circonstances particulières justifiaient qu'elle ne le soit trop.

Je dirai d'abord à M. Paquet que je retiens ses trois suggestions, encore qu'elles ne soient pas, toutes les trois, limitées au seul domaine de notre ressort.

En ce qui concerne le revenu cadastral, sans résoudre le problème de fond qui a été évoqué à diverses reprises, je précise qu'en 1964 les organismes de mutualité ont reçu pour instruction de prendre comme base de cotisation l'ancien revenu cadastral. Je ne dis donc pas que le problème est résolu au fond, mais je dis que, provisoirement, il ne se trouvera pas aggravé.

En ce qui concerne les associés, je répondrai à M. Denis, qu'a été prévue pour eux dans le cadre des groupements d'exploitation, une assimilation possible aux exploitants individuels, et donc, la possibilité de bénéficier de l'assurance maladie ; cette mesure ne vaut que pour les associés de droit. M. Denis a voulu poser le problème des associés de fait et je ne vois pas, en l'état présent de mes connaissances, de réponse satisfaisante à lui faire.

Toujours à M. Denis, qui m'a posé la question de l'ouverture du droit aux prestations, je peux dire que des mesures tendant à assouplir le système d'ouverture sont actuellement à l'étude avec les organismes nationaux de mutualité et que ces mesures vont dans le sens qu'il souhaite, sinon au point qu'il souhaite.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les accidents du travail des exploitants, le Gouvernement a déposé le texte souhaité par le Parlement dans le cadre de la loi du 25 janvier 1961, dans les délais qui lui étaient impartis.

Je tiens à souligner que ce projet est actuellement soumis à l'examen de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je serais ravi d'être convié à comparaître devant elle pour en débattre.

Le problème a été posé du fonds d'action sociale, de l'A. M. E. X. A. Le texte a été établi et communiqué au mois de juillet dernier aux organismes assureurs. J'ai eu la semaine dernière encore l'occasion d'en discuter avec les dirigeants de la mutualité sociale. Je pense que les textes définitifs interviendront dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne le contrôle médical, j'indique au rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qu'il a été pour moi un long calvaire, un calvaire égal à celui qu'a connu le texte lui-même. En fin de compte, j'ai eu toutes les peines du monde à trouver une solution aux objections, aux obstacles, aux querelles, aux oppositions de principe qui pouvaient exister entre la mutualité qui, caisse-pivot, se considérait en même temps un peu plus que cela et les compagnies d'assurances qui ne voulaient pas être soumises à la tutelle de la mutualité. Finalement un texte a été élaboré. J'ai pris ma décision. Il est transmis au haut comité médical et à la mutualité comme aux compagnies d'assurances. Je crois, à la vérité, que nous sortirons de l'impasse dans les très prochains jours.

Avant d'en terminer, je voudrais très simplement déclarer à l'Assemblée qu'il m'apparaît que l'avenir nous réserve deux types de tâches. La première tâche consiste incontestablement à corriger les imperfections d'une réglementation qui, par certains côtés, est encore à ajuster. La deuxième tâche est d'assurer une très rigoureuse gestion de la mutualité et du budget des prestations sociales.

Voilà un monde immense qui s'est progressivement créé et développé. Il nous le faut garder des maladies de croissance que connaissent tous les organismes qui se développent à ce rythme, non point que je considère que des erreurs graves aient été commises, mais je pense qu'un être collectif qui a grandi au rythme suivi par la mutualité sociale, mérite une particulière attention afin que la tentation de commettre des erreurs lui soit évitée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Mme la présidente. Nous arrivons au vote des crédits.

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 23, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 3.407.982.495 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie, pour le paragraphe II de l'article 24, de deux amendements ayant le même objet :

Le premier, n° 97, présenté par M. le rapporteur général et M. Paquet, tend, au paragraphe II de l'article 24, à réduire de 20 millions les crédits proposés pour les prestations sociales agricoles et, en conséquence, à substituer au chiffre de 576.522.603 francs le chiffre de 556.522.603 francs.

Le second, n° 123, présenté par le Gouvernement, tend à réduire de 20 millions de francs le montant des mesures nouvelles du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Cet amendement a trait au report au 1^{er} juillet 1964 de l'alignement partiel de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique.

Je pense qu'il n'y a pas de commentaire à faire.

M. le ministre de l'agriculture. Bien entendu, le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements n°s 97 et 123 présentés par M. le rapporteur général et M. Paquet et par le Gouvernement.

M. André Tourné. Le groupe communiste vote contre.

M. Kléber Loustau. Le groupe socialiste vote contre.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 24 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au nouveau chiffre de 556.522.603 francs, résultant des amendements adoptés.

(Ces crédits, mis aux voix avec ce chiffre, sont adoptés.)

[Après l'article 43.]

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 152 qui tend, après l'article 43, à insérer le nouvel article suivant :

« Au 2^e alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural le chiffre de 60 p. 100 est substitué à celui de 55 p. 100 ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En adoptant l'article 18 du projet de loi de finances pour 1964, l'Assemblée a réduit de

5 millions le montant des cotisations dues par les exploitants agricoles pour l'assurance maladie. Elle a souhaité que cette réduction profite aux petits exploitants, notamment à ceux dont le revenu cadastral est inférieur à 200 francs.

Pour réaliser cette mesure, il y a lieu d'ouvrir davantage l'éventail des possibilités d'exonération partielle de cotisations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission, bien sûr, est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 44.]

Mme la présidente. « Art. 44. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1964, à 25 francs par an. »

Je suis saisie de deux amendements tendant à la suppression de l'article 44.

Le premier, n° 49 corrigé, est présenté par MM. Tony Larue, Chandernagor, Denvers, Duffaut, Fil, Lacoste, Lejeune, Regaudie et Spénale.

Le second, n° 110, est présenté par M. Spénale.

Ces amendements ne me paraissent pas soutenus ?

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44, mis aux voix, est adopté.)

[Article 45.]

Mme la présidente. « Art. 45. — L'article 1092-2 du code rural est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1964, le taux mensuel est fixé à :

« 10 p. 100 pour le ménage sans enfant ;

« 10 p. 100 pour 1 enfant à charge ;

« 25 p. 100 pour 2 enfants à charge ;

« 50 p. 100 à partir de 3 enfants à charge. »

M. le rapporteur général et M. Paquet ont présenté un amendement n° 89 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 45, à substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1963 », les mots : « 1^{er} juillet 1964 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Madame la présidente, il s'agit du report au 1^{er} juillet de l'alignement de l'allocation de la mère au foyer.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 89, présenté par M. le rapporteur général et M. Paquet.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 45, modifié par l'amendement n° 89.

M. André Tourné. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 45, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 45.]

Mme la présidente. M. Collette a présenté un amendement n° 149, dont la commission accepte la discussion qui tend, après l'article 45, à insérer le nouvel article suivant :

« Le projet de loi prévu par l'article 9 de la loi n° 61-83 du 25 janvier 1961 devra être déposé avant le 1^{er} mai 1964.

« A titre transitoire, le revenu cadastral moyen départemental à l'hectare retenu pour la répartition des cotisations sociales agricoles ne sera pris en compte qu'au-dessous d'un plafond égal à 25 francs. »

La parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. La loi du 25 janvier 1961 prévoyait dans son article 9 : « Avant le 1^{er} avril 1962, le Gouvernement déposera un projet de loi substituant au revenu cadastral un autre mode d'assiette des cotisations des régimes sociaux agricoles ».

Or, à cette date, nous n'avons pas encore obtenu la confirmation que le revenu cadastral serait abandonné. Le revenu cadastral continue, par conséquent, à servir de base pour la fixation des cotisations sociales dues par les agriculteurs pour toutes les prestations sociales et cela est profondément injuste parce qu'il y a des écarts bien trop importants et non fondés entre certains départements.

Je voudrais vous citer quelques exemples. Dans le Nord, le revenu cadastral est de 5.068 francs, dans le Pas-de-Calais de 3.640 francs alors que celui de Seine-et-Marne n'est que de 2.000 francs et celui de l'Aisne de 1.900 francs.

Si donc nous pouvons nous réjouir aujourd'hui de l'augmentation considérable des prestations sociales qui seront désormais servies aux exploitants et de la part très importante que prend l'État pour le service de ces prestations, nous regrettons de

constater qu'une nouvelle fois l'augmentation des cotisations qui sera votée ce matin sera plus lourdement supportée par les agriculteurs de certains départements.

C'est profondément injuste. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Il paraît équitable, en effet, d'admettre, aussi longtemps que le revenu cadastral sera retenu pour la répartition de la cotisation spéciale agricole, qu'un plafond soit fixé afin que les exploitants des départements plus favorisés par l'emploi du revenu cadastral ne soient pas taxés dans des conditions infiniment plus lourdes que les autres exploitants de notre pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement puisqu'il a été déposé, je crois, depuis notre délibération.

Mais, à titre personnel, je veux répondre à notre collègue que je partage son sentiment. Je crois qu'effectivement le revenu cadastral tel qu'il nous est présenté actuellement est injuste — c'est indiscutable — et que, d'un département à l'autre, il varie considérablement. D'ailleurs, M. Collette vient de nous citer des chiffres à cet égard. Toutefois, le suivre dans cette proposition peut nous entraîner très loin. Ce qu'il oublie, en effet, c'est que, si nous le suivons, ce qu'il gagnera en quelque sorte pour son département, ce sont des départements où la vie est parfois très difficile comme les départements de montagne qui le supporteront.

Je ne pense pas que M. le ministre décidera et, je le répète, la suggestion que je fais est personnelle : comme il y a, en l'occurrence, une injustice flagrante pour deux ou trois départements, je crois qu'on pourrait peut-être, non pas partir de 25 francs, comme M. Collette le propose, mais de 35 francs, ce qui mettrait son département, qui est particulièrement mal traité, si je puis dire, dans une position moins inconfortable.

Mme la présidente. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Je m'associe pleinement, bien entendu, à l'argumentation développée par M. Collette.

En effet, si le Pas-de-Calais est particulièrement touché, que dire du Nord qui a le triste privilège d'arriver au premier rang au point de vue du niveau moyen du revenu cadastral.

Ce n'est pas l'heure de faire l'histoire du revenu cadastral, mais je conseille vivement à nos collègues d'adopter l'amendement de M. Collette sans y toucher car, plus nous créons une situation difficile entraînant des protestations, plus nous serons sûrs qu'une mesure qui a été demandée en janvier 1961 sera rapidement adoptée.

Je demande donc à nos collègues d'adopter l'amendement de M. Collette tel qu'il est. Ce sera un grand pas en avant qui obligera les services responsables à prendre très rapidement des initiatives. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les services responsables, c'est-à-dire ceux dont je suis responsable, se sentent guère de responsabilité en cette matière.

En vertu de la loi de 1961 à laquelle M. Moulin a fait allusion, une commission a été créée, formée de représentants de la profession au titre de divers organismes. Cette commission s'est réunie plusieurs fois pour tenter de dégager une assiette nouvelle qui permettrait de substituer à l'assiette cadastrale un nouvel impôt.

À la vérité, cette commission n'est jamais parvenue à se mettre d'accord avec elle-même et a conclu à la nécessité de maintenir le régime actuel.

Je veux bien tenter de la réunir une nouvelle fois pour aboutir à de nouvelles conclusions. Je doute qu'elle puisse être plus efficace que dans le passé.

Si bien que je me trouve fort perplexe devant ce problème et, au fond, si M. Collette et M. Moulin ont tant d'idées sur la question, pourquoi ne tenteraient-ils pas de déposer une proposition de loi ?

M. Arthur Moulin. J'allais vous le proposer, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Nous en entreprendrions l'étude par les voies les plus diligentes.

Cette proposition de loi serait, en effet, acceptable, puisqu'elle aurait pour objet de substituer à un système d'imposition un autre système d'imposition assurant un revenu ou un volume de recettes équivalent.

En tout cas, je veux bien poursuivre l'analyse de ce dossier. Je crois, en effet, que les chiffres que l'on cite recèlent des anomalies qu'il faut corriger. Ce n'est pas que la critique manque. C'est l'idée neuve qui manque pour se substituer au système critiquable.

Dans ces conditions, je ne puis que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais je ne peux pas prendre l'engagement de découvrir un nouveau système satisfaisant avant la date que M. Collette vous propose de fixer.

Mme la présidente. Monsieur Collette, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Collette. Oui, madame la présidente.

J'indique cependant à M. le rapporteur que, en ramenant le chiffre moyen à trente-cinq francs, la proposition qu'il a faite n'intéresse en fait que cinq départements, alors que celle que je soumetts à l'Assemblée, avec le chiffre moyen de vingt-cinq francs, intéresse les douze départements suivants : Seine, Nord, Manche, Calvados, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Pyrénées-Orientales, Vaucluse, Var, Orne, Somme et Oise. Ces départements sont actuellement frappés injustement.

Je ne pense pas qu'une proposition de loi puisse être déposée sur cette question. L'affaire me paraît être du domaine de la réglementation publique. En tout cas, nous nous sommes déjà prononcés en 1961. Si des commissions et des « tables rondes » se réunissent, il serait peut-être utile, monsieur le ministre, que des cultivateurs des départements visés participent à ces réunions. Si, au contraire, on s'adresse à des gens appartenant à d'autres départements, il y a peu de chances pour que l'on parvienne à une solution favorable.

Pour l'instant, je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 149, présenté par M. Collette.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Commenay, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 150 tendant, après l'article 45, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article 1112 du code rural est ainsi modifié :

« Le requérant qui a fait donation de biens mobiliers ou immobiliers est présumé recevoir du donataire une rente viagère calculée sur la valeur de ces biens admise par l'enregistrement selon le tarif de la caisse nationale d'assurance sur la vie en vigueur à la date de la donation et, éventuellement, réévaluée, à moins qu'il ne puisse apporter la preuve d'un revenu réel inférieur à ce taux.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 689 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« En ce qui concerne les exploitants agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 400 francs et 600 francs, s'il s'agit d'une veuve exploitant avec le concours d'un salarié, le calcul de leurs ressources... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Cet amendement résulte de l'amendement de M. Méhaignerie, adopté par la commission de la production et des échanges, concernant l'allocation de vieillesse agricole, l'allocation complémentaire et l'allocation supplémentaire.

Selon le texte de l'article 1112 du code rural, alinéa 2, l'agriculteur qui a fait donation de ses biens immobiliers est censé percevoir une rente forfaitaire établie, d'après les tarifs de la caisse nationale d'assurance sur la vie, à 10,9 p. 100 en général, quel que soit le revenu de l'exploitant, et ce système joue lorsque le bénéficiaire de l'allocation a fait donation de ses biens à une autre personne que ses descendants.

La commission, adoptant l'amendement, demande que le bénéficiaire de l'allocation puisse faire la preuve contraire à l'encontre de ce revenu fictif.

C'est une mesure d'équité que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

La deuxième partie de l'amendement a trait aux conditions d'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité aux agriculteurs. En effet, actuellement, jusqu'à 200 francs de revenu cadastral, la computation de leurs ressources s'opère conformément aux articles 1112 et 1113 du code rural relatifs à l'allocation vieillesse agricole, c'est-à-dire qu'on prend en compte un revenu de 3 p. 100 portant uniquement sur les terres, non compris les bâtiments d'exploitation.

La commission demande que, par modification de l'article 689 du code de la sécurité sociale, ce plafond de 200 francs soit porté à 400 francs pour un ménage sans enfants et à 600 francs s'il s'agit d'une veuve.

D'ailleurs, cette dernière disposition met en harmonie le texte de l'article 689 du code de la sécurité sociale avec celui de l'article 1112 du code rural.

Il s'agit là d'un ajustement et d'une harmonisation qui sont tout à fait naturels et qui vont dans le sens de l'extension des diverses allocations aux anciens travailleurs les plus défavorisés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur spécial. La commission émet un avis favorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande que cet amendement soit retiré pour les raisons suivantes :

La matière appartient désormais au domaine réglementaire. C'est si vrai qu'un projet de décret a été élaboré dont la mise au point est très avancée puisque le conseil supérieur de la sécurité sociale se réunit — j'ai la convocation sous les yeux — le 15 novembre 1963, à neuf heures trente, pour en délibérer avant transmission au Conseil d'Etat.

Or les dispositions contenues dans ce projet de décret couvrent totalement celles qui sont évoquées par l'amendement de M. Méhaignerie, soutenu par M. Commenay, et même, sur un certain nombre de points, semblent plus favorables que les stipulations de l'amendement.

Dans ces conditions, adopter la procédure législative qui nous est suggérée n'aurait pour résultat que de retarder l'adoption de mesures qui sont vraiment imminentes.

Mme la présidente. Monsieur Commenay, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. En raison des déclarations de M. le ministre et des assurances reçues, nous pouvons retirer l'amendement à condition, bien entendu, que le décret s'inspire très nettement des dispositions que nous avions prévues.

Mme la présidente. L'amendement est retiré. Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat dans sa deuxième lecture, relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 633, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, mardi 5 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (Rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

TRAVAIL ET ARTICLES 67 A 70 (Annexe n° 25. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. — Avis n° 582 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

LÉGION D'HONNEUR (Annexe n° 30. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

ORDRE DE LA LIBÉRATION (Annexe n° 30. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

JUSTICE (Annexe n° 16. — M. Sabatier, rapporteur spécial. — Avis n° 590 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

INTÉRIEUR (Annexe n° 15. — M. Edouard Charret, rapporteur spécial. — Avis n° 629 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 4 novembre 1963, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Becker membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en remplacement de M. Ansquer ;

2° M. Ansquer membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Becker.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

5596. — 4 novembre 1963. — **M. Guy Ebrard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'exploitation particulièrement difficiles de l'agriculture en montagne. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour y porter remède.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5597. — 4 novembre 1963. — **M. Miossec** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui faire connaître le nombre de bâtiments de pêche ayant une jauge comprise entre 50 et 70 tonneaux.

5598. — 4 novembre 1963. — **M. Lucien Bourgeois**, se référant à la réponse parue au *Journal officiel*, débats A. N., du 11 juillet 1963 à sa question n° 2630 relative aux redevances à payer pour le traitement, la fourniture et la distribution d'eau potable, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui donner des renseignements plus précis en ce qui concerne le 4° de la question précitée, à savoir : au bénéfice de quelle collectivité doit être établie la taxe de 1 p. 1.000 mètres cubes dans le cas où l'eau fournie à une ville de la région est mesurée par un compteur placé à l'usine de traitement, étant précisé que ladite usine : a) traite, avant fourniture à diverses collectivités, une eau qui est sa propriété ; b) relève de la rubrique « Entrepreneur de fourniture ».

5599. — 4 novembre 1963. — **M. Dessié** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société immobilière de construction régie par la loi du 28 juin 1938 et les décrets de 1954 et 1957 a acquis un local commercial vétuste à usage d'entrepôt destiné à être démolit et remplacé par un immeuble neuf à usage d'habitation. En attendant la délivrance du permis de construire, elle compte utiliser les locaux existants sous forme de locations d'emplacements nus pour garage d'automobiles sans effectuer aucun travail d'aménagement autre que la délimitation au sol des emplacements. Il lui demande si cette utilisation des locaux est de nature à lui faire perdre les avantages fiscaux attachés aux sociétés de construction et si les profits retirés de cette location doivent être considérés comme des revenus fonciers et imposés comme tels au nom de chaque associé ou rentrer dans le bénéfice réalisé sur l'ensemble de l'opération immobilière.

5600. — 4 novembre 1963. — **M. Dessié** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par un arrêté du 6 mars 1963 n° 53200, le Conseil d'Etat a jugé qu'en regard à leur lien étroit avec l'exploitation à raison de laquelle la taxe est due, ne constituent pas des objets mobiliers exclus et ouvrant par conséquent droit à déduction : les stores vénitiens, ainsi que les gondoles, présentoirs, rayonnages, escabeaux, qu'un succursaliste utilise dans ses magasins de vente au détail. Il lui demande si l'on

doit considérer que cet arrêt s'applique à un cas d'espèce ou au contraire que la récupération de la T. V. A. sur les objets dont il est question dans ledit arrêt est possible pour toutes les entreprises commerciales assujetties à la T. V. A. Dans ce dernier cas, il pense que la doctrine administrative devrait être révisée et précisée.

5601. — 4 novembre 1963. — **M. Delong** expose à **M. le ministre des armées** que les personnels français employés sur les camps américains de l'Est de la France sont touchés par des mesures de compression. S'agissant d'agents régis par les services de l'intendance française et employés au titre du bureau d'aide aux armées alliées, il lui demande quelles dispositions sont éventuellement prévues pour les reclasser dans les services de l'Etat, arsenaux, dépôts, etc.

5602. — 4 novembre 1963. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le grave problème créé dans l'ensemble de la nation par la crise des effectifs des inspecteurs de la population et de l'action sociale. Les créations d'emplois prévues au budget de 1964 étaient de sept postes d'inspecteurs divisionnaires, vingt-quatre postes d'inspecteurs principaux, quarante-neuf d'inspecteurs, quatre-vingt de sous-chefs de section administrative et de cinquante contrôleurs d'Etat des lois d'aide sociales. Il lui demande quelles sont les intentions exactes du ministère de la santé publique sur ce délicat problème qui peut affecter, s'il n'était pas heureusement résolu, la réinsertion sociale des quatre cent mille enfants inadaptés confiés au service de la population.

5603. — 4 novembre 1963. — **M. Helft** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1962 n° 62-873 du 31 juillet 1962. Celui-ci accorde aux militaires de carrière, titulaires d'une pension d'invalidité, le bénéfice du taux correspondant à leur grade. Il lui demande si, comme cela semble normal, cette disposition est applicable à tous les militaires titulaires d'une pension d'invalidité, quelle que soit la date à laquelle est intervenue leur retraite.

5604. — 4 novembre 1963. — **M. Jacson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le montant des décimes additionnels sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties, que la caisse d'assurance accidents agricoles est autorisée à percevoir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, incombe, dans le cas d'exploitations agricoles données à ferme, au bailleur ou au preneur, et éventuellement dans quelles conditions peut intervenir un partage de cette cotisation.

5605. — 4 novembre 1963. — **M. Lecocq** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'A. F. S. (American Field Service) est une organisation américaine née de la guerre de 1914-1918 qui, depuis lors, s'est donné pour mission d'allouer à des étudiants français de seize à dix-huit ans — particulièrement méritants et ayant une connaissance assez poussée de la langue anglaise — des bourses leur permettant de passer une année aux Etats-Unis dans une famille américaine où l'étudiant est comme chez lui et poursuit ses études dans une école américaine. En revanche, des étudiants américains de même âge et de même qualité peuvent venir passer une année en France, résider dans une famille française et suivre les cours d'un lycée français. Ces échanges s'opèrent à condition que soit respectée la règle absolue selon laquelle l'échange inter-familles est interdit. D'ailleurs, la famille qui reçoit l'étudiant étranger ne touche aucune indemnité d'aucune sorte et de qui que ce soit. Puisque c'est bénévolement qu'une famille française héberge un jeune Américain, il lui demande si celui-ci ne pourrait, pendant l'année de son séjour en France, être considéré comme faisant partie de ladite famille et si celle-ci ne pourrait bénéficier d'un aménagement des impôts qu'elle aurait à payer pour l'année où elle a accueilli le jeune Américain, ce qui serait une façon d'encourager les échanges culturels entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

5606. — 4 novembre 1963. — **M. Thillard** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les plaintes des collectivités locales et des particuliers sont multiples au sujet d'infractions au régime des débits réservés des eaux au niveau des concessions des différents ouvrages. Ces plaintes ne donnent pratiquement pas de résultat car la méthode d'instruction des affaires et le taux prévu des amendes sont réellement très favorables au grand attributaire des concessions qu'est l'Electricité de France. Il lui demande s'il est possible de modifier les textes organisant la surveillance des débits réservés en la confiant à une administration indépendante d'Electricité de France et si l'on peut envisager une autonomie de cette surveillance et une augmentation substantielle du taux des amendes.

5607. — 4 novembre 1963. — **M. Thillard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune peut, en application de l'article 11, paragraphe C, de l'arrêté du 1^{er} septembre 1955, aliéner gratuitement un terrain en vue de la construction de logements économiques et familiaux à une coopérative locale à but non lucratif.

5608. — 4 novembre 1963. — **M. Thillard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les candidats constructeurs qui achètent un terrain bénéficient d'un tarif préférentiel de droits d'enregistrement à condition que le certificat de conformité soit délivré avant un délai de quatre ans. Or, la lenteur d'attribution des primes à la construction a mis certains constructeurs en retard par rapport à ce délai. Ces constructeurs sont mis en demeure par l'enregistrement de payer la différence entre le taux réduit de 4,166 p. 100 et le taux normal de 16 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour soulager ces candidats constructeurs de bonne foi qui se trouvent doublement sanctionnés, d'une part, par un retard dans l'attribution de la prime et, d'autre part, par un droit d'enregistrement quatre fois plus élevé.

5609. — 4 novembre 1963. — **M. Thillard** expose à **M. le ministre de la construction** que les candidats constructeurs qui achètent un terrain bénéficient d'un tarif préférentiel de droits d'enregistrement à condition que le certificat de conformité soit délivré avant un délai de quatre ans. Or la lenteur d'attribution des primes à la construction a mis certains constructeurs en retard par rapport à ce délai. Ces constructeurs sont mis en demeure par l'enregistrement de payer la différence entre le taux réduit de 4,166 p. 100 et le taux normal de 16 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour soulager ces candidats constructeurs de bonne foi qui se trouvent doublement sanctionnés, d'une part, par un retard dans l'attribution de la prime et, d'autre part, par un droit d'enregistrement quatre fois plus élevé.

5610. — 4 novembre 1963. — **M. Westphal** expose à **M. le ministre de la construction** le cas d'une société qui a construit un immeuble monofamille à usage d'habitation, en vertu de l'investissement de 1 p. 100 dans la construction. Depuis le 1^{er} octobre 1963, cette société, qui employait précédemment une trentaine d'ouvriers, n'occupe plus, actuellement que trois ou quatre salariés. En vertu de la solution D. G. I. 1495 du 30 avril 1958, la société en question se trouverait en droit de vendre cet immeuble le 1^{er} octobre 1964, sans obligation de réinvestissement et sans se trouver dans l'obligation de payer un investissement égal au double du montant à réinvestir. Il lui demande si la société en question se trouve en droit, actuellement, de procéder à la vente à terme de l'immeuble ainsi construit ou, en d'autres termes, si la vente peut être faite immédiatement et dans l'acte de vente s'il peut être convenu, comme cela est possible en droit civil, que l'acte de vente n'entrera en vigueur que le 1^{er} octobre 1964.

5611. — 4 novembre 1963. — **M. Fernand Grenier** expose à **M. le Premier ministre** que des grandes firmes étrangères s'installent en France, embauchent un personnel hautement qualifié puis, sans aucun préavis et malgré la prospérité de leurs affaires, décident brusquement la fermeture de leurs entreprises sans se soucier le moins du monde des problèmes humains que pose le licenciement de cadres, de techniciens, d'ouvriers ayant souvent passé dix, vingt, trente années dans l'entreprise et se trouvant ainsi, à quelques années de la retraite, dans une situation très difficile. Il lui demande : 1° quelles mesures sont envisagées contre ces fermetures d'entreprises ; 2° quelles sanctions sont prévues, notamment contre les sociétés à majorité de capitaux étrangers ; 3° pour quelles raisons MM. les ministres de l'industrie et du travail sont si peu pressés à donner audience aux délégations des usines menacées de fermeture.

5612. — 4 novembre 1963. — **M. Péronnet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le recours adressé au secrétariat général des Nations Unies par le président du syndicat des journaux français d'Algérie, à la suite de la nationalisation desdits journaux. Il lui demande avec une insistance toute particulière s'il compte donner des instructions afin que la délégation française aux Nations Unies demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de ladite assemblée, le viol de la déclaration universelle des droits de l'homme étant flagrant.

5613. — 4 novembre 1963. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les communes peuvent être subventionnées lorsque, en accord avec l'autorité académique, elles construisent des établissements scolaires (écoles communales primaires ou maternelles, établissements communaux d'enseignement du second degré et technique, centres médico-scolaires, colonies de vacances, etc.) et cela, en application d'une législation constante précisée par de nombreux textes, dont la loi du 8 avril 1949, les décrets du 19 août 1933, 21 avril 1939, 26 novembre 1946, les arrêtés ministériels du 14 mars 1947 et 11 avril 1962. Il est également prévu par les instructions que les acquisitions de terrains sur lesquels sont implantées les écoles doivent être subventionnées. Or, les difficultés naissent un peu partout en France à propos du calcul de cette subvention, les services compétents ne voulant pas prendre en charge les travaux de V. R. D. que les communes ont l'obligation d'engager pour aménager les quartiers neufs. Il est évident qu'un terrain peut être acheté quelques francs le mètre carré s'il est assez excentrique par rapport au centre de la ville, mais que son prix de revient réel est souvent décuplé lorsqu'on tient compte dans le calcul du prix de revient des travaux d'aménagement qu'il a fallu entreprendre pour rendre ce terrain apte à la construction (construction de rues dans le quartier, aménagements d'eau, de gaz et d'électricité, desserte en

égouts, etc.). Une jurisprudence constante du ministère de la construction estime que chaque utilisateur de terrain ainsi viabilisé doit concourir au financement de ces dépenses proportionnellement à la superficie du terrain utilisé (ou parfois à la superficie des surfaces habitables construites). Or, il est évident que si l'administration se refuse à financer ainsi les dépenses d'aménagement du quartier, les communes auront intérêt à s'entendre avec les propriétaires, qui peuvent y gagner, de façon que le terrain ne soit acquis ou exproprié, que lorsque tous ces frais d'aménagement auront été payés par le propriétaire primitif. Ainsi, la subvention sera calculée, non plus sur la valeur d'un terrain nu à usage agricole, mais sur celle d'un terrain équipé et apte à la construction. Il lui demande : 1° quels textes peuvent produire les contrôleurs des dépenses engagées pour refuser ainsi de prendre en charge, dans le calcul de la subvention, des travaux dont l'exécution est absolument nécessaire à l'utilisation des terrains en question ; 2° si un texte législatif ou réglementaire est nécessaire pour donner satisfaction dans le sens indiqué ci-dessus aux collectivités locales et dans l'affirmative, lequel.

5614. — 4 novembre 1963. — M. Le Tac expose à M. le ministre du travail que de nombreuses entreprises privées qui ont adopté la journée continue octroient à leur personnel une pause pour le déjeuner, qui n'est pas considérée comme une interruption du service à condition de ne pas dépasser une durée d'une heure. Il lui demande s'il n'envisage pas la généralisation de ce système dans toutes les entreprises occupant du personnel salarié, et en particulier dans les administrations et services publics.

5615. — 4 novembre 1963. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre du travail que l'article 54 j du livre II du code du travail stipule que l'indemnité afférente au congé prévu par l'alinéa premier de l'article 54 g est égale au 1/16 de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence, l'indemnité de congé de l'année précédente étant incluse dans la rémunération totale susvisée. Il lui demande : 1° si, en l'espèce, il ne s'agit pas de calculer l'indemnité de congés payés sur 48 semaines de travail effectif au lieu des 52 semaines de l'année légale ($3 \times 16 = 48$) ; 2° si, dans ces conditions, le personnel qui n'est pas licencié, mais qui, au contraire, prend ses congés régulièrement, ne se trouve pas lésé comparativement à celui qui est démissionnaire ou a été congédié ; 3° pour quels motifs on a établi au départ une règle qui, mathématiquement, se révèle incompréhensible, et en tout cas ne saurait se concevoir si l'on tient compte que la formule, à sa base, est de 48 semaines ($2 \times 24 = 48$, ou $3 \times 16 = 48$, ou $4 \times 12 = 48$) ; 4° si, dans le cas où la période des congés payés serait portée à un mois — date à date — la règle du 1/12 serait quand même applicable, tout autre moyen de calcul pouvant s'avérer difficile à établir ; 5° dans le cas contraire, quels seraient, alors, ceux à employer pour ne pas léser les intérêts du personnel, compte tenu du précédent (12 ou 18 jours ouvrables).

5616. — 4 novembre 1963. — M. Spénale attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulière des entreprises qui pratiquent le système du catalogue annuel de prix établi en fin d'année pour la durée d'un exercice. Pour de telles entreprises, le blocage des prix au niveau du 31 août 1963 équivaut à un blocage au quatrième trimestre 1962 et ne tient aucun compte des éléments de hausse intervenus depuis cette époque, sur les salaires, les approvisionnements et les services. Ces entreprises méritent d'autant plus d'attention que par la pratique du catalogue annuel elles ont fait confiance à la stabilité, et qu'en maintenant leur prix malgré l'instabilité elles ont contribué dans des conditions difficiles à freiner l'inflation. Il en résulte qu'au 31 août les marges bénéficiaires de ces entreprises étaient le plus souvent annulées, parfois inversées, et que certaines seront contraintes à fermeture si leurs prix ne peuvent être rajustés compte tenu des variations subies. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour permettre à ces entreprises d'établir rapidement leur nouveau catalogue compte tenu des éléments incontestables de hausse qu'elles ont enregistrés.

5617. — 4 novembre 1963. — M. Spénale attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulière des centres industriels qui, comme Mazamet ou Graulhet, dépendent presque entièrement de l'importation pour l'approvisionnement de leurs industries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur permettre d'adapter systématiquement leurs prix de production aux prix des matières premières importées, et éviter qu'en fonction des hausses en cours sur la laine et sur les peaux ces centres puissent connaître une crise qui serait également nuisible à leur main-d'œuvre, à leurs entreprises et à l'économie nationale elle-même, à l'heure où s'amorcent les compétitions Intérieures du Marché commun.

5618. — 4 novembre 1963. — M. Pausselot expose à M. le ministre de l'Agriculture que des personnes âgées ont vendu leurs biens immobiliers en rentes viagères indexées sur la valeur réelle du quintal de blé. Il lui demande quel prix indicatif du quintal de blé pourra être retenu pour les années 1962-1963 et 1963-1964 diminué de la marge des organismes stockeurs.

5619. — 4 novembre 1963. — M. Carlier expose à M. le ministre des travaux publics et des transports l'importance toute particulière des transports publics par autocars dans le département du Pas-de-Calais du fait de la diversité de la population ouvrière et des installations minières et industrielles dans ce département. Or, le personnel de plusieurs des sociétés de transport qui assurent ces services d'autocars doit recourir à la grève depuis plusieurs jours pour faire aboutir ses revendications tant en matière de salaires que de conditions de travail. Les mouvements de débrayage vont se continuer devant les refus et les manœuvres dilatoires des directions patronales. Ces directions utilisent, pour faire échec à la grève, du personnel de remplacement. Or, dans la mesure où il est titulaire du permis de conduire réglementaire, ce personnel n'a pas la qualification ni l'expérience des titulaires pour assurer le transport d'ouvriers mineurs ou d'écoliers. De plus, il s'agit souvent de personnes effectuant un travail complémentaire avant et après leur journée de travail normale. Des risques d'accidents très graves existent donc du fait de la pratique anti-grève adoptée par les sociétés de transport. Il lui demande s'il entend, pour garantir un service de transport dans des conditions de sécurité normale, intervenir pour que satisfaction soit donnée aux légitimes revendications des conducteurs d'autocars du Pas-de-Calais et pour que soit instituée une carte professionnelle donnant toutes garanties aux voyageurs, conformément au vœu des organisations syndicales des transports.

5620. — 4 novembre 1963. — M. Waldeck Rochet attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation digne d'intérêt d'un certain nombre d'auxiliaires de la caisse autonome mutuelle qui, ayant dû abandonner leur emploi en raison de leur âge ou de leur état de santé postérieurement au décret du 12 mai 1960, n'ont pu toutes recourir à la pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Elles avaient espéré que serait admise leur demande d'affiliation rétroactive au régime complémentaire de retraite (I. G. R. A. N. T. E.), mais elles n'ont pu obtenir gain de cause. Compte tenu d'une part que les personnes en cause n'étaient plus tributaires du statut particulier du personnel de la caisse autonome mutuelle, d'autre part, que la convention collective qui, en vertu de l'article 17 du décret du 12 mai 1960, devait déterminer les conditions de travail et le sort du personnel de cette caisse n'est pas encore intervenu, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que ces anciennes employées auxiliaires puissent être affiliées rétroactivement au régime de retraite complémentaire (I. G. R. A. N. T. E.).

5621. — 4 novembre 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la construction les abus qu'entraîne dans le secteur des locations non réglementées, dites soumises au droit commun, l'inexistence d'un droit au maintien dans les lieux. Ces locations sont consenties généralement avec possibilité pour les deux parties de donner congé avec préavis d'un ou de trois mois au plus. La précarité d'une telle situation est très préjudiciable aux locataires. En effet, la pénurie actuelle, notamment dans la région parisienne, crée un véritable « marché noir » du logement. Sans protection, les locataires de « droit commun » sont à la merci des propriétaires de plus en plus exigeants. Quatorze familles (cinquante personnes) sont ainsi menacées dans leurs foyers, au 19, rue des Bons-Raisins, à Rueil, et cela parce qu'ils ont voulu protester et ont refusé de payer la dernière majoration de leurs loyers, imposée par la société immobilière propriétaire. De 90 francs mensuels en 1959, les loyers de ces locataires sont passés successivement à 150, puis à 180, ensuite à 200, la dernière majoration refusée portant ces locations mensuelles à 220 francs, non compris les charges et le chauffage. Ce cas n'est malheureusement pas isolé. Le droit civil est contesté. Qui s'avise de demander, par exemple, la justification des charges réclamées, des réparations justifiées, se voit signifier congé. De tels faits, véritablement scandaleux, sont de plus en plus fréquents. Dans le cas de Rueil, le paiement de la majoration par certains locataires, qui avaient tout d'abord refusé, n'a pas empêché la signification du congé en ce qui les concerne. L'urgence d'une réglementation de ces locations s'impose incontestablement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à de tels abus, dans le cas signalé à Rueil, et de façon générale, notamment s'il entend étendre à toutes les locations la garantie du maintien dans les lieux en faveur des locataires de bonne foi.

5622. — 4 novembre 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que sa réponse publiée au Journal officiel, débats A. N. du 25 juillet 1963 (p. 4488), à sa question écrite n° 3569, relative aux agissements de certaines compagnies d'assurances, ne peut lui donner satisfaction. D'une part, il range les compagnies en cause parmi celles visées au 5° de l'article 1^{er} du décret-loi du 14 juin 1938, ce qui lui permet de prétendre qu'elles doivent seulement donner communication à l'administration, à titre d'information, des bases des tarifs qu'elles se proposent d'utiliser. Or, les polices desdites compagnies couvraient : a) les risques maladie ; b) les risques d'accidents professionnels et privés ; c) le versement d'un capital en cas de mort par accident et le versement d'une rente en cas d'invalidité par maladie. De ce fait, les sociétés considérées, entrant parmi les entreprises d'assurances visées au 1^{er} de l'article 1^{er} du décret-loi du 14 juin 1938, sont soumises aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 181 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1938, c'est-à-dire qu'elles doivent, avant d'appliquer leurs tarifs

ou de modifier les statuts, obtenir le visa du ministre qui statue dans les six mois du dépôt de trois spécimens des tarifs ou projets de modification aux statuts. D'autre part, même si l'on admet la thèse soutenue dans la réponse à la question n° 3569, les compagnies d'assurances citées n'ont pas respecté la réglementation en vigueur. En effet, l'article 35 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1938 stipule : « L'assemblée générale délibérant comme il est dit ci-après peut modifier des statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois ni changer la matérialité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires résultant des contrats en cours, sauf en cas d'accroissement des impôts et taxes dont la récupération sur les sociétés n'est pas interdite, ni réduire les engagements de la société ». Par conséquent, si ces compagnies avaient majoré, à compter d'octobre 1957, le tarif de leurs anciens clients de 1,45 p. 100 (différence entre la taxe de 7,30 p. 100 et celle de 8,75 p. 100) et celui des nouveaux clients de 8,75 p. 100, elles auraient agi en conformité de la réglementation. Mais elles y ont contrevenu en appliquant la taxe de 8,75 p. 100 à leurs anciens clients, à qui elles laissent croire qu'ils ne payaient pas la taxe de 7,30 p. 100. Enfin, on ne saurait souscrire à l'affirmation produite et selon laquelle « il n'est pas au pouvoir de l'administration d'imposer aux sociétés en cause le remboursement de ces majorations », car l'administration n'est pas sans pouvoirs. L'article 39 du décret du 14 juin 1938 ne prévoit-il pas que toute déclaration ou dissimulation frauduleuse, soit dans les comptes rendus, soit dans tous autres documents produits à l'administration, publiés ou portés à la connaissance du public, est punie des peines prévues à l'article 405 du code pénal, et l'article 218 du règlement d'administration publique du 30 décembre 1938 ne charge-t-il pas le ministre des finances de l'exécution dudit règlement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que les sommes abusivement exigées de leurs anciens assurés par les compagnies d'assurances en cause soient remboursées aux intéressés ; 2° pour que des poursuites soient engagées à l'encontre de ces compagnies.

5623. — 4 novembre 1963. — M. Desouches expose à M. le ministre de la justice qu'une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs à la profession de greffier devait être mise en place. Or, à ce jour, il ne semble pas qu'il en soit ainsi. Il lui demande s'il est toujours dans ses intentions de constituer cette commission et, dans l'affirmative, à quelle date il compte le faire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

4958. — M. Renouard demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer si, en raison des destructions provoquées à la Martinique, le cyclone Edith ne lui apparaît pas comme une catastrophe nationale et s'il n'estime pas que, bien que le nombre des victimes ait pu être limité à dix morts et cinquante blessés, l'ampleur de ce désastre qui va laisser 150.000 personnes sans ressources pendant plusieurs mois, justifie un large appel à la solidarité nationale comparable à celui qui a suivi la catastrophe de Fréjus. Il lui demande en outre, quelles mesures il compte prendre pour faire connaître aux Français de la métropole tout le malheur qui frappe leurs concitoyens de la Martinique et pour coordonner les mouvements spontanés de solidarité. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Par son ampleur, le cyclone Edith, qui vient de ravager la Martinique, constitue en effet, une catastrophe nationale et le Gouvernement s'est immédiatement préoccupé de mettre en œuvre la solidarité nationale en faveur de ce département d'outre-mer. C'est ainsi qu'une campagne nationale a été ouverte afin de coordonner les mouvements spontanés de solidarité qui se sont immédiatement développés, et que des quêtes sur la voie publique ont eu lieu dans la journée du 20 octobre. L'ensemble des départements métropolitains, des départements et territoires d'outre-mer, a rapidement répondu à cette campagne de solidarité nationale, et les initiatives privées sont venues renforcer l'aide que les pouvoirs publics ont décidé d'apporter au département sinistré à la suite de ce cyclone.

4979. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'un ouragan a dévasté la Martinique dans la nuit du 25 au 26 septembre 1963, blessant de nombreuses personnes, rasant des maisons, saccageant les cultures et détruisant l'infrastructure du pays en moyens de communication, électricité, etc. Si le préfet de la Martinique a demandé sur les ondes de la R. T. F. aux Français de témoigner leur solidarité aux populations sinistrées, si de nombreuses organisations dont le secours populaire français ont lancé des souscriptions et apporté leur aide, les pouvoirs publics français ont la

responsabilité de donner une aide officielle, immédiate et suffisante, la générosité privée ne pouvant pourvoir aux immenses besoins nés des effets désastreux de l'ouragan. Le peuple martiniquais, qui connaît des conditions de vie particulièrement difficiles, qui est le plus souvent en butte à l'arbitraire et à la répression dans ses légitimes aspirations politiques, est terriblement touché par la catastrophe. Il convient donc de l'aider rapidement. Il lui demande quel est le bilan exact de la catastrophe tant sur le plan humain que matériel, et quelles sont les mesures qu'il a prises et qu'il compte prendre pour venir en aide à la Martinique. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Le cyclone Edith qui a ravagé la Martinique dans la nuit du 25 au 26 septembre 1963 a, en effet, causé des dommages considérables. Si le très bon fonctionnement du système d'alerte a permis de limiter au maximum le nombre des victimes (on déplore dix morts et une cinquantaine de blessés), par contre les dommages causés aux biens et à l'économie agricole sont très importants. Les habitations privées ont été détruites ou endommagées dans la proportion de 20 p. 100, la plupart des bananeraies totalement détruites et les cultures vivrières aux deux tiers. A la suite de cette catastrophe, un grand mouvement de solidarité nationale s'est manifesté. Les diverses œuvres charitables, notamment la Croix-Rouge française et le secours catholique, sont intervenues rapidement en faveur des sinistrés et ont ouvert des souscriptions auprès de leurs adhérents. Une souscription nationale a été ouverte et des quêtes ont eu lieu sur la voie publique, dans l'ensemble de la métropole, dans les départements et dans les territoires d'outre-mer, au cours de la journée du dimanche 20 octobre. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mis au point un plan d'aide aux sinistrés et d'assistance pour la remise en marche de l'économie agricole durement éprouvée. Au total, le Gouvernement a décidé l'attribution d'une subvention globale de 40 millions de francs qui serviront à indemniser les différentes sortes de dommages causés. D'autre part, un système de prêts permettra d'aider les agriculteurs sinistrés.

EDUCATION NATIONALE

5029. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré de nombreuses promesses préfectorales et ministérielles, la commune de Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise) n'a toujours pas perçu la subvention d'Etat pour l'agrandissement autorisé du groupe scolaire de la place de la Libération. Cette défaillance de paiement est lourdement préjudiciable à la commune. Aussi le conseil municipal de Bonnières-sur-Seine, traduisant le mécontentement des habitants de la ville, a-t-il envisagé, le 14 septembre 1963, de prendre un certain nombre de mesures en réaction à la carence gouvernementale. Il lui demande s'il entend octroyer sans délai la subvention pour la construction scolaire que réclame légitimement la commune de Bonnières-sur-Seine. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — Le groupe scolaire de Bonnières-sur-Seine a été réalisé avant l'attribution de la subvention de l'Etat et postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la circulaire « Finance B 1 » du 29 avril 1957 qui suspendait toute autorisation de préfinancement. Dans ces conditions, la ville de Bonnières-sur-Seine ne peut prétendre à une subvention pour cette opération. J'ai cependant demandé un nouvel examen de cette affaire.

JUSTICE

5151. — M. Le Gallo demande à M. le ministre de la justice de lui indiquer, au 1^{er} octobre 1963 : A. Parmi les membres du Conseil d'Etat, le nombre : 1° des conseillers d'Etat ; 2° des maîtres de requêtes ; 3° des auditeurs de 1^{re} classe ; 4° des auditeurs de 2^e classe. B. Parmi les magistrats de l'ordre judiciaire, le nombre : 1° des magistrats hors hiérarchie ; 2° des magistrats du 1^{er} grade, 2^e groupe ; 3° des magistrats du 1^{er} grade, 1^{er} groupe ; 4° des magistrats du 2^e grade, 2^e groupe ; 5° des magistrats du 2^e grade, 1^{er} groupe ; 6° des juges de paix du cadre d'extinction. (Question du 10 octobre 1963.)

Réponse. — Au 1^{er} octobre 1963, le nombre des membres du Conseil d'Etat s'établissait ainsi :

Conseillers d'Etat en service ordinaire.....	63
Conseillers d'Etat en service extraordinaire.....	12
Maîtres des requêtes.....	68
Auditeurs de 1 ^{re} classe.....	33
Auditeurs de 2 ^e classe.....	13

En ce qui concerne les magistrats de l'ordre judiciaire, leur nombre s'élevait à cette date à :

Magistrats hors hiérarchie.....	250
Magistrats du 1 ^{er} grade, 2 ^e groupe.....	444
Magistrats du 1 ^{er} grade, 1 ^{er} groupe.....	370
Magistrats du 2 ^e grade, 2 ^e groupe.....	878
Magistrats du 2 ^e grade, 1 ^{er} groupe.....	2.252
Juges de paix du cadre d'extinction.....	155

Ne sont pas compris dans cette énumération les magistrats de l'ordre judiciaire placés en position de détachement et dont le nombre s'élève à 569.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Agriculture et F. O. R. M. A. :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 4, Agriculture). — Rapporteur spécial: M. Rivain.....	6349
Annexe n° 586, Avis (Tome II. — I. Agriculture), par M. Le Bault de La Morinière.....	6373
Annexe n° 589, Avis (Agriculture, enseignement agricole), par M. Fourmond.....	6389
Annexe n° 588 (Annexe n° 5, Rapport sur le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles). — Rapporteur spécial: M. Godefroy.....	6393
Annexe n° 586, Avis (Tome II, II. Fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, F. O. R. M. A.), par M. Bertrand Denis.....	6397
Budget annexe des prestations sociales agricoles :	
Annexe n° 568 (Annexe n° 34, Prestations sociales agricoles). — Rapporteur spécial: M. A. Paquet.....	6401
Annexe n° 585, Avis (Budget annexe des prestations sociales agricoles), par M. Peyret.....	6406
Annexe n° 586, Avis (Tome II, III. Budget annexe des prestations sociales agricoles), par M. Commenay.....	6410

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 4

AGRICULTURE

Rapporteur spécial: M. Rivain.

Mesdames, messieurs, en 1510, l'ambassadeur que la République de Florence avait dépêché auprès du roi Louis XII définissait ainsi la situation de l'agriculture française dans son « Rapport sur les choses de la France » :

« La France, écrivait-il, grâce à son étendue et à l'avantage de ses grandes rivières, est grasse et opulente, les denrées et la main-d'œuvre y sont à bon marché, sinon pour rien, à cause du peu d'argent qui circule parmi le peuple: c'est à peine si les sujets peuvent amasser de quoi payer leurs redevances à leurs seigneurs, si minimes qu'elles soient. Cela provient de ce qu'ils ne savent pas où écouler leurs produits, tant le monde en ayant à revendre. »

Que de transformations se sont produites depuis Nicolas Machiavel! Pourtant, aujourd'hui comme en 1510, se posent le problème des débouchés pour une production agricole excédentaire et celui de l'insuffisance des revenus agricoles!

La similitude des problèmes n'est en vérité qu'apparente. La surproduction au xvi^e siècle n'avait qu'un caractère local et ne se manifestait pas tous les ans. Elle est aujourd'hui une constante de notre économie. Ce que ne pouvait certes pas imaginer Machiavel, c'est l'extraordinaire évolution technique qui transforme les conditions de la production agricole et bouleverse les structures traditionnelles du monde rural.

Longtemps, le problème agricole n'a été qu'économique. Il est à présent économique et social. Le projet du budget pour 1964 reflète cette double préoccupation.

CHAPITRE I^{er}

LES ASPECTS ECONOMIQUES DU PROBLEME AGRICOLE

Au cours des quinze dernières années, la production agricole s'est accrue en volume et en rendement dans des proportions telles que, depuis 1956 environ, elle excède sensiblement et régulièrement les besoins nationaux. En revanche, les méthodes de commercialisation ont peu évolué. L'écart reste important entre les prix à la production et les prix à la consommation; l'utilisation des surplus et la recherche des débouchés en sont rendues très laborieuses.

A. — L'accroissement de la production agricole.

Il serait contestable de prendre comme élément de comparaison une année encore marquée par les pénuries du temps de guerre bien que l'importance de la demande de produits alimentaires et le haut niveau auquel s'effectuait leur commercialisation aient constitué alors des stimulants efficaces à la production. Dans les séries statistiques des années qui ont suivi la Libération, 1948 se situe en position moyenne. Nous la retiendrons donc comme point de départ. Pour le second terme de notre comparaison, nous éviterons de nous référer à l'année 1962 dont les résultats ont été exceptionnellement favorables. Nous retiendrons plutôt l'année 1961 dont les productions se situent à un niveau intermédiaire par rapport à celles des années précédentes.

De 1948 à 1961, la production de blé tendre est passée de 76.336.000 quintaux à 109.569.000 quintaux. Le rendement à l'hectare s'est accru de 18 à 24 quintaux. Rappelons qu'en 1962 la production de blé a atteint le record de 135.727.000 quintaux, avec un rendement de 30,7 quintaux à l'hectare.

Au cours de la même période, la production d'orge a quadruplé et son rendement a augmenté de 55 %; celle du maïs a presque sextuplé, celle du riz a décuplé.

Alors qu'on avait produit, en 1948, 115 millions d'hectolitres de lait, cette production s'est élevée à 231 millions d'hectolitres en 1961. La production de viande bovine, évaluée en carcasses, a doublé de 1948 à 1961. Une progression analogue peut être constatée dans le secteur des légumes et des fruits.

Ces résultats, remarquables en soi, doivent en fait être appréciés avec une certaine réserve si on les compare à ceux obtenus par des agriculteurs dont la révolution technique et structurelle s'est effectuée antérieurement à la nôtre. L'Allemagne, qui bénéficie de facteurs géographiques moins favorables que la France, a enregistré, en 1956, un rendement en blé de 30,2 quintaux à l'hectare, alors que le rendement français de la même année ne dépassait pas 20,7 quintaux. En 1958, le rendement en pommes de terre a atteint Outre-Rhin 213,6 quintaux à l'hectare, alors qu'en France il ne dépassait pas 144,2 quintaux. Ces exemples montrent que, si l'effort d'équipement se poursuit en France et s'il s'accompagne d'une meilleure utilisation des sols grâce au progrès technique, au remembrement des terres et au regroupement des exploitations, les productions et les rendements de notre agriculture connaîtront de nouvelles et spectaculaires améliorations, ce qui posera, en termes encore plus difficiles, le problème de la commercialisation des produits agricoles.

B. — La commercialisation des produits agricoles.

Pendant longtemps, et dans une large mesure aujourd'hui encore, le producteur agricole a dépendu d'intermédiaires pour assurer la commercialisation de ses produits. Sans doute, le marché de certaines productions est-il organisé à prix garantis, comme le blé, la betterave, le vin; mais, pour toutes les autres spéculations, l'agriculteur doit s'en remettre à des intermédiaires qui lui imposent leurs prix.

Des efforts ont été tentés pour grouper les producteurs en coopératives. En raison même du volume et des quantités qu'elles apportent sur le marché, ces coopératives ont un poids économique qui contrebalance celui des intermédiaires. Cette consta-

tation a conduit M. le ministre de l'agriculture à déclarer dans un colloque récent : « L'exploitation agricole n'est pas une entité économique, mais une entité sociale ; la véritable entité économique, c'est la coopérative, c'est le groupement de producteurs, c'est l'organisation, et ce, d'autant plus que nous nous trouvons en économie excédentaire. »

Pour améliorer les circuits de distribution, le Gouvernement a suscité la création de grands marchés d'intérêt national. Les premiers sont entrés en fonctionnement. Des difficultés se sont manifestées. Qui pourrait s'en étonner, dès lors que l'on porte atteinte à des situations qu'une longue tradition a transformées en privilèges ? Certaines expériences peuvent appeler des mises au point. Il est indispensable, cependant, que l'effort entrepris se poursuive et se multiplie. Au cours de la discussion générale de la loi de finances, notre collègue M. Paquet a eu raison d'insister sur la nécessité de multiplier les abattoirs, les gares-marchés, les centres commerciaux qui rapprochent les producteurs des consommateurs. Il importe, cependant, qu'à l'intérieur de leurs coopératives les producteurs acceptent de se soumettre à des normes de qualité et de production. Nous savons qu'une telle discipline est difficile à obtenir de tous. C'est pourquoi la loi a prévu la création organique de groupements de producteurs tels que les sociétés d'intérêt collectif agricole où la majorité peut imposer des règles à l'ensemble des membres affiliés.

L'objectif auquel tendent les diverses mesures prises pour une meilleure commercialisation des produits agricoles est d'assurer à ceux-ci un prix normal, c'est-à-dire échappant dans toute la mesure du possible aux fluctuations spéculatives du marché et garantissant au cultivateur la rémunération de son travail et de son capital.

Si les prix agricoles continuaient à se détériorer et à perdre du terrain sur les prix industriels à mesure que s'accroît la production, la recherche de la parité serait une entreprise vaine.

Depuis 1961, le Gouvernement s'est efforcé de relever les prix agricoles à la production. Malheureusement, la hausse générale des prix a limité la portée de cette initiative.

Selon une source professionnelle qui n'a pas été démentie, l'indice général des prix agricoles à la production, sur la base 100 en 1958, aurait atteint l'indice 114,8 en 1963. Dans le même temps, le prix de détail des denrées alimentaires serait à l'indice 123,1, l'indice d'ensemble des prix de détail à 124,5 et celui des salaires pour la France entière à 142,4.

Quelles que soient cependant les améliorations que l'on puisse apporter à la commercialisation des produits agricoles, le problème de l'écoulement des surplus continuera de se poser. C'est pourquoi la recherche de nouveaux débouchés revêt une telle importance.

C. — La recherche de débouchés.

1. — LES DÉBOUCHÉS INTÉRIEURS

Le plus important des débouchés intérieurs est certainement celui qu'on doit attendre de l'augmentation et du rajeunissement de la population en France. De 1961 à 1963, celle-ci a augmenté d'un million et demi de bouches à nourrir. Le développement du tourisme peut également amener un surcroît de consommateurs. Sans doute les arrivées d'étrangers en France sont-elles compensées par le départ des Français à l'étranger ; notre effort touristique doit tendre à ce que cette balance soit positive. La cuisine française est renommée ; elle peut attirer des amateurs, à condition qu'elle soit à la portée des touristes de condition moyenne et complétée par un équipement hôtelier convenable.

Un autre débouché intérieur est celui de la conserverie. Par rapport aux pays étrangers, la France accuse dans ce domaine un retard certain, en qualité, notamment celles qui font appel à l'irrigation par aspersion, permettent des productions massives de légumes et de fruits. Une grande société de conserves étrangère a été attirée par les productions que les travaux d'irrigation du bas Rhône - Languedoc vont permettre. La conserverie, pendant longtemps, n'a recueilli que les productions excédentaires.

Des contrats de culture passés à prix garantis entre les conserveries et les cultivateurs, pourraient apporter un débouché normal et régulier comme il s'en est conclu déjà pour le chanvre entre des industriels et des producteurs, précédant encourageant pour ceux de nos collègues qui ont mis au point l'intéressant projet de loi sur l'économie contractuelle.

L'élevage devrait également constituer un débouché. N'est-il pas absurde, en effet, d'exporter au dérisoire prix mondial l'excédent de nos céréales et d'être concurrencés ensuite par notre propre marché par des productions animales obtenues à partir de nos propres grains ?

Cet effort d'organisation des débouchés intérieurs doit évidemment s'accompagner de la recherche de débouchés extérieurs.

2. — LES DÉBOUCHÉS EXTÉRIEURS

Aussi longtemps que les grandes nations ne s'entendent pas pour organiser le marché mondial des produits agricoles, celui-ci sera livré à l'anarchie et à des fluctuations brutales. En période de surproduction, les cours mondiaux s'effondrent. Qu'une crise intervienne comme à Cuba, qu'une difficulté de fret surgisse comme au moment de l'affaire de Suez, ou que des achats massifs se produisent comme c'est actuellement le cas pour les blés canadiens et américains, et, immédiatement, les cours montent dans des proportions considérables.

La France, dont les excédents agricoles ont été, pendant longtemps, intermittents, n'a cherché que récemment à organiser la vente régulière de ses produits agricoles sur les marchés étrangers. L'année dernière encore, elle s'est bornée à liquider ses surplus. Nous avons vendu des excédents de blé d'excellente qualité à la Chine et à la Pologne.

Nos productions sont appelées désormais à être excédentaires chaque année. Nous devons avoir le souci d'adapter celles-ci au goût de la clientèle étrangère afin qu'elles soient régulièrement recherchées.

Le Marché commun a apporté aux agriculteurs un immense espoir. Ils ont suivi avec une angoisse véritable le déroulement des conversations qui ont abouti aux accords du 14 janvier 1962, accords qui font honneur aux négociateurs français et, spécialement, au ministre actuel de l'agriculture.

La production agricole des Six Pays du Marché commun est encore inférieure, sauf pour le lait, à l'ensemble des besoins alimentaires de la Communauté. Les agriculteurs français étaient donc en droit de penser qu'ils pourraient tout naturellement trouver chez les cinq autres partenaires un débouché pour leur production. Comme les prix pratiqués chez ces partenaires sont supérieurs aux prix français, on était en droit d'espérer une amélioration des revenus à mesure que se produirait, en cette matière, une égalisation sur le plan européen.

La mise en route du Marché agricole commun connaît des difficultés. Le Président de la République les a évoquées au cours de sa conférence de presse du 29 juillet dernier. Il a marqué la nécessité d'aboutir à un accord sur les derniers points en litige avant le 31 décembre prochain. Il faut souhaiter que cet accord intervienne. S'il en était autrement, la déception des milieux agricoles serait d'autant plus profonde que leurs espoirs ont été plus grands.

CHAPITRE II

LES ASPECTS SOCIAUX DU PROBLÈME AGRICOLE

Nombreux sont les cultivateurs qui refusent encore de considérer que le problème agricole a d'autres aspects qu'économiques. Certains ne sont pas loin de penser que tous les développements faits autour de la réforme des structures ne sont qu'un moyen, pour le Gouvernement, d'esquiver la question des prix. « Quand nous parlons prix et débouchés au Gouvernement — entendons-nous dire parfois — il nous répond S. A. F. E. R., structures et F. A. S. A. S. A. Nous lui parlons français, il nous répond chinois ».

Pourtant, une révolution du monde rural est en train de s'accomplir. Le Gouvernement voudrait la mener à bien sans faire de victimes. L'ambition est généreuse, mais les moyens mis en œuvre sont-ils à sa mesure ?

La loi du 5 août 1960 a fixé un objectif à la politique sociale en matière agricole : la « parité ». Les agriculteurs n'attendront cette parité que s'ils ont, autant que les habitants des villes, la possibilité de gagner leur vie, une protection sociale convenable et des moyens d'enseignement permettant à leurs enfants d'avoir des chances égales à celles des citoyens.

Cette politique de la parité s'exerce sur trois plans : la protection sociale, l'adaptation des structures, le développement de l'enseignement agricole.

1. — LA PROTECTION SOCIALE

Le ministre de l'agriculture a pu dire que les agriculteurs avaient pratiquement obtenu la parité sociale. Un effort considérable a en effet été entrepris depuis quelques années pour mettre fin au véritable décalage social du monde rural. La loi fondamentale est celle du 25 janvier 1961, qui a institué l'assurance maladie et maternité des exploitants agricoles. Au départ, ce texte prévoyait des restrictions importantes au bénéfice des prestations : les vieux agriculteurs n'ayant pas cotisé un nombre suffisant d'années ne pouvaient y prétendre. Ces limitations sont désormais tombées grâce à l'action du Parlement depuis le budget de 1963.

Mais l'élargissement de la protection sociale des agriculteurs a entraîné des dépenses importantes.

Le budget annexe des prestations agricoles de 1964 marque une augmentation de 24 p. 100 par rapport à 1963. Il tient compte de l'élargissement du régime maladie des exploitants agricoles, de l'élévation des prestations familiales, de la majoration des dépenses pour la vieillesse. La subvention de l'Etat inscrite au budget de l'agriculture au titre des prestations familiales agricoles, passe de 361 millions en 1963 à 632 millions en 1964, soit une augmentation de 75 p. 100.

Les citadins s'étonnent souvent et regrettent parfois que l'agriculture ne puisse assurer sa propre protection sociale. Il faut mettre les choses au point. Actuellement, l'exode rural s'effectue au rythme de 160.000 personnes par an. Pour la plupart, ce sont des jeunes qui vont s'employer à la ville ou dans le secteur industriel. Ils cotisent au régime général de la sécurité sociale. N'est-il pas normal qu'une part de ces cotisations permette d'aider, lorsqu'ils sont malades ou âgés, les parents qui sont demeurés à la terre et qui ne peuvent plus compter sur leurs enfants pour leur venir en aide? Une politique de transferts en faveur de l'agriculture sera nécessaire aussi longtemps que l'évolution du monde rural n'aura pas conduit à des structures d'exploitation assurées aux cultivateurs une parité de revenus avec ceux qui se livrent à d'autres activités.

2. — L'ADAPTATION DES STRUCTURES

Au cours des années précédentes, les principes d'une action de l'Etat pour modifier les structures traditionnelles de l'agriculture ont été définis, d'abord par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, puis par la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962.

La mécanisation de l'agriculture, la nécessité d'effectuer d'importants investissements pour atteindre les meilleurs rendements, conduisent nécessairement à une concentration des exploitations agricoles. Au-dessous d'une certaine superficie, l'emploi des moyens mécaniques n'est pas rentable. Ce phénomène de concentration a commencé à se manifester de façon anarchique. Dans certaines régions, il s'est accompagné d'une dépeuplement de la terre, ce qui a provoqué des manifestations parfois regrettables.

Le Gouvernement a décidé d'agir pour que ce mouvement s'effectue avec un certain ordre, et de telle manière que ceux qui devront quitter la terre trouvent les moyens de se reconvertir à de nouvelles activités. Les instruments de cette politique sont, outre la législation sur les cumuls et la création de sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (S. A. F. E. R.), les prêts du crédit agricole et le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).

La mise en place des mécanismes gouvernementaux tendant à l'aménagement des structures s'effectue actuellement, il paraît donc opportun de les définir exactement, tels qu'ils découlent de décrets récents sur lesquels certaines réserves se manifestent.

Le nouveau régime des prêts fonciers du crédit agricole.

a) Le secteur privilégié.

Le Gouvernement réserve, de façon privilégiée, l'aide de l'Etat aux agriculteurs disposant déjà d'unités d'exploitation rentables. Pour en bénéficier pleinement, une exploitation doit avoir une superficie au moins égale à celle dont la commission départementale dite des structures estime souhaitable d'éviter la disparition ou le démembrement, et ne doit pas être supérieure à la superficie définie comme étant celle d'une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, dans des conditions permettant l'utilisation rationnelle des capitaux et des techniques. En fait, ces superficies-limites sont loin d'avoir été toutes définies pour l'ensemble de la France. Pour ne pas retarder l'application des nouvelles dispositions relatives au crédit agricole et au F. A. S. A. S. A., le Gouvernement a décidé que le secteur privilégié serait provisoirement celui des exploitations dont la valeur est comprise entre 60.000 francs et 180.000 francs.

Le décret du 22 mai 1963 a prévu l'attribution de prêts du crédit agricole à long terme, dans des conditions particulièrement intéressantes, pour financer les acquisitions de terre permettant à un exploitant agricole d'obtenir une superficie globale d'exploitation entrant dans le secteur privilégié. Le montant de ces prêts ne peut représenter plus de 60 p. 100 de la valeur des biens fonciers acquis. Il peut toutefois atteindre 75 p. 100 lorsque ces biens sont situés dans une zone spéciale d'action rurale. En valeur absolue, ces prêts peuvent s'élever à 120.000 francs dans les trois cas :

- l'acquisition est réalisée auprès d'une S. A. F. E. R. ;
- l'acquéreur est bénéficiaire du F. A. S. A. S. A. au titre des migrations rurales ou des mutations d'exploitations ;
- l'acquéreur est bénéficiaire de la promotion sociale.

Ce plafond de 120.000 francs est limité à 90.000 francs si l'acquisition est réalisée par le preneur en place, installé depuis au moins trois ans et pouvant exercer le droit de préemption. Dans tous les cas, le plafond des prêts est de 40.000 francs. Ces prêts sont consentis à 3 p. 100 et la durée maximale du remboursement est de trente ans.

b) Le secteur abandonné.

Pour les exploitations dont la dimension, même tenu compte de l'acquisition envisagée, n'atteint pas la superficie minimale, le plafond des prêts reste limité à 20.000 francs. Pour prétendre à ce prêt, le demandeur doit, soit être preneur en place, soit être déjà, depuis au moins cinq ans, exploitant agricole, membre de la famille travaillant sur l'exploitation, ou ouvrier agricole.

On a en outre supprimé, par le décret du 22 mai 1963, la possibilité de prêts complémentaires à moyen terme qui pouvaient jusqu'ici parfaire l'apport personnel. Cette mesure a eu pour effet de réduire de 90 p. 100, dans certains départements, le nombre des acquisitions foncières. Elle semble avoir dépassé l'intention des pouvoirs publics et elle devrait, à notre sens, être reconsidérée.

Sans doute, pour ces petits exploitants, aucune condition de superficie n'est-elle, jusqu'au 31 décembre 1963, imposée à l'octroi de prêts du crédit agricole ; mais, à partir du 1^{er} janvier 1964, le petit exploitant qui voudra obtenir un prêt pour acquérir une terre devra faire la preuve qu'avec cette acquisition la superficie totale de son exploitation sera au moins égale à 30 p. 100 de la superficie minimale requise pour faire partie du secteur privilégié. Chaque année ultérieure, ce pourcentage sera augmenté de 10 p. 100 pour atteindre 100 p. 100 au 31 décembre 1970. Les petits paysans sont donc en sursis pendant sept ans. Si, au terme de cette période, ils n'ont pas réussi à se faire admettre parmi les privilégiés, ils seront définitivement condamnés à ne plus bénéficier des prêts du crédit agricole auquel ils ont souvent, depuis de longues années, confié leurs économies.

L'intervention du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures (F. A. S. A. S. A.).

Dans l'action du F. A. S. A. S. A., on observe la même discrimination. Le décret du 6 mai 1963 prévoit l'attribution d'une indemnité viagère de départ en faveur de certains agriculteurs qui acceptent de céder leur exploitation. L'obtention de cette indemnité n'est consentie que lorsque l'exploitation du successeur atteint, après cumul, une superficie égale ou supérieure au minimum retenu.

Ainsi, pour bénéficier du F. A. S. A. S. A., est-il nécessaire de disposer, en tout état de cause, d'une exploitation déjà importante. Beaucoup d'exploitants vont se trouver éliminés de l'aide du F. A. S. A. S. A. puisque, voulant céder leurs terres, ils ne trouveront pas, en raison même des conditions d'exploitation de la région où ils habitent, un acquéreur ayant au départ une exploitation suffisamment importante pour que, après cumul, elle entre dans le secteur privilégié. De la sorte, on va maintenir sans possibilité de retraite les vieux agriculteurs qui ne demandaient qu'à céder leur exploitation. En outre, on va décourager de jeunes exploitants, pères de famille, qui espéraient arriver progressivement, par des acquisitions successives, à la constitution d'une exploitation d'une superficie plus importante quand leurs enfants seraient en âge de les aider.

Ainsi mise en œuvre, la réforme des structures risque de provoquer une véritable cassure dans le monde rural. Il y aura, d'une part, les exploitants du secteur privilégié qui auront toutes possibilités pour organiser leur exploitation de façon rentable, et, d'autre part, le secteur sacrifié où les exploitants n'auront d'autres possibilités que de végéter, de disparaître par extinction, ou de partir.

Sans mettre en cause les principes qui ont inspiré l'action gouvernementale, l'attention devait être attirée sur le caractère trop systématique des réglementations récentes. Il conviendrait de mieux ménager les transitions pour que les chances de tous soient plus justement réservées.

3. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le projet de budget pour 1964 prévoit la création d'environ 1.000 emplois pour l'application du programme de développement de l'enseignement agricole. Pendant longtemps, ce secteur éducatif, sauf au niveau du supérieur, a été complètement négligé par l'Etat. Il faut saluer l'effort très important qui s'accomplit actuellement en souhaitant que ne soit pas négligé le soutien aux établissements d'origine privée ou professionnelle dont le rôle est apprécié dans de nombreux milieux ruraux.

Le rapport de la Commission des affaires culturelles et sociales traite, d'autre part, l'ensemble des problèmes d'enseignement agricole.

CONCLUSION

Dans la mesure où le vote d'un projet de budget permet une vue prospective sur un secteur de l'économie, on ne peut qu'être frappé par l'importance particulière que l'année 1964 aura pour l'avenir de l'agriculture française. Tant pour son évolution intérieure que pour ses débouchés extérieurs, elle sera l'année des orientations et des choix définitifs.

Que le marché agricole commun s'avère impossible à constituer, c'est toute une politique d'écoulement des surplus qui devra être reconsidérée. Que la mise en œuvre des réglementations nouvelles en matière de crédit agricole et du fonds d'action sociale s'effectue en brusquant les étapes, et l'on risque de diviser le monde rural et de créer une crise sociale grave dans les régions de petites tenures.

Nous en sommes donc au point où l'effort accompli depuis plusieurs années pour définir une politique agricole peut réussir ou échouer.

C'est le rôle du Parlement d'appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés d'une action dont nous reconnaissons

l'intelligence et la générosité, mais qui doit être nuancée. Le monde rural constitue une des bases de la société française. Qu'il faille l'adapter à notre siècle, c'est l'évidence, mais il ne faut pas risquer d'y provoquer des réactions de désespoir.

LE PROJET DE BUDGET DE L'AGRICULTURE POUR 1964

Le montant total des autorisations de dépenses demandées par le Gouvernement au titre du budget de l'agriculture s'élève, pour 1964, à 2.995.373.362 F.
Les crédits ouverts pour 1963 ont atteint.... 2.345.658.335

Ce budget est en augmentation de..... 649.715.027 F.

Le tableau ci-après présente une ventilation de ces données générales en distinguant dépenses ordinaires et dépenses en capital, et analyse la différence apparaissant d'une année à l'autre selon qu'elle résulte des « mesures acquises » ou des « mesures nouvelles ».

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1963 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1964.

SERVICES	1963	1964				DIFFERENCES avec 1963
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
CRÉDITS DE PAIEMENT						
<i>Dépenses ordinaires.</i>						
Titre I ^{er} . — Dette publique.....	2.700.000	+ 1.000.000	3.700.000	»	3.700.000	+ 1.000.000
Titre III. — Moyens des services.....	3 6.812.406	+ 49.727.562	446.539.968	+ 40.268.617	486.808.615	+ 89.996.209
Titre IV. — Interventions publiques.....	908.105.929	+ 49.852.800	957.958.729	+ 353.836.018	1.311.794.747	+ 403.688.818
Totaux des dépenses ordinaires.....	1.307.618.355	+ 100.580.362	1.408.198.697	+ 394.101.665	1.802.300.362	+ 494.685.027
<i>Dépenses en capital.</i>						
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.	471.500.000	— 97.195.000	74.005.000	+ 116.315.000	190.110.000	+ 18.820.000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	866.450.000	— 170.050.000	696.500.000	+ 306.260.000	1.002.660.000	+ 136.210.000
Totaux des dépenses en capital.....	1.038.950.000	— 267.545.000	770.305.000	+ 422.575.000	1.192.880.000	+ 155.630.000
Totaux des crédits de paiement.....	2.345.658.335	— 166.961.638	2.178.696.697	+ 816.679.665	2.995.373.362	+ 649.715.027
Titre VIII. — Prêts et avances.....	230.000.000	»	52.500.000	57.000.000	110.400.000	— 120.200.000
AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Titre V.....	257.870.000	»	»	»	310.200.000	+ 52.330.000
Titre VI.....	329.330.000	»	»	»	1.098.950.000	+ 169.620.000
Totaux des autorisations de programme..	1.187.200.000	»	»	»	1.409.150.000	+ 221.950.000
Titre VIII. — Prêts et avances.....	270.200.000	»	»	»	166.850.000	— 103.350.000

L'augmentation globale du budget de l'agriculture est nettement supérieure à l'augmentation moyenne du budget général. Elle atteint en effet 27,7 p. 100, alors que, pour l'ensemble du budget, l'accroissement des dépenses ordinaires civiles et des dépenses civiles en capital additionnées ne dépasse pas 12,2 p. 100. L'augmentation la plus sensible concerne les dépenses d'interventions groupées au titre IV. Alors que ces crédits ne dépassaient pas 908.105.929 francs en 1963, la prévision de dépenses pour 1964 atteint 1.311.794.747 francs, en accroissement de 403.688.818 francs, c'est-à-dire 44,5 p. 100. L'élément essentiel de cette augmentation est constitué par une majoration de la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles dont le montant fait plus que doubler (1). Il s'accroît, en effet, de 320.400.000 francs, passant de 312 millions de francs en 1963 à 632.400.000 francs en 1964, soit, en plus, 320.400.000 francs. On peut noter également l'inscription d'une subvention de 53.659.000 francs pour le fonds

d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.), qui, en 1963, ne disposait que d'un crédit d'amorce de 3.159.000 francs.

Lors de l'examen du projet de budget pour 1963, notre étude avait obéi à deux préoccupations :

Pour les dépenses ordinaires, nous nous étions efforcés de faire ressortir, pour chacun des cinq grands services généraux du ministère de l'agriculture, l'évolution des dotations budgétaires d'une année à l'autre. Quant aux dépenses en capital, nous avions renoncé à suivre la nomenclature budgétaire qui est conçue en dehors de toute logique et nous avions tenté de faire apparaître, pour chacune des actions retenues par le IV^e Plan, l'effort particulier résultant des propositions budgétaires.

Notre méthode d'analyse sera la même pour le projet de budget qui nous est soumis.

Aussi bien, le ministère de l'agriculture n'a-t-il apporté aucune modification à sa nomenclature des dépenses d'équipement, en dépit de la demande pressante que nous lui avions adressée. Ce désir, nous l'exprimons à nouveau dans l'espoir qu'il recevra satisfaction au projet de budget de 1965.

(1) Les observations de votre commission des finances au sujet de cette subvention figurent dans le rapport de M. Aimé Paquet sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES ORDINAIRES

L'évolution des dotations budgétaires des cinq grands services du ministère de l'agriculture de 1963 à 1964 apparaît à la lecture du tableau suivant :

Evolution, par service, des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture de 1963 à 1964.

SERVICES	CREDITS votés pour 1963	CREDITS prévus pour 1964	DIFFERENCE	
			En crédits.	En pourcentage.
Direction générale des études et affaires générales.....	28.333.927	48.333.623	+ 19.999.696	70,5
Direction générale de la production et des marchés...	120.223.326	161.571.712	+ 41.348.386	9,8
Direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales	119.611.828	162.518.445	+ 42.906.617	91,8
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole	282.539.101	289.679.088	+ 7.139.987	2,5
Direction générale des eaux et forêts.	126.907.153	140.200.391	+ 13.293.238	10,4
Totaux.....	1.307.618.335	1.802.303.362	+ 494.685.027	27,4

Après la réforme de l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture intervenue en 1962, l'examen du projet de budget pour 1964 montre que le souci du Gouvernement est moins de transformer que de renforcer les moyens administratifs dans leurs structures actuelles. Les modifications qui ont porté sur l'administration centrale proprement dite, sont de portée limitée.

Un certain nombre de mesures, en revanche, renforcent les services extérieurs de l'agriculture ou les services de recherches qui en dépendent pour tenir compte des priorités retenues par le Gouvernement. Notons la création de 47 emplois de statisticiens départementaux, qui auront pour mission de rendre plus précises les informations dont le ministère de l'agriculture a besoin pour définir l'orientation de ses actions, tant sur le plan de la production intérieure que sur celui de la commercialisation des produits agricoles. L'effort particulier en faveur de la recherche, décidé par le Gouvernement, se manifeste dans un renforcement très important des effectifs de l'institut national de la recherche agronomique : 418 créations d'emplois sont prévues pour cet institut de recherche qui, en outre, va prendre en charge la recherche forestière et la recherche vétérinaire.

Le programme de développement de l'enseignement agricole continue de se développer conformément au plan prévu. Plus de mille emplois nouveaux sont créés dans le projet de budget. Le Gouvernement a tenu compte, enfin, des observations que l'Assemblée nationale avait formulées l'année dernière sur l'insuffisance numérique des personnels du génie rural. Le projet de budget retient la création de 131 emplois d'ingénieurs du génie rural et d'ingénieurs des travaux ruraux.

Ce projet de budget laisse en suspens des problèmes mineurs peut-être vus de l'administration centrale, mais irritants pour ceux qui les affrontent quotidiennement. Tel est le cas pour les personnels d'exécution du service des haras, que leurs occupations éloignent de leur domicile pendant près de cinq mois par an, et dont l'indemnité de déplacement reste limitée à 1 franc pour les célibataires et à 1,20 francs pour les agents mariés, par jour. Une initiative du Gouvernement en faveur de ce personnel serait la bienvenue.

Tels sont les traits marquants des « mesures nouvelles » touchant au fonctionnement des services du ministère de l'agriculture. Nous en précisons l'importance et la portée dans l'examen des propositions budgétaires concernant chacun cinq grands services du ministère de l'agriculture.

I. — Direction générale des études et des affaires générales (titre III).

Crédits prévus pour 1964..... 48.333.623 F.
Crédits ouverts en 1963..... 28.333.927

En plus 19.999.696 F.

L'augmentation de crédit proposée, qui atteint 19.999.696 francs, s'applique en totalité aux dépenses du titre III « Moyens des services ». Celles du titre IV « Interventions publiques » ne subissent, en effet, aucune modification et demeurent fixées au chiffre de 2.062.875 francs.

La reconduction, en année pleine, des « mesures acquises », notamment celles relatives à la revalorisation des rémunérations publiques, est responsable, est responsable pour 84 p. 100 de l'augmentation qui apparaît au titre III.

Parmi les « mesures nouvelles » ne dépassant pas 3.229.578 francs, notons le renforcement de l'effectif du service « Organisation et méthodes » (1). Une majoration de 32.169 francs est prévue à ce titre.

Le service « Organisation et méthodes » a pour mission d'étudier et de préparer les mesures propres à améliorer les méthodes, les moyens et les conditions de travail des services du ministère, qu'ils relèvent soit de l'administration centrale ou des services extérieurs. A cet effet, il anime et coordonne les efforts des bureaux ou des fonctionnaires chargés des questions d'organisation dans les autres directions générales. Il organise et encadre la formation et l'information des personnels aux méthodes et aux techniques d'organisation.

Plus importante sans doute est la mesure relative au développement de la statistique agricole (2). Le Gouvernement demande la création de 47 statisticiens départementaux et prévoit à cet effet, une dépense de 2.158.997 francs. Le Gouvernement fait valoir les considérations suivantes à l'appui de cette proposition :

La reconstitution des sections statistiques agricoles départementales, demandée dès 1961, a reçu un début de réalisation en 1963 par la création de 22 postes de statisticiens agricoles départementaux (chap. 31-31). Les premières enquêtes par sondage effectuées en 1961 et 1962 ont permis de donner des informations précises et utiles portant sur l'importance de la récolte de blé en 1962, la structure des vergers d'une quinzaine de départements, l'inventaire du cheptel dans les régions Bretagne, pays de la Loire, Poitou-Charentes. En 1963, la constitution d'un échantillon-maître dans un dixième des communes de chaque département, va permettre l'établissement d'un fichier permanent des exploitations. Ce fichier servira de base de sondage pour les études ultérieures et fournira des indications sur la structure des exploitations.

De nouvelles études ou enquêtes-pilotes sont prévues en 1964. Les principaux thèmes retenus portent sur le cheptel ovin et la production ovine, la cavalerie et les conditions d'emploi du cheval, l'observation des prix agricoles sur les marchés, les prix reçus par les agriculteurs, les bâtiments d'exploitation (état, entretien, renouvellement)

Signalons enfin la mise à la disposition de l'administration centrale de neuf emplois d'ingénieurs en chef des services agricoles et onze emplois d'ingénieurs des services agricoles. Une augmentation de crédit de 534.166 francs est prévue à cet effet (3).

La nouvelle organisation de la direction générale de la production et des marchés requiert la présence à l'administration centrale de techniciens et d'économistes aptes à constituer les groupes de travail chargés de l'étude des différents problèmes qui se posent sur les plans national ou régional. Il est bon que ces techniciens possèdent une solide formation acquise en grande partie sur le terrain et soient capables d'assurer la liaison tant avec les services extérieurs qu'avec les bureaux spécialisés de la direction générale. Les ingénieurs des services agricoles possèdent ces qualités et cette formation, d'où l'affectation à l'administration centrale de neuf ingénieurs en chef et de onze ingénieurs.

II. — Direction générale de la production et des marchés.

Crédits prévus en 1964..... 461.571.712 F.
Crédits ouverts en 1963..... 420.223.326

En plus 41.348.386 F.

Dont :

Titre III + 26.169.886 F.
Titre IV + 15.178.500

(1) Mesure 01-1-02, page 50 du fascicule.
(2) Mesure 01-1-05, page 51 du fascicule.
(3) Mesure 01-3-09, page 52 du fascicule.

MESURES NOUVELLES DU TITRE III

La direction générale de la production et des marchés comprend huit services distincts dont quatre font l'objet de propositions budgétaires importantes.

A. — Service de la vulgarisation du progrès agricole.

Le Gouvernement prévoit la création de 27 nouveaux foyers de progrès social, ce qui entraîne la création d'un même nombre de conseillers agricoles (1). Une dépense supplémentaire de 578.030 francs correspond à cette proposition. Lors de l'examen du projet de budget de 1963, le ministère de l'Agriculture avait indiqué son intention de créer un foyer de progrès agricole dans chacune des 586 petites régions agricoles qui ont été définies. La question a été posée au Gouvernement de préciser le lieu d'implantation des 27 nouveaux foyers prévus pour 1964 et d'indiquer le programme de créations qu'il entend développer au cours des années ultérieures.

Dans sa réponse, le Gouvernement rappelle que les objectifs du IV^e Plan ont retenu la création de 550 foyers de progrès agricole en métropole et de 20 dans les départements d'outre-mer. Actuellement 376 foyers existent dont 365 en métropole et 11 dans les départements d'outre-mer. Les projets d'implantation pour 1964 portent sur 25 foyers pour les départements métropolitains et 2 pour les départements d'outre-mer. Le Gouvernement déclare, toutefois, qu'il n'est pas en mesure de préciser l'implantation de ces foyers. Les projets de création sont actuellement soumis pour avis au comité de la vulgarisation des départements intéressés qui ne statueront que dans le courant du quatrième trimestre.

Une seconde mesure mérite de retenir l'attention (2). Elle figure sous la rubrique « économies » et tend à réduire de 213.400 francs les crédits destinés à l'indemnisation des correspondants des directions des services agricoles.

Les correspondants des directions des services agricoles sont des agents chargés de seconder celles-ci dans leur tâche de vulgarisation. Recrutés parmi les agriculteurs, les techniciens des organisations professionnelles et les instituteurs agricoles itinérants, ils sont employés à temps très partiel et rémunérés à la vacation sur la base de 3 francs par demi-journée de travail, dans la limite maximum de 40 vacations par trimestre. Ils ont droit, en outre, au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour calculés sur la base des indemnités prévues pour les fonctionnaires et agents du groupe III (décret du 26 septembre 1949). Leur effectif actuel s'élève à 1.900 en chiffres ronds.

La réduction en 1964 de la moitié environ du crédit du chapitre 34-33 entraînera dans une même proportion, une diminution du nombre des correspondants. Cette réduction est justifiée par l'augmentation du nombre des ingénieurs des travaux et des conseillers agricoles qui permet de libérer progressivement les correspondants de leur tâche. Seuls devraient être appelés à rester en place les instituteurs itinérants dont la collaboration avec les directions de sections spéciales revêt un certain caractère permanent.

B. — Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.

Le Gouvernement prévoit la création pour « mémoire » de quatre chapitres nouveaux intitulés : « Contrôle de la qualité des denrées agricoles et alimentaires. — Rémunérations principales. — Personnel », « Contrôle de la qualité des denrées agricoles et alimentaires. — Indemnités et allocations diverses », « Contrôle de la qualité des denrées agricoles et alimentaires. — Remboursement de frais », « Contrôle de la qualité des denrées agricoles et alimentaires. — Matériel » (3). Votre rapporteur a demandé au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les considérations qui justifient cette mesure et de lui faire connaître le chapitre où figurent actuellement les crédits qui, en cours d'année, seront virés sur les quatre chapitres nouveaux. Dans sa réponse, le Gouvernement se borne à indiquer que ces chapitres recevront par transferts, en cours d'année, l'ensemble des crédits relatifs au contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires figurant au budget de l'Agriculture, que ces crédits soient utilisés par le service de la répression des fraudes, par celui de la protection des végétaux ou par le service vétérinaire. Pour le Gouvernement, ce regroupement

aura l'incontestable avantage de permettre une meilleure connaissance de l'effort accompli par l'Etat, pour la qualité des produits agricoles et alimentaires et de favoriser, par là même, une meilleure adaptation des moyens aux objectifs poursuivis.

Il paraît indispensable que le Gouvernement, en séance, fasse connaître, avec plus de précision les raisons de ces créations de chapitres.

C. — Institut national de la recherche agronomique.

Selon le rapport économique et financier qui a accompagné le projet de loi de finances, l'une des priorités retenues par le gouvernement lors de la préparation du projet de budget a été la recherche scientifique. Cette priorité ressort avec une particulière netteté des propositions budgétaires concernant l'institut national de la recherche agronomique. Elle révèle une progression de 42 p. 100. La subvention de fonctionnement de cet organisme passe, en effet, de 49.619.539 francs en 1963 à 70.286.528 francs en 1964. Une partie de cette augmentation correspond à une mesure d'ordre puisqu'il est prévu de transférer à l'I. N. R. A. les services de recherches dépendant actuellement de la direction générale des eaux et forêts ainsi que les services de la recherche vétérinaire. Il est proposé, en outre, de supprimer la section d'application de la recherche à la vulgarisation et de confier à l'I. N. R. A. les missions de cette section en matière d'expérimentation et d'information.

Au total ces transferts de crédits justifient à eux seuls une augmentation de 5.651.289 francs. L'accroissement des moyens propres à la recherche agronomique représente cependant une majoration de crédits d'environ 15 millions de francs.

a) L'augmentation des effectifs de l'I. N. R. A.

Conformément aux indications du IV^e Plan concernant la recherche agronomique le projet de budget pour 1964 prévoit un accroissement des effectifs scientifiques, administratifs et techniques de l'I. N. R. A. (1).

1. — Personnel scientifique :

Pour la période 1962-1965, le IV^e Plan d'équipement a fixé comme objectif le recrutement annuel de 60 chercheurs. En outre, il a été demandé depuis 1963 de créer chaque année un certain nombre d'emplois destinés à la coopération technique, afin de constituer progressivement un volant de 40 à 50 postes occupés par des chercheurs en formation ou en recyclage.

Le projet de budget pour 1964 a retenu la création de 55 emplois de chercheurs, y compris les emplois pour la coopération technique. Les créations d'emplois de chercheurs autorisées en 1962 et 1963 ont été respectivement de 43 et 55 ; inférieures donc aux besoins officiellement reconnus. Il n'est pourtant pas envisagé de rattraper en 1964 ce retard que l'on peut estimer à 32 emplois en raison de l'impossibilité d'assurer l'installation matérielle de leurs titulaires éventuels. La progression des crédits d'équipement de l'I. N. R. A. n'a pas suivi en effet l'accroissement prévu au IV^e Plan.

Un certain nombre des emplois à créer en 1964 sera utilisé pour résorber une partie du personnel scientifique de l'institut national de la recherche agronomique revenu d'Algérie.

Il est demandé, en outre, trois emplois de chercheurs contractuels afin de permettre à l'institut national de la recherche agronomique de s'assurer, pour un temps limité, le concours de spécialistes de techniques et de disciplines non couvertes par les recrutements normaux.

2. — Personnel contractuel technique.

Pour mener à bien le programme de recherche qui lui est confié, un chercheur doit pouvoir disposer, en moyenne, de deux techniciens au minimum (agents contractuels techniques).

Au 31 décembre 1963, le nombre de chercheurs « en production » (on entend par là le personnel scientifique titulaire et les chercheurs contractuels) est de 494 titulaires et 27 contractuels ; 1.042 techniciens leur seraient donc nécessaires. En outre, l'institut met à la disposition des titulaires de 80 chaires d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire des moyens de recherches qui comprennent du personnel technique. Le besoin minimum est de un technicien par chaire.

L'effectif de l'institut en techniciens en 1964 devrait donc atteindre 1.122 techniciens (1.042 + 80). Or il ne dépasse pas, en 1963, 971 unités ; sur cette base, il aurait été nécessaire de créer dans le budget de 1964 151 emplois d'agents contractuels techniques. Il n'est demandé que la création de 130 emplois.

(1) Mesure 02-1-11, page 53 du fascicule.

(2) Mesure 02-2-14, page 53 du fascicule.

(3) Mesure 05-1-21, page 55 du fascicule.

(1) Mesure 08-1-27, page 56 du fascicule.

3. — Personnel contractuel administratif.

L'effectif du personnel contractuel administratif compte 269 agents en 1963 pour assurer le fonctionnement des services administratifs et financiers proprement dits et le secrétariat des stations de recherches.

Tenu compte de l'augmentation de l'effectif des chercheurs et du développement ou de l'installation provisoire en 1964, d'un certain nombre d'unités de recherches, le budget retient la création de 30 emplois nouveaux.

b) Le rattachement à l'I. N. R. A. de la recherche forestière.

Un crédit supplémentaire de 999.162 francs est prévu pour le rattachement à l'I. N. R. A. de la recherche forestière (1).

Dans le cadre du IV^e Plan comme dans les perspectives à long terme définies à diverses reprises par le ministre de l'agriculture, il est prévu d'accélérer le rythme de reconversion et d'extension des surfaces boisées.

En l'état actuel des choses et malgré la ténacité et l'activité déployées par les quelques chercheurs dont dispose l'administration des forêts auxquels il faut rendre un hommage mérité, les recherches forestières sont loin de bénéficier de l'organisation et des moyens qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins de la politique forestière.

Le ministre de l'agriculture a décidé de confier à l'institut national de la recherche agronomique la mission de promouvoir les recherches forestières en même temps que les autres catégories de recherches intéressant l'agriculture (à l'exclusion du machinisme agricole et du génie rural).

Il sera ainsi permis aux recherches intéressant la forêt de bénéficier dans le cadre de l'institut national de la recherche agronomique d'une « infrastructure » matérielle et intellectuelle satisfaisante; elle permettra aussi d'assurer aux chercheurs forestiers un statut identique à celui des autres chercheurs. Simultanément, les moyens nécessaires, qui sont importants, devront leur être accordés.

En même temps, seront développées les recherches intéressant la chasse et la pisciculture d'eau douce dont l'importance économique et sociale augmente chaque année et est appelée à augmenter encore davantage dans l'avenir.

L'ensemble des recherches forestières sera groupé dans un centre national de recherches forestières. Les stations régionales actuelles seront développées.

Les chaires de l'école forestière pourront être dotées de laboratoires de recherches selon les modalités en vigueur dans les relations entre les écoles supérieures agronomiques ou vétérinaires de l'institut national de la recherche agronomique.

Dans cette nouvelle organisation, certaines tâches seront conservées par la direction générale des eaux et forêts et confiées à des sections techniques (reboisement, équipement forestier, aménagements, etc.). En outre, une convention entre la direction générale des eaux et forêts et l'institut national de la recherche agronomique précisera les relations entre les recherches forestières et sections techniques, ainsi que les conditions dans lesquelles les recherches forestières pourront réaliser des expériences en forêt. Il est indispensable que des relations étroites soient nouées entre recherches forestières et services de terrain.

Sur le plan scientifique, l'institut national de la recherche agronomique maintiendra et développera les orientations actuelles de recherches et de nouveaux secteurs de recherches plus fondamentales (physiologie-écologie) seront créés, qui permettront de disposer de connaissances de base indispensables à la solution des problèmes de reboisement et de production forestière.

Le projet de budget prévoit en outre un accroissement des effectifs de la recherche forestière. La création de 56 emplois de chercheur technique et de personnel administratif est en effet demandée (2). L'effectif actuel du personnel du service de la recherche forestière dans la direction générale des eaux et forêts ne permet pas en effet de faire face à l'ensemble des tâches que lui impose le développement de la forêt française.

La charge des recherches forestières étant confiée à l'institut national de la recherche agronomique en 1964, il est prévu dans ce cadre le développement des orientations actuelles de recherches et la création de nouveaux secteurs de recherches plus fondamentales (écologie et physiologie végétale appliquée à la production forestière). Un secteur d'études sur la sociologie et la pathologie du gibier et sur les problèmes de la chasse sera créé. Les recherches piscicoles de base seront développées.

(1) Mesure 08-1-28, page 58 du fascicule.

(2) Mesure 08-1-29, page 59 du fascicule.

Une partie des chercheurs et techniciens doit rester d'origine forestière, mais la formation à la recherche de ce personnel, son statut et ses conditions de travail devront être ceux des personnels correspondants à l'institut national de la recherche agronomique.

La prise en charge de la recherche forestière par l'I. N. R. A. s'accompagne de mesures d'intégration dans les catégories de personnels de celui-ci des emplois relevant précédemment de la direction des eaux et forêts.

c) Rattachement à l'I. N. R. A. de la recherche vétérinaire.

Le principe de cette mesure a été voté dans la loi de finances pour 1963 (1). Elle continue à se développer dans le budget pour 1964. Il est prévu en effet le transfert d'un crédit de 1.700.000 de francs du chapitre 44-28 au chapitre 36-41.

Votre commission des finances a été saisie sur ce point d'un amendement de M. Guy Ebrard tendant au rejet de l'augmentation de crédit correspondant à ce transfert. Notre collègue estime, en effet, que si, à terme, la fusion des différents organismes de recherche est souhaitable, des étapes doivent être ménagées. Il juge nécessaire de laisser subsister, sous l'autorité directe des services vétérinaires, les laboratoires effectuant les travaux de recherche selon un plan arrêté en fonction des actions propres à la prophylaxie animale.

Votre commission des finances a adopté ce point de vue et vous propose de repousser l'augmentation de 1.700.000 francs demandée à la mesure 08-4-34.

d) Intégration dans l'I. N. R. A. d'une partie de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (S. A. R. V.).

Le Gouvernement propose la prise en charge par l'I. N. R. A. d'une partie des attributions de la section d'application de la recherche à la vulgarisation. Une augmentation de 2 millions 952.127 francs est demandée pour l'application de cette mesure (2).

La S. A. R. V. avait été créée, au sein de l'I. N. R. A., pour permettre aux résultats de la recherche agronomique de déboucher par l'expérimentation sur l'utilisation pratique. Aussi avait-elle fait appel aussi bien à des chercheurs qu'à des ingénieurs issus des services agricoles.

Grâce à ces derniers, la S. A. R. V. assurait, entre la recherche et la vulgarisation, un courant d'information qui devait être continu et réciproque. Elle tendait à constituer à la fois un organe de gestion des domaines expérimentaux pour le compte de l'I. N. R. A. et des services extérieurs chargés d'adapter d'abord au contexte local, de vulgariser ensuite les résultats de ses recherches.

La recherche tendait ainsi à devenir le moteur privilégié de la vulgarisation et, par elle, de l'économie agricole. Or, il apparaît beaucoup plus normal de transférer ce rôle moteur aux préoccupations économiques, en orientant les productions et les marchés agricoles par référence aux spéculations qui assurent aux agriculteurs les revenus les plus élevés.

C'est dans cette perspective qu'est envisagée une dévolution des moyens de la S. A. R. V., d'une part à l'I. N. R. A., qui conservera les domaines et le personnel qui leur a été affecté, ainsi que les moyens nécessaires à l'établissement et à la diffusion des références techniques; et, d'autre part, à la direction générale de la production et des marchés, qui pourra, grâce à l'apport de spécialistes de diverses techniques de production et de l'économie agricole, constituer des sections centrales d'orientation économique et technique.

**

Votre commission des finances a pris acte avec intérêt et faveur de l'effort très important que le projet de budget pour 1964 réalise dans le domaine de la recherche agronomique. Elle souhaite cependant qu'au cours du débat public le Gouvernement précise les orientations et les modalités de ses initiatives qui n'apparaissent pas toujours clairement à la lecture des documents budgétaires.

D. — Sections d'études techniques et économiques.

L'éclatement de la section de la recherche à la vulgarisation a pour conséquence la création de sections techniques et économiques dotées de 500.000 francs. Ces sections doivent jouer auprès de la direction générale de la production et des marchés un rôle analogue en matière d'orientation des productions à celui que jouent actuellement les sections techniques existant auprès de la direction générale du génie rural en matière d'équipements agricoles.

(1) Mesure 08-4-34, page 81 du fascicule.

(2) Mesure 08-4-35, page 62 du fascicule.

Elles seront formées de techniciens et d'économistes susceptibles de constituer, à la demande, des équipes de travail chargées de résoudre des problèmes concrets dans le cadre de la politique agricole.

Quant aux effectifs et à l'implantation géographique des sections techniques, il faut noter que ces organismes d'études comprendront une vingtaine d'ingénieurs ou assimilés, assistés du personnel administratif nécessaire. Le noyau de départ sera formé par une partie des ingénieurs venant de l'ancienne section d'application de la recherche à la vulgarisation auxquels pourront s'ajouter des ingénieurs des services extérieurs au titre des postes budgétaires rattachés à l'administration centrale.

Quant à l'implantation des sections, il paraît normal de les créer auprès de l'administration centrale ce qui n'exclut nullement que certains ingénieurs chargés de suivre des problèmes particuliers aient à le faire au niveau des régions de programme.

Les sections techniques disposeront de crédits d'études dont le montant pour la période de rodage que constituera nécessairement l'année 1964 est fixé dans le projet de budget à la somme de 500.000 francs (1).

MESURES NOUVELLES DU TITRE IV

Les mesures nouvelles du titre IV s'appliquent à quatre services de la direction générale de la production et des marchés : le service de la vulgarisation du progrès agricole, le service vétérinaire, la direction des produits, la direction des industries agricoles et alimentaires.

A. — Service de la vulgarisation du progrès agricole.

Un crédit de 400.000 francs est prévu pour la réalisation d'études préparatoires aux actions de vulgarisation destinées à l'orientation des productions (2). Cette augmentation doit permettre au Gouvernement de faire réaliser des enquêtes particulières par des organisations spécialisées sur tels problèmes de production ou de commercialisation qu'il juge important ou d'obtenir une meilleure exploitation des documents déjà détenus par les directions des services agricoles, en faisant exécuter des travaux de mise au point et de présentation.

Ces justifications souffrent de n'être pas plus précises. Votre commission des finances souhaite que le Gouvernement, au cours des débats publics indique de façon plus claire les intentions qu'il poursuit.

La subvention au fonds national de vulgarisation est augmentée de 2 millions de francs pour permettre le développement des actions de vulgarisation (3). Elle atteindra 33.699.690 francs en 1964.

Le chapitre 44-22 où figure cette subvention comporte deux articles : l'un pour la vulgarisation dont nous venons d'indiquer la dotation pour 1964, l'autre, pour la promotion sociale, qui reste dotée de 2.500.000 francs. Les dépenses payées sur ces deux articles sont de même nature : elles consistent en subventions aux organisations professionnelles. Les programmes auxquels ces subventions s'appliquent peuvent s'analyser comme suit :

Pour la vulgarisation (art. 1^{er}) :

- continuation de l'implantation de groupes de bases de vulgarisation et d'application de la recherche, ainsi que mise en place dans ces groupes de conseillers agricoles ;
- formation de conseillers et animateurs de groupes ;
- diffusion de la gestion (références mises au point par les centres de gestion) par le canal des conseillers des groupes de base ;
- poursuite du financement des instituts techniques nationaux.

Pour la promotion sociale (art. 2) :

- action pour susciter et former les futurs animateurs de groupes ;
- action éducative sur les salariés de l'exploitation agricole pour les intéresser à la vulgarisation et notamment aux méthodes de groupe ;
- action sur les administrateurs élus des coopératives pour intéresser à l'action des conseillers agricoles.

(1) Mesure 09-1-36, page 62.

(2) Mesure 02-6-68, page 78 du fascicule.

(3) Mesure 02-7-70, page 78 du fascicule.

Les organisations professionnelles chargées plus spécialement de réaliser les programmes « promotion sociale » sont :

- le centre national des jeunes agriculteurs et des cercles départementaux de jeunes ;
- la fédération nationale des associations de salariés pour la vulgarisation du progrès agricole et les associations départementales ;
- le syndicat national d'études et de recherches pour les coopératives et leurs unions (S. Y. N. E. R. C. A. U.).

B. — Service vétérinaire.

Les crédits de lutte contre la tuberculose bovine sont augmentés (1). La dotation prévue pour cette action passera de 150 millions de francs en 1963 à 180 millions de francs en 1964. Le tableau ci-après compare les dotations relatives aux différentes actions prophylactiques en 1963-1964.

Comparaison des actions prophylactiques en 1963 et 1964.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCES
Tuberculose bovine.....	150.000.000 (2)	180.000.000	+ 30.000.000
Fièvre aphteuse (vaccinations, abattage, contrôle des vaccins, achat de vaccin SAT 1 contre un virus exotique) :			
En 1963. 300.000 doses ;			
En 1964. 1.000.000 doses.	22.000.000	23.000.000	+ 1.000.000
Abattage peste porcine (dans les huit départements de la frontière pyrénéenne en raison de la peste porcine africaine sévissant en Espagne)	1.000.000	1.000.000	•
Diverses maladies et malériel	4.800.000	3.300.000	- 1.500.000
Totaux	177.800.000	207.300.000	+ 29.500.000

(2) Ce chiffre sera augmenté d'un report de 1962 à 1963 correspondant au montant d'indemnités pour abattages d'animaux ou réfections d'étables, engagées fin 1962 et liquidées sur 1963.

Votre commission a exprimé le désir d'être informée des résultats déjà obtenus sur le territoire national en matière de prophylaxie, comme elle a souhaité connaître les grandes lignes de la politique du ministère en la matière.

C. — Direction des produits.

Le Gouvernement propose de porter de 4.290.000 francs à 4.790.000 francs, c'est-à-dire d'augmenter de 500.000 francs la dotation de l'article 1^{er} du chapitre 44-27 : « Encouragement à l'extension du contrôle laitier » (2).

Les dépenses payées sur ces crédits s'appliquent à des subventions versées aux organismes chargés du contrôle laitier : organismes départementaux, fédérations interdépartementales et comité fédératif national du contrôle laitier.

Pour les organismes départementaux, il s'agit d'une contribution de l'ordre de 8,50 francs par vache, qui couvre de 15 à 30 p. 100 du coût du contrôle. Pour les fédérations interdépartementales et le comité fédératif, la quasi-totalité des dépenses est couverte par la subvention de l'Etat : il s'agit de dépenses de personnel et de fonctionnement d'un service mécanographique servant à l'établissement des certificats de contrôle laitier établis à partir des données fournies par les organismes de base, et renvoyés ensuite aux éleveurs.

Pour 1964, l'augmentation de crédit demandée pour le contrôle laitier (+ 500.000 francs) est motivée par l'accroissement des effectifs soumis au contrôle (400.000 têtes au lieu de 340.000 têtes).

(1) Mesure 03-7-71, page 78 du fascicule.

(2) Mesure 06-7-73, page 79 du fascicule.

D. — Direction des industries agricoles et alimentaires.

Une réduction de 13 millions de francs est prévue sur les frais d'indemnisation des arrachages de premiers à cidre (1).

Un crédit de 20 millions de francs a été ouvert en 1963. La réduction proposée limitera la dotation de 1964 à 7 millions. Elle se fonde sur les perspectives d'arrachage et postule que les cadences effectives de réalisation resteront sensiblement inférieures à ce que laissaient présager le demandes déposées. La plus grande partie des demandes en attente depuis la publication de l'ordonnance du 29 novembre 1960 aura pu être indemnisée sur les crédits ouverts en 1963. En outre, la récolte 1963 devant être très nettement inférieure à celle de la dernière campagne, les producteurs bénéficieront de prix plus rémunérateurs auprès des industriels et seront moins incités à arracher leurs arbres.

III. — Direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales.

Crédits prévus en 1964.....	862.518.445 F.
Crédits ouverts en 1963.....	449.614.828

En plus..... 412.903.617 F.

dont :

Titre III.....	+ 24.893.299
Titre IV.....	+ 388.010.318

Les crédits de ce service ont presque doublé en 1964 par rapport à 1963 ; en passant de 449.614.828 francs en 1963 à 862.518.445 francs en 1964, ils augmentent de 91,8 p. 100.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Titre III. — Moyens des services.

1° La poursuite du plan de développement de l'enseignement agricole :

Le ministère de l'agriculture continue l'effort amorcé en 1963 pour le développement de l'enseignement agricole, conformément au plan fixé par la loi de programme du 4 août 1962 (2). Il propose, à cet effet, la création de 1.012 emplois nouveaux.

Si, dans l'enseignement supérieur, les effectifs enregistrés à la rentrée 1963 sont sensiblement du même niveau que ceux de la rentrée 1962, dans l'enseignement moyen, en revanche, on peut noter une augmentation de l'ordre de 20 à 22 p. 100. Alors qu'en 1962 les établissements d'enseignement moyen masculins avaient reçu 6.128 élèves, pour 1963, ils en ont accueilli 7.463, soit 1.335 en plus, représentant un accroissement d'effectif de 21 p. 100. Les établissements féminins ont vu leurs effectifs scolaires passer de 3.669 en 1962 à 4.505 en 1963, soit 836 élèves supplémentaires, représentant une progression de 22 p. 100. Le tableau ci-dessous analyse ces indications globales selon la nature des établissements concernés.

Effectifs scolarisés en 1963 et 1964 dans l'enseignement moyen agricole.

DESIGNATION	RENTREE 1962.	RENTREE 1963.	AUGMENTATIONS	
			Absolues.	Pourcentage
<i>Garçons.</i>				
Cycle court.....	864	951	+ 87	+ 10
Cycle moyen.....	2.339	2.906	+ 567	+ 23
Cycle long.....	2.925	3.666	+ 681	+ 23
Ensemble.....	6.128	7.463	+ 1.335	+ 21
<i>Filles.</i>				
Cycle court.....	1.795	2.561	+ 766	+ 42
Cycle moyen.....	1.874	1.944	+ 70	+ 4
Ensemble.....	3.669	4.505	+ 836	+ 22

(1) Mesure 07-9-77, page 79 du fascicule.
 (2) Mesure 10-1-39, page 63 du fascicule.

Un effort de développement aussi important que celui qui est tenté pour l'enseignement agricole implique évidemment que soient surmontés les difficultés de recrutement pour le personnel administratif et pour le personnel d'enseignement. La comparaison des effectifs budgétaires et des effectifs réels montre que ces difficultés sont loin d'être vaincues et l'on peut se demander si les nouveaux postes créés pourront être rapidement pourvus de titulaires. Si, dans l'enseignement supérieur, la situation est normale, il en va autrement dans l'enseignement moyen. Pour les lycées agricoles, sur 542 emplois budgétaires on ne compte que 279 postes pourvus. Pour les collèges masculins agricoles, sur 106 postes budgétaires, 43 postes sont pourvus. Pour les collèges féminins agricoles, sur 227 effectifs budgétaires on recense 77 postes pourvus.

Le ministère de l'agriculture explique ces vacances d'emplois de la façon suivante. Pour le personnel administratif, des statuts sont en cours d'élaboration. En attendant qu'ils soient mis au point, ce sont des agents contractuels qui occupent les fonctions de secrétaires. Quant au personnel enseignant, le statut des professeurs d'enseignement technique est en discussion au ministère des finances ainsi que celui des chefs d'ateliers, des répétiteurs et des surveillants. Le recrutement ne pourra avoir lieu et les concours être lancés que lorsque ces statuts auront été établis.

Quelles que soient les difficultés de la mise au point de ces statuts, on ne peut, sans justification, admettre des lenteurs et des retards qui, en définitive, sont extrêmement nuisibles à la bonne marche d'un secteur vital de l'activité publique.

Si nous entrons dans le détail des mesures nouvelles proposées pour 1964, nous pouvons noter la création de sept nouveaux lycées agricoles à Rethel (Ardennes), Valabre (Bouches-du-Rhône), Saint-Germain-la-Jonction (Seine-et-Oise), Chambray (Eure), Magny-Cours (Nièvre), Courcelles-Chaussy (Moselle), Limoges-lès-Vaseix (Haute-Vienne). Celle de sept nouveaux collèges masculins agricoles à la Côte-Saint-André (Isère), Nérac (Lot-et-Garonne), Morlaix (Finistère), Mâcon-Davay (Saône-et-Loire), Fleury-lès-Aubrais (Loiret), Mirande (Gers), Vic-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Celle de dix collèges féminins agricoles à Fazanis-Tonneins (Lot-et-Garonne), Tournus (Saône-et-Loire), Rennes (Ille-et-Vilaine), Nîmes (Gard), les Vaseix (Haute-Vienne), Laval (Mayenne), Fontenay-le-Comte (Vendée), les Arcs (Var), Saintes (Charente-Maritime), Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Celle de l'implantation de trois nouveaux centres de culture mécanique à Périgueux-Coulounieix (Dordogne), à Fouesnant (Finistère), à Sabres (Landes).

2° Création d'un échelon d'orientation socio-culturelle dans les foyers de progrès agricole.

Une attention particulière doit être portée à la création d'un échelon d'animation socio-culturelle dans les foyers de progrès agricoles (1). Le Gouvernement propose la mise en place d'animateurs socio-culturels, au nombre de huit dans une première phase expérimentale.

La création de ce personnel est liée à celle du personnel d'éducation socio-culturelle des établissements d'enseignement public agricole. Un statut en cours d'étude précise leur situation.

En fait, les professeurs exerceront dans les établissements supérieurs, les lycées et les établissements assimilés ; les animateurs exerceront dans les collèges et établissements de promotion ou assimilés.

Cette mesure s'inscrit, en outre, dans le cadre d'une action concertée de promotion. Le rôle de ces animateurs, au sein du foyer de progrès agricole et de la petite région naturelle, sera de concourir à une promotion sociale du premier degré, soit près des jeunes agriculteurs fréquentant le foyer de progrès agricole, soit au sein du milieu rural en se mettant à la disposition des responsables et des associations pour soutenir dans leurs efforts les animateurs bénévoles.

Titre IV. — Interventions publiques.

1° Les bourses de l'enseignement agricole :

Une augmentation de crédit de 1.430.518 francs est prévue pour l'amélioration du régime des bourses de l'enseignement (2).

Le Gouvernement dans une réponse à une question de votre commission des finances a précisé les bases de calcul des bourses de l'enseignement agricole :

« En matière de bourses pour l'enseignement agricole la notion de base est le coût de la pension. Il s'agit en effet de bourses d'internat. Le montant des bourses est donc calculé de façon à

(1) Mesure 10-1-45, page 69 du fascicule.
 (2) Mesure 10-6-78, page 80 du fascicule.

se rapprocher le plus possible du coût de pension. En fait, depuis plusieurs années un rajustement s'avère nécessaire, les coûts de pension ayant augmenté alors que le montant des bourses demeurait stable. Les revenus réels de la famille entrent en ligne de compte pour la fixation du nombre de parts attribué à chaque élève. La commission chargée de classer les demandes et de répartir les crédits disponibles est essentiellement constituée par le conseil de la direction des services agricoles et de la profession. »

2° Le ramassage scolaire :

Une inscription de crédit de 3.077.000 francs est demandée pour le ramassage scolaire (1). Elle a pour objet d'étendre aux élèves des établissements agricoles les mesures prises en faveur des élèves des établissements primaires, généraux, professionnels ou terminaux dépendant de l'éducation nationale.

3° Les centres de promotion sociale :

Le Gouvernement prévoit l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1.300.000 francs (2) destiné à l'administration des stagiaires, à l'équipement et au fonctionnement des centres de formation professionnelle, en tenant compte de la création de nouveaux centres qui recevront 2.500 stagiaires supplémentaires.

4° Les subventions à l'enseignement agricole privé :

L'augmentation demandée est de 11.986.000 francs. Elle a été calculée sur les bases suivantes :

Le crédit voté pour 1963 (compte non tenu du collectif) a été de 26.349.310 francs. L'augmentation proposée pour l'exercice 1964 se monte à 11.986.000 francs, soit donc un crédit total à prévoir de 38.335.310 francs.

Ce chiffre a été fixé compte tenu d'une part du taux moyen de 3,50 francs par journée d'élève, d'autre part du nombre prévisible d'élèves.

Le taux journalier des subventions de fonctionnement doit être établi par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 63-431 du 30 avril 1963.

Il serait souhaitable que le ministre veuille bien donner quelques précisions sur ses intentions à ce sujet, les organisations intéressées ayant, de leur côté, demandé que la subvention journalière fut portée à 7 francs par jour et par élève dans l'enseignement court, à 9 francs par jour et par élève dans l'enseignement long et à 11 francs par jour et par élève dans l'enseignement supérieur.

Elles se plaignent également que les subventions et les prêts d'équipement n'atteignent pas le pourcentage de 40 p. 100 prévu par les textes réglementaires ainsi que des délais imposés à la reconnaissance des établissements.

Cet ensemble de questions doit faire l'objet de développements circonstanciés dans le rapport de la Commission des affaires culturelles et sociales.

SERVICE DES STRUCTURES

Le F. A. S. A. S. A.

Dans le cadre de la direction générale d'enseignement et des affaires professionnelles et sociales, le service des structures a essentiellement pour mission de mettre en œuvre le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.). Pour 1964, un crédit de 2.400.000 francs est prévu au titre IV pour couvrir les frais d'installation et de fonctionnement de cet organisme (3). Ce crédit a fait l'objet d'une évaluation globale. Sa ventilation exacte ne pourra être donnée qu'après fixation des conditions de rémunération des personnels non fonctionnaires par analogie avec les catégories d'agents homologues du ministère de l'agriculture. A l'échelon de l'administration centrale, il est prévu de créer cinq sections comprenant 18 agents chargés de l'administration générale et de l'administration financière du F. A. S. A. S. A. Les services extérieurs seraient répartis dans chaque région de programme à raison de deux agents en moyenne par région, cet effectif étant porté à trois agents dans les quinze régions les plus importantes. Les crédits d'action du F. A. S. A. S. A. figurent au titre IV.

Le Gouvernement prévoit en effet l'inscription d'un chapitre 46-57 nouveau : « Fonds d'action sociale pour l'aménage-

ment des structures économiques — Subventions » doté en 1964 de 50.500.000 francs (1).

La mise en route de cette institution qu'on a justement saluée comme un moyen puissant de réaliser une réforme fondamentale sans révolution, a soulevé le plus vif intérêt.

Elle a déjà fait l'objet d'une large publicité ; nous avons donc le devoir de veiller à ce que son application ne soit pas suivie d'une déception que pourrait expliquer la différence entre les espoirs suscités par ce vaste programme et les conditions pratiques de sa mise en vigueur.

Le F. A. S. A. S. A. a été créé, dans son principe et pour une période de douze ans, par la loi complémentaire d'orientation agricole (art. 26 et 27) du 8 août 1962.

Selon l'article 26, son rôle est d'accélérer l'amélioration des structures des exploitations agricoles et de donner aux agriculteurs les moyens d'améliorer la rentabilité de leur exploitation.

L'article 27 précise les domaines où le F. A. S. A. S. A. exerce sa mission. Il est chargé d'allouer un complément de retraite, leur vie durant, aux agriculteurs âgés qui, cessant leur activité ou cédant librement leur exploitation, favorisent par là un aménagement foncier. Il attribue des indemnités d'installation et des prêts aux agriculteurs quittant une région surpeuplée pour s'installer dans des zones d'accueil. Il attribue également des indemnités de réinstallation sur une nouvelle exploitation et des prêts aux agriculteurs cessant de mettre en valeur des exploitations non viables, dans des conditions favorisant l'aménagement foncier ou l'installation de jeunes agriculteurs. Il favorise l'emploi ou la réinstallation, dans de nouvelles activités professionnelles, des ruraux en surnombre par l'attribution de bourses en vue de leur rééducation professionnelle. Il accorde des aides spécifiques destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent demeurer sur leur exploitation agricole. Il contribue enfin à maintenir dans leurs exploitations, situées dans certaines zones déshéritées, des agriculteurs dont la présence est indispensable, par l'octroi d'aides adaptées aux conditions exceptionnelles de ces exploitations.

Tenu compte de ces différentes missions, la subvention prévue pour 1964 s'applique aux actions suivantes :

Migrations rurales	3.700.000 F.
Mutations d'exploitations	2.400.000
Mutations professionnelles	24.100.000
Prêts pour mutations d'exploitations.....	10.100.000

La portée des articles de loi concernant le F. A. S. A. S. A. a été précisée par les règlements d'administration publique numéros 63-453, 63-454, 63-455, du 6 mai 1963. L'examen de ces articles a fait l'objet d'une étude spéciale du Conseil économique et social au cours de ses séances des 9 et 10 juillet 1963.

Parmi les observations formulées par le Conseil, l'une porte sur l'article 11 du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 qui indique les limites de superficie à atteindre pour bénéficier des avantages du F. A. S. A. S. A. lors des cessions de propriété. Ces limites sont celles retenues par les commissions départementales des cumuls. L'avis du Conseil économique est le suivant :

« La superficie retenue pour l'application du décret n° 63-455 est cette superficie minimum (2) majorée de moitié. Supposons que dans une région la superficie minimum retenue par la commission départementale des cumuls, soit de 15 hectares. Pour avoir droit à l'attribution de la rente viagère de départ, l'exploitant devra céder à une S. A. F. E. R. ou dans des conditions telles que la cession permette de réaliser une exploitation de 22,5 hectares au minimum. L'opération sera relativement facile pour ceux qui disposent déjà d'une exploitation dont la superficie est voisine de ce chiffre. Elle risque d'être assez délicate pour un cédant qui devra trouver un acheteur possédant au minimum 10 hectares ou davantage. »

Ce commentaire signifie que, dans l'état actuel des choses, l'action du F. A. S. A. S. A. est plus avantageuse pour un agriculteur ayant une situation relativement favorable que pour un agriculteur de condition modeste.

Quant on considère les difficultés des petits exploitants des régions bocagères, on ne peut que regretter que le F. A. S. A. S. A. soit conçu de telle sorte que, pour beaucoup d'entre eux, il n'offre qu'un recours illusoire.

Sans doute, une transformation des méthodes traditionnelles est-elle nécessaire. Elle est d'ailleurs imposée par les progrès techniques qui se sont multipliés depuis quinze ans.

(1) Mesure 10-6-79, page 81 du fascicule.

(2) Mesure 10-7-81, page 81 du fascicule.

(3) Mesures 12-52 et 12-5-54, page 72 du fascicule.

(1) Mesure 12-6-87, page 82 du fascicule.

(2) Superficie déterminée par la commission des structures.

Le danger auquel nous devons parer est qu'ils ne provoquent une crise sociale grave dans le monde rural. On conçoit que l'objectif final à atteindre soit de parvenir à la constitution d'unités d'exploitation rentables; mais faut-il pour autant favoriser les seuls exploitants d'unités qui actuellement sont déjà rentables et enlever tout espoir de promotion à ceux qui sont au-dessous de la ligne ?

D'ores et déjà, l'exode rural enlève à la terre 160.000 personnes par an, alors que le Plan ne prévoyait que 80.000 départs. Ceux qui partent sont les plus jeunes et les plus aptes. Si nous n'y prenons garde, il ne restera dans certaines régions qu'une apparence d'exploitation, assurée par des hommes et des femmes âgés qui ne tarderont pas à disparaître sans que leur remplacement soit assuré dans de bonnes conditions.

Votre commission des finances a longuement délibéré sur l'orientation qu'il convenait de donner à l'action du F. A. S. A. S. A. Elle a fait sienne l'observation de M. Spénale constatant que le F. A. S. A. S. A. pourrait être la meilleure des choses s'il aboutissait, ainsi que l'a dit le ministre, à « une réforme agraire sans victime ». Toutefois, les mesures d'application qui ont été prises et qui tendent à priver du bénéfice des prestations les plus intéressantes du F. A. S. A. S. A. les agriculteurs les moins fortunés, risquent de provoquer une déception extrêmement profonde dans les milieux ruraux. Il faudrait poser en règle que dès lors que la retraite d'un vieux paysan conduit à former une exploitation plus rentable, même si la superficie optimum n'est pas atteinte, le bénéfice du F. A. S. A. S. A. doit lui être accordé.

Aussi bien, une campagne publicitaire faite autour des actions du F. A. S. A. S. A. a-t-elle suscité un intérêt profond dans beaucoup de campagnes. Si cet espoir venait à être déçu par une conception trop restrictive de l'action du F. A. S. A. S. A., une évolution spontanée qui s'avérerait possible serait irrémédiablement anéantie.

C'est pourquoi votre commission des finances a voté un amendement tendant à réduire de 5 millions les crédits prévus à la mesure 12-6-87 pour le F. A. S. A. S. A.

Elle donne à cette décision une double signification. Elle entend par là amener le Gouvernement à modifier les textes réglementaires qui fixent les limites de l'action du F. A. S. A. S. A. de telle manière qu'il ne bénéficie pas seulement aux agriculteurs les plus favorisés. Elle l'invite à revoir dans le même sens les instructions données aux caisses de crédit agricole en mai 1963. Ces textes avantagent, en effet, les agriculteurs possédant déjà des exploitations rentables; ils rendent et rendront chaque année plus difficile, surtout si on ne rétablit pas les facilités de prêts à moyen terme, l'accès à la propriété foncière pour les tenants de petites exploitations. Un exemple frappant de la situation en cours a été développé par M. Paquet dans sa question écrite n° 4881, à la séance du 25 octobre 1963. Il nous a paru d'autant plus opportun d'en reproduire le texte intégralement que M. le ministre de l'agriculture s'est engagé à fournir une réponse d'ensemble lors du présent débat budgétaire.

Question n° 4881 M. Paquet expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un cultivateur propriétaire d'une exploitation de 6 hectares auquel la caisse de crédit agricole a refusé, en vertu de la nouvelle réglementation des prêts à long terme pour achats immobiliers résultant du décret du 22 mai 1963, le prêt qui lui aurait été nécessaire pour acquérir une parcelle de 4 hectares susceptible d'augmenter la rentabilité de son exploitation. Celui-ci, en effet, en vertu de cette nouvelle réglementation, est écarté du bénéfice des prêts à long terme du crédit agricole pour le motif que la superficie de son exploitation est inférieure à celle de 15 hectares qui est fixée par la commission départementale des cumuls pour définir une exploitation économiquement viable et qui ne peut être démembrée. Il lui demande comment une telle politique peut être entreprise en contradiction avec les aspirations humaines et sociales des agriculteurs et en violation des articles 1, 2 (§ 7) et 8 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

IV. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

La dotation globale des crédits de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole marque une grande stabilité de 1963 à 1964 :

Crédits ouverts en 1963.....	282.539.101 F
Crédits prévus pour 1964.....	289.679.086

En plus 7.139.985 F
soit un accroissement de 2,5 p. 100.

Cette augmentation s'applique uniquement aux dépenses du titre III (Moyens des services) qui passe de 37.334.101 francs à 44.474.088 francs.

A. — ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS D'INGÉNIEURS DU GÉNIE RURAL

La principale mesure proposée concerne le développement de l'activité et des moyens des services du génie rural (1). Elle prévoit la création de 131 emplois nouveaux dont 28 ingénieurs du génie rural.

Si l'on tient compte des créations d'emplois également prévues à la mesure 13-1-56 et à la mesure 13-1-57, on constate que le projet de budget pour 1964 retient au total la création de 33 postes d'ingénieur du génie rural. Ces emplois permettront :

- de nommer au grade d'ingénieurs, les ingénieurs élèves sortant en octobre prochain de l'Ecole nationale du génie rural ;
- d'incorporer les ingénieurs actuellement sous les drapeaux dont les retours s'accéléreront du fait du raccourcissement de la durée du service militaire ;
- d'intégrer des fonctionnaires du cadre autonome de la F. O. M. (14 ingénieurs appartiennent à ce cadre et sont susceptibles de demander leur réintégration dans les cadres métropolitains) ;
- de réintégrer des fonctionnaires détachés ;
- de nommer des ingénieurs des travaux ruraux dans le grade d'ingénieurs du génie rural après examen professionnel interne.

Ces diverses perspectives d'incorporation permettent d'estimer que l'ensemble des emplois disponibles sera promu, à l'exception de quelques-uns qu'il paraît prudent de réserver dans l'éventualité de réintégrations d'agents actuellement détachés en Afrique du Nord.

B. — EXTENSION DES ACTIONS DE RECHERCHE DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIMENTATION DE MACHINISME AGRICOLE (C. N. E. E. M. A.).

Un crédit de 335.000 francs est demandé pour permettre le recrutement de quatorze emplois supplémentaires dont trois ingénieurs en chef du génie rural et un ingénieur du génie rural (2).

Le développement de l'activité du C. N. E. E. M. A. justifie cette proposition. Au cours de la présente année cet organisme a créé deux échelons régionaux centralisés à Nîmes et à Aix-en-Provence, en liaison avec la Compagnie nationale du Bas-Rhône-Languedoc et la Société du Canal de Provence, afin de développer la formation des agriculteurs des régions du Sud-Est en matière d'équipement et pour lancer un programme d'expérimentation et de mise au point de nouveaux matériels adaptés aux cultures méditerranéennes irriguées.

Le C. N. E. E. M. A. a développé en outre ces activités de recherche dans les domaines de la récolte et de la conservation des céréales, des fourrages, des oléagineux, du chanvre, du houblon et du tabac. Il a fabriqué deux nouveaux types de maquettes animées destinées à l'enseignement du machinisme agricole. Ces maquettes sont venues s'ajouter aux six modèles déjà existants dont plus de 1.500 exemplaires ont été livrés depuis 1958. Enfin, le centre a développé les stages de perfectionnement organisés à l'intention des divers enseignants, conseillers ou moniteurs.

V. — Direction générale des eaux et forêts.

Crédits ouverts en 1963	126.907.153 F.
Crédits ouverts en 1964	140.200.494

En plus 13.293.341 F.
soit un accroissement de 10,4 p. 100.

Cette augmentation s'applique à raison de 1 million au titre I (Dette publique et dépenses en atténuation de recettes) à concurrence de 11.793.341 au titre III (Moyens des services) et pour 500.000 au titre IV (Interventions publiques), soit au total 13.293.341 francs.

(1) Mesure 13-1-55, page 73.
(2) Mesure 13-1-57, page 73 du fascicule.

L'augmentation de 1 million de francs qui concerne le titre I figure en « Mesures acquises » et s'applique à l'ajustement des crédits prévus pour remboursement sur produits divers des forêts.

Pour le titre III, il faut noter la diminution qui apparaît en contrepartie du transfert de la recherche forestière à l'Institut national de la recherche agronomique (1) et l'augmentation de crédit de 1.100.000 francs relative à l'entretien des forêts domaniales (2).

Ce crédit est destiné à assurer l'amélioration des ressources forestières domaniales et à développer les repeuplements artificiels. Elle doit aussi permettre à la direction générale des eaux et forêts d'élaborer l'inventaire des ressources forestières de la France.

(1) Mesure 14-1-61, page 75 du fascicule.

(2) Mesure 14-3-64, page 77 du fascicule.

DEUXIEME PARTIE

LES DEPENSES EN CAPITAL

Le financement des investissements agricoles effectués soit directement, soit avec le concours de l'Etat ne figure que pour partie dans le budget du ministère de l'agriculture. Pour obtenir la masse globale des investissements financés ou aidés, il faut ajouter, aux dotations budgétaires, les sommes figurant au fonds de développement économique et social pour l'habitat rural, les migrations rurales, les calamités agricoles, le regroupement foncier et l'électrification rurale, les ressources de certains comptes spéciaux notamment celles du fonds forestier national et du fonds national d'adduction d'eau et enfin la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification qui figurent au budget de l'industrie et du commerce. Le tableau ci-après regroupe ces différentes sources d'investissements et fait apparaître leur évolution depuis 1958 jusqu'à 1964.

Evolution des investissements agricoles depuis 1958.

SERVICES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
	(En millions de francs.)						
Budget (investissements de l'Etat, subventions et prêts budgétaires)	510	589	799	986	1.144	1.457,4	1.576
F. D. E. S.:							
Habitat rural.....	80	85	105	105	120	130	110
Migrations rurales.....	"	"	"	15	45	16	25
Calamités agricoles.....	70	80	45	30	40	40	40
Promotion sociale.....	"	"	"	"	"	"	21
Comptes spéciaux:							
Fonds forestier national.....	36	45	55	55	60	80	80
Fonds national d'adduction d'eau.....	130	50	50	20	20	30	50
Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification	70	70	70	30	25	30	"
Prêts du F. D. E. S. pour le regroupement foncier...	"	"	"	20	20	50	40
Prêts du F. D. E. S. pour l'électrification rurale.....	"	7	10	10	10	4	4
Totaux.....	896	926	1.134	1.281	1.463	1.837,4	1.946

Au cours de la période 1958-1964, les investissements agricoles sont passés de 896 millions de francs à 1.946 millions de francs, soit un accroissement de 117 p. 100.

Le poste qui accuse la plus forte majoration est celui des investissements de l'Etat à caractère budgétaire. Ils ne dépassaient pas 510 millions de francs en 1958; ils ont triplé depuis lors puisqu'ils atteindront en 1964 1.076.000 F.

Le budget des dépenses en capital.

Le budget des dépenses en capital de 1964 se compare comme suit à ceux des années précédentes :

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	DIFFERENCE 1963-1964.
	(En millions de francs.)				
Autorisations de programme.....	986,1	1.144,4	1.457,4	1.576	+ 118,6
Crédits de paiement.....	809,8	1.035,1	1.268,7	1.393,5	+ 31,8

Ainsi que nous l'avons fait dans le rapport sur le budget de 1963, nous nous efforcerons d'apprécier les propositions budgétaires pour 1964 en fonction des prévisions du IV^e Plan et des lois de programme intervenues. Le tableau ci-après fournit un développement complet des dépenses en capital de l'agriculture par action et en comparaison avec le IV^e Plan pour les années 1962, 1963 et 1964. Il permet d'apprécier la situation des investissements agricoles par rapport aux prévisions du plan.

Si l'on compare la somme des dotations inscrites pour 1962 et 1963 et prévues pour 1964 au budget d'équipement du ministère de l'agriculture et celles des prévisions contenues pour ces trois années dans les perspectives budgétaires du IV^e plan et de la loi programme relative à l'enseignement agricole, on voit se dégager les variations analysées ci-après.

La masse globale du budget de l'agriculture, pour l'ensemble de ces trois années a dépassé les prévisions de 138 millions de francs, soit une augmentation de 3,2 p. 100.

Cette différence en plus de 138 millions constitue en fait le résultat contracté d'un ensemble de majorations atteignant 209 millions et de réductions qui s'élèvent à 71 millions. Les principales variations dans l'un ou l'autre sens sont les suivantes :

a) Majorations :

— 46,5 millions, soit 6,7 p. 100 des dotations prévues, pour le remboursement ;

— 22,5 millions, soit 36 p. 100 pour le regroupement foncier. Il s'agit là uniquement des sommes destinées à l'octroi de subvention pour les travaux d'aménagement des terres et des bâtiments des exploitations. Les crédits de prêts destinés aux transferts immobiliers sont inscrits au F. D. E. S. ;

— 23,24 millions, soit 11,34 p. 100 des dotations prévues, pour l'hydraulique agricole ;

— 12 millions, soit 1,8 p. 100, pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'un supplément d'autorisation de programme proposé par le ministre des finances à la demande du Parlement au cours des débats d'adoption du budget de 1963 ;

— 33,1 millions, soit 34 p. 100, pour le reboisement et l'équipement forestier ;

— 18,8 millions, soit 4,3 p. 100 de la dotation prévue, pour la rubrique « Stockage et transformation des produits agricoles », différence qui s'analyse en une dotation supplémentaire de 38,8 millions ouverte en 1963 pour le financement d'un programme spécial de stockage des vins et une réduction de 20 millions sur 1964 par rapport à la dotation prévue pour cette rubrique dans les perspectives budgétaires du plan ;

— 47 millions, soit 43 p. 100 de supplément, pour le marché d'intérêt national de Rungis, dotation ouverte par une loi de finances rectificative en complément de la dotation budgétaire de 1963, en vue du remboursement au F. N. A. T. des avances réalisées pour des achats de terrain et de l'exécution directe d'acquisitions complémentaires.

b) Réductions :

— 15,3 millions, soit 7,5 p. 100 de moins que les prévisions, pour les constructions rurales ;

— 6,7 millions, soit 40 p. 100 de moins que prévue, pour la vulgarisation, réduction motivée par existence de reliquats demeurés disponibles sur les gestions antérieures ;

— 13 millions, soit 100 p. 100, pour la section d'application de la recherche à la vulgarisation (S. A. R. V.). Aucune des autorisations prévues n'a encore été ouverte en raison des modifications apportées aux objectifs assignés à la S. A. R. V.

Ces modifications apportées dans les budgets 1963 et surtout 1964 aux prévisions du plan tendent en majeure partie à satisfaire, dans les limites d'un dotation budgétaire globale pratiquement inchangée, les priorités indiquées par les préfets dans la consultation d'octobre-novembre 1962 et confirmées dans les projets de tranches opératoires, en faveur du remboursement et du regroupement foncier, de l'hydraulique agricole et, subsidiairement, de l'alimentation en eau potable, au détriment des constructions rurales et de certaines autres rubriques telles que la voirie et les aménagements de villages.

Examen des propositions pour 1964.

Notre analyse budgétaire s'inspirera du tableau dont les indications viennent d'être commentées, mais pour faire apparaître de façon visible l'effort propre du projet de budget qui nous est soumis, nous nous référerons à une présentation plus simple analogue à celle à laquelle nous avons eu recours pour examiner les dépenses en capital du projet de budget de 1963.

Cette présentation simplifiée est donnée par le tableau ci-après.

Dépenses en capital et prêts sur ressources budgétaires du budget de l'agriculture (titres V, VI et VIII).
(Comparaison des indications des lois de programme et du IV^e plan avec les prévisions du budget de 1964.)

RUBRIQUES	BUDGET 1963.	PREVISIONS 1964		
		Loi de programme.	Prévision IV ^e Plan.	Projet de budget.
(En millions de francs.)				
I. — Amélioration des méthodes d'exploitation.				
1 a. — Enseignement	220	240	120	233,5
1 b. — Vulgarisation	3,640	"	16,5	9,800
1 c. — Recherche	30,800	"	46	42,250
Total I.....	254,440	240	182,5	285,550
II. — Modernisation du cadre d'exploitation.				
Equipement individuel :				
2 a. Habitat rural.....	71,700	"	77	62
2 b. Migrations rurales...	6,500	"	7,300	12
Equipement collectif :				
2 c. Remboursement et aménagements fonciers	253,200	"	258	300,800
2 d. Voirie	33	"	35	30
2 e. Adductions d'eau.....	232	"	220	220
2 f. Electrification	98	"	98	98
2 g. Hydraulique	65	"	65	80
2 h. Aménagements de villages	12,671	"	17	12
2 i. Aménagements régionaux	128	"	135	128
2 k. Forêts, espaces verts.	38,100	"	25	42
Total II.....	938,174	"	937,300	984,800
III. — Valorisation des produits.				
3 a. Abattoirs	35	"	35	35
3 b. Stockage et industries agricoles et alimentaires	188,800	"	170	150
3 c. Circuits de distribution	123,500	"	96,500	116,500
Total III.....	347,300	"	301,500	301,500
IV. — Equipement des services	"	"	"	"
V. — Promotion sociale...	3,660	"	4,100	4,150
Totaux	1.543,574	240	1.425,400	1.576

Nous examinerons chacune des actions figurant sur ce tableau. Il ne sera pas toujours possible de fournir autant de précisions sur la nature et l'importance des réalisations que nous aurions désiré. En effet, les programmes de travaux entrant dans ces catégories relèvent désormais de la déconcentration et sont établis au niveau du département après répartition entre les départements, effectuée sur proposition des conférences inter-départementales.

Pour le remboursement, l'initiative est laissée au département de répartir les dotations entre les opérations de remboursement proprement dites et les travaux connexes.

Pour les autres catégories de travaux, le rapport entre le montant de la dotation budgétaire affectée à chaque département et le volume de travaux correspondants est sensiblement différent d'un département à l'autre en raison de la diversité des modalités de financement appliquées, elles-mêmes fonction des différences de capacité de contribution locale ou de détermination d'accélérer le rythme des travaux.

C'est donc seulement au vu des comptes rendus fournis par les départements que l'on peut, pour le remboursement, connaître la ventilation des dotations et la répartition du programme entre le remboursement proprement dit et les travaux connexes et par voie de conséquence les surfaces retenues au programme, pour les autres catégories de travaux, le volume financier et l'importance physique des opérations inscrites.

Or, l'administration centrale de l'agriculture ne dispose encore, à l'heure actuelle, pour aucune des catégories de travaux en cause, de la totalité des comptes rendus des départements.

Il est même certaines catégories de réalisations pour lesquelles aucune indication n'est encore parvenue de l'échelon central sur le contenu des programmes.

On ne peut que déplorer le fait qu'aucune liaison d'information n'ait été prévue dans le temps où ont été reportées à l'échelon régional des responsabilités qui appartenaient auparavant au pouvoir central.

On comprend parfaitement que l'exécution des programmes soit suivie au stade de la région. Mais il est indispensable qu'il y ait une centralisation des informations statistiques, ne serait-ce que pour permettre le contrôle parlementaire et pour faciliter la préparation des programmes ultérieurs.

I. — L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES D'EXPLOITATION

1 a) Enseignement.

Les programmes d'investissements groupés sous la rubrique Enseignement excèdent très largement les prévisions du IV^e plan. En 1963, ils étaient conformes aux indications de la loi de programme relative à l'enseignement agricole du 4 août 1962. Celle-ci indiquait pour 1964 un total de 240 millions d'investissements ; le budget n'en prévoit que 233,5. Une économie de 6.500.000 F apparaît donc. Elle a été décidée à l'échelon du Premier ministre. Elle peut aboutir à un certain ralentissement dans la marche des chantiers. Il faut rappeler d'ailleurs que les mesures de blocage des crédits décidées par le Gouvernement dans le cadre de son plan de stabilisation affectent les opérations de construction d'établissements d'enseignement agricole. A la date du 16 octobre dernier, ces blocages subsistaient, seules quelques dérogations avaient été accordées pour l'aménagement des locaux d'enseignement destinés à être utilisés à la rentrée scolaire.

Sous réserve de ces indications, les programmes prévus pour 1964 concernent la création de 14 lycées (1) et de 7 collèges masculins (2), la transformation de 4 écoles régionales d'agriculture en lycées et d'une école d'agriculture en collège, ainsi que la création de 6 collèges et la transformation de 4 écoles ménagères agricoles en collèges.

1 b) Vulgarisation.

Pour 1964, les autorisations de programme prévues à cette rubrique s'élèvent à 9.800.000 F alors que celles de 1963 étaient de 3.640.000 F.

Rappelons que les prévisions du plan prévoyaient, pour 1964, 16.500.000 F. L'ouverture prévue en 1963, soit 3.640.000 F, concernait uniquement l'aide aux zones témoins ; la proposition inscrite pour 1964 groupe d'autres dépenses, notamment celles liées à la création de 17 foyers de progrès agricole et une inscription de 3 millions de francs pour l'orientation de la production.

La principale question que pose l'évolution des crédits de 1963 à 1964 en matière de vulgarisation concerne l'avenir des zones témoins. Pour 1964, en effet, le crédit prévu à ce titre ne dépasse pas 3.300.000 F. La diminution comptable est relativement faible — 340.000 francs — elle est plus forte en réalité. En 1963, en effet, le ministère de l'agriculture a disposé de ressources supplémentaires provenant d'autorisations de dépenses restées disponibles sur d'autres postes, ce qui ne sera pas le cas en 1964.

L'initiative de créer des zones témoins remonte à 1952. Elle visait à promouvoir la vulgarisation agricole à partir de centres où seraient mises en œuvre des méthodes culturelles modernes. L'espoir mis dans cette action était que les exploitants, ayant connaissance des méthodes employées à l'intérieur de la zone témoin, réforment leurs propres méthodes et accroissent ainsi leur productivité.

L'existence d'une zone témoin comporte plusieurs phases. D'abord une période d'étude des secteurs dans lesquels seront éventuellement créées les zones témoins, puis intervient la création proprement dite.

Pendant la phase préliminaire, une subvention est accordée qui permet d'assurer la rémunération des agents techniques chargés de l'étude. La décision de créer une zone témoin est prise par le préfet sur la demande de la direction des services agricoles et du président de la chambre d'agriculture. Pendant quatre ans, elle reçoit une aide financière sous forme de prêts ; au bout de la quatrième année, on considère qu'elle doit être

(1) Il s'agit des lycées de Châteaubriant, Coutances, Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, Obernai, Dijon, Besançon, Aurillac, Albi, Toulouse, Avignon, Bourges, Vendôme, la Roche-sur-Yon.

(2) Caulines, Bayeux, Melle, Saulzet, Vic-en-Bigorre, Belleville-sur-Saône, Mirande.

apte à fonctionner sur ses propres ressources. Il existe actuellement 38 zones témoins en fonctionnement ; 8 d'entre elles sont arrivées au bout du cycle de quatre ans et cessent d'être aidées en 1964 ; aussi bien le chapitre 80-13 du budget de l'agriculture ne prévoit-il des prêts que pour 30 zones témoins ; 21 zones témoins sont actuellement en préparation ; elles devaient normalement être constituées dans les mois qui viennent et recevoir l'aide de l'Etat. Les réductions de crédits auront pour effet de suspendre la création de ces 21 zones témoins actuellement en préparation.

Cette constatation a fortement ému votre commission des finances. Elle estime en effet indispensable de poursuivre l'effort de vulgarisation qui s'accomplit pour les zones témoins. Il serait vraiment désolant qu'une décision précipitée pût interrompre le lent et patient effort de vulgarisation à la base entrepris dans le cadre des zones témoins. Un crédit supplémentaire de 5 millions de francs serait nécessaire pour permettre la création en 1964 des zones témoins arrivées au terme de leur préparation. Votre commission des finances demande avec insistance au Gouvernement de déposer un amendement majorant de cette somme les crédits pour les zones témoins.

1 c) La recherche.

Les autorisations de programme prévues pour 1964 sont en nette augmentation par rapport à celles accordées en 1963. Elles s'élèvent, en effet, à 42.250.000 francs, alors que, l'an dernier, elles ne dépassaient pas 30.800.000 francs. Elles n'atteignent toutefois pas le niveau des prévisions du plan qui s'élèvent à 46 millions.

Pour le principal, les autorisations de programme sont destinées à financer les opérations nouvelles d'équipement de l'institut national de la recherche agronomique. Ces opérations se décomposent en trois types, ainsi que l'a d'ailleurs prévu le IV^e plan.

1° Opérations strictement nouvelles :

C'est essentiellement la première tranche d'équipement du centre national de recherches zootechniques et vétérinaires de Tours.

Les terrains viennent d'être expropriés et, en 1964, sont lancés les laboratoires et bâtiments d'animaux pour la création :

- d'une station de physiologie de la reproduction ;
- d'une station d'aviculture ;
- d'une station de pathologie aviaire ;
- d'une station de pathologie de la reproduction (laboratoires et bâtiments d'animaux).

2° Opérations constituant une deuxième tranche de la création de centres nouveaux lancés en 1963 :

- a) Centre de recherches zootechniques de Clermont-Ferrand ;
- b) C. R. A. du Centre-Est à Dijon ;
- c) Station de virologie à Grignon (recherches vétérinaires).

3° Opérations constituant des renforcements d'équipement de centres existants :

Ces opérations consistent soit en l'extension de laboratoires existants, soit en l'octroi de moyens expérimentaux nouveaux (bâtiments d'animaux, serres, etc.). En effet, dans le cadre du IV^e plan, il est apparu qu'en matière de recherches, il y avait souvent intérêt à ne pas bloquer une année déterminée des crédits importants sur un centre mais plutôt à échelonner dans le temps les équipements.

4° Achat de matériel :

Les crédits prévus sont plus élevés qu'en 1963. En effet, en raison de l'insuffisance des crédits accordés en 1963, il n'a pas été possible d'équiper suffisamment les services en matériel scientifique ; d'autre part, les établissements nouveaux entrant en fonctionnement au début 1964 exigent des dotations importantes.

II. — MODERNISATION DU CADRE D'EXPLOITATION.

EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

2 a) L'habitat rural.

Dans le projet de budget pour 1964, l'habitat rural ne figure pas parmi les actions prioritaires. En raison du caractère limité des moyens financiers mis à sa disposition et tenu compte des travaux effectués à l'échelon régional par les préfets coordonnateurs, le ministre de l'agriculture a été amené à faire des choix qui l'ont conduit à réduire la part de l'habitat rural.

Alors qu'en 1963 les autorisations de programme s'élevaient, à ce titre, à 71.700.000 francs et que les prévisions du plan prévoyaient pour 1964 77 millions de francs, le projet de budg-

ne retient que 62 millions de francs. La répartition interrégionale de la dotation de 1963 et les prévisions de répartition pour 1964 est la suivante :

REGIONS	1963	1964
Nord	1.500	1.254
Picardie	1.370	1.700
Région parisienne.....	950	1.170
Centre	3.510	3.316
Haute-Normandie	1.280	1.217
Basse-Normandie	2.730	2.285
Bretagne	8.170	6.596
Pays de la Loire.....	5.700	3.992
Poitou—Charentes	3.000	3.117
Limousin	2.650	1.957
Aquitaine	4.150	1.964
Midi—Pyénées	6.910	4.391
Champagne	1.880	2.031
Lorraine	2.200	2.270
Alsace	1.550	885
Franche-Comté	1.800	1.600
Bourgogne	2.700	2.331
Auvergne	3.150	3.278
Rhône—Alpes	6.095	5.413
Languedoc	3.750	3.438
Provence, Côte d'Azur, Corse.....	4.010	3.502
Non réparti.....	"	(1) 3.993
Totaux.....	70.015	62.600

(1) Réserve destinée à financer quelques affaires non déconcentrées (réalisations collectives notamment).

Mécanismes de l'aide financière pour la construction ou la modernisation des bâtiments des exploitations agricoles. Votre rapporteur a pensé qu'il était utile de rappeler les principes selon lesquels s'effectue l'aide à l'habitat rural.

L'aide du ministère de l'agriculture à la modernisation de l'habitat rural trouve son origine dans la loi du 21 novembre 1940. Elle est fondée sur l'octroi de subventions et de prêts du crédit agricole.

A l'origine, l'effort a porté par priorité sur l'amélioration du logement de l'exploitant car il n'existait à cette époque pratiquement aucune législation susceptible de favoriser la modernisation de l'habitat des cultivateurs.

Depuis lors, le développement de l'aide générale au logement et son extension au monde rural a permis de consacrer une part croissante des crédits du ministère de l'agriculture aux travaux afférents aux bâtiments d'exploitation.

A l'heure actuelle, les travaux d'amélioration et de modernisation des bâtiments des exploitations agricoles peuvent donc être financés dans les conditions suivantes :

1° Primes sur les ressources du ministère de la construction (dossiers instruits par le service du génie rural) :

a) Constructions neuves. — Primes à la construction assorties de prêts spéciaux du crédit foncier.

b) Améliorations. — Primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Ces primes sont versées, soit pendant quinze ans à raison de 4 p. 100 par an des dépenses retenues, soit pendant dix ans à raison de 5,25 p. 100 par an des dépenses retenues.

Dans le premier cas, les sommes versées sont en outre limitées à 4 francs par mètre carré de surface habitable et 440 francs par an et dans le second cas à 5,25 francs par mètre carré et 600 francs par an.

Des prêts sur les ressources propres du crédit agricole à moyen terme peuvent également être accordées en complément de ces primes au taux de 5,25 p. 100 pour une durée de quinze ans maximum.

Ces différentes primes sont imputées sur le budget du ministère de la construction.

2° Subventions et prêts du crédit agricole :

Subventions :

a) Article 180 du code rural :

Montant maximum : 4.000 francs.

Taux moyen : 25 p. 100.

b) Article 184 du code rural (création de nouvelles exploitations ou remise en état d'exploitations abandonnées). — Subventions du ministère de l'agriculture :

Montant maximum : 8.000 francs.

Taux moyen : 30 p. 100.

Prêts (Crédit agricole sur ressources du F. D. E. S.) :

Article 695 du code rural :

Taux d'intérêt : 3 p. 100.

Durée d'amortissement : 30 ans maximum.

Montant maximum : 20.000 francs.

**

A titre indicatif, on peut citer les chiffres suivants pour 1962 :

I. — Subvention du ministère de l'agriculture :

Montant des travaux : 371 millions de francs.

Montant des subventions : 73 millions de francs.

II. — Primes du ministère de la construction (montant des travaux) (1).

DESIGNATION	PROPRIETAIRES et exploitants agricoles	SALARIES agricoles.	ARTISANS ruraux.	TOTAL
a) Primes à la construction	28.281.690	2.679.997	2.351.555	33.313.242
b) Primes à l'amélioration	49.026.631	5.631.953	1.540.498	56.209.082

Votre commission des finances souhaite que le gouvernement reconsidère ses décisions à l'égard de l'habitat rural. En 1963, l'ordre de grandeur des programmes de logements en zone rurale ne dépassera pas 40.000 logements neufs alors que le IV^e Plan en avait retenu 90.000 et 30.000 modernisations de logements contre 50.000 prévus. Les réductions de crédits pour 1964 conduisent à comprimer encore ces programmes. Or, sur les 5.100.000 logements ruraux existant en 1962, la moitié ont plus de 100 ans, 42 p. 100 n'ont pas l'eau courante et seulement 150 p. 100 ont des toilettes intérieures.

Votre commission souhaite vivement que la politique générale d'aménagement du territoire tienne compte de la situation réelle de l'habitat du monde rural et qu'on fasse, pour l'améliorer, un effort durable. Pour certaines régions de France, il n'est pas exagéré de dire qu'il s'agit d'une véritable misère au soulagement de laquelle il est juste de consacrer d'importants moyens, même si le caractère des réalisations est plus ingrat et moins spectaculaire que d'autres qui retiennent plus facilement l'attention des organismes régionaux coordonnateurs.

2 b) Migrations rurales.

L'action en faveur des migrations rurales est jugée prioritaire par le gouvernement. Alors que les autorisations de programme pour 1963 ne dépassaient pas 8.500.000 francs, elles atteignent dans le budget de 1964 12 millions de francs. A ce niveau, elles excèdent largement les indications du IV^e Plan qui avait prévu à ce titre pour 1964, 7.300.000 francs. Lors de l'élaboration du IV^e Plan, en effet, il n'était pas possible de prévoir ni l'incidence du reclassement des rapatriés d'Algérie, ni l'intégration des migrations rurales dans le cadre du F. A. S. A. S. A. Or, la réinstallation depuis le 1^{er} janvier 1963 de plus de deux mille rapatriés par les soins des organismes de migrations et d'établissements ruraux a quelque peu perturbé les migrations métropolitaines et celles-ci peuvent être évaluées à 850 environ en 1963 touchant 4.000 personnes. En revanche, la subvention moyenne d'installation qui concerne les dépenses de déménagement et d'équipement prévues par le décret du 6 mai 1963 au titre du F. A. S. A. S. A. est passée de 4.600 francs à 6.400 francs pour les agriculteurs migrants installés postérieurement au 6 mai 1963.

(1) Correspondant aux décisions définitives de primes prises en 1962.

Pour 1964, le développement des migrations rurales devrait être nettement favorisé, d'abord par le relèvement du plafond des prêts à long terme du crédit agricole mutuel prévu par le décret du 22 mai 1963 et par l'élévation des subventions d'installation. Le service des structures estime que les 1.500 migrations qu'il prévoit pour 1964 pourront être réalisées.

Les moyens financiers inscrits en 1964 à cette rubrique seront également consacrés aux mutations d'exploitation effectuées avec l'aide du F. A. S. A. S. A. La mutation d'exploitation se distingue de la migration par le fait qu'elle intervient à l'intérieur d'une même zone alors que la migration suppose que l'exploitant quitte une zone de départ pour s'installer dans une zone d'accueil. Les textes réglementaires relatifs aux mutations d'exploitation étant désormais signés, des mutations pourront s'effectuer dès l'automne 1963. Les services estiment qu'elles pourraient atteindre le nombre de 750. Pour 1964, la réalisation de 1.500 mutations est prévue, ce chiffre ne représente d'ailleurs que le huitième environ des mutations d'exploitation qui s'effectuent chaque année. Ces prévisions tiennent compte du fait que la réinstallation doit obligatoirement s'effectuer sur une exploitation d'une superficie au moins égale à celle prévue en application de l'article 7 de la loi d'orientation agricole.

Un point particulier concernant la réinstallation en France des rapatriés d'Algérie mérite d'être soumis à l'attention de M. le ministre des finances.

Un arrêté, en date du 1^{er} août 1963, a, en effet, modifié — en diminution — le plafond des prêts spéciaux à long terme sur le plan régional. L'examen des demandes supérieures à ce plafond se trouve bloqué jusqu'à décision conjointe à Paris, du ministre des finances, du ministre des rapatriés et de la Caisse nationale de crédit agricole. Nombre de dossiers en instance qui avaient été préparés dans le cadre de la précédente réglementation n'aboutiront pas, alors que des engagements ont été pris, des arrhes versées et que les options arrivant à expiration provoquaient des ruptures de contrat.

Il est urgent que l'administration porte remède à cette situation gravement préjudiciable à de nombreuses familles de rapatriés.

2 c) Remembrement et aménagement foncier.

Le projet de budget pour 1964 révèle un effort particulièrement important pour les actions groupées sous le titre « Remembrement et aménagement foncier ». Alors qu'en 1963 les autorisations de programme prévues étaient de 253.200.000 francs, celles proposées pour 1964 s'élèvent à 300.800.000 francs. Ce dernier chiffre est à rapprocher des indications du IV^e plan qui prévoyait 258 millions. Deux sortes d'actions sont financées sur ces ressources : celles concernant le remembrement proprement dit et celles relatives à l'activité des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.).

1. — Le remembrement.

Une modification des règles relatives au remembrement est intervenue récemment. Le décret n° 63-611 du 24 juin 1963 a mis à la charge intégrale de l'Etat les dépenses de remembrement. L'arrêté du 24 septembre 1963 a baissé certains taux de subvention en matière de travaux connexes ou d'opérations de remembrement. La question qui se pose est de savoir quelle portée pratique ont ces textes.

Le remembrement comporte des opérations de remembrement proprement dites, c'est-à-dire de réorganisation du parcellaire cadastral et des travaux connexes aux opérations de remembrement indispensables pour permettre l'utilisation du nouveau parcellaire par les attributaires. L'article 10 du code rural prévoit que les opérations de remembrement sont effectuées aux frais des propriétaires intéressés moyennant une participation financière de l'Etat. En fait, l'Etat finance la totalité des dépenses et recouvre la part contributive des intéressés en deux fractions successives ; cette part contributive est en moyenne de 15 p. 100, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1961.

Ce système a soulevé des critiques : les propriétaires qui payent la participation ne tirent pratiquement aucun profit du remembrement ; les bénéficiaires en sont les exploitants ; le bénéfice du remembrement est variable selon que les exploitations remembrées sont très morcelées ou le sont moins. Or, la part contributive est calculée sur une base uniforme par hectare. Certains agriculteurs restent hostiles au remembrement et il est nécessaire d'exiger d'eux qu'ils s'inclinent devant l'intérêt général, ce qui ne va pas sans difficulté. Enfin, la récupération sur les propriétaires est une opération adminis-

trative peu rentable. La moyenne, en nombre, de la superficie des propriétés en France, est de l'ordre de 5 ou 6 hectares.

La récupération à concurrence de 15 p. 100 du coût d'un remembrement dont le prix de revient est de 120 francs l'hectare, rapporte donc 18 francs par hectare qui sont recouverts en deux annuités successives, soit 9 francs l'hectare par an et auxquels s'ajoute une participation annuelle de 50 francs du propriétaire ; il est à craindre que les frais de recouvrement absorbent la majeure partie de ces recettes.

Ces différentes raisons ont amené le Gouvernement à envisager la prise en charge intégrale par l'Etat des dépenses relatives aux opérations de remembrement.

En contrepartie de l'effort qu'il fait pour le remembrement proprement dit, l'Etat prévoit une diminution des taux de subvention qu'il accorde pour les travaux connexes.

En effet, l'Etat participe à l'exécution des travaux connexes dans des conditions qui sont fixées par l'arrêté du 26 octobre 1952 et qui se traduisent par les taux ci-dessous :

- aménagement des sols et chemins d'exploitation : taux identique au remembrement lui-même, soit 85 p. 100 ;
- travaux d'hydraulique : taux du décret du 21 avril 1959, soit 60 p. 100 ;
- chemins ruraux réalisés par les communes : taux du décret du 21 avril 1939, soit de 25 p. 100 à 45 p. 100 ;
- travaux réalisés par les particuliers : 50 p. 100.

Ces taux viennent d'être modifiés de la façon suivante :

L'arrêté du 24 septembre 1963 a ramené :

- de 85 p. 100 à 70 p. 100 le taux de subvention pour aménagements des sols et chemins d'exploitation ;
- de 25 à 35 p. 100 le taux pour la construction de chemins ruraux ;
- de 50 p. 100 à 40 p. 100 le taux relatif aux travaux réalisés par les particuliers.

Le taux pour les travaux d'hydraulique fixé par le décret général du 21 avril 1939 reste à son niveau actuel qui paraît convenable.

Ces dispositions seraient applicables pour les travaux connexes aux opérations de remembrement ordonnées postérieurement à la date de publication du décret du 24 juin 1963.

Sur le plan financier, ces nouvelles dispositions doivent aboutir à un allègement de la charge de l'Etat. La comparaison des participations de l'Etat, calculées pour 100 hectares remembrés selon les modalités actuellement en vigueur et selon les modalités nouvelles, fait ressortir les résultats suivants. Selon la réglementation antérieure, la charge était de 376.700 francs ; dans le système nouveau, elle est de 351.400 francs. Dès lors que la charge de l'Etat s'allège, celle des collectivités s'accroît. C'est sur ce point que votre commission des finances appelle l'attention du Gouvernement. Aussi longtemps que le remembrement s'est exercé dans des régions de champs ouverts où les opérations étaient relativement simples et les travaux connexes réduits, l'Etat a fait un effort financier important. Dès lors que le remembrement aborde les régions bocagères difficiles et pauvres, il réduit son aide. Ce changement d'attitude sera compris comme un nouveau signe de condamnation par toute une partie des agriculteurs.

Il conviendra également que le Gouvernement évite de placer devant le fait accompli les communes qui ont accepté le remembrement sur les bases de la réglementation antérieure mais auxquelles on risque d'imposer les conditions nouvelles. Plusieurs de nos collègues, notamment M. Bourges, ont demandé que soient assimilées aux opérations commencées les opérations qui n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution mais qui sont cependant « engagées » d'une manière certaine à la connaissance de l'administration du génie rural et du public.

**

Sous réserve des modifications réglementaires, les crédits pour 1964 affectés spécialement au remembrement s'élèveront à 259.252 francs contre 163.381 francs en 1963.

Les programmes de remembrement relèvent désormais de la déconcentration et sont établis au niveau du département après répartition effectuée sur proposition des conférences inter-départementales. L'initiative est, en outre, laissée aux départements de répartir les dotations entre les opérations de remembrement proprement dites et les travaux connexes. S'il n'est pas possible de donner le détail du programme 1963 et des prévisions d'opérations pour 1964, en revanche, pour la période 1958-1963, nous connaissons le nombre d'hectares remembrés et le nombre de kilomètres réalisés grâce aux crédits utilisés.

Evolution des travaux de remembrement.

ANNEES	DEPENSES faites ou subventions accordées.	HABILI- TATIONS à préfer.	VOLUME de travaux correspon- dants.	REPRESENTATION en unités physiques de réalisations.
	Sommes exprimées en milliers de francs.)			
1958.....	50,679	2,200	60,503	305.000 hectares. 715 km de chemins.
1959.....	61,962	2,439	68,987	350.000 hectares. 1.165 km de chemins.
1960.....	119	4,779	139,377	457.000 hectares. 3.120 km de chemins.
1961.....	139,265	6,500	165,119	475.000 hectares. 3.990 km de chemins.
1962.....	162	7,119	181,185	491.000 hectares. 1.600 km de chemins.
1963.....	(1) 200,636	(1) 7,786	(2) "	(2).

(1) A la date du 1^{er} octobre.

(2) Il n'est pas possible d'indiquer actuellement le volume des travaux correspondants et leur représentation, en unités physiques de réalisation en raison des mesures de déconcentration intervenues en cette matière (circulaire du 11 février 1963). La répartition entre les opérations de remembrement proprement dites et les travaux connexes ne pourra être connue qu'au début de 1964.

2. — Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

L'expérience des S. A. F. E. R. est maintenant vieille de deux ans. Il est intéressant d'essayer de faire le point des réalisations déjà intervenues.

La situation au 1^{er} octobre 1963 est la suivante :

Le montant total des dotations des S. A. F. E. R. s'élève à :	
Programme normal	73.512.000 F.
Programme rapatriés	18.030.000
Total	91.542.000 F.

On sait que les S. A. F. E. R. ont pour rôle d'acheter des terres dans un périmètre déterminé où les structures foncières sont insuffisantes, de procéder à l'aménagement de ces structures et de revendre ensuite ces terres à de nouveaux exploitants. Le montant total des achats effectués, tenu compte des promesses de ventes levées, atteint 78.740.000 francs portant sur une surface de 28.555 hectares. Le rapprochement de ces deux chiffres permet de constater que le prix moyen payé à l'hectare est de 275.000 francs. Les opérations en instance portent sur une valeur de 10.237.000 francs pour une surface de 4.662 hectares. Ces achats qui font encore l'objet de négociations et sont les plus récentes révèlent des prix moyens à l'hectare légèrement inférieurs de l'ordre de 220.000 francs. A partir de ces acquisitions, un certain nombre d'opérations d'agrandissement d'exploitations ou de création d'exploitations ont été réalisées par l'intermédiaire des S. A. F. E. R. On compte à ce jour 1.166 agrandissements d'exploitations, dont 160 dans l'Aveyron, le Lot et le Tarn, 210 en Bretagne, 179 dans la région de la Marche et du Limousin, 165 dans le Poitou et les Charentes. Le nombre des exploitations créées est au total de 366, dont 273 pour le programme normal et 93 pour le programme rapatriés.

Rappelons que les S. A. F. E. R. bénéficient d'avantages fiscaux et de crédits que les propriétaires individuels ne possèdent pas, ce qui risque de provoquer des disparités respectables.

2 d) La voirie.

Un léger ralentissement des moyens financiers appliqué à la voirie rurale apparaît en 1964. Alors que les autorisations de programme pour 1963 atteignaient 33 millions de francs et ne dépassaient pas 30 millions de francs pour 1964. Rappelons que les prévisions du plan étaient de 35 millions de francs.

Le jugement que l'on peut porter sur cette diminution doit toutefois tenir compte de l'observation suivante. Le développement de l'effort de remembrement amélioré et développe de façon extrêmement importante les réseaux des chemins ruraux.

Les dotations qui figurent sous la rubrique « voirie » ne représentent pas la totalité de l'effort financier en faveur des réseaux ruraux.

Les crédits budgétaires de 1963, soit 17 millions de subventions et 16 millions de prêts, permettront de réaliser, si du moins le blocage des crédits restant encore disponibles est levé, un programme de l'ordre de 47 millions de travaux, soit environ 1.550 km de chemins.

Pour 1964, les crédits de 16 millions en subventions et de 14 millions en prêts permettront la réalisation d'un programme de 43 millions de travaux correspondant à 1.400 km de chemins.

2 e) Adductions d'eau.

Les propositions retenues pour 1964 atteignent 220 millions de francs. Bien qu'elles soient inférieures de 12 millions de francs aux autorisations de programme accordées en 1963, elles sont exactement conformes aux indications du IV^e Plan. Rappelons qu'au cours de l'examen du budget de l'agriculture en 1963, le Gouvernement, par amendement, avait augmenté de 12 millions de francs ses prévisions initiales sur ce point.

La réduction de la dotation budgétaire prévue pour 1964 n'est, en fait, qu'apparente. Pour mesurer, en effet, l'effort global de l'Etat en faveur des adductions d'eau, il faut considérer, non seulement les crédits budgétaires, mais également les moyens financiers dont dispose le Fonds de développement des adductions d'eau. En 1963, la dotation globale était la suivante :

Budget	232 millions.
Fonds de développement des adductions d'eau.	30 —
Total	262 millions.

Pour 1964, les subventions sont les suivantes :

Budget	220 millions.
Fonds de développement des adductions d'eau (compte spécial 11.030-2).....	50 —
Total	270 millions.

soit en plus pour 1964 : 8 millions.

Le problème des adductions d'eau demeure l'un de ceux auxquels les populations rurales sont les plus sensibles. Certes des réalisations importantes ont été effectuées notamment dans les régions d'habitat groupé. Les prix du mètre cube d'eau sont souvent beaucoup plus chers à la campagne qu'en ville.

Dans les régions d'habitat dispersé, il faudrait développer des actions d'aménagement des points d'eau par l'attribution de subventions individuelles.

D'une façon générale, on peut dire que le problème des adductions d'eau est avec celui de l'habitat rural un des plus angoissants du monde rural. Il constitue, d'autre part, un frein à l'accueil des citadins qui devrait donner à beaucoup de villages une chance de survie.

La Commission des finances a unanimement souhaité que le Gouvernement ne perde pas de vue l'urgence extrême de l'effort à entreprendre dans ce domaine. Elle a également souhaité recevoir des informations sur le montant des projets bénéficiant de subvention des conseils généraux.

2 f) Electrification.

Pour 1964, les autorisations de programme prévues s'élèvent à 98 millions de francs ; elles sont exactement égales à celles ouvertes en 1963 et aux prévisions du IV^e Plan. Il est possible d'estimer que le montant des travaux qui seront réalisés en 1964 grâce à la participation de ces moyens financiers sera du même ordre qu'en 1963, soit 240 millions de francs.

2 g) Hydraulique.

L'hydraulique est un des secteurs prioritaires de l'agriculture pour 1964. Les autorisations de programme prévues atteignent 80 millions contre 65 millions en 1963, les prévisions du Plan étant de 65 millions. Les crédits supplémentaires demandés en 1964 seront utilisés pour renforcer les actions entreprises en matière d'hydraulique agricole pour atteindre les objectifs fixés par le IV^e Plan.

Il est apparu, en effet, à la suite d'une consultation des préfets, que les échelons départementaux insistaient sur les travaux à entreprendre en matière d'assainissement, d'irrigation, de drainage, d'aménagements de rivières. Les travaux des conférences interdépartementales pour la préparation des tranches opératoires du IV^e Plan ont largement confirmé cette priorité donnée par l'échelon local aux travaux d'hydraulique agricole. Cette tendance affirmait la nécessité d'accroître plus sensiblement que ne le prévoient les perspectives budgétaires du Plan les dotations annuelles de cette rubrique.

Il a semblé opportun de la traduire dans le budget de 1964 en considération de la rentabilité des travaux en cause. Ils contribuent, en effet, à l'abaissement des coûts de production et permettent d'améliorer à la fois la condition individuelle des exploitants et la position de l'agriculture française qui devient ainsi plus compétitive à l'égard des pays du Marché commun.

Le programme pour 1964 comme le programme de 1963 est donc établi dans le cadre des projets de tranches opératoires. Il est difficile d'avoir à l'heure actuelle une information précise sur le rythme d'exécution du programme 1963 et sur l'articulation du programme 1964. Pour 1963, cependant, un certain nombre de projets de grands travaux d'hydraulique ont été individualisés à l'échelle nationale, à savoir en Alsace (Haut-Rhin) : le barrage de Kruth-Wildenstein ; Languedoc (Hérault) : barrage du Salagou ; Provence-Côte d'Azur (Var) : barrage de Saint-Cassien ; Rhône-Alpes (Loire) : aménagement de la plaine du Forez.

2 h) Aménagement des villages.

Les propositions pour 1964 demeurent pratiquement au niveau des ouvertures de 1963, soit 12 millions de francs. Elles sont légèrement en deçà des prévisions du Plan qui atteignaient 17 millions. Les comptes rendus d'utilisation des crédits ne parviendront à l'administration centrale que dans le courant du mois de janvier prochain. Tenu compte de l'effort budgétaire prévu, le montant des travaux attendus est de 32 millions de francs.

2 i) Aménagements régionaux.

Les autorisations de programme prévues pour 1964 s'élèvent à 128 millions de francs ; elles restent donc au même niveau qu'en 1963 mais elles sont inférieures aux prévisions du plan, qui prévoyait 135 millions de francs. Tenu compte du volume total des autorisations de programme disponibles pour 1963,

les moyens financiers affectés aux grands aménagements seront vraisemblablement les suivants pour l'année en cours :

Corse	15.140.000 F.
Bas-Rhône—Languedoc	64.174.000
Provence	17.784.000
Coteaux de Gascogne.....	12.787.000
Marais de l'Ouest.....	10.408.800
Landes	6.477.000
Divers (friches de l'Est ; limagnes et études) ..	7.660.000

2 k) Forêts, espaces verts.

Les autorisations de programme prévues pour 1964 atteindront 42 millions de francs, en augmentation sur celles de 1963 qui ne dépassaient pas 38.100.000 francs, et nettement supérieures aux prévisions du IV^e plan retenues pour 25 millions de francs.

En fait, l'action « espaces verts » se trouve ralentie alors que l'action « forêts » est plus largement dotée. Ceci correspond à l'emploi des harkis dans des régions forestières vides de main-d'œuvre, où aucun investissement important n'avait pu être retenu par le plan. Un effort particulièrement sensible est prévu en 1964 pour le reboisement, pour la modernisation des maisons forestières dont la dotation passera de 950.000 francs à 2 millions de francs, pour la restauration des terrains en montagne pour lesquels 6.160.000 francs sont prévus en 1964 contre 5 millions de francs en 1963. Il convient de noter également l'inscription d'un crédit important pour l'inventaire forestier national. Une dotation de 1.400.000 francs est en effet inscrite pour permettre la couverture photographique aérienne exigée par l'établissement de cet inventaire.

II. — REVALORISATION DES PRODUITS

3 a) Abattoirs.

Les prévisions de dépenses pour 1964 sont exactement au niveau de celles de 1963 et des prévisions du plan. Elles sont de 35 millions de francs. Les programmes prévus concernent les abattoirs publics et les abattoirs privés.

a) Abattoirs publics.

Le plan d'équipement en abattoirs publics, notifié aux préfets les 22 août 1961 et 31 mars 1962, comprenait 638 abattoirs dont la capacité d'abattage était évaluée à 1.833.000 tonnes. La situation de ce plan d'équipement est donnée par le tableau ci-après. En fait, 640 établissements ont été inscrits dont 106 étaient en état. Le rythme d'exécution du plan est le suivant :

Etat du plan d'équipement en abattoirs publics.
(640 établissements ont été inscrits dont 106 étaient en état.)

CATEGORIE (Tonnage/an.)	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS pour lesquels les travaux de mise en état ont été engagés.			NOMBRE d'établissements restant à mettre en état.
	En 1961.	En 1962.	En 1963 (jusqu'au 1/9).	
Jusqu'à 2.500 tonnes.....	26	25	25	228
De 2.500 à 6.000 tonnes.....	20	33	33	71
Supérieur à 6.000 tonnes.....	18	22	4	29
Totaux.....	64	80	62	328
		206		

Volume des travaux engagés.

CATEGORIE (Tonnage/an.)	1961	1962	1963 (au 1 ^{er} septembre).	RESTE à engager.	PREVISIONS GLOBALES pour 1961.
Jusqu'à 2.500 tonnes.....	18.222.400	25.791.800	30.709.528	215.000.000	Compte tenu des autorisations de programme disponibles sur 1963 : soit 12 millions + 35 millions (budget 1961). Volume de travaux prévu en 1964 : 190 millions.
De 2.500 à 6.000 tonnes.....	19.125.000	33.395.815	57.551.018	166.000.000	
Supérieur à 6.000 tonnes.....	26.827.500	51.161.600	26.103.400	165.000.000	
Totaux	64.174.900	110.355.215	114.363.946	(1) 546.000.000	

(1) Coût évalué sur estimations 1960.

b) Abattoirs privés.

Le plan d'équipement en abattoirs privés approuvé par le ministre de l'agriculture est actuellement soumis au ministre des finances et des affaires économiques en exécution des dispositions de l'article 35 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

Il comprendra vraisemblablement 187 établissements pour une capacité d'abattage approximative de 435.000 tonnes.

Le montant des investissements nécessaires est évalué provisoirement à 182 millions de francs.

Il est impossible de fournir dès maintenant des prévisions sur les réalisations qui interviendront en 1964. L'achèvement des travaux en 1966 constitue l'objectif envisagé.

3 b) Stockage et industries agricoles et alimentaires.

Les autorisations de programme prévues pour 1964 atteignent 150 millions de francs. Elles sont inférieures à celles de 1963 qui s'élèvent au total à 188.300.000 francs. Elles le sont également aux prévisions du plan, qui prévoyait 170 millions de francs. Rappelons toutefois que les autorisations de programme de 1963 ont été augmentées en cours d'année de 38.800.000 francs pour le lancement d'un programme spécial de stockage pour le vin. Pour les actions stockage et industries agricoles proprement dites, le montant global des autorisations de programme reste donc fixé à 150 millions de francs en 1964 comme en 1963.

De profondes modifications sont prévues dans le mode de financement de l'action de l'Etat pour le stockage et les industries agricoles. Le tableau ci-après fait apparaître un accroissement très important des crédits de subvention et une diminution correspondante des autorisations de prêts.

MODE DE FINANCEMENT	STOCKAGE			INDUSTRIES AGRICOLES et alimentaires.			ENSEMBLE		
	1963	1964	±	1963	1964	±	1963	1964	±
Subventions	15	45	+ 30	10	65	+ 55	25	110	+ 85
Prêts	75	20	- 55	50	20	- 30	125	40	- 85
Total	90	65	- 25	60	85	+ 25	150	150	•

Le Gouvernement prévoit en effet de remplacer les attributions de prêts par l'octroi d'une prime d'équipement acquise définitivement aux bénéficiaires. Les considérations qui justifient cette réforme sont les suivantes :

a) Modalités du concours financier sur fonds d'origine budgétaire aux investissements intéressant le stockage et la transformation des produits agricoles.

Ces modalités sont les suivantes :

— pour les réalisations coopératives, en application du décret du 21 avril 1939, une subvention (payable intégralement en capital depuis 1960) de 20 p. 100 des dépenses pour les créations d'entreprises et de 10 p. 100 pour les extensions d'installations existantes ;

— pour l'ensemble des réalisations du secteur « Stockage et transformation », quelle que soit la nature juridique de l'entreprise : un prêt sur ressources budgétaires couvrant de 45 à 50 p. 100 des dépenses agréées.

Ces deux formes de participation qui peuvent se cumuler répondent à deux objectifs différents.

Le bénéfice du prêt sur ressources budgétaires qui constitue la résultante normale de l'inscription au programme consacre la conformité d'un projet aux objectifs du Gouvernement relatifs à l'économie d'une production considérée comme un élément du revenu national. Il est destiné à encourager une activité considérée dans son objet tandis que la subvention aux coopératives est destinée à favoriser le développement d'un type d'organisation de la production constituant par sa forme même un facteur d'amélioration directe de la condition économique des producteurs agricoles.

Les prêts d'investissements sur ressources budgétaires sont réalisés par la Caisse nationale de crédit agricole pour les investissements des coopératives agricoles, par le Crédit national et le Crédit hôtelier pour ceux des entreprises non coopératives. Ils sont en général consentis aux conditions normales de ces établissements, soit :

— pour le crédit agricole : taux de 3 p. 100 et durée de vingt ans, sauf lorsque l'acquisition du matériel représente plus de la moitié de la dépense, cette part de la dépense étant dans ce cas financée au moyen d'un prêt à moyen terme sur ressources propres : 5,25 p. 100 — maximum quinze ans ;

— pour le crédit national et le crédit hôtelier : taux de 6,75 p. 100 et durée variant de dix à treize ans (quinze ans dans des cas très exceptionnels) selon l'importance de la part des acquisitions de matériels dans les dépenses.

Inconvénients du système actuel.

En l'état actuel des modalités de financement, et compte tenu de la part que représentent respectivement dans les programmes les coopératives et les autres entreprises, l'apport du budget

atteint en moyenne 60 p. 100 du montant total des investissements agréés dont 47 p. 100 sous la forme de prêts et 13 p. 100 sous celle de subventions.

Ceci étant, on constate qu'il se réalise en dehors des programmes du ministère de l'agriculture un volume d'investissements qui, pour les secteurs dans lesquels on peut évaluer son importance, s'avère souvent plusieurs fois supérieur au volume des programmes.

C'est ainsi que pour les industries agricoles et alimentaires, la commission compétente du plan a estimé que les prêts d'origine budgétaire ne représentaient pour les années du III^e plan qu'un peu plus de 2 p. 100 du volume des investissements de cette branche, ce qui revient à dire que 5 p. 100 de ces investissements au maximum relèvent des programmes du ministère de l'agriculture.

Même en supposant cette estimation restrictive, et en tenant compte des affaires financées dans le cadre des procédures de la prime d'équipement ou des emprunts obligatoires régionaux ou autres, on peut considérer qu'en tout état de cause l'action d'orientation des pouvoirs publics n'atteint probablement pas le dixième du volume des investissements des industries agricoles et alimentaires.

Dans les secteurs coopératifs du stockage et du conditionnement considérés comme étroitement subordonnés à l'action du ministère de l'agriculture par le fait de leurs liens avec le crédit agricole, un volume très important d'investissements s'exécute également en dehors des programmes d'Etat.

Cet état de choses présente les inconvénients suivants :

Tout d'abord les ressources budgétaires que l'Etat s'impose de consacrer chaque année au secteur considéré ne lui confèrent pas une maîtrise suffisante sur l'orientation de ce secteur.

En second lieu, les modalités appliquées à l'emploi de ces ressources ont eu pour effet de détourner du programme les industries non coopératives et l'économie d'ensemble des programmes s'en trouve faussée par rapport aux objectifs du plan.

Enfin les entreprises dont les projets présentent un intérêt économique justifiant l'obtention de concours financiers sur ressources d'origine budgétaire, mais qui en l'état actuel des choses se voient contraintes ou même simplement conduites à y renoncer et qui réalisent néanmoins les investissements projetés au moyen d'un recours au marché financier et à des conditions parfois excessivement onéreuses, sont amenées à grever, plus ou moins lourdement leur économie et la généralisation de telles pratiques risque de compromettre l'économie du marché des produits.

La réforme proposée.

Le fait qu'un volume important d'investissements souhaitables ou non souhaitables se réalisent, prouve qu'il existe des disponibilités sur le marché du crédit et sans doute aussi des possibilités d'autofinancement et n'incite pas à multiplier l'effort budgétaire.

Cependant les perspectives d'évolution de la production agricole et des marchés de ces produits imposent aux pouvoirs publics d'exercer de façon beaucoup plus décisive qu'à l'heure actuelle leur action d'incitation et d'orientation des investissements dans la mise en marche.

C'est donc par une amélioration de l'économie de ses moyens que l'Etat doit accentuer et étendre son pouvoir d'intervention, c'est-à-dire par une réforme des modalités de sa participation financière.

Dans la conjoncture financière actuelle l'objet de cette participation devrait être, pour le secteur considéré, de permettre à une large fraction des entreprises dont les investissements s'inscrivent dans le sens des orientations définies, et notamment à celles dont le développement, la modernisation ou la concentration sont urgents à l'approche de l'entrée dans le marché commun, d'accéder aux ressources de crédit disponibles sans que les charges qui en résultent pour elles soient trop lourdes et compromettent leurs chances d'expansion.

A défaut d'un régime de bonification d'intérêt, apparemment peu conforme à une saine économie des ressources budgétaires et peu propre à inciter à un effort maximum d'autofinancement, on peut atteindre l'objectif défini ci-dessus en donnant à l'intervention financière sur ressources budgétaires la forme d'une prime payable en capital.

Le taux de cette prime pourrait varier de 5 à 15 p. 100 dont l'effet d'allègement équivaut approximativement à celui d'un prêt sur ressources budgétaires à 3 p. 100, remboursable en 12 ans, couvrant 50 p. 100 de la dépense.

La prime ayant pour objet d'assurer sous une forme différente un effet d'allègement équivalent à celui des prêts à taux réduits sur ressources d'origine budgétaire lesquels viennent actuellement s'ajouter dans les investissements des coopératives agricoles à la subvention prévue par le décret du 21 avril 1939, la prime nouvelle et la subvention traditionnelle viendront de même se compléter pour concourir au financement de ces investissements.

Votre commission a apprécié que, sur ce point au moins, le ministère de l'agriculture ait informé l'Assemblée de ses intentions avant de prendre des mesures réglementaires importantes qui nécessiteront sans doute quelques aménagements transitoires.

Il n'en reste pas moins que les besoins de stockage, de séchage et de réfrigération restent considérables et qu'il est nécessaire de leur consacrer, pendant de longues années encore, un effort substantiel

3 c) Circuits de distribution.

Si l'on groupe sous ce titre les dépenses relatives aux marchés d'intérêt national et aux opérations d'aménagement des marchés de la Villette et de Rungis, les propositions budgétaires s'analysent de la façon suivante :

Pour 1964, les autorisations de programme s'élèvent à 116 millions 500.000 francs, accusant une légère diminution par rapport à celles de 1963 qui atteignaient 123.500.000 francs. De toutes façons la dotation de 1964 reste supérieure aux prévisions du plan, qui ne retenaient que 96.500.000 francs.

Les propositions pour 1964 se répartissent de la façon suivante :
 21.500.000 francs pour les marchés d'intérêt national ;
 30 millions de francs pour l'opération de la Villette ;
 65 millions de francs pour le transfert des Halles à Rungis.

a) Marchés d'intérêt national.

La création des marchés d'intérêt national répond essentiellement à des impératifs d'urbanisme et à des objectifs d'ordre économique.

La plupart des marchés de gros sont actuellement situés dans le centre des agglomérations où ils entraînent des difficultés de circulation inextricables. Ces marchés fonctionnent d'autre part plus souvent dans des conditions d'hygiène très précaires. Leur déplacement qui s'impose donc à ce seul titre, permet, d'ailleurs, aux municipalités de récupérer des quartiers anciens à haute valeur foncière auxquels une meilleure affectation peut être donnée.

Du point de vue économique, la création de marchés reliés au fer et à la route allège les frais de transports et de manutention. Des installations rationnelles facilitent la présentation des marchandises, leur conservation notamment par la présence d'installations frigorifiques. Ces marchés en permettant la confection (trop réduite dans les anciens marchés) de l'offre et de la demande constituent les instruments d'une formation claire des prix. L'objectif final est, d'ailleurs, d'aboutir à une connaissance parfaite de tous les cours pratiqués sur les marchés de consommation et de production au moyen d'un réseau « Téléx ».

Le plan d'implantation des marchés d'intérêt national comprend vingt-cinq places.

L'état d'avancement des travaux est le suivant :

I. — Marchés actuellement en fonctionnement :

Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), Nîmes, Bordeaux, Montpellier, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Lyon, Montauban, Avignon.

II. — Ouvriront prochainement :

Grenoble, Toulouse, Orléans.

III. — En cours de travaux :

Nice, Strasbourg, Carpentras.

IV. — Etudes déterminées ou en cours :

Saint-Pol-de-Léon, Marseille, Dijon, Rennes, Nantes, Lille, Perpignan, Cavillon, Rouen.

V. — Prévisions d'utilisation des crédits actuellement disponibles (1^{er} octobre 1963 — 6.863.000 francs) :

Saint-Pol-de-Léon	1.500.000 F.
Lyon (complément)	3.100.000
Villeneuve-sur-Lot (complément)	1.638.000
Bordeaux (complément)	625.000

VI. — Prévisions d'utilisation des crédits de 1964 :

Dijon	2.800.000 F.
Nîmes (marché de consommation)	3.500.000
Nantes	5.500.000
Orléans (équipements complémentaires)	1.000.000
Lille	5.000.000
Rouen	3.700.000

21.500.000 F.

Les marchés d'intérêt national actuellement en fonctionnement n'ont pas toujours donné les résultats escomptés en 1953 par le décret fondamental d'institution et le Gouvernement sera, sans doute, bien avisé de reconsidérer avec la plus extrême prudence, son programme de mise en chantier.

Il est apparu, en effet, à l'usage, que les frais d'investissement des marchés en fonctionnement se sont trouvés disproportionnés par rapport au volume du tonnage de marchandises distribuées. Certains marchés d'intérêt national dont la vocation consistait essentiellement à assurer la commercialisation de grosses quantités par wagons ou camions ont été amenés, pour équilibrer leurs charges, à drainer tout le marché de gros et même de demi-gros d'une distribution purement locale ou régionale, ce qui a pour conséquence d'obérer les prix à la consommation sans pour autant améliorer les prix à la production.

De tels errements, s'il se poursuivaient, ne constitueraient pas une amélioration mais, au contraire, une détérioration des circuits de distribution.

b) L'opération de la Villette.

En raison de son importance et de l'intérêt qu'elle représente pour la région parisienne, une observation particulière doit être faite sur la reconstruction des abattoirs et l'aménagement du marché d'intérêt national de la Villette.

La société d'économie mixte chargée de la reconstruction et de la gestion du marché d'intérêt national de Paris-la Villette a pris en charge, depuis quatre ans environ, la mise en œuvre de ce projet.

C'est en effet, par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1958 que la participation de la ville de Paris a été décidée.

Deux conventions ont ensuite été passées entre la société, d'une part, et respectivement l'Etat (20 mai 1960) et la ville de Paris (2 avril 1960), d'autre part.

Depuis lors, selon un programme technique et financier approuvé le 13 juin 1961 par les différents ministres intéressés, la société a entrepris l'étude et la réalisation des travaux envisagés : ns ce programme à l'aide des crédits inscrits au budget de l'Etat (prêts du F. D. E. S. pour 70 p. 100 de la dépense) et des prêts de la caisse des dépôts et consignations (30 p. 100 de la dépense).

Le programme technique et financier, qui a été approuvé par les autorités de tutelle, faisait ressortir un montant prévisible de travaux de 245.000.000 de francs d'après les prix de base de novembre 1959.

Les inscriptions budgétaires prévues au titre du IV^e Plan ont été faites en fonction de ce montant de dépenses.

Il est à craindre que les hausses de prix survenues depuis 1959 et que les améliorations techniques apportées aux plans primitifs n'entraînent un dépassement important de la prévision initiale. Il serait utile que sur ce point le Gouvernement fasse connaître la situation exacte de l'opération engagée.

La réalisation des travaux comprend cinq tranches principales.

A ce jour, la première tranche (travaux préparatoires, construction du bâtiment des cuirs) est pratiquement achevée.

La seconde (bâtiment de stabulation) est à moitié réalisée.

Enfin, la troisième tranche (abattoirs) a son projet technique au point et un début de réalisation va incessamment intervenir.

Les deux dernières tranches, qui concernent respectivement le bâtiment des frigorifiques et la salle des ventes, ont leurs projets en cours de finition d'études. La construction de ces bâtiments débutera dans les mois qui suivront la décision d'agrément.

L'autorisation de programme de 30 millions de francs prévue pour 1964 permettra la poursuite des travaux retenus au programme.

c) Transfert des Halles centrales de Paris à Rungis.

Le commissaire à l'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne, institué par décret du 22 juillet 1961, a pris en charge depuis cette date la préparation du cadre juridique, administratif et technique de création du marché.

Les bases d'un programme général des travaux ont été établies sous la forme d'enquêtes précises sur les besoins des entreprises devant travailler sur le marché lui-même et les zones qui lui sont directement rattachées, et d'un plan masse fixant les implantations des différents services.

A ce jour l'état d'avancement de l'affaire est le suivant :

a) Le projet technique est en cours d'établissement sur la base du plan masse qui a été arrêté ;

b) Les travaux de libération des servitudes sont ou entrepris (déplacement des aqueducs de la Vanne et du Loing commencé depuis novembre 1962 mais arrêté deux mois par le gel) ou en cours de mise au point (déplacement des lignes électriques à très haute tension, etc.).

c) Les achats de terrains se poursuivent. Plus des deux tiers du terrain du marché sont dès à présent à disposition, soit à la suite d'achats amiables, soit par accord avec le département de la Seine pour les terrains lui appartenant.

L'autorisation de programme de 65 millions de francs prévue pour 1964 permettra une évolution normale de la réalisation des travaux envisagés.

IV. — EQUIPEMENT DES SERVICES

Les autorisations de programme pour 1964 s'élèvent à 4.150.000 francs, alors qu'en 1963, il était prévu une dotation de 3.660.000 francs. Par rapport aux prévisions du plan, qui atteignent 4.100.000 francs, l'effort inscrit dans le prochain budget marque un certain accroissement.

Les opérations qui sont groupées sous ce titre intéressent différents services et n'appellent pas d'observations particulières.

**

Au terme de cette comparaison des actions prévues en matière d'équipement agricole pour 1964 et des prévisions du plan, une constatation s'impose. Sans doute, les dépenses en capital du budget de l'agriculture continuent-elles de dépasser en 1964 comme en 1963, les recommandations du IV^e plan. Le Gouvernement a été ainsi conduit à accentuer son effort notamment pour l'hydraulique et pour l'aménagement des structures. On doit déplorer qu'il ait placé au second plan de ses préoccupations l'habitat rural, la vulgarisation et les adductions d'eau.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux d'équipement rural, que nous avons analysés rubrique par rubrique, il nous a paru utile de les présenter de façon globale dans le tableau ci-après, qui retrace l'évolution des subventions, des prêts et du volume des travaux correspondants depuis 1957 pour chacune des grandes catégories.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL

[Chap. 61-60 (Subventions) et 80-12 (Prêts)]

Autorisations de programme ouvertes de 1957 à 1963 et prévues en 1964. — Volume des travaux correspondants.

BUDGETS	HYDRAULIQUE	VOIRIE	ALIMENTATION	INDUSTRIES	AMENAGEMENT	ELECTRIFICATION
	agricole.	agricole.	en eau potable.	alimentaires coopératives et abattoirs.	de villages.	rurale.
(En milliers de francs.)						
1957:						
Subventions	12.750	8.000	63.000	11.000	4.000	16.000
Prêts	18.000	11.000	140.000	79.000	4.000	34.000
Travaux	35.700	24.000	220.500	160.000	16.000	65.000
1958:						
Subventions	15.000	7.400	58.000	10.000	3.000	13.000
Prêts	15.900	9.600	82.000	60.000	4.000	24.500
Travaux	37.500	26.000	"	120.000	12.000	50.000
1959:						
Subventions	12.500	4.000	140.000	7.000	750	74.300
Prêts	17.500	15.000	"	66.500	4.250	"
Travaux	40.000	24.000	350.000	120.000	6.000	178.320
1960:						
Subventions	14.000	5.000	155.000	(1) 45.000	1.000	75.000
Prêts	11.500	15.000	"	(2) 50.000	4.000	"
Travaux	46.000	30.000	375.300	230.000	8.500	175.000

(1) Dont 30.000 pour les abattoirs.

(2) Dont 5.000 pour les abattoirs.

BUDGETS	HYDRAULIQUE	VOIRIE	ALIMENTATION	INDUSTRIES	AMENAGEMENT	ELECTRIFICATION
	agricole.	agricole.	en eau potable.	alimentaires coopératives et abattoirs.	de villages.	rurale.
	(En milliers de francs)					
1961:						
Subventions	32.000	12.000	200.000	(3) 43.200	3.500	(4) 106.600
Prêts	18.000	18.000	"	(5) 69.800	6.500	"
Travaux	55.000	36.000	500.000	280.000	13.300	250.000
1962:						
Subventions	(5) 35.500	12.000	220.000	16.000	(6) 6.422	97.600
Prêts	(7) 19.500	18.000	"	84.000	6.500	"
Travaux	62.000	36.000	550.000	165.000	24.000	240.000
1963:						
Subventions	40.800	17.000	232.000	(8) 54.800	(10) 5.674	98.000
Prêts	18.000	46.000	"	(9) 169.000	7.000	"
Travaux	78.000	51.000	580.000	369.000	22.000	255.000
1964:						
Subventions	50.000	16.000	220.000	(11) 145.000	8.000	98.000
Prêts	22.000	14.000	"	(12) 40.000	4.000	"
Travaux	96.000	46.000	550.000	305.000	22.000	255.000

(3) Dont 30.000 pour les abattoirs et 3.200 de loi de finances rectificative pour les stocks.

(4) Dont 17.500 de loi de finances rectificative pour le programme spécial « Bretagne » financé avec le concours de banques européennes.

(5) Dont 3.500 de loi de finances rectificative.

(6) Dont 2.922 de loi de finances rectificative (protection contre l'incendie).

(7) Dont 1.500 de loi de finances rectificative.

(8) Dont 23.000 pour l'article 9 (abattoirs), 10.000 pour l'article 10 (industries alimentaires) et 21.800 pour l'article 4 (stockage), y compris 6.800 de loi de finances rectificative.

(9) Dont 12.000 pour l'article 9 (abattoirs), 50.000 pour l'article 10 (industries alimentaires) et 107.000 pour l'article 4 (stockage), y compris 32.000 de loi de finances rectificative.

(10) Dont 674 de loi de finances rectificative (protection contre l'incendie).

(11) Dont 35.000 pour l'article 9 (abattoirs), 65.000 pour l'article 10 (industries alimentaires) et 45.000 pour l'article 4 (stockage).

(12) Dont 20.000 pour l'article 10 (industries alimentaires) et 20.000 pour l'article 4 (stockage).

Examen en commission du projet de budget de l'agriculture.

Nous avons indiqué, dans le cadre de ce rapport, les décisions de votre commission des finances au fur et à mesure de l'examen des différents problèmes. Il est inutile d'y revenir.

Notons cependant qu'au cours de la large discussion à laquelle ont notamment pris part MM. Bourges, Spénale, Paquet, Chaze et Vivien, l'accent a été mis sur les préoccupations suivantes : l'ensemble des commissaires a reconnu que l'intervention du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles pouvait être extrêmement bénéfique pour l'agriculture française, à condition qu'il n'ait pas pour effet de scinder le monde rural en privilégiés d'une part et en abandonnés d'autre part. Or, une telle cassure peut se produire si l'application des instructions ministérielles relatives au F. A. S. A. S. A. et à l'attribution des prêts du crédit agricole est faite dans un esprit de rigueur et de système.

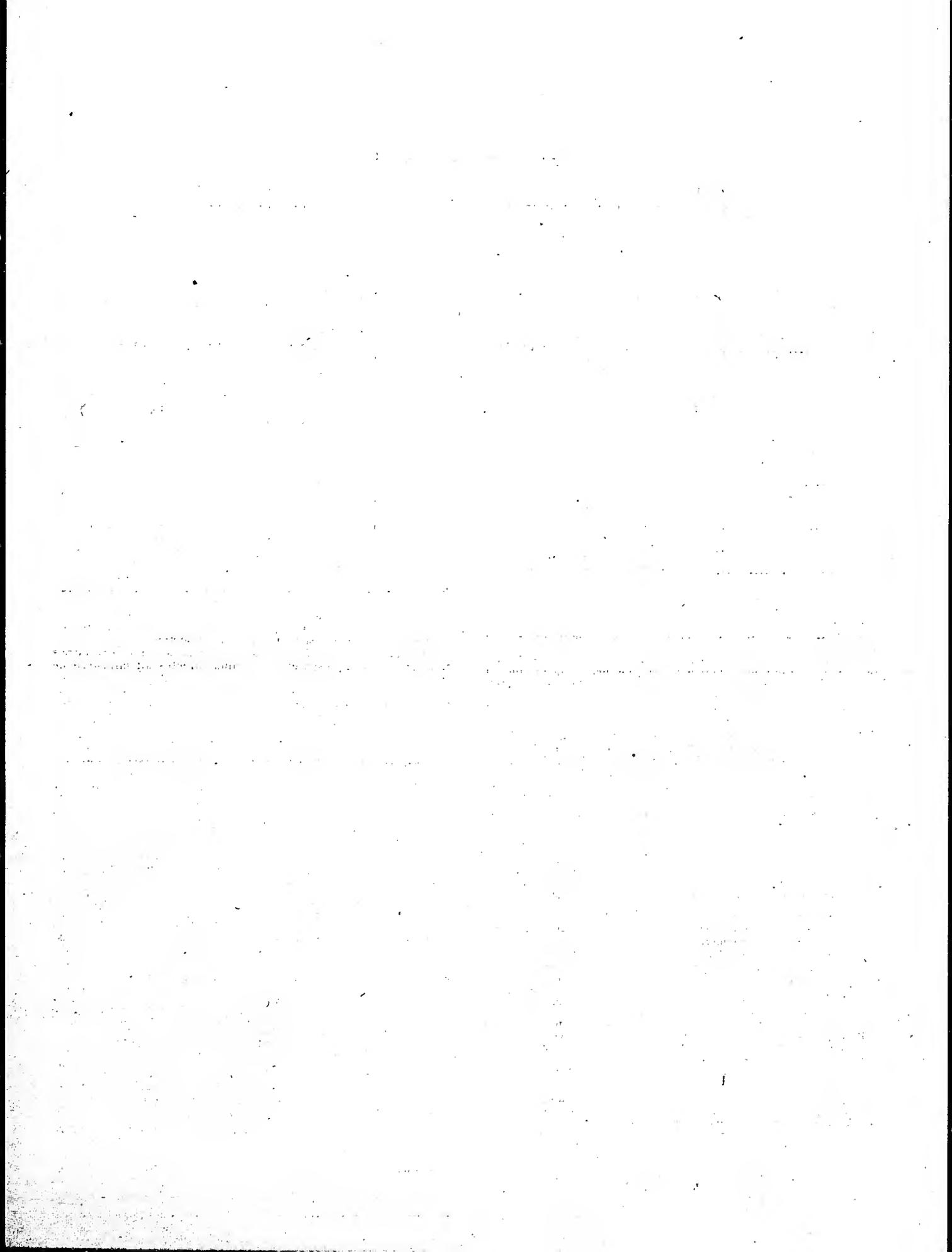
La commission des finances souhaite que le Gouvernement précise en séance publique sa position. Elle attachera également du prix à ce qu'il prenne les mesures nécessaires pour que les agriculteurs, quelle que soit leur situation, puissent avoir droit au crédit à moyen terme du crédit agricole.

Votre commission des finances insiste également pour que l'expérience des zones témoins se poursuive et que des crédits

supplémentaires permettent la création de celles qui devaient normalement être constituées en 1964. La commission demande en outre au Gouvernement de ne pas imposer brutalement les nouvelles dispositions du décret du 24 septembre 1963 sur le remboursement. Sur un plan plus particulier, notre collègue M. Vivien a souhaité qu'une harmonisation intervienne entre l'enseignement agricole et les actions dépendant d'autres ministères, tels ceux de la Jeunesse et des sports et des Affaires culturelles. Il conviendrait, suivant notre collègue, que des centres, tels que les maisons de la culture, puissent être ouverts aux jeunes agriculteurs.

Enfin, M. Spénale a appelé l'attention du Gouvernement sur deux points. Rejoignant les préoccupations de tous nos collègues, il a souligné d'abord l'urgence du dépôt d'un projet de loi sur les calamités agricoles. Il a déploré, en second lieu, la diminution de 500.000 francs du crédit d'encouragement à la production de divers textiles figurant au chapitre 44-03 du budget de l'agriculture. Notre collègue a rappelé l'importance que revêt cet encouragement pour des activités particulièrement précieuses aux régions du Sud de la France qui pratiquent l'élevage ovin.

Sous le bénéfice de ces observations et tenu compte des réductions de crédits qu'elle a apportées au titre III et au titre IV, votre commission des finances vous propose l'adoption du projet du budget de l'agriculture.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Le Bault de La Morinière, député.

TOME II
AGRICULTURE

Mesdames, messieurs, l'examen des dispositions de la loi de finances fournit chaque année à votre commission de la production et des échanges l'occasion de faire rapidement le point de la situation de l'agriculture et de la politique agricole du Gouvernement.

Les années se suivent et ne se ressemblent pas, dit la sagesse paysanne. Si l'année 1962 fut dans l'ensemble assez favorable aux agriculteurs, il n'en sera pas de même de l'année 1963.

Les conditions très rudes de l'hiver, puis l'humidité de l'été ont affecté sérieusement plusieurs des plus importantes productions végétales : blé, vin, et bouleversé le calendrier des récoltes des fruits et légumes entraînant l'effondrement de plusieurs marchés.

Les productions animales semblent, par contre, moins défavorisées ; l'abondance de l'herbe, souvent de qualité médiocre d'ailleurs, facilite la tâche des éleveurs.

L'évolution des rares indices économiques dont on dispose reflète cette situation.

En effet, selon le bureau agricole commun, organisme d'étude des syndicats agricoles, l'indice moyen des prix à la production des produits agricoles a progressé de 4,7 p. 100 de 1961 à 1962. Combinée avec une hausse en volume de 10 p. 100, cette progression a entraîné une augmentation des ressources des agriculteurs de 15 p. 100 environ.

Mais, pour 1963, le bureau agricole commun laisse présager dans son étude une stagnation des recettes agricoles, la baisse du volume de la production l'emportant sur la faible hausse des prix évaluée à 2,5 p. 100 par rapport à 1962 pour l'indice d'ensemble, soit une augmentation de 9 p. 100 pour les prix des produits animaux et une diminution de 7 p. 100 pour les prix des produits végétaux (1).

..

Depuis le vote de la loi de finances de 1963, la politique agricole du Gouvernement découlant de la loi d'orientation et de la loi complémentaire a continué de s'appliquer :

En matière de structures, notamment par :

— l'entrée en activité des S. A. F. E. R. auxquelles a été accordé le droit de préemption ;

— la mise en vigueur dans certains départements de la réglementation des cumula instituée par les articles 188-1 et suivants du code rural ;

(1) On peut se demander si le bureau agricole commun ne sous-évalue pas la progression des prix à la production. L'indice établi par M. N. S. E. E. indique, en effet, pour les sept premiers mois de 1963, une progression de 8,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. De même, de 1961 à 1962, l'indice I. N. S. E. E. indiquait une augmentation de 6,6 p. 100, alors que l'indice des comptes de la nation utilisé par le bureau agricole commun n'augmentait que de 4,4 p. 100.

Ces deux indices diffèrent, tant en raison de leur pondération que de leur mode d'établissement, mais les principales divergences semblent provenir, en dehors du prix des pommes de terre, de l'estimation du prix du bétail sur pied et notamment du prix du bœuf. Ainsi, selon M. N. S. E. E., le prix du bœuf a progressé de 12,4 p. 100 de 1961 à 1962, alors que selon les comptes de la nation, cette augmentation n'a été que de 6,4 p. 100.

Les comptes de la nation étant désormais établis dans le cadre de M. N. S. E. E., il y aurait un intérêt évident à ce que les deux indices établis par le même service et, dans les deux cas, avec le concours du ministère de l'agriculture, soient fusionnés en un seul, qui rendrait un compte plus exact de l'évolution du marché.

— la publication des différents textes d'application du F. A. S. A. S. A. auquel a été accordé pour 1963 une dotation de 26 millions prélevée sur le F. O. R. M. A. ;

En matière de prix et de marchés, par :

— le relèvement du prix indicatif du lait de 6,1 p. 100 et la fixation d'un prix de campagne unique ;

— le relèvement du prix indicatif de la viande de bœuf de 4,4 p. 100 par le décret n° 63-452 du 6 mai 1963 ;

— l'augmentation de 2 p. 100 pour le blé et de 3 p. 100 pour l'orge du prix indicatif et l'élévation du quantum à 75 millions de quintaux pour le blé et à 28 millions de quintaux pour l'orge ;

— l'application des règlements européens en matière de céréales, de produits avicoles et de viande de porc ;

— la réglementation nouvelle du marché du vin perturbé par l'abondante récolte de 1962 et les importations algériennes.

D'un autre côté, devant les difficultés de soutien des cours de certains produits comme les fruits et légumes, le Gouvernement a déclaré qu'il réserverait à l'avenir son aide aux producteurs acceptant de se grouper et de respecter une certaine discipline. Mais il n'a pas davantage précisé son idée et exposé jusqu'alors les moyens qu'il entend employer pour la réaliser.

De plus, la situation générale de l'agriculture est, en cette fin d'année, affectée par les mesures prises dans le cadre du plan de stabilisation. D'une part, le Gouvernement a été conduit à demander aux agriculteurs de renoncer à certaines augmentations de prix et, d'autre part, il a été contraint de bloquer, à partir du 1^{er} octobre, au moins provisoirement, certains investissements agricoles particulièrement importants.

C'est dans le cadre de cette analyse générale que je voudrais maintenant vous présenter les crédits affectés au ministère de l'agriculture.

Mais avant d'entrer dans le détail de ceux-ci, je retracerai rapidement l'ensemble de l'effort financier inscrit dans les différents fascicules budgétaires composant la loi de finances de 1964.

Dépenses intéressant l'agriculture.

DESIGNATION	1961	1963
	En millions de francs arrondis.)	
I. — Dépenses définitives :		
Ministère de l'agriculture.....	3.000	2.346
Charges communes	2.651	2.318
dont :		
Subvention au F. O. R. M. A.	1.500	1.500
Subventions céréales et sucre.....	744	507
Charges emprunts C. N. C. A.	407	311
Domages de guerre	29	38
Comptes spéciaux du Trésor	112	106
dont :		
Fonds forestier national	21	"
Fonds des adductions d'eau	91	"
Total	5.792	4.868
II. — Prêts et avances :		
Prêts du titre VIII	110	231
Prêts du F. D. E. S.	240	240
Prêts des comptes spéciaux (fonds forestier national)	53	59
Total	403	530
Total général	6.195	5.398
III. — Rappel B. A. P. S. A. équilibré à environ	4.000	3.200
dont participation de la collectivité nationale (environ).....	2.000	1.000

Les dépenses intéressant l'agriculture et l'économie rurale en général peuvent être classées sous deux rubriques, selon qu'il s'agit de dépenses à caractère définitif ou de dépenses à caractère temporaire, c'est-à-dire de prêts ou d'avances.

Dans la première catégorie, en plus des crédits du ministère de l'agriculture se trouvent les crédits de soutien des marchés agricoles et ceux destinés à la bonification de certaines catégories de prêts du Crédit agricole inscrits au budget des charges communes du ministère des finances, les dommages de guerre versés aux agriculteurs, les subventions en capital versées par le Fonds forestier national et par le Fonds national des adductions d'eau.

Dans la seconde catégorie, on peut ranger les prêts inscrits au titre VIII du budget du ministère de l'agriculture, les avances du F. D. E. S. à la Caisse nationale de crédit agricole et les prêts accordés par le Fonds forestier national.

De l'ensemble de ces dotations, il convient de rapprocher le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui, équilibré en recettes et dépenses à 3.985 millions de francs, est alimenté, à concurrence de 29,5 p. 100, par des cotisations professionnelles, de 18,40 p. 100 par des taxes sur les produits et de 52,1 p. 100 par une participation de la collectivité, dont une subvention de 632 millions inscrite dans le budget du ministère de l'agriculture.

La lecture de ce tableau montre qu'en dehors du budget annexe des prestations sociales agricoles, les sommes consacrées à l'agriculture passent de 1963 à 1964 de 5.338 millions de francs à 6.195 millions, soit une progression de 16 p. 100 environ.

Le budget du ministère proprement dit, pour sa part, augmente dans une proportion plus grande, 27,6 p. 100, soit un supplément de 654 millions.

Les dépenses inscrites aux charges communes ne progressent par contre que de 14,6 p. 100 et parmi elles les dépenses consacrées au soutien des marchés ne s'élèvent que de 11,8 p. 100.

Enfin l'année 1964 sera marquée par une diminution des prêts destinés aux investissements agricoles qui régressent de 530 à 403 millions, soit une diminution de 31,7 p. 100. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir dans mon rapport sur cette politique de « débudgétisation des investissements ».

La subvention destinée au F. O. R. M. A. ayant fait l'objet d'un rapport pour avis de M. Bertrand Denis et les observations de la commission de la production et des échanges sur le budget des prestations sociales agricoles vous ayant été présentées par M. Commenay, je me bornerai, après avoir examiné le budget du ministère, à vous exposer rapidement les dispositions intéressant le marché des céréales et du marché du sucre, ainsi que celles relatives aux prêts à long terme et à moyen terme du Crédit agricole incluses dans le budget des charges communes du ministère des finances.

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le budget du ministère de l'agriculture, prêts du titre VIII exclus, s'élève tel qu'il est soumis au Parlement à 2.995 millions de francs contre 2.345 millions de francs dans la loi de finances de 1963.

Ce qui représente une augmentation importante de 27,6 p. 100.

Mais le premier fait à noter est que cette augmentation intéresse essentiellement les dépenses ordinaires qui d'une loi de finances à l'autre passent de 1.308 à 1.802 millions, soit une progression de 38 p. 100, alors que les dépenses en capital (crédits de paiement), s'accroissent plus modérément, passant de 1.038 millions à 1.193 millions, les prêts du titre VIII qui régressent de 210 à 132 millions, s'étant pas compris dans ces sommes.

Il est bon de noter immédiatement, avant d'y revenir, à l'occasion de l'examen détaillé, que ce progrès des dépenses ordinaires est dû en grande partie (365 millions sur 496) à l'augmentation des dépenses d'aide sociale et notamment de la subvention au B. A. P. S. A. qui double d'une année à l'autre. On peut donc dire que le budget du ministère de l'agriculture est caractérisé par une progression des dépenses d'aide sociale.

Toutefois, comme la division entre dépenses ordinaires et dépenses en capital ne permet pas toujours de suivre aisément la politique du Gouvernement dont le budget doit être la traduction, votre rapporteur, plutôt que de suivre strictement cette présentation, vous exposera ses observations en étudiant successivement les services généraux du ministère ; la recherche scientifique, l'enseignement et l'action culturelle ; l'action sociale ; les interventions économiques ; les investissements intéressant l'exploitation individuelle ; puis les équipements collectifs, et enfin l'aménagement des circuits de distribution. Je consacrerai, d'autre part, un bref passage aux problèmes forestiers.

I. — Les services généraux du ministère (direction générale des études et direction générale de la production, direction générale du service rural).

Sans m'attarder longuement sur cette partie du budget qui ne comporte que peu de dispositions nouvelles, je voudrais m'arrêter sur quelques mesures favorables et sur d'autres qui le paraissent beaucoup moins.

Parmi les premières, je rangerai celles relatives aux renforcements des services statistiques.

1. — L'ORGANISATION DE LA STATISTIQUE AGRICOLE

Jusqu'en 1956, la statistique agricole était établie conformément aux dispositions de la loi de 1901 par récapitulation de registres de cultures et rapports communaux. Ce système s'étant avéré inapte à la collecte des informations nécessaires fut abandonné au moment du recensement général agricole 1955-1956 et remplacé par un système d'enquêtes par sondage.

La réforme de l'organisation de la statistique agricole sur des bases modernes a été amorcée par les décrets du 15 février 1957 et du 2 août 1958 fixant les modalités de réalisation des enquêtes agricoles annuelles et s'est poursuivie par la création en 1960 (arrêté du 28 novembre 1960) d'emplois de statisticiens agricoles départementaux et en 1961 (arrêté du 21 mars 1961) d'une division centrale des enquêtes et études statistiques au ministère de l'agriculture.

A l'heure actuelle, l'organisation comporte :

- à l'échelon central : une division centrale des enquêtes et des statistiques au ministère de l'agriculture, chargée de rassembler et de diffuser les renseignements ; une section agricole de l'I. N. S. E. E. chargée de l'élaboration des méthodes ;

- à l'échelon régional : des statisticiens départementaux, chargés d'une mission de liaison, de coordination et de formation du personnel ;

- à l'échelon local : un statisticien au sein de chaque direction des services agricoles.

Vingt-deux postes départementaux ont à cet effet été créés par le collectif de juillet 1963. Le crédit demandé pour le budget en 1964 permettra la mise en place de 47 nouveaux postes. Ceci constitue l'avant-dernière tranche du plan de développement de la statistique agricole.

Les principales enquêtes en cours concernent l'établissement d'un échantillon-maître des exploitations dans un dixième des communes de chaque département, l'établissement d'une statistique de l'occupation du sol, la structure du cheptel bovin, la structure du verger (notamment calendrier de maturation et âge des arbres), la structure du cheptel ovin, la prévision de la production porcine.

D'autres enquêtes seront lancées en 1964 concernant l'observation des prix sur les marchés, les prix reçus par les agriculteurs, l'état des bâtiments d'exploitation, les conditions d'emploi du cheval.

Votre commission, qui lui a toujours été favorable, se félicite de la mise en place de cette organisation et souhaite qu'elle s'achève le plus rapidement possible.

Qu'il s'agisse en effet de production, d'organisation des marchés sur le plan intérieur ou sur le plan européen, de définition des structures optimales des exploitations, rien de valable ne peut être fait sans connaissance précise des données de base. Or, en ce domaine, le retard de la France est considérable. Les mesures proposées sont de nature à le réduire. Conduites par des techniciens compétents, les études statistiques fourniront prochainement des résultats intéressants.

2. — LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRODUCTION ET DES MARCHÉS

Le projet de budget prévoit un renforcement des moyens de cette direction générale.

À ce titre, le Gouvernement se propose d'affecter à l'administration centrale 9 ingénieurs en chef et 11 ingénieurs des services agricoles.

Il a estimé en effet que la nouvelle organisation de la direction générale de la production et des marchés, qui se résume dans la réunion en une seule direction de l'ensemble des bureaux se préoccupant des actions à courte échéance et dans la création d'une direction de conception pour l'orientation des productions et l'organisation des débouchés, rend absolument indispen-

sable la présence à l'administration centrale de techniciens et d'économistes de conception susceptibles de constituer les groupes de travail chargés de l'étude des différents problèmes qui se posent sur les plans national ou régional.

Il lui a paru que les ingénieurs des services agricoles avaient précisément les qualités répondant aux besoins.

Il ne semble pas que cette mesure soit de nature à diminuer les moyens des services extérieurs, car elle s'insère dans un plan tendant à modifier progressivement les missions de ces services en les libérant de certaines tâches traditionnelles qui peuvent être effectuées par les organisations professionnelles — ce qui appelle certaines réserves de la part de votre commission — ou les échelons décentralisés des D. S. A.

En tout état de cause, votre commission estime utile de renforcer les services centraux d'un ministère très « sous-administré », et notamment ceux de la direction de la production et des marchés au moment où l'orientation et la commercialisation deviennent deux impératifs de l'agriculture française.

Par ailleurs il paraît souhaitable qu'un certain nombre d'ingénieurs des services extérieurs puissent, pendant quelques années, exercer des fonctions à l'administration centrale.

3. — RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DU GÉNIE RURAL

Le budget qui vous est soumis comporte également un crédit de 4,2 millions ayant pour objet la création de 16 postes d'ingénieurs en chef, 28 ingénieurs du génie rural et 87 ingénieurs des travaux ruraux.

Les cadres techniques du génie rural comportent en 1963 les effectifs budgétaires suivants :

- 12 ingénieurs généraux ;
- 100 ingénieurs en chef ;
- 190 ingénieurs du génie rural ;
- 487 ingénieurs des travaux ruraux ;
- 196 adjoints techniques du génie rural.

La création de nouveaux emplois répond à la nécessité de développer les moyens du service pour lui permettre de faire face à un volume de tâches considérablement accru et le doter d'une organisation fonctionnelle destinée à améliorer son rendement.

Elle permettra de placer un ingénieur en chef du génie rural à la tête de chaque service départemental et de chaque section technique spécialisée rattachée à la direction générale du génie rural (soit 104 services au total), de confier à des ingénieurs en chef des postes de responsabilité dans des établissements d'enseignement et de formation de fonctionnaires du génie rural, ainsi que des missions particulières concernant l'aménagement rural et le contrôle des sociétés d'aménagement foncier.

Pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, les ingénieurs en chef doivent disposer d'un personnel suffisamment étoffé et compétent. L'effectif 1964 conduit à doter en moyenne chaque ingénieur en chef de deux ingénieurs et cinq ingénieurs des travaux ruraux, effectif minimum indispensable pour assurer le fonctionnement du service.

Il est à noter d'autre part que le coût de cette mesure est entièrement compensé par une économie d'égale importance sur le montant des dotations de fonctionnement inscrites au chapitre 61-70 pour la rémunération du personnel de renforcement du remembrement et l'exécution des dépenses d'activité de ce personnel.

En effet, le décret-programme du 20 mai 1955 (texte ayant force législative) a ouvert au ministre de l'agriculture la possibilité d'utiliser chaque année 7,50 p. 100 du montant des autorisations de programme ouvertes au chapitre du remembrement, pour la rémunération de personnel et l'exécution de dépenses de fonctionnement.

Placé devant la nécessité impérieuse de développer les cadres techniques du génie rural, le ministère de l'agriculture a accepté, en contrepartie des créations d'emplois proposées pour 1964, de n'user désormais de la faculté qui lui est ainsi offerte par le décret de 1955 que dans la limite de 6 p. 100 des dotations affectées au remembrement, ce qui revient à renoncer aux possibilités financières correspondant à un cinquième de l'effectif budgétaire du personnel de renforcement du remembrement.

Votre commission de la production et des échanges qui a toujours réclamé le renforcement des cadres du génie rural et notamment la création d'un poste d'ingénieur en chef par département, et l'accroissement des effectifs des ingénieurs de travaux ne peut qu'approuver cet ensemble de mesures.

Elle s'est de même montrée favorable au renforcement des effectifs du Centre de recherches et d'expérimentation du génie

rural qui a pour mission de conduire les recherches et essais de toute nature intéressant le génie rural à l'exception des opérations du machinisme agricole.

Le C. R. E. G. R. comprend cinq divisions chargées respectivement de l'étude de l'hydrodynamique des sols et de la radio-activité, de l'hydraulique et de l'électrification rurale, de l'hydrologie et de l'hydrogéologie, du froid et des industries agricoles, et enfin de la mécanique des sols et des matériels de génie civil.

Le centre occupe actuellement quatre ingénieurs en chef, quatre ingénieurs et cinq contractuels.

Étant donné l'importance considérable des investissements dont le génie rural établit chaque année les projets et du rôle qu'il joue ainsi dans le développement de l'économie agricole, votre commission souhaite que les travaux du C. R. E. G. R. contribuent à élever la rentabilité et la qualité des installations et des équipements dont le génie rural a la charge.

Le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole, qui bénéficie dans le projet de budget d'une augmentation de ses effectifs, est de son côté mieux équipé que le C. R. E. G. R., puisque au 1^{er} octobre 1963, il comportait un effectif de 169 agents dont 2 ingénieurs en chef, 5 ingénieurs du génie rural et 7 techniciens.

Le C. N. E. E. M. A. est chargé des essais de matériels agricoles, d'expérimentation des méthodes de culture ou de récolte, d'études économiques relatives à la mécanisation de l'agriculture, de tâches d'enseignement et de démonstration.

Le budget de 1964 prévoit la création de quatorze emplois permettant notamment le développement de deux échelons régionaux à Aix-en-Provence et à Nîmes, et la poursuite des recherches sur la conservation des grains, et du séchage du tabac, du houblon et du fourrage.

4. — LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX ET LE SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Ces deux services sont à classer parmi les parents pauvres du ministère de l'agriculture et pour cela ne donnent pas lieu à de grands débats.

Ils n'en présentent pas moins un grand intérêt pour l'agriculture comme pour la santé des consommateurs.

Chargés de l'application d'une législation complexe et sans cesse perfectionnée, ils n'ont pas trop des modestes moyens qui leur sont alloués pour mener leur tâche à bien.

Or les crédits de matériels de ces deux services subissent un abattement forfaitaire de 5 p. 100 (110.000 francs pour l'un et 68.500 francs pour l'autre).

Ces économies sont dérisoires pour le budget général mais n'en obligeront pas moins à diminuer les contrôles.

Il faut d'ailleurs ajouter que le service de la protection des végétaux rapporte au Trésor plus du double de ce qu'il lui coûte, grâce à la perception à l'occasion du contrôle phytosanitaire d'une taxe de 5,75 p. 100 sur la valeur de tous les produits végétaux importés.

II. — La recherche scientifique et l'enseignement.

I. — LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Deux mesures caractérisent le budget de 1964 en matière de recherche scientifique : le renforcement des effectifs et des moyens matériels de l'I. N. R. A. et la concentration au sein de celui-ci de toutes les recherches menées jusqu'alors dans différents autres services ou directions.

D'une part, une somme de 11,8 millions de francs est affectée à l'accroissement des effectifs de l'I. N. R. A.

A l'heure actuelle, 594 scientifiques, 1.011 techniciens et 324 administratifs travaillent à l'I. N. R. A. Le projet de budget propose de créer 58 postes de scientifiques, 142 postes de techniciens et 30 postes administratifs et d'augmenter parallèlement les crédits de matériel.

D'autre part, l'I. N. R. A. prendra en charge à partir de 1964 les recherches forestières. A cet effet, 68 emplois de la direction générale des eaux et forêts seront transférés à l'I. N. R. A. et 56 emplois seront créés pour cette même catégorie de recherches.

Les recherches forestières comprennent actuellement des sections centrales, situées presque toutes à Nancy, et 4 échelons

régionaux aux Barres, à Bordeaux, à Avignon et à Grenoble. Il existe, en outre, une station centrale d'hydrobiologie (Saint-Mandé), avec des annexes à Boves, à Aix-les-Bains, à Thonon et à Biarritz.

Les tâches assumées actuellement par les divers échelons des recherches forestières sont les unes de recherches, les autres de services techniques ; ces dernières resteront dévolues à des sections techniques créées dans le cadre de la direction générale des eaux et forêts et qui assureront la liaison entre recherches forestières et services forestiers de terrain.

Les recherches forestières, dans le cadre de l'I. N. R. A., seront groupées dans un centre national de recherches forestières, auquel seront rattachées des stations régionales. Une organisation analogue sera mise en place pour l'hydrobiologie et la pisciculture.

Les investissements prévus au plan étaient destinés à des acquisitions de terrains et constructions de laboratoires à Nancy, Avignon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble et aux Barres. Les engagements relatifs à la tranche 1962 ont concerné surtout Nancy et les Barres ; ceux prévus en 1963 concernent surtout Avignon, Bordeaux et Grenoble.

Sous réserve des résultats de l'étude en cours, il semble qu'au cours de l'exercice 1964, un effort d'équipement important sera nécessaire pour l'échelon central des recherches forestières qui, provisoirement, restera à Nancy où, en toute hypothèse, devra subsister ultérieurement un échelon régional important, travaillant en liaison avec l'école forestière et l'université de Nancy.

De même, comme conséquence du rattachement à l'I. N. R. A. de la recherche vétérinaire, prévu par la loi de finances pour 1963, un crédit de 17 millions de francs est transféré du chapitre 44-28 au chapitre 36-41. Toutes les recherches effectuées dans les laboratoires annexés aux chaires des écoles vétérinaires et dans les laboratoires de Bergerac et de l'île-d'Ars s'effectueront sous la direction de l'I. N. R. A.

Enfin, le Gouvernement propose de supprimer la section d'application de la recherche à la vulgarisation et de confier à l'I. N. R. A. ses attributions relatives à l'expérimentation et à l'information, et ses attributions économiques aux sections d'études techniques et économiques de la direction générale de la production et des marchés.

Le même effort se poursuit pour les investissements, quoique avec un léger retard sur le IV^e plan.

39,4 millions d'autorisations de programme et 30 millions de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 66-40 contre respectivement 30 millions dans les deux cas en 1963. Mais, en fait, compte tenu des annulations et des retards, l'I. N. R. A. n'a disposé cette année que de 26 millions d'autorisations de programme.

Votre commission a regretté à ce sujet que les ouvertures de crédits n'aient pas suivi les prévisions du IV^e plan de modernisation et d'équipement.

La recherche scientifique est une nécessité vitale pour l'agriculture et les sommes qui y sont consacrées ne sont pas excessives, loin de là.

Dès lors que l'I. N. R. A. est appelé à diriger toutes les activités de recherche intéressant l'agriculture et la sylviculture, il convient de faire l'effort nécessaire pour donner aux agriculteurs les moyens d'un développement continu qui leur permette d'affronter victorieusement la concurrence étrangère.

Certains commissaires, et notamment MM. Fouchier et Le Lann, ont exprimé leurs inquiétudes quant aux conséquences du rattachement des recherches vétérinaires et forestières à l'I. N. R. A. Ils craignent de voir confier un monopole aux agronomes, au détriment des chercheurs appartenant à d'autres disciplines.

M. du Halgouët a, pour sa part, fait des réserves sur la suppression de l'autonomie de la S. A. R. V. qui, selon lui, risque d'entraîner une concentration géographique des travaux de recherches appliquées dans les établissements centraux de l'I. N. R. A.

Votre commission de la production et des échanges est toute fois d'avis que le regroupement et la coordination des travaux de recherche au sein de l'I. N. R. A. ne signifie pas nécessairement la concentration de ceux-ci dans les mains des ingénieurs agronomes. Elle souhaite, au contraire, qu'il soit fait appel à des scientifiques de toutes les disciplines et que soient pleinement utilisés les laboratoires existant dans les différents établissements d'enseignement et les différents centres de recherche. De même, elle émet le vœu que la recherche appliquée soit le plus possible rapprochée des utilisateurs auxquels elle est destinée.

2. — L'ENSEIGNEMENT

Votre commission n'a pas l'intention d'évoquer longuement cet aspect de l'action du ministère de l'agriculture qui fait l'objet d'un rapport complet de notre collègue M. Fourmond au nom de la commission des affaires culturelles.

Des crédits en augmentation de 12,3 millions sont demandés au titre des mesures nouvelles pour création de nouveaux postes, à concurrence de 3,3 millions pour l'enseignement supérieur, 4,7 millions pour l'enseignement secondaire agricole, 1,8 million pour les collèges de garçons et 2 millions pour les collèges féminins.

Ces crédits de fonctionnement doivent permettre d'installer des maîtres dans 7 lycées, 7 collèges masculins et 10 collèges féminins à créer en 1964 et d'organiser une nouvelle année d'études dans 28 lycées, 23 collèges masculins et 10 collèges féminins existant actuellement.

A la rentrée de 1963, les établissements d'enseignement supérieur regroupaient 2.490 élèves, dont 333 à l'I. N. A., les collèges et lycées masculins 7.463 élèves, dont 3.606 dans le cycle long, les collèges agricoles féminins 4.505 élèves et les cours professionnels 6.000 élèves.

Ces résultats paraîtront faibles eu égard à l'ampleur des services et du nombre d'enfants d'agriculteurs désireux de recevoir un enseignement approprié.

D'ailleurs, l'implantation des nouveaux établissements se heurte au problème du recrutement des maîtres qui, pour plusieurs catégories d'entre eux, n'ont pas encore de statut.

En ce qui concerne les dépenses en capital, le présent budget prévoit des autorisations de programme s'élevant à 200 millions, soit sensiblement la même dotation qu'en 1962. Les crédits de paiement restent également au même niveau : 125 contre 120 millions de francs.

Ces sommes seront consacrées à la construction de 4 établissements supérieurs et à l'aménagement des 11 établissements existants, à la construction de 14 lycées et 7 collèges masculins, à la transformation de 4 écoles régionales, à la création de 6 collèges féminins et, enfin, à la transformation de 4 écoles ménagères en collèges.

Le Gouvernement s'attachera d'ailleurs à la mise en place, de préférence, de cycles moyens et longs dans les lycées afin de former le plus rapidement possible les techniciens et les enseignants que réclame l'agriculture.

Le cycle court sera dans ces conditions concentré dans les collèges agricoles.

Dans le cadre des mesures en faveur de l'enseignement, il y a lieu de noter, quoique modeste, l'effort fait en faveur des bourses : augmentation du taux de certaines bourses de l'enseignement supérieur, augmentation du nombre des bourses de l'enseignement secondaire correspondant à la création de nouveaux établissements, majoration du taux des bourses des collèges féminins, au total un crédit nouveau s'élevant à 1,4 million de francs.

Plus importante est l'augmentation de 3,5 millions des crédits du chapitre 43-31, pour permettre l'extension aux élèves des établissements d'enseignement agricole des mesures concernant le ramassage scolaire.

Enfin, on ne peut terminer ce chapitre de l'enseignement sans indiquer que les crédits de subvention des établissements d'enseignement privé sont en augmentation de 12 millions de francs.

Ce chiffre a été fixé compte tenu d'une subvention de 3,50 francs par journée d'élève pour 72.000 élèves rassemblés dans 1.099 établissements (1).

Le taux des subventions doit être prochainement modifié et tiendra compte de la nature de l'enseignement (supérieur, technique, apprentissage) et du régime de l'établissement (internat-externat).

Enfin, le chapitre 66-30 comportera des autorisations de programme de 11 millions contre 9 en 1963 et des crédits de paiement (2) de 6 millions seulement (contre 8,6) pour octroi de subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage reconnus par l'Etat.

Votre commission a pris acte de ces diverses mesures nouvelles proposées pour développer l'enseignement agricole. Elle a, toutefois, vivement regretté, notamment sur intervention de M. Charvet, que l'effort financier en faveur de l'enseignement agricole ne soit pas plus important.

(1) 150 demandes de reconnaissance étant en instance.

(2) Les reports de crédits paraissent importants.

Elle estime, en effet, étant donné les profondes transformations qui s'effectuent dans l'agriculture, qu'il convient d'élever le plus rapidement possible, et par priorité, le niveau des connaissances techniques des agriculteurs. La formation des hommes devrait, à son avis, être pour le Gouvernement une tâche de première urgence.

Par ailleurs, un commissaire, M. Lalle, a demandé que l'organisation du « ramassage scolaire » intéressant les différentes catégories d'établissements scolaires (généraux et agricoles) soit coordonnée, afin d'éviter les complications inutiles et les doubles emplois onéreux.

III. — Les interventions économiques.

Sous cet intitulé, la quatrième partie du titre IV rassemble un certain nombre de subventions intéressant soit les conditions générales de l'exploitation agricole, soit certaines productions particulières. D'une année à l'autre, ces crédits demeurant à peu près au même niveau (progression de 3,1 p. 100).

Dans la première catégorie, figurent les dotations du chapitre 44-72 destinées au remboursement de 10 p. 100 du prix des matériels nécessaires à l'agriculture.

1. — LE MACHINISME AGRICOLE

Cette dotation sera en 1964 du même montant qu'en 1963, soit 245 millions de francs.

Cette stagnation a conduit votre commission à s'interroger sur le degré de motorisation et de mécanisation de l'agriculture. De 1956 à 1962, le parc de machines agricoles a en effet évolué de la manière suivante :

Evolution du parc de machines agricoles.

ANNEES	TRACTEURS	MOTO-	MOTO-	MOISSON- NEUSES- BATTEUSES
		CUITEURS	FAUCHEUSES	
(Milliers d'unités.)				
1956	425	81	47	23
1957	535	100	55	34
1958	625	130	61	42
1959	700	155	70	50
1960	760	200	74	57
1961	830	230	80	67
1962 (1).....	900	268	83	75

(1) Chiffres provisoires.

Source: Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole.

De leur côté, les immatriculations de tracteurs neufs et d'occasion ont été les suivantes pendant la même période :

*Immatriculations de tracteurs.
(Neuf et occasion.)*

DESIGNATION	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962*
	(Milliers d'unités.)						
Neuf	85,3	106,5	92,7	83,6	74,7	77,8	72,2
Occasion	32,7	43,7	49	58,9	65,4	79	80,7

* Chiffres provisoires.

Ainsi, après la reprise enregistrée en 1961, les achats de matériels par l'agriculture ont baissé pendant l'année 1962 (— 7 p. 100 pour les tracteurs neufs, légère progression pour les tracteurs d'occasion).

Le maintien au même niveau de la dotation du chapitre 44-72 ne peut qu'accentuer cette tendance qui, de toute façon, se serait certainement prolongée en raison des mauvais résultats des récoltes 1963.

Mais, au-delà des mouvements de la conjoncture, ne faut-il pas voir là les résultats des difficultés éprouvées par les exploitations les moins rentables ?

Après une expansion rapide et parfois excessive eu égard aux possibilités de plein emploi du matériel, la stagnation actuelle est sans doute le résultat des obstacles qu'opposent au progrès des structures inadaptées à l'évolution technique.

Deux conséquences peuvent en découler. D'abord une moindre amélioration de la productivité moyenne de l'agriculture, regrettable au moment où celle-ci doit s'adapter à la concurrence internationale; ensuite l'accroissement de l'écart existant entre le degré de rentabilité des diverses catégories d'exploitations agricoles.

Il faut craindre également une désaffection accrue des jeunes pour l'agriculture, car la possibilité de mécaniser les travaux agricoles est certainement un des facteurs susceptibles de maintenir les jeunes à la campagne. Or, on sait que l'exode des jeunes générations a pris une ampleur considérable et risque d'être, dans l'avenir, un facteur de stagnation.

Votre commission, sur intervention de MM. Bertrand Denis et Lalle, insiste vivement pour que soit mise à jour la liste du matériel agricole donnant droit à la ristourne de 10 p. 100 et pour qu'il soit tenu compte de la mise en service de machines et d'appareils de type nouveau.

2. — LA PROPHYLAXIE DES MALADIES DES ANIMAUX

Parmi les autres subventions, les plus importantes intéressent l'élevage et les productions animales. C'est le cas de celles inscrites au chapitre 44-28 (Subventions pour prophylaxie), qui passent de 180 à 208 millions. Cette dotation est affectée, à concurrence de 180 millions, à la lutte contre la tuberculose, qui bénéficiera en 1964 de la totalité de l'accroissement des crédits du chapitre 44-28.

L'appui de l'Etat est accordé aux opérations collectives organisées dans le cadre des groupements de défense sanitaire: visites de dépistage, indemnités d'abattage, remboursement à 50 p. 100 des frais de désinfection (avec plafond par exploitation), subventions pour l'amélioration des étables.

Dans les zones où le préfet a rendu la prophylaxie obligatoire, l'éleveur reçoit la totalité de l'aide s'il se joint au groupement; sinon, seule la subvention à l'abattage peut lui être accordée.

Le décret du 19 mars 1963 donne la possibilité au ministre de rendre la réglementation obligatoire sur un territoire plus vaste que celui sur lequel s'exerce l'autorité du préfet. 35.000 communes sont intéressées par la prophylaxie, dont 23.000 par la réglementation obligatoire qui couvre entièrement 40 départements.

Les pertes imputables à la tuberculose ont sensiblement régressé ces années dernières, le poids des viandes saisies passant, de 1957 à 1962, de 7.200 tonnes à 4.800 tonnes.

De nombreuses collectivités apportent d'ailleurs une aide complémentaire à celle de l'Etat car les éleveurs sont de plus en plus conscients de l'utilité de la prophylaxie.

Les crédits de lutte contre la fièvre aphteuse resteront sensiblement au même niveau qu'en 1963. Une partie sera consacrée, comme je l'avais demandé dans mon précédent rapport, à l'achat de vaccin S. A. T. I. contre le virus exotique de la fièvre aphteuse. 1 million de francs seront, d'autre part, employés dans la lutte contre la peste porcine qui atteint les départements situés le long de la frontière espagnole.

3. — LA VULGARISATION

Votre commission a constaté que les crédits du fonds national de vulgarisation progresseraient en 1964 de 2 millions de francs. Mais elle s'est émue de la diminution des dotations — fort modestes au demeurant — des chapitres 61-32 et 80-13 destinés à l'octroi de subventions et de prêts pour l'installation de zones témoins et des foyers de progrès agricoles.

Cette diminution ne permettra pas de poursuivre le programme au rythme prévu. Aussi, sur proposition de MM. Renouard, Bertrand Denis et Gauthier, demande-t-elle que le Gouvernement fasse l'effort nécessaire pour donner satisfaction à cette revendication qui ne risque pas d'aggraver lourdement les charges de l'Etat.

D'une manière générale, votre commission proteste contre le fait que les dépenses de vulgarisation n'apparaissent plus comme prioritaires aux yeux du ministre de l'agriculture.

4. — INTERVENTIONS DIVERSES

Enfin, pour en terminer avec les interventions économiques, votre rapporteur doit signaler les deux chapitres qui ont subi les plus fortes diminutions : celui consacré aux primes à la reconstitution des oliviers et celui destiné à l'indemnisation de l'arrachage des pommiers à cidre.

Ces deux mesures d'économie ont paru peu probantes à votre commission. Elles sont d'ailleurs de tradition lors de tous les plans de stabilisation. Elles n'apportent à la situation financière qu'une amélioration dérisoire et passagère, et finissent par coûter beaucoup plus cher à l'Etat en l'obligeant à maintenir plus longtemps qu'il serait nécessaire des mesures d'aide qui ne devraient qu'être temporaires. MM. Méhaignerie et Bertrand Denis ont d'ailleurs fait remarquer que de nombreux dossiers attendaient depuis de longs mois d'être réglés.

IV. — Les mesures sociales et de solidarité.

Je ne reviendrai pas sur l'augmentation de la subvention au B. A. P. S. A. dont j'ai déjà dit qu'il avait presque doublé et qu'elle expliquait très largement l'augmentation du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture. Je me contente de vous renvoyer au rapport de M. Commenay.

1. — LES CALAMITÉS

Je m'étendrai plus longuement sur le problème des calamités. Vous savez sans doute que le Gouvernement a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi, réclamé par les producteurs de nombreuses régions.

Ce n'est donc pas sans stupeur que votre commission a constaté une diminution de 2 millions de francs des crédits de la section viticole du fonds de solidarité, inscrits au chapitre 46-51.

Cette section, qui est d'ailleurs la seule qui n'ait jamais été mise en place, a cette année plus que jamais besoin d'une dotation accrue, étant donné les multiples calamités qui ont frappé les régions viticoles.

Votre commission demande donc avec insistance l'abrogation de cette mesure.

Elle a également constaté avec un très vif regret que l'avance faite par le F. D. E. S. à la C. N. C. A. pour l'octroi de prêts de caractéristiques spéciales aux victimes des calamités ne s'élevait, comme en 1963, qu'à 40 millions de francs.

Le Gouvernement ayant annoncé que des moyens accrus seraient mis à la disposition du crédit agricole, la commission de la production aimerait avoir des précisions sur la provenance de ces fonds, car l'étude du budget ne fait apparaître aucune dotation nouvelle. Un commissaire, M. Bayou, a d'ailleurs fait remarquer que le Gouvernement aurait à prévoir, au moins pour mémoire, un chapitre destiné à permettre l'application du texte législatif qui doit être prochainement examiné par le Parlement et cela d'autant plus qu'il a déclaré qu'il n'y aurait pas en 1964 de projet de loi de finances rectificative.

2. — LA PROMOTION SOCIALE

Examinant ensuite les autres crédits d'action sociale, je voudrais dire un mot des mesures concernant la promotion sociale, renvoyant pour plus de détails nos collègues à l'excellent rapport de M. Fourmond, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Une certaine confusion semble régner dans la répartition de ces dotations qui confondent, la promotion sociale proprement dite, la formation culturelle des adultes, l'aide apportée aux organisations syndicales, voir la vulgarisation.

a) La promotion sociale individuelle.

Les bénéficiaires de la promotion sociale tels qu'ils sont définis par l'article 14 de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 et le décret n° 62-248 du 2 mars 1962 peuvent bénéficier outre des prêts spéciaux du crédit agricole d'une subvention d'installation prélevée sur le chapitre 46-53 et dont le montant a été déterminé par l'arrêté du 23 avril 1963 (*Journal officiel* du 11 mai 1963).

Cette subvention peut varier de 1.250 francs à 5.000 francs suivant les régions.

Les crédits du chapitre 46-53 permettront d'une part d'installer 700 bénéficiaires de la promotion sociale et d'autre part de rémunérer les services rendus par les organismes de migration et d'établissement rural sur la base de 1.200 francs par installation, ce qui peut paraître élevé eu égard au montant de la subvention proprement dite.

Le F. D. E. S. accordera par ailleurs une avance de 21 millions de francs qui permettra d'attribuer des prêts aux bénéficiaires du décret du 2 mars 1962.

b) Promotion sociale collective.

Le chapitre 43-32 intitulé désormais « Promotion socio-culturelle et éducation des adultes en milieu rural » comporte un crédit de 630.000 francs ainsi réparti :

Article 1^{er}. — Subventions pour activités culturelles du monde rural (cet article correspond à l'ancien chap. 43-32). 320.000 F.

Article 2 (nouveau). — Indemnisation des stagiaires des instituts nationaux de promotion sociale. 60.000

Article 3 (nouveau). — Frais de fonctionnement des instituts nationaux de promotion sociale, y compris le paiement du personnel 250.000

De plus, le chapitre 43-34, intitulé « Formation professionnelle des adultes en milieu rural », sera doté en 1964 de 12,4 millions de francs contre 5,3 en 1963.

Cette augmentation se répartit ainsi :

Article 2. — Centres de promotion professionnelle + 750.000 F

Article 3. — Equipement des centres (152). + 400.000

Article 5. — Formation des cadres syndicaux + 4.300.000 (80.000 stagiaires).

Cet article 5 figurait dans la dernière loi de finances comme article 2 du chapitre 46-53 et était doté de 4 millions de francs. Il s'agit donc à la fois d'un transfert et d'une augmentation de 300.000 francs.

Enfin, il convient de noter que le chapitre 44-22, « Fonds national de vulgarisation », comporte un article 2 intitulé « Promotion sociale », doté de 2,5 millions de francs et destiné à encourager :

— l'action auprès des jeunes pour détecter et former les futurs animateurs de groupes ;

— l'action éducative sur les salariés de l'exploitation agricole pour les intéresser à la vulgarisation et notamment aux méthodes de groupe ;

— l'action sur les administrateurs élus des coopératives pour les intéresser à l'action des conseillers agricoles.

Les organisations professionnelles chargées plus spécialement de réaliser ces programmes « promotion sociale » sont :

— le centre national des jeunes agriculteurs et les cercles départementaux de jeunes ;

— la Fédération nationale des associations de salariés pour la vulgarisation du progrès agricole et les associations départementales ;

— le syndicat national d'études et de recherches pour les coopératives et leurs unions (Synerco).

3. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE

POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

L'examen de ces dotations fournit naturellement la transition entre l'action sociale proprement dite et l'action destinée à remodeler les structures de l'agriculture.

Issu comme vous le savez de la loi complémentaire agricole, le F. A. S. A. S. A. apparaît pour la première fois en tant que tel dans une loi de finances annuelle.

Votre commission avait déploré, lors du vote du précédent budget, qu'aucune dotation n'ait été prévue et que les textes d'application n'aient pas été publiés.

C'est donc avec satisfaction qu'elle peut constater que l'année 1963 a vu la promulgation de l'ensemble du dispositif réglementaire, y compris le règlement d'administration publique, relatif à l'intervention en faveur des descendants ou alliés de l'agriculteur désireux d'abandonner son exploitation.

La dotation de 53,9 millions inscrite au chapitre 46-57 se décompose ainsi :

	Milliers de francs.
1° Indemnités viagères (8.900 × 1.100 F).....	9,8
— frais de gestion des organismes de mutualité...	0,5
Total	10,3
2° Migrations rurales : subventions à l'A. N. M. E. R.	5,5
3° Mutations d'exploitation : subventions de prospection à l'A. N. M. E. R. (1.600 F × 1.500).....	2,4
4° Mutations professionnelles :	
— entretien des stagiaires dans les centres publics et privés.....	16,7
— fonctionnement de l'organisme chargé de la mise en œuvre.....	3,1
5° Prêts pour mutations d'exploitations et migrations rurales	10

Ces mesures doivent être rapprochées de l'inscription d'un crédit de 12 millions au titre VI, chapitre 66-50, destiné à octroyer des subventions d'installation aux migrants et aux agriculteurs changeant d'exploitation.

Les subventions aux migrants, d'un taux moyen de 6.400 francs, seront versées à 1.160 agriculteurs environ, tandis que les subventions pour changement d'exploitation, d'un taux de 3.200 francs, seront versées à 1.450 personnes.

Rappelons enfin, que les dotations concernant la promotion sociale individuelle sont inscrites au chapitre 46-53 et ont été étudiées précédemment.

Votre commission a d'abord regretté l'extraordinaire complexité de la présentation des crédits destinés à l'action sur les structures.

Le prochain budget devrait, pour le moins, présenter clairement, en les rapprochant, toutes les données consacrées à la promotion sociale individuelle, aux migrations, aux mutations et également celles consacrées à l'action des S. A. F. E. R., en distinguant nettement subventions et prêts.

Revenant ensuite à l'examen des dotations du F. A. S. A. S. A., votre commission a vivement déploré la modicité des sommes consacrées aux indemnités viagères : 9,8 millions sur 53,9 millions de francs.

Plusieurs commissaires ont d'ailleurs exprimé la crainte que la complexité des conditions mises à l'attribution de ces indemnités ne décourage beaucoup de vieux exploitants d'en demander le bénéfice. Ils ont également rappelé que le ministre avait promis le dépôt d'un projet pour régler le cas des fermiers, comme le réclamait d'ailleurs le rapport d'information de M. Heitz sur le vieillissement de la population agricole.

Elle a constaté également que la plus forte dotation, à l'intérieur du F. A. S. A. S. A., était destinée, sous le libellé « Mutations professionnelles », à la formation professionnelle des agriculteurs quittant la terre : 25 millions de francs, dont plus de 3 millions étaient réservés à une nouvelle association qui venait de se créer, l'A. M. P. R. A., et dont les buts étaient assez mal définis.

Elle a remarqué, enfin, que l'Association nationale de migration et d'établissement rural (A. N. M. E. R.) voyait ses crédits de subvention augmenter considérablement, puisqu'ils passent, de 1963 à 1964, de 1,8 million à 7,9 millions de francs.

Cette augmentation lui a paru d'autant plus surprenante que le budget du ministère a prévu, par ailleurs, un crédit de 2,4 millions au chapitre 34-57 pour l'organisation administrative du F. A. S. A. S. A., qui comprendra une section rattachée au service central des structures et des agents répartis dans chacune des régions de programme.

Mais dépassant le problème du montant de la subvention elle-même, votre commission a surtout déploré la tendance du ministère de l'agriculture à se décharger sur des associations irresponsables de la conduite des réformes de structure. Ces réformes ont été proposées depuis 1958 par le Gouvernement et acceptées par le Parlement — et votre rapporteur n'oublie pas, à ce propos, qu'il a été lui-même le rapporteur des deux lois d'orientation.

Votre commission estime qu'elles doivent être faites au grand jour, et que les pouvoirs publics ne doivent en aucun cas se décharger de leurs obligations et de leurs prérogatives.

Il est de l'intérêt de l'Etat, comme de l'intérêt des agriculteurs qu'un soupçon ne puisse peser sur les conditions dans lesquelles sont utilisées les sommes allouées par le budget et sur la manière dont sont mises en œuvre des réformes indispensables à la rénovation de l'agriculture française.

V. — L'amélioration du cadre de l'exploitation individuelle.

1. — LE REMEMBREMENT

Votre commission de la production et des échanges, dans son dernier rapport budgétaire, avait vivement regretté la trop grande lenteur du rythme des travaux et avait rappelé que les objectifs du IV^e plan, 60.000 hectares par an, n'étaient pas atteints.

Il semble bien qu'une amélioration soit apparue au cours de l'année 1963 et qu'elle se poursuive en 1964. Les superficies remembrées ont atteint en effet 520.000 hectares en 1962 et bien qu'il ne soit pas possible de connaître les résultats exacts de 1963 en raison des mesures de déconcentration des crédits, on peut estimer que les superficies remembrées se situeront, cette année, entre 500.000 et 600.000 hectares.

Le projet de budget pour 1964, plus réaliste en cette matière que les précédents, a inscrit une autorisation de programme de 275 millions de francs qui, sur la base d'un coût moyen de 140 francs l'hectare pour les travaux de remembrement proprement dits et d'un coût triple pour les travaux connexes, permettra de lancer un programme de travaux portant sur 600.000 hectares, atteignant ainsi pour la première fois mais avec beaucoup de retard, les objectifs du IV^e plan de modernisation et d'équipement.

Pour mieux atteindre ces objectifs, le décret n° 611 du 24 juin 1963 a d'ailleurs modifié les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat. Celui-ci prendra désormais totalement en charge les opérations de remembrement mais ne subventionnera qu'à 70 p. 100 au maximum les travaux connexes selon un barème fixé par l'arrêté du 24 septembre 1963. Ces subventions pour travaux connexes iront désormais de 70 p. 100 pour les travaux obligatoires à 40 p. 100 pour les travaux facultatifs effectués par les particuliers.

Ce nouveau barème n'est toutefois applicable qu'aux travaux lancés postérieurement au 24 juin 1963, les travaux en cours à cette date continuant d'être financés selon les procédures antérieures.

Votre commission s'est montrée favorable à ces dispositions car elle avait eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'appeler l'attention du ministre sur le coût trop élevé de certains travaux connexes. Elle espère que la nouvelle réglementation limitera certaines dépenses excessives et parfois superflues. Elle insiste néanmoins pour que le rythme de 600.000 hectares soit tenu et, qu'autant que possible, le retard accumulé soit rattrapé. Quelques commissaires et notamment MM. du Halgouët et Rousselot ont toutefois fait des réserves sur les conséquences de la diminution du pourcentage de la subvention pour les travaux connexes.

2. — LES S. A. F. E. R.

L'année 1963 a vu entrer en activité les S. A. F. E. R. Celles-ci ont pu disposer effectivement du droit de préemption établi par la loi complémentaire d'orientation.

Du point de vue budgétaire, ces sociétés disposaient non seulement des dotations inscrites dans la loi de finances de 1963 mais également de celles votées en 1961 et en 1962, qu'elles n'avaient pu encore utiliser.

Ces dotations étaient, pour les trois années en cours de 52,5 millions de francs pour les subventions du chapitre 61-70 et de 90 millions de francs pour les avances du fonds de développement économique et social.

Le tableau ci-dessous vous retrace les opérations réalisées à la date du 1^{er} octobre 1963 :

Opérations réalisées par les S. A. F. E. R. au 1^{er} octobre 1963.

S. A. F. E. R.	DOTATION (F.).		ACHATS + promesses de vente levées.		PROMESSES DE VENTE passées mais non encore levées.		TRAVAUX engagés (fr.)	TOTAL (F.). 3+5+7	NOMBRE d'exploitations agrandies.	NOMBRE d'exploitations créées.		COMMUNES touchées par opération contre remboursement.
	Normale. 1	Rapatriés. 2	Valeur (fr.). 3	Surface (ha). 4	Valeur (fr.). 5	Surface (ha). 6				Programme normal.	Rapatriés.	
Alpes, Cévennes.....	2.300.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alsace	2.000.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Aveyron, Lot, Tarn....	4.500.000	1.000.000	6.380.000	3.200	252.000	120	680.000	7.512.000	160	20	2	3
Bourgogne	1.800.000	»	734.000	200	310.000	143	500.000	1.514.000	12	2	»	3
Bretagne	12.500.000	»	13.870.000	4.881	500.000	160	1.000.000	15.370.000	210	93	»	15
Centre	7.500.000	3.320.000	4.667.000	1.800	»	»	11.000.000	15.667.000	4	39	14	6
Dordogne, Gironde....	2.000.000	2.310.000	4.539.000	1.197	530.000	150	850.000	5.939.000	37	5	17	5
Franche-Comté	2.000.000	»	2.500.000	817	1.512.000	394	»	4.132.000	130	-10	»	7
Garonnaise	1.500.000	»	650.000	254	400.000	180	»	1.050.000	30	3	»	»
Gascogne, Haut Lan- guedoc	2.000.000	»	1.730.000	809	1.000.000	451	492.000	3.222.000	39	4	»	1
Languedoc, Roussillon.	10.000.000	10.000.000	26.665.000	6.758	606.000	377	3.216.000	30.187.000	135	50	50	37
Loire-Occéan	2.500.000	»	1.190.000	505	1.589.000	673	450.000	3.220.000	15	3	1	15
Lorraine	2.000.000	»	1.300.000	472	»	»	»	1.300.000	25	2	»	3
Lozère	1.500.000	400.000	1.600.000	3.000	500.000	1.000	300.000	2.400.000	20	7	3	1
Maine	1.500.000	»	140.000	52	230.000	72	»	370.000	5	»	»	»
Marche, Limousin	3.000.000	»	2.930.000	1.257	392.000	260	452.000	3.474.000	179	26	»	6
Basse Normandie	2.112.000	»	65.000	»	400.000	68	»	465.000	3	»	»	»
Poitou, Charentes	3.400.000	1.000.000	9.144.000	2.920	1.055.000	321	1.442.000	11.631.000	165	7	6	17
Basses-Pyrénées	1.000.000	»	336.000	»	700.000	200	»	1.036.000	3	1	»	»
Rhône et Loire	1.400.000	»	210.000	112	220.000	93	»	430.000	4	1	»	»
Société des Iriches de l'Est	4.000.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société des landes de Gascogne	3.000.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	73.512.000	18.030.000	78.740.000	28.555	10.247.000	4.682	20.082.000	109.059.000	1.166	273	93	119

sur acquisitions réalisées.

De la lecture de ce tableau il résulte qu'au 1^{er} octobre 1963 les S. A. F. E. R. avaient acheté définitivement 28.555 hectares de terres, qu'elles avaient agrandi 1.166 exploitations et qu'elles avaient créé 273 dont 93 sur le programme des rapatriés.

Le prix moyen d'achat à l'hectare, selon les indications du tableau ci-dessus, s'élevait à 2.760 francs et le montant des travaux engagés par exploitation était de 13.100 francs.

Le montant total des opérations engagées par les S. A. F. E. R. s'élevait donc à 109 millions de francs.

Les S. A. F. E. R. disposeront cette année de moyens financiers d'une ampleur comparable à celle de 1963 puisque 25 millions de francs sont inscrits au chapitre 61-70 et que le F. D. E. S. leur réservera une avance de 40 millions de francs.

Votre commission de la production et des échanges s'est félicitée des premières réalisations des S. A. F. E. R. et a souhaité que leur intervention permette de régulariser le marché foncier, mais elle a fait remarquer la conduite de leur action les mêmes remarques d'ordre général que celles faites à propos du F. A. S. A. S. A.

3. — LES PRÊTS FONCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE

Elle s'est également préoccupée des conditions dans lesquelles les exploitations aménagées par les S. A. F. E. R. seront attribuées. Les textes instituant les S. A. F. E. R. ont en effet prévu que les attributaires pourraient bénéficier de prêts du crédit agricole d'un montant important. C'est peut-être là l'une des raisons qui ont conduit le Gouvernement à modifier par le décret du 22 mai 1963 le régime des prêts fonciers du crédit agricole.

Jusqu'à cette date, les prêts à long terme accordés en application de l'article 686 du code rural étaient limités à un montant de 20.000 francs. Le premier but du décret précité est d'élever ce montant, qui était certainement trop faible. Le second est de favoriser, au moins théoriquement, la restructuration des exploitations. Il prévoit que les prêts seront désormais réservés aux acquisitions foncières ayant pour conséquence de donner à l'exploitation une superficie comprise entre un maximum correspondant à celle fixée en application de l'article 7 de la loi d'orientation (2 U. T. H.) et un minimum qui est celui

déterminé par la législation sur les cumuls. Dans tous les cas, le montant du prêt est limité à 60 p. 100 de la valeur des acquisitions sans pouvoir dépasser 40.000 francs.

Toutefois, des conditions plus favorables sont faites aux fermiers faisant usage de leur droit de préemption et aux attributaires des S. A. F. E. R. qui peuvent bénéficier d'un prêt allant jusqu'à 120.000 francs.

Des dérogations supplémentaires sont établies, à titre provisoire, quant au minimum de superficie, mais les dérogations iront en diminuant et seront supprimées le 1^{er} janvier 1970.

Enfin, dans l'attente des résultats des travaux des commissions de structure et de celle des cumuls, le décret fixe respectivement à 60.000 et 180.000 francs les valeurs minimum et maximum des exploitations.

Ces dispositions ont soulevé une grande émotion parmi les agriculteurs et parmi leurs organisations. La fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a, de son côté, introduit un recours devant le Conseil d'Etat.

Elles ont encore été aggravées par une circulaire du C.N.C.A. interdisant l'octroi de tout prêt à moyen terme complémentaire. Les moyens mis à la disposition des acquéreurs sont ainsi diminués dans certains cas et l'action des caisses régionales perd toute souplesse.

Votre rapporteur, qui fut également le rapporteur de la loi d'orientation, tient à cette occasion à rappeler le texte de l'article 8 qui dispose que « l'aide financière de l'Etat sous forme de prêts et, notamment, de prêts spéciaux à long terme... est accordée en priorité aux exploitants agricoles, aux sociétés de culture et aux groupements d'exploitants, en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 ci-dessus, pour les encourager notamment :

- « — soit à s'installer, lorsqu'il s'agit de jeunes agriculteurs ;
- « — soit à agrandir, à grouper ou à convertir, totalement ou partiellement, leurs exploitations pour les rendre viables ».

La première constatation qui s'impose, c'est que le décret précité ne respecte pas cette disposition de la loi d'orientation puisqu'il exclut totalement du bénéfice de ces prêts les exploitants qui n'atteignent pas les limites inférieures des valeurs foncières, alors que la loi avait précisément pour but d'aider ceux qui cherchaient à s'agrandir par paliers successifs. De plus, la différence de traitement entre l'acquéreur direct et celui qui passe par les S. A. F. E. R est beaucoup trop importante. Si une

différence est certes souhaitable pour favoriser l'action des S. A. F. E. R., elle ne doit pas être d'une importance telle qu'elle donne un quasi-monopole à l'action des S. A. F. E. R.

D'autres griefs mineurs pourraient être également adressés au décret mais un dernier argument me semble plus important encore. Ce texte, en effet, en l'absence des décisions des commissions des structures, utilise un critère fixé uniquement sur les valeurs foncières. Or, la valeur foncière est un élément insuffisant pour apprécier la rentabilité de l'exploitation. Celle-ci dépend beaucoup plus de l'aptitude de l'exploitant, des méthodes qu'il met en œuvre, des cultures qu'il pratique ou même de sa situation par rapport aux marchés de consommation. La valeur foncière ne reflète pas, la plupart du temps, ces éléments. Dans ces conditions, on peut conclure que le décret n'est fondé sur aucune appréciation objective et scientifique.

Il n'est pas susceptible d'apporter les résultats que semble en attendre le ministre de l'agriculture. Il a, par contre, créé parmi les agriculteurs et parmi leurs organisations une émotion considérable.

C'est pourquoi votre commission unanime en demande la modification.

4. — L'HABITAT RURAL

Le budget du ministère de l'agriculture ne comporte qu'une forme d'aide à l'habitat rural : les crédits du chapitre 61-72.

Ces crédits permettent aux services du génie rural d'accorder des subventions pour la modernisation des bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

D'autre part, le Fonds de développement économique et social accorde, chaque année, à la caisse nationale de crédit agricole, une avance lui permettant d'attribuer des prêts à long terme à un taux de 3 p. 100.

Le crédit agricole, sur ses propres ressources, consent également des prêts à moyen terme d'une durée maximum de quinze ans et d'un taux d'intérêt de 5,5 p. 100.

L'aide de l'Etat à l'habitat rural, au sens très large du terme, ne se limite pas à ces interventions. Une part des crédits destinés aux H. L. M. (location et accession à la propriété) et des primes et prêts du Crédit foncier est réservée aux communes rurales. Il existe même une prime spéciale, dite prime d'amélioration de l'habitat. Le tableau ci-dessous retrace, à l'exception des prêts spéciaux du Crédit foncier pour lesquels on ne dispose pas de statistiques, le montant de ces différents concours financiers pendant les années 1957 à 1962 :

ANNÉES	SUBVENTION du génie rural. — Art. 180-181 du code rural.	PRIMES A LA CONSTRUCTION — (Art. 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.)			PRETS du crédit agricole		PRETS spéciaux du Crédit foncier. — Art. 265 du code de l'urbanisme et de l'habitation.)	PRETS H. L. M. — (Art. 175 du code de l'urbanisme et de l'habitation.)			
		Primes ordinaires.	Primes amélioration de l'habitat	Total.	Long terme. — Code rural.	Moyen terme. — Code rural.		Priorité rurale.	Consommation.		
									Accession à la propriété.	Location simple.	Total.
(En millions de francs.)											
1957	37	19,9	2,1	22	63,1	111,2	Non ventilé.	130	94,3	30	124,3
1958	40	19,2	2,7	21,9	57	102	Non ventilé.	140	97,6	59,1	156,7
1959	45	18,6	2,7	21,3	77,4	171,9	Non ventilé.	150	96,7	63,9	160,6
1960	50	20,4	4,1	24,5	94,1	317,4	Non ventilé.	160	102,3	73,3	175,6
1961	70	22,4	4,9	27,3	149,4	549,6	Non ventilé.	170	113,7	87,4	201,1
1962	70	20,5	3,3	23,8	113,5	798*	Non ventilé.	180	134,5	92,9	227,4

D'après les renseignements dont dispose votre rapporteur, les proportions existant entre ces sources de financement se sont maintenues en 1963 et le volume de l'aide de l'Etat se situe au même niveau qu'en 1962.

La situation de l'habitat rural est pourtant dramatique et lamentable. Au dernier congrès de l'habitat rural qui s'est tenu à Rennes, on a pu affirmer qu'en 1962, sur 5 millions de logements ruraux, 52 p. 100 avaient été construits avant 1871 et que 31 p. 100 de la population des communes rurales vit dans des logements surpeuplés. On a également indiqué qu'au rythme des travaux de renouvellement du patrimoine immobilier rural, de 1954 à 1962, il faudrait cent vingt-cinq ans pour reconstruire l'ensemble des logements ruraux. Les revendications en faveur de l'habitat rural sont souvent taxées de démagogiques ; ces chiffres prouvent, malheureusement, qu'il n'en est rien. Il est

donc absolument regrettable que le ministère de l'agriculture n'accorde aux subventions à l'habitat rural qu'une place de deuxième rang.

Ainsi, pour 1964, les autorisations de programme du chapitre 61-70 ne s'élèveront qu'à 62 millions contre 71 en 1963. D'autre part, les dotations du F. D. E. S. pour l'octroi de prêts à long terme ne s'élèveront qu'à 100 millions de francs contre 136 en 1963.

C'est sans doute en raison de cette dernière diminution qu'une récente circulaire du ministère de l'agriculture a prévu que ces prêts à long terme seraient réservés à la modernisation des bâtiments d'exploitation.

On dira sans doute que la diminution de l'effort de l'Etat est compensée par l'augmentation du concours du crédit agricole sous forme de prêts à moyen terme. Cette augmentation n'est pas

niable, mais il faut bien noter que ces prêts ont une durée maximum de quinze ans, et en fait d'une durée moyenne de dix années et portent intérêt à raison de 5,5 p. 100 l'an.

De plus, les ressources du crédit agricole ne sont pas inépuisables. Le volume des prêts à moyen terme ne dépassera pas en 1963 le volume de 1962 (350 millions pour les six premiers mois).

Le recensement de la population de 1962 a fait apparaître que le rythme de l'exode rural avait été plus grand qu'on ne l'imaginait. Cet exode qui est souvent le fait des jeunes agriculteurs, tend à priver l'agriculture de ses éléments les plus actifs et les plus réceptifs au progrès. Or, l'état déplorable de l'habitat rural est un des motifs qui poussent le plus les jeunes à partir vers les villes.

Dans ces conditions, votre commission de la production et des échanges a été unanime à demander que soit révisée la décision du Gouvernement. Elle demande que ce secteur soit considéré comme prioritaire et que des crédits beaucoup plus considérables soient affectés à l'habitat rural.

VI. — Les grands travaux d'équipement collectif.

Le tableau ci-dessous présente, pour les plus grandes rubriques, le montant des subventions et des prêts sur fonds budgétaires et le montant correspondant des travaux réalisés au cours des dernières années :

BUDGETS	HYDRAULIQUE agricole.	ALIMENTATION en eau potable.	ELECTRIFICATION rurale.	VOIRIE agricole.	AMENAGEMENT de villages.
1960 :					
Subventions	11.000	155.000	75.000	5.000	1.000
Prêts	11.500	"	"	15.000	4.000
Travaux	46.000	375.000	175.000	30.000	5.500
1961 :					
Subventions	32.000	200.000	106.600	12.000	3.500
Prêts	18.000	"	"	18.000	6.500
Travaux	55.000	500.000	250.000	36.000	13.300
1962 :					
Subventions	35.500	220.000	97.600	12.000	6.122
Prêts	19.500	"	"	18.000	6.500
Travaux	62.000	550.000	240.000	36.000	21.000
1963 :					
Subventions	40.800	232.000	98.000	17.000	5.673
Prêts	18.000	"	"	16.000	7.000
Travaux	78.000	580.000	250.000	51.000	22.000
1964 :					
Subventions	50.000	220.000	98.000	16.000	8.000
Prêts	22.000	"	"	14.000	4.000
Travaux	95.000	550.000	255.000	46.000	32.000

Comme votre rapporteur vous l'a fait précédemment observer, on constate qu'au cours de l'année 1964 les investissements d'intérêt agricole seront stabilisés au niveau de 1963.

Quelques différences peuvent toutefois apparaître à l'examen des diverses rubriques.

1. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Votre rapporteur, à l'occasion de débats budgétaires ou de discussions de textes législatifs, à plusieurs fois attiré votre attention sur l'importance du développement des travaux d'hydraulique pour la productivité de l'agriculture.

Les crédits qui sont inscrits au budget correspondent, en fait, à deux grands ordres de travaux. Les uns sont destinés à l'aménagement de cours d'eau ou de bassins qui n'ont pas été entretenus pendant de très longues années ; les autres consis-

tent en travaux d'irrigation, d'arrosage, de drainage plus dispersés. L'énumération suivante vous donnera une idée de la répartition des crédits pour l'année 1963 :

— 18,5 millions, des projets de grands travaux d'hydraulique individualisés à l'échelon nationale, à savoir :	
— Alsace (Haut-Rhin) : barrage de Kruth-Wildenstein ..	6,21
— Languedoc (Hérault) : barrage de Salagou	6,75
— Provence-Côte d'Azur (Var) : barrage de Saint-Cas-sien	3,20
— Rhône-Alpes (Loire) : aménagement de la plaine du Forez	2,40
	18,56

— 39 millions, aux départements en vue de la mise en œuvre des projets d'hydraulique d'intérêt local.

Vous constaterez que les crédits d'hydraulique, qui passent de 58 (1) millions en 1963 à 72 (1) millions en 1964 sont parmi les crédits d'équipement les seuls qui soient en progression. Cette progression est toutefois insuffisante étant donné le retard accumulé et je ne saurais mieux le prouver qu'en citant le bulletin du ministère de l'agriculture, qui, dans un de ses récents numéros, déclarait que les crédits de 1962 (2) auraient dû être doublés pour faire face aux demandes présentées par les préfets en réponse à la circulaire ministérielle du 7 juillet 1962.

2. — ADDUCTION D'EAU POTABLE

La lecture du tableau ci-dessus fait apparaître une diminution des crédits d'adduction d'eau de 1963 à 1964 : 220 contre 232 millions. Mais il faut également tenir compte du fonds national des adductions d'eau dont les subventions en capital passeront de 30 à 50 millions.

Au total les crédits seront de 270 millions contre 262 en 1963 (en autorisations de programme).

Votre commission fait toutefois observer que cette faible augmentation (3 p. 100) ne compense pas la forte hausse des marchés de travaux publics, reconnue par le ministre des finances lui-même.

De plus le fait que les travaux intéressent de plus en plus les hameaux et villages éloignés rend chaque année plus coûteuses les nouvelles installations.

Plusieurs commissaires et notamment MM. Bourdellès et Gauthier ont fait observer d'autre part que le fonds national des adductions d'eau alimenté par une taxe payée par tous les utilisateurs citadins et ruraux, avait été créé pour compléter et augmenter l'aide de l'Etat et non pour la remplacer.

Une telle situation, ne peut conduire selon votre commission, qu'à une diminution du volume physique des travaux réalisés ou à une augmentation des charges des collectivités locales. Encore celles-ci ne pourront-elles sans doute pas trouver auprès de la caisse des dépôts le concours supplémentaire nécessaire.

Dans ces conditions votre commission a jugé inacceptable le montant des crédits consacrés à l'adduction d'eau.

3. — L'ELECTRIFICATION RURALE

Les crédits inscrits à cette rubrique, seront, en 1964, légèrement inférieurs à ceux de 1962 et de 1963. On estime qu'ils permettront de réaliser un volume de travaux de 240 millions de francs, soit le même montant qu'en 1963, année pendant laquelle 20 à 25 p. 1000 des travaux consistaient en extension de lignes électriques et 75 à 80 p. 100 en renforcement des réseaux.

L'électrification totale des campagnes sera bientôt terminée. Le renforcement des réseaux doit toutefois être effectué rapidement car l'abondance de l'énergie est une des conditions de la productivité de l'agriculture.

L'électrification totale des campagnes sera donc bientôt acquise. Le renforcement des réseaux doit toutefois être poursuivi avec ardeur, car l'abondance de l'énergie est une des conditions de la productivité de l'agriculture.

J'ajouterai que la F. D. E. S. consentira en 1964 un prêt de 4 millions de francs, du même montant qu'en 1963, qui couvrira les services d'emprunt des régies d'électricité et des sociétés d'intérêt collectif qui dans certaines régions rurales assurent la distribution du courant électrique.

Je dois enfin signaler la suppression au budget du ministère de l'industrie de la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

(1) Dont 18 et 22 millions de prêts.

(2) 35,5 millions de subventions et 19,5 millions de prêts.

De 1936 à 1958, l'Etat a contribué à l'amortissement des emprunts contractés pour l'exécution des travaux d'électrification rurale au moyen d'une subvention inscrite au budget du ministère de l'industrie en faveur du « Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ».

En application de l'article 107 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, les travaux d'électrification rurale font désormais l'objet d'un financement budgétaire direct de l'Etat qui se traduit par l'inscription de dotations en capital au budget du ministère de l'agriculture.

La contribution apportée précédemment sous la forme d'une subvention au fonds d'amortissement a cependant été maintenue en ce qui concerne les charges financières afférentes aux travaux agréés avant le 31 décembre 1958.

Pour l'année 1964, ces charges pourront être couvertes intégralement au moyen des ressources de cet organisme (redevances versées par les distributeurs d'énergie électrique) et du reliquat des subventions antérieures.

4. — LA VOIRIE AGRICOLE

Les subventions et prêts accordés au titre de cette rubrique seront en diminution en 1964 par rapport à 1963. Le volume des travaux n'atteindra que 46 millions contre 51 millions en 1963. Malgré cela il sera encore supérieur aux années 1962 et antérieures.

5. — L'AMÉNAGEMENT DE VILLAGES

Cette rubrique a toujours été insuffisamment dotée. On pourrait faire, à son propos, les mêmes réflexions que celles faites à propos de l'habitat rural. Les demandes émanant des communes rurales sont pourtant nombreuses. On ne peut donc que déplorer la modicité permanente des crédits.

VII. — Les grands aménagements régionaux.

Du point de vue financier, deux mesures caractérisent cette catégorie de travaux :

- le plafonnement des subventions : 127 millions d'autorisations de programme en 1964, contre 125 millions en 1963 ;
- la suppression quasi totale des prêts au titre VIII.

Les sociétés intéressées seront donc conduites à demander à la Caisse des dépôts de relayer l'Etat dans son rôle de prêteur.

Le tableau suivant donne par maître d'œuvre la répartition des opérations et des crédits budgétaires correspondants pour l'année 1964 :

REGIONS	MONTANT des opérations	CHAPITRE 61-61 (subventions).	CHAPITRE 80-14 (prêts)
		(En francs.)	
Bas-Rhône—Languedoc	80.000	57.500	•
Durance-Provence	30.000	24.000	•
Marais de l'Ouest.....	15.000	10.500	•
Corse	15.000	12.000	400
Coteaux de Gascogne.....	12.000	8.500	•
Landes de Gascogne.....	12.000	9.000	•
Friches de l'Est.....	5.000	2.500	•
Divers	4.000	3.000	600
	173.000	127.000	1.000

On constate que la Société du Bas-Rhône—Languedoc absorbe toujours une part très importante des crédits.

De nombreuses critiques ont été émises au sein de la commission contre l'absence de renseignements concernant les travaux et les résultats économiques obtenus par certaines sociétés régionales.

Le cas de la Société du Bas-Rhône—Languedoc qui devait, au départ, contribuer à la reconversion du vignoble et qui a été contrainte ensuite de demander l'autorisation d'irriguer les vignes pour permettre l'amortissement de ses immobilisations a été particulièrement mis en lumière.

La commission a repoussé, à la majorité, un amendement de MM. de Poulpique et Bourdellès tendant à supprimer les crédits du titre VI affectés aux sociétés régionales.

Toutefois votre rapporteur a reçu de celle-ci le mandat exprès de demander au ministre de l'agriculture de faire connaître clairement le volume des travaux réalisés, l'ampleur de ceux restant à entreprendre, la date de leur achèvement et les résultats économiques obtenus par chacune des sociétés d'aménagement régional.

La commission n'est pas hostile, par principe, à ces travaux. Elle voudrait seulement que les crédits de l'Etat qui leur sont affectés soient utilisés le plus rationnellement possible, étant donné les services d'équipement de l'agriculture dans les autres secteurs.

VIII. — Transformation des produits agricoles et circuits de distribution.

I. — STOCKAGE, CONDITIONNEMENT ET INDUSTRIE AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le budget de 1964 traduit, pour ces deux rubriques, une modification de la politique d'investissement du Gouvernement, et cela, d'ailleurs, moins par le volume des fonds budgétaires qui leur seront consacrés que par leur mode d'attribution et de répartition.

Le tableau suivant fait apparaître immédiatement un double mouvement :

DESIGNATION	1963 (1)			1964		
	Subventions.	Prêts.	Total.	Subventions.	Prêts.	Total.
Stockage	15	75	90	45	20	65
Industries agricoles et alimentaires	10	50	60	65	20	85
Total	25	125	150	110	40	150

(1) A titre d'indication, le programme 1961-1963 se répartissait ainsi :

	Dépenses.	Prêts.
	(En millions de F.)	
Stockage.		
Froid	61	32
Céréales	94	42
Stations fruitières.....	71	37
Caves	107	49
Total stockage.....	330	160
Industries		
Conserves et divers.....	22	6
Aliments au détail.....	22	8
Lait	140	60
Moulinerie, pâtes.....	0,2	0,08
Fruits et légumes : conserves, jus de fruits..	70,2	7,02
Brasseries	0,6	0,3
Total industries.....	255	112
Total général.....	585	272

1° Le Gouvernement a décidé de réduire les prêts et d'augmenter les subventions et de remplacer les prêts à taux réduits par une « prime d'orientation » présentant le caractère d'une subvention en capital à fonds perdus dont le taux serait calculé de façon à compenser l'accroissement de charge résultant du recours au marché du crédit et tiendrait compte également de l'intérêt économique de l'investissement considéré. Cette subvention (de 15 p. 100 environ) se cumulerait pour les investissements des coopératives agricoles avec la subvention traditionnelle ;

2° Il a modifié les proportions selon lesquelles les crédits budgétaires étaient répartis entre les deux rubriques : stockage-conditionnement, d'une part, et industries agricoles et alimentaires, d'autre part ; 90 millions étaient affectés à la première en 1963, 65 millions le seront en 1964, 60 millions étaient accordés à la seconde en 1963, 85 millions le seront en 1964.

Il apparaît donc que le Gouvernement a décidé de porter son effort sur les industries alimentaires de préférence au secteur du stockage et du conditionnement où la coopération agricole est prépondérante.

S'il n'est pas douteux que les industries transformatrices de produits agricoles ont un besoin urgent de se moderniser et de se concentrer, il est également certain que les capacités de stockage des produits bruts sont insuffisantes; les récoltes abondantes de céréales et de vins de l'année 1962 l'ont clairement démontré.

Il est difficile, en effet, à notre pays de devenir exportateur permanent de produits agricoles s'il n'est pas capable de mettre en réserve les excédents des bonnes années pour honorer les contrats signés ou en conclure de nouveaux les années les moins favorables.

Votre commission s'est, d'autre part, intéressée sur les effets de la « débudgétisation », des investissements sur les possibilités que pourraient avoir les coopératives de recourir au marché financier. Cette mesure peut, certes, avoir pour conséquence heureuse de multiplier le volume des travaux s'il se trouve sur le marché financier des prêteurs susceptibles de relayer l'Etat.

Il apparaît, toutefois, que le Crédit agricole n'est pas, en ce qui le concerne, capable de répondre à une demande nouvelle.

Le résultat des emprunts qu'il a lancés en 1962 s'établit ainsi :

Bons à 3 ans	1.420.540.000 F.
Bons à 5 ans	1.352.626.600
Emprunt L.T.....	853.879.700

3.627.046.300 F.

Ce résultat ne paraît pas susceptible de s'accroître d'une manière sensible. Le Crédit agricole est, d'autre part, très sollicité (augmentation du plafond des prêts à long terme individuels, augmentation du moyen terme d'habitat rural, etc.).

Dans ces conditions et en ce qui concerne surtout le développement des installations de stockage et conditionnement, les coopératives agricoles craignent, comme l'a fait remarquer M. Lalle, de voir leur indépendance mise en cause par les conditions que le secteur bancaire pourrait imposer et qui ne seraient pas toujours compatibles avec leur statut et leur fonctionnement.

Il est certain, par contre, que cette méthode peut présenter un grand intérêt pour les entreprises privées des secteurs des industries agricoles et alimentaires.

Dans ces conditions, votre commission s'est montrée quelque peu réservée à l'égard de cette nouvelle politique.

Elle a émis le vœu que soit autorisé en faveur de l'agriculture, le lancement d'un grand emprunt de 2 milliards de francs, qui permette notamment de financer cette catégorie d'investissements.

Votre commission a déploré, à propos du financement des investissements d'intérêt agricole, le demi-échec de la S. O. F. I. D. E. C. A.

La S. O. F. I. D. E. C. A., c'est-à-dire la Société pour le financement de l'économie agricole, a été créée en janvier 1962 à l'initiative de la caisse nationale de crédit agricole.

Les institutions du crédit agricole détiennent 51 p. 100 du capital social, le reste étant partagé entre les grands établissements publics et semi-publics spécialisés dans le financement à moyen ou long terme comme la caisse des dépôts, le Crédit national, le Crédit foncier, la caisse centrale de crédit hôtelier, la Banque française du commerce extérieur, etc.

La S. O. F. I. D. E. C. A. s'était donné pour but de susciter et de financer la modernisation des industries alimentaires. Elle espérait être l'instrument permettant aux agriculteurs de participer à la commercialisation de leurs produits. Ses travaux n'ont toutefois pas dépassé le stade des études et celles-ci ont trop souvent abouti à un procès-verbal de carence.

Les sociétés civiles d'étude qu'elle a constituées et qui sont connues dans les milieux professionnels sous le nom de sociétés U. N. I., se sont spécialisées par secteurs de production. Un succès peut, toutefois, être signalé et bien qu'il ne soit pas total. Il concerne le secteur des conserveries où il a abouti au regroupement sous le nom de France-Uni-Conserves, d'un nombre important d'entreprises privées ou coopératives qui envisagent, d'une part, l'implantation d'une usine en Corse dans le cadre de l'action menacée par la Société de développement régional (S. O. M. I. V. A. C.) et, d'autre part, d'une usine dans le Sud-Est de la France, dont il a été beaucoup question lorsque la Compagnie américaine Libby's a annoncé son intention de s'implanter dans le Languedoc. Il ne paraît pas, toutefois, que ces projets soient tout à fait au point. Le lieu d'implantation de l'usine du Sud-Est n'est pas encore fixé.

Dans tous les secteurs, à l'exception d'une réalisation locale en matière d'abattoirs et d'une autre réalisation en matière d'exportation de céréales, les travaux des sociétés U. N. I. n'ont pu aboutir jusqu'à maintenant aucune conclusion pratique.

Il semble qu'il soit dans l'intention des dirigeants de la S. O. F. I. D. E. C. A. de reprendre l'étude de ce problème sur le plan régional et de s'intéresser, par l'intermédiaire de la société Union-Export, au développement des exportations de produits agricoles.

La société Union-Export agirait, à ce titre, comme négociant commissionnaire ou courtier. Elle pourrait également s'occuper de la prospection des marchés, d'organiser des réseaux de distribution et de vente.

Reprenant les conclusions du rapport de M. Bertrand Denis sur le F. O. R. M. A., votre commission voudrait avoir l'assurance qu'une telle activité n'ira pas interférer avec celle menée par la S. O. P. E. X. A.

Elle demande une nouvelle fois au Gouvernement de bien préciser sa politique en ce domaine et de veiller à une bonne coordination des différentes actions entreprises.

2. — LES ABATTOIRS

a) Les abattoirs publics.

L'objectif en ce qui concerne cette catégorie de travaux a été en 1963, comme il le sera en 1964, de poursuivre à un rythme aussi rapide que le permettent les conditions techniques et matérielles de réalisation l'exécution du plan d'équipement en abattoirs.

Ce plan, je vous le rappelle, prévoit la construction et la modernisation de 637 établissements, d'une capacité d'abattage de 1.800 tonnes de viande nette correspondant à un investissement global de 650 millions de francs.

Le volume des travaux réalisés en 1963 atteindra approximativement 140 millions de francs.

Ces travaux ont été réalisés grâce à une dotation budgétaire de 23 millions de francs en subventions et de 12 millions de francs en prêts.

La dotation en 1964 (35 millions de subventions) doit permettre de poursuivre ce programme.

Plusieurs commissaires, notamment MM. Lalle et Charvet, ont insisté pour que soit respectée une certaine souplesse dans l'application du plan d'installation. Votre commission estime toutefois qu'il convient d'éviter également la trop grande multiplication des abattoirs locaux et que le plan est à cet égard un instrument intéressant.

b) Les abattoirs privés.

Le plan d'équipement en abattoirs privés est actuellement à l'étude.

Il comprendra vraisemblablement 184 établissements pour une capacité d'abattage approximative de 415.000 tonnes.

Les travaux nécessaires dont le montant est évalué à 182 millions de francs doivent être réalisés en trois ans de 1964 à 1966.

Il est impossible de fournir dès maintenant des prévisions sur les réalisations qui interviendront en 1964.

3. — LES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL

Le Gouvernement attache, vous le savez, une grande importance à ces marchés. Il en a fait un des points essentiels de son programme de modernisation de la distribution, comme l'a rappelé récemment à l'Assemblée le ministre des finances et des affaires économiques.

Du point de vue budgétaire, ces opérations ne font pas l'objet d'une subvention, mais seulement de prêts prélevés sur le chapitre 80-15 qui disposera à cet effet, en 1964, d'une autorisation de programme de 21,5 millions, tout comme en 1963. Celle-ci devrait permettre de réaliser des travaux d'un volume de 43 millions de francs.

Le plan d'implantation des marchés d'intérêt national établi en 1952 comprend vingt-cinq établissements.

Actuellement sont en fonctionnement : Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), Nîmes, Bordeaux, Montpellier, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Angers, Lyon, Montauban, Avignon.

Ouvriront prochainement les marchés de Grenoble, Toulouse, Orléans.

Sont en cours de travaux : Nice, Strasbourg, Carpentras.

Sont terminées ou en cours les études suivantes : Saint-Pol-Léon, Marseille, Dijon, Rennes, Nantes, Lille, Perpignan, Cavailon, Rouen.

Les prévisions d'utilisation des crédits en 1964 sont celles-ci :

Dijon	2.800.000 F.
Nîmes (marché de consommation).....	3.500.000
Nantes	5.500.000
Orléans (équipements complémentaires).....	1.000.000
Lille	5.000.000
Rouen	3.700.000

21.500.000 F.

Votre rapporteur pense que dans certains cas les investissements réalisés sont peut-être un peu lourds à amortir et qu'ils pèsent sur les coûts de distribution plutôt qu'ils ne contribuent à les alléger.

Votre commission s'est toutefois déclarée favorable à la poursuite et même à l'accélération de la construction des marchés d'intérêt national. Elle a souhaité à cette fin, comme l'avait demandé M. Lalle, que soient simplifiées les procédures administratives préalables.

4. — LA RECONSTRUCTION DE LA VILLETTE ET LE DÉPLACEMENT DES HALLES DE PARIS

Le budget du ministère de l'agriculture comporte également les subventions destinées au transfert à Rungis des Halles de Paris et des crédits de prêts destinés à financer la reconstruction des abattoirs de la Villette.

a) Le transfert des Halles de Paris.

Cette opération fait l'objet d'une subvention sur le chapitre 51-60 assez curieusement intitulé « Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole », subvention s'élevant en autorisations de programme à 65 millions de francs.

L'état d'avancement des travaux est le suivant :

a) Les études économiques préalables sont actuellement terminées ;

b) Les achats de terrains se poursuivent. Plus de la moitié des terrains du marché sont disponibles soit à la suite d'achats amiables, soit par suite d'un accord avec le département de la Seine pour les terrains lui appartenant ;

c) Les travaux de libération des servitudes sont ou entrepris (déplacement des aqueducs de la Vanne et du Loing commencé depuis novembre 1962 mais retardé deux mois par le gel) ou sur le point de l'être (déplacement des lignes électriques à très haute tension, déviation du chemin départemental n° 65...) ;

d) Le projet technique est en cours d'établissement sur la base du plan masse qui a été définitivement arrêté ;

e) Les premiers travaux intéressant le marché proprement dit, à savoir la première tranche des travaux de terrassements et d'assainissement devraient débuter prochainement.

L'entrée en service du marché de Rungis, classé marché d'intérêt national, était prévue pour le 1^{er} janvier 1966.

On peut se demander, étant donné que les travaux de construction proprement dits ne sont pas commencés et que le projet technique n'est pas terminé, si les délais prévus pourront être respectés.

Beaucoup de problèmes restent d'ailleurs à résoudre, et notamment celui des liaisons routières et ferroviaires. Des études ont été faites et des décisions de principe ont été prises à l'échelon du district et même à l'échelon du Gouvernement. Votre commission n'a toutefois pas de précisions sur leur mise en œuvre.

Elle n'a d'ailleurs pas voulu soulever, à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, un problème qui concerne au premier chef les collectivités de la région parisienne.

Elle s'est bornée à constater que l'imputation de cette opération sur les crédits du ministère de l'agriculture n'était pas très probante et qu'en tout cas le libellé du chapitre 51-60 devrait être modifié.

b) Les abattoirs de la Villette.

La Société d'économie mixte chargée de la reconstruction et de la gestion du marché d'intérêt national de Paris-la Villette a pris en charge, depuis quatre ans environ, la mise en œuvre de ce projet.

C'est en effet par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1958 que la participation de la ville de Paris a été décidée.

Deux conventions ont ensuite été passées entre la société, d'une part, et respectivement l'Etat (20 mai 1960) et la ville de Paris (2 avril 1960), d'autre part.

*

Depuis lors, selon un programme technique et financier approuvé le 13 juin 1961 par les différents ministères intéressés, la société a entrepris l'étude et la réalisation des travaux envisagés dans ce programme à l'aide des crédits inscrits au budget de l'Etat (prêts du F. D. E. S. pour 70 p. 100 de la dépense) et des prêts de la caisse des dépôts et consignations (30 p.100 de la dépense).

Le programme technique et financier, qui a été approuvé par les autorités de tutelle, faisait ressortir un montant prévisible de travaux de 245 millions de francs.

La réalisation des travaux comprend cinq tranches principales.

A ce jour, la première tranche (travaux préparatoires, construction du bâtiment des cuirs) est pratiquement achevée.

La seconde (bâtiment de stabulation) est à moitié réalisée.

Enfin, la troisième (abattoirs) a son projet technique au point et un début de réalisation va incessamment intervenir.

Les deux dernières tranches, qui concernent respectivement le bâtiment des frigorifiques et les salles de ventes, ont leurs projets en cours de finition d'études. La construction de ces bâtiments débutera dans les mois qui suivront la décision d'agrément.

Les travaux réalisés se montent à 39,5 millions de francs.

L'autorisation de programme de 30 millions de francs demandée pour 1964 permettra la poursuite des travaux dont l'achèvement avait été prévu pour 1966.

Certains renseignements recueillis par votre rapporteur le conduisent toutefois à penser que le coût global des travaux a assez considérablement augmenté depuis les évaluations ayant servi de base aux inscriptions budgétaires prévues dans le IV^e plan. Cette augmentation pourrait atteindre 40 p. 100.

Sans vouloir relancer la polémique à laquelle a donné lieu la décision de reconstruction des abattoirs, votre commission aimerait obtenir des précisions de la part du ministre de l'agriculture.

IX. — Les problèmes forestiers.

En raison de la spécificité des problèmes financiers, votre rapporteur a décidé de consacrer une partie spéciale à l'administration des eaux et forêts et aux investissements forestiers tant dans les forêts domaniales que dans les forêts privées.

1. — L'administration des eaux et forêts.

Très peu de mesures nouvelles intéressent le fonctionnement général de l'administration des eaux et forêts.

La première consiste dans le transfert à l'I. N. R. A. des recherches forestières. J'y ai consacré un développement dans la partie de mon rapport consacré à la recherche. Je n'y reviendrai donc pas.

La seconde n'est qu'une mesure d'ordre destinée à permettre aux sous-ingénieurs du fonds forestier national de poursuivre une carrière normale en les réintégrant dans le cadre des chefs de district d'où ils avaient été détachés lors de la constitution du fonds forestier.

Votre commission, à cette occasion, aimerait savoir si les mesures de reclassement des chefs de district promises depuis longtemps vont intervenir rapidement. Malheureusement, le présent budget ne comporte aucun crédit qui permette de le réaliser.

Les crédits de matériel connaissent la même stagnation,

L'augmentation de 600.000 francs (moins de 5 p. 100) inscrite au chapitre 35-81 pourra à peine permettre l'amélioration des travaux d'entretien dans les forêts de l'Etat.

D'autre part, le chapitre 34-82 comporte une augmentation de 500.000 francs qui doit permettre la poursuite de l'établissement de l'inventaire forestier.

Les débats qui ont précédé l'adoption de la loi sur la production et la structure foncière de la forêt privée ont fait apparaître l'importance primordiale de la réalisation de l'inventaire foncier.

Or les renseignements obtenus par votre rapporteur prouvent que les crédits prévus en 1964 ne permettront pas de réaliser l'inventaire en dix ans, délai considéré comme raisonnable par les techniciens. Or, un rythme plus lent risque d'avoir cette conséquence désastreuse que les résultats seront périmés avant que le travail ne soit achevé.

Les crédits prévus au budget permettront (avec le concours du fonds forestier national) de dresser l'inventaire de cinq départements.

Votre commission demande donc avec insistance que dès le prochain budget soient inscrits les crédits permettant la poursuite du travail à un rythme normal (neuf à dix départements par an).

Ces remarques concernant les crédits de fonctionnement semblent d'autant plus fondées que le budget de 1964 a prévu des économies s'élevant à 559.000 francs sur divers chapitres intéressant le matériel.

Il eût été préférable, sans nul doute, d'affecter ces économies jugées possibles par le Gouvernement, à la réalisation de l'inventaire qui est l'une des conditions de la mise en valeur du patrimoine forestier français, mise en valeur considérée comme nécessaire et urgente par le ministre de l'agriculture lui-même.

Indiquons, par ailleurs, que l'école nationale des eaux et forêts bénéficiera, pour la première fois, d'une subvention de 400.000 francs, son domaine de 300 hectares ne suffisant plus comme autrefois à couvrir ses dépenses.

2. — LES INVESTISSEMENTS DANS LES FORÊTS DOMANIALES

Ceux-ci se présentent ainsi en autorisations de programme (en millions de francs) :

DÉSIGNATION	1963	1964
Chapitre 51-80.....	30,7	31
Chapitre 61-80.....	2,5	3,8
Chapitre 80-13 (prêts).....	6,8	7
Total général	40,1	42

La lecture de ce tableau prouve que les investissements forestiers seront du même volume en 1964, qu'en 1963.

Le ministre de l'agriculture avait cependant laissé entendre lors du vote de la loi sur la forêt privée qu'un effort serait fait en faveur des forêts domaniales.

Quoi qu'il en soit, les postes les plus importants consistent en l'emploi de barkis dans les chantiers forestiers (12,2 millions), routes forestières dans les forêts de l'Etat (2,5 millions), construction de routes dans les forêts communales (4 millions), travaux de protection contre les torrents (3 millions), reboisement (2,5 millions), construction de maisons forestières (1 million), immeubles administratifs (3 millions), etc.

3. — LE FONDS FORESTIER NATIONAL

Le fonds forestier national qui est alimenté par deux taxes, la première sur les produits d'exploitation forestière et de scierie, la seconde sur les papiers et cartons ainsi que par le remboursement des prêts consentis, accorde des subventions et des prêts pour la reconstitution de la forêt française. Les subventions et les prêts sont accordés soit en numéraire soit sous forme de travaux exécutés par l'Etat.

Disposant en 1964 de ressources s'élevant à 92,6 millions, il consacrera en crédits de paiement 13,1 millions à l'octroi de subventions et 19,2 millions de prêts à la conservation et la mise en valeur de la forêt; 9,1 millions seront consacrés aux dépenses de matériel et de personnel, et 6 millions employés en subventions diverses ou fonds de concours dont 4,5 au profit de l'Etat.

Les investissements ainsi réalisés seront en diminution par rapport à l'an dernier de 8,1 millions pour le reboisement et de 4 millions pour la mise en valeur.

Il faut toutefois noter que les autorisations de programme restent sensiblement au même niveau, ce qui laisse penser que ce ralentissement ne sera que passager.

Le fonds forestier aura en 1964 reboisé un million d'hectares.

Il poursuit ainsi une œuvre bénéfique pour l'économie française.

LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Les crédits intéressant l'agriculture inscrits au budget des charges communes du ministère des finances s'élèvent à 2.650 millions de francs contre 2.318 millions de francs en 1963 et 2.520 millions de francs si l'on tient compte du collectif du mois de juillet dernier.

Ces crédits comprennent au chapitre 44-95 la subvention au fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles,

qui a fait l'objet du rapport de M. Bertrand Denis et sur laquelle je ne reviendrai pas, au chapitre 44-92 les subventions pour l'exportation des céréales et du sucre et au chapitre 44-94, les charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.

1. — LE MARCHÉ DU SUCRE

Les crédits inscrits en 1963 au chapitre 44-92 en faveur des producteurs de sucre s'élevaient en 1963 à 97 millions de francs et étaient ainsi répartis (en millions de francs) :

Participation réglementaire de l'Etat à l'exportation des sucres	58,5
Subvention de 4,5 francs par quintal de sucre des départements d'outre-mer.....	19
Subventions accordées aux petits planteurs de canne des départements d'outre-mer	19,5

Rappelons que l'aide de l'Etat à l'exportation des sucres métropolitains est égale à 30 p. 100 de la différence entre le cours mondial et le cours intérieur dans la limite d'un contingent de 300.000 tonnes.

Les sucres des départements d'outre-mer bénéficient en outre d'une subvention de 4,5 francs par quintal, pour le contingent d'exportateur.

Enfin, des subventions ont été accordées par la loi de finances du 31 juillet 1962 aux petits planteurs de canne des départements d'outre-mer.

Le budget 1964 ne prévoit pas de répartition entre ces différents postes et n'évalue les crédits destinés au soutien de la production sucrière qu'à titre purement indicatif. C'est qu'en fait la situation du marché a été profondément modifiée et même bouleversée au cours de cette année.

En mai dernier les cours mondiaux sextuplaient par rapport à ceux de janvier 1962 atteignant le plus haut niveau depuis la guerre, puis reculait mais en demeurant à des niveaux records.

C'est qu'en effet la consommation mondiale dépasse la production et que Cuba, le principal pays producteur du monde, a vu diminuer considérablement sa production.

Cette diminution due aux bouleversements sociaux survenus dans ce pays, puis à la volonté d'appliquer un plan de diversification des cultures, va encore être accentuée par les destructions dues à l'ouragan qui a ravagé la grande île de la mer des Caraïbes.

L'institut de la réforme agraire vient d'ailleurs d'annoncer que la prochaine récolte sera considérablement réduite dans les régions d'Oriente et de Camaguey.

Or la précédente récolte n'avait déjà été que de 3,5 millions de tonnes contre un minimum de 5 millions avant la révolution, et une moyenne de 6 millions de tonnes.

Dans les autres pays producteurs aucun changement radical n'est en vue. Les surfaces ensemencées en betteraves dans l'Europe occidentale n'ont que peu augmenté en 1962 : 2 p. 100 à peine et la récolte est médiocre sauf en France et en Allemagne fédérale.

La production occidentale ne devrait pas non plus progresser considérablement.

Dans ces conditions le marché devrait rester soutenu pendant la campagne à venir.

Le 9 octobre dernier l'Organisation professionnelle sucrière a vendu à l'exportation une quantité de 20.000 tonnes à un prix supérieur de 0,145 par kilo au prix français, vente qui a laissé à la caisse d'exportation des sucres un bénéfice de 3 millions de francs.

Il est certes difficile de prévoir combien de temps une telle situation va se poursuivre, mais il est permis de penser que les crédits destinés à l'exportation ne seront que peu ou pas utilisés, à moins qu'ils ne servent à subventionner des ventes à un prix préférentiel dans certains Etats africains d'expression française.

Le Gouvernement a d'ailleurs tenu compte de cette situation et a ramené la taxe de résorption à la charge des producteurs à 3,5 francs, ce qui a néanmoins soulevé la protestation des organisations de producteurs qui, en raison des cours mondiaux, et à défaut d'augmentation du prix intérieur réclamaient sa suppression totale.

2. — LE MARCHÉ DES CÉRÉALES

La loi de finances pour 1963 avait ouvert pour la campagne 1962-1963 un crédit de 410 millions de francs, que la loi de finances rectificative porta en juillet 1963 à 620,5 millions de francs.

Ce crédit tenait compte d'une collecte de 80 millions de quintaux alors que celle-ci atteignit finalement les 100 millions de quintaux.

Le crédit de 647 millions prévu pour 1964 doit permettre de couvrir outre les charges de la campagne 1963-1964, le reliquat des dépenses de la campagne 1962-1963.

De plus, le Gouvernement a porté le quantum de 75 à 78 millions de quintaux pour le blé et de 27 à 28 millions pour l'orge.

Il convient de rappeler que ce marché avait subi, au début de la campagne 1962-1963, d'importantes transformations consécutives à la mise en œuvre du Marché commun.

L'organisation de la nouvelle campagne est inchangée à la réserve de quelques modifications dont les principales concernent la définition du quantum, c'est-à-dire la partie des collectes pour laquelle le producteur est payé au prix intérieur.

Les modalités nouvelles du quantum concernent :

- la « globalisation » de récoltes afférentes à deux années successives ;
- la faculté de faire varier les reports de fin de campagne, dans certaines limites, ces variations se répercutant sur les charges d'exportation supportées par les producteurs ;
- la possibilité de reporter une partie des charges de résorption sur les producteurs de la récolte suivante.

Charges de résorption supportées par les producteurs.

Les quanta (partie de la collecte payée aux producteurs au prix correspondant aux prix de marché) ont été portés de 72 à 75 millions de quintaux pour le blé tendre et de 27 à 28 millions de quintaux pour l'orge.

La collecte du blé sera nettement inférieure au quantum de 75 millions ; néanmoins, les producteurs supportent sur leurs livraisons de la récolte 1963, une redevance hors quantum de 1,28 franc par quintal pour les quantités livrées de 0 à 150 quintaux et de 2,56 francs par quintal pour les quantités livrées au-delà du 150^e quintal, étant donné que les redevances qui avaient été mises à leur charge au titre de la récolte 1962 étaient inférieures à ce qu'elles auraient dû être, compte tenu de l'importance de la collecte. En effet, celle-ci était évaluée en début de campagne à 80 millions de quintaux, alors qu'elle a dépassé 100 millions de quintaux.

En ce qui concerne l'orge, la redevance hors quantum est de 1,37 franc par quintal.

*

Le marché du blé a subi dans la période récente l'influence des achats massifs faits au Canada et en Australie par l'U. R. S. S. et dans une moindre mesure au Canada.

Les pourparlers soviéto-américains, actuellement en cours confirment cette tendance.

Les conditions d'exportation semblent donc beaucoup plus favorables, mais malheureusement la mauvaise récolte française ne fournira que peu de suppléments pour l'exportation.

Il eût peut-être été préférable de conserver en stock une partie des excédents de 1962 qui ont souvent été vendus à des prix très bas ; mais faute de capacités de stockage cela n'a pas été possible.

3. — CHARGES RELATIVES A CERTAINS EMPRUNTS DU CRÉDIT AGRICOLE

Enfin, le dernier chapitre des charges communes que je voudrais examiner est celui relatif à la charge des emprunts de la caisse nationale de crédit agricole.

Ce chapitre, doté cette année de 198 millions, est en augmentation pour 1964 de 208 millions de francs. Cette augmentation a une double cause.

Le chapitre 44-94 retrace en effet la bonification d'intérêt supportée par l'Etat au titre des prêts à long terme individuels et des prêts à moyen terme du crédit agricole destinés aux jeunes agriculteurs. Chaque année, un emprunt est lancé par la C. N. C. A. pour financer soit les prêts individuels à long terme soit les prêts à moyen terme destinés aux jeunes agriculteurs.

La bonification correspond à la différence existant entre l'intérêt versé aux souscripteurs de l'emprunt et celui payé par les bénéficiaires des prêts en cause.

Le lancement d'un nouvel emprunt en 1964 entraînera pour l'Etat une charge nouvelle de 96,7 millions.

La deuxième cause de l'augmentation du chapitre consiste en un transfert en provenance du chapitre 12-01. Ce dernier comportait en fait une somme de 111,6 millions destinée à rémunérer le dépôt auprès du Trésor de la C. N. C. A., dépôt qui reçoit obligatoirement le produit des diverses émissions des bons de la caisse nationale.

Sans vouloir empiéter sur la compétence technique de la commission des finances, votre commission de la production et des échanges estime que ce transfert ne s'imposait peut-être pas et qu'il gonfle indûment le volume des bonifications d'intérêts versées par l'Etat.

Examinant à ce propos les ressources du crédit agricole, votre commission a constaté que celles-ci, telles qu'elles sont jusqu'alors collectées, ne paraissent plus susceptibles d'augmenter d'une manière sensible.

Or, les besoins des agriculteurs s'accroissent. Cet accroissement résulte notamment de l'augmentation du plafond des prêts à long terme individuels, des besoins de financement des coopératives à la suite de la débudgétisation des investissements. Cette tendance pourrait être encore accentuée si on faisait droit aux revendications des organisations professionnelles qui demandent, à juste titre, que soit accru le montant du prêt spécial consenti aux jeunes agriculteurs.

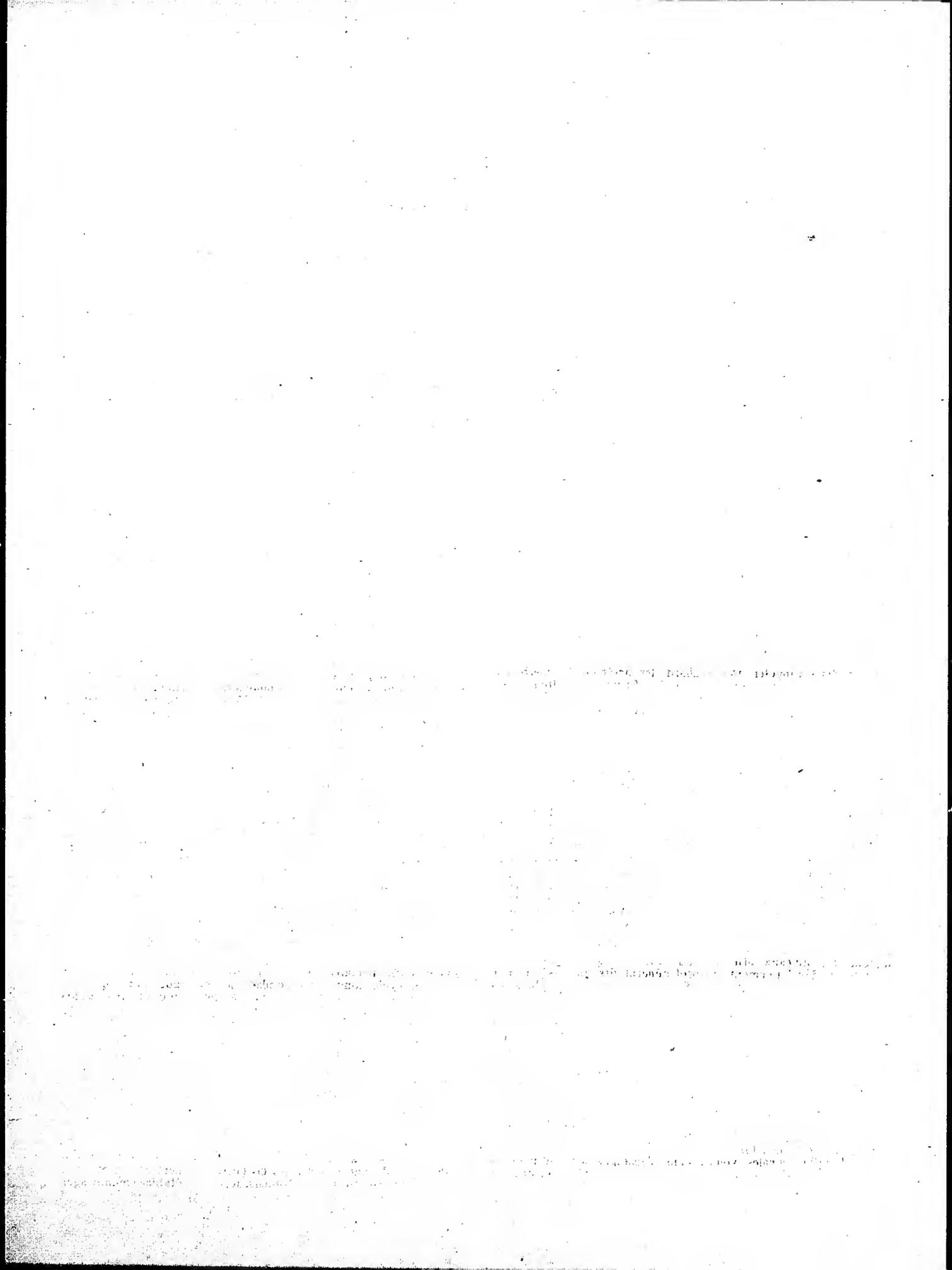
Dans ces conditions, votre commission suggère que le crédit agricole soit autorisé à placer dans le public, et non pas seulement chez les ruraux, un grand emprunt, dont le montant pourrait être fixé à 2 milliards de francs.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Au terme de l'examen des crédits intéressant l'agriculture et après une longue discussion, votre commission estime que sur plusieurs points importants : enseignement, vulgarisation, adductions d'eau et habitat rural les crédits proposés par le Gouvernement sont nettement insuffisants.

Elle déplore d'autre part vivement les conditions dans lesquelles sont conduites les réformes de structure et elle demande avec insistance la modification du décret du 22 mai 1963 fixant les conditions d'attribution des prêts individuels à long terme du crédit agricole.

Dans ces conditions, elle a été contrainte de donner, à l'unanimité moins quatre abstentions, un avis défavorable au vote du budget du ministère de l'agriculture.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 589

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

AGRICULTURE ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Fourmond, député.

Mesdames, messieurs, avant de prendre connaissance de l'analyse des mesures nouvelles concernant l'enseignement et la formation professionnelle agricole, il a paru souhaitable à votre rapporteur de faire le point de l'évolution de l'enseignement agricole en 1963. C'est la raison pour laquelle nous examinerons dans une première partie l'organisation de l'enseignement agricole, telle qu'elle a été définie par la loi du 2 août 1960 et les décrets d'application de la loi, avant d'examiner les systèmes d'apprentissage dans quelques pays étrangers et d'aborder l'étude du budget 1964.

I. — Organisation de l'enseignement agricole et décrets d'application.

Je voudrais rappeler, tout d'abord, les principes et méthodes de cet enseignement, qui concerne les futurs agriculteurs, les techniciens, ingénieurs et cadres supérieurs destinés à l'administration publique, à l'enseignement et à la recherche, aux organismes professionnels agricoles ainsi qu'à la coopération technique internationale.

Le plus important de ces principes est l'harmonisation de l'enseignement agricole avec l'enseignement général et l'enseignement technique, ce qui entraîne l'organisation de niveaux analogues et aboutit à des titres équivalents. L'harmonisation devrait d'ailleurs être également recherchée sur le plan européen en matière d'enseignement agricole et, à ce propos, votre rapporteur souhaite que des contacts soient pris avec les responsables des pays du Marché commun afin de tendre à rapprocher les diverses méthodes d'enseignement et de formation, qui pourraient amener les jeunes à une meilleure compréhension, tant sur le plan culturel que sur le plan économique, dans les différentes productions.

L'enseignement agricole conçu dans un ensemble progressif doit assurer la promotion des élèves. Par ailleurs, cet enseignement doit permettre à l'enfant d'évoluer librement et tenir compte des possibilités et aptitudes de chacun. Pour cela, des passerelles doivent être aménagées d'un enseignement à l'autre à tous les niveaux afin d'éviter une ségrégation qui serait néfaste au développement culturel général des enfants; d'autre part, l'enseignement agricole doit faire une large place au réel et au concret afin de permettre, par des expériences significatives, une plus grande assimilation des matières enseignées.

La formation professionnelle doit également jouer un rôle important. D'une manière générale, l'enseignement et la formation professionnelle doivent permettre à chaque enfant de développer sa propre personnalité, c'est la raison pour laquelle votre rapporteur émet quelques réserves sur les constructions scolaires importantes où les effectifs trop nombreux ne permettent pas une connaissance réelle de l'élève par l'éducateur. La meilleure formule est, à notre sens, la création d'établissements cantonaux ou intercantonaux selon la densité de population, le ramassage scolaire permettant à chaque élève de rentrer le soir chez lui.

Les familles rurales voient dans l'enseignement agricole la possibilité de donner à leurs enfants un enseignement de niveau équivalent à celui dispensé aux autres jeunes leur permettant, le cas échéant, de quitter la terre et de s'insérer sans difficultés dans une autre catégorie professionnelle.

Pour ceux qui resteront dans la profession, il ne faut pas perdre de vue que l'agriculteur de demain sera un vrai chef

d'entreprise, un technicien averti devant s'inspirer des méthodes nouvelles de production et juger celles-ci en considération des débouchés sur les marchés extérieurs. Il devra, en outre, prendre des responsabilités de plus en plus nombreuses dans les organisations professionnelles agricoles et dans les organismes para-agricoles.

Pour répondre à ces objectifs, voici l'organisation de l'enseignement agricole, telle qu'elle résulte de la loi du 2 août 1960 et du décret d'application du 20 juin 1961.

Organisation de l'enseignement.

L'enseignement moyen s'adresse, au départ, aux élèves ayant atteint le niveau de fin de cinquième de l'enseignement général.

Un cycle court destiné aux enfants qui ne peuvent prolonger leur scolarité au-delà de 16 ans, comprendra trois années d'études dispensées dans les collèges agricoles ou dans les établissements à rythme approprié dont les caractéristiques exactes restent à définir. Ce cycle est sanctionné par le brevet d'apprentissage agricole (B. A. A.) ou le brevet d'enseignement agricole.

Un cycle semi-long comprendra d'abord trois années d'études sanctionnées par le brevet d'enseignement agricole (B. E. A.), l'élève pouvant suivre alors une quatrième année de spécialisation aboutissant au diplôme d'agent technique (A. T.) agricole.

Le cycle long, réservé aux lycées agricoles, correspond à un enseignement secondaire. Il comportera en principe cinq années d'études sanctionnées par le diplôme de technicien agricole (T. A.) correspondant à la première partie du baccalauréat.

A partir de là et pour les élèves qui ne se destinent pas à l'enseignement supérieur, deux années d'études sont offertes conduisant au diplôme de technicien supérieur.

En ce qui concerne la formation professionnelle, celle-ci s'adresse à tous ceux qui, se destinant à l'agriculture, ne poursuivront pas leurs études au-delà de seize ans (à partir de 1967). Elle est obligatoire de seize à dix-sept ans.

Cette formation professionnelle est donnée soit d'une façon permanente, soit suivant un rythme approprié comportant au moins trois cents heures par an dans les écoles ou cours professionnels agricoles publics (collèges ou lycées et foyers de progrès agricole) ou privés.

Le brevet professionnel agricole, pouvant porter mention de spécialité, sanctionne ces études.

Des classes de préparation commençant après l'achèvement du cycle long des lycées agricoles ouvriront les portes à deux cycles d'enseignement supérieur :

- un cycle court comportant, après une année de préparation, quatre années d'études dispensées dans les écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture (E.N.I.S.A.);
- un cycle long correspondant à l'enseignement supérieur traditionnel de l'institut national agronomique et des écoles nationales supérieures agronomiques (E.N.S.A.) pouvant conduire aux études spécialisées données dans divers établissements :

École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées; école nationale d'horticulture; école nationale des industries agricoles et alimentaires; école nationale du génie rural; école nationale des haras; école supérieure d'application d'agriculture tropicale; école nationale des eaux et forêts; école nationale supérieure d'enseignement technique agricole féminin.

Les décrets d'application.

L'année 1963 a été marquée dans le domaine de l'enseignement agricole par la parution de décrets importants, dont celui du 30 avril relatif à la reconnaissance des établissements agricoles privés, pris en application de l'article 7 de la loi du 2 août 1960. Ce décret fixe les conditions requises des établissements et des maîtres pour obtenir la reconnaissance de l'Etat. Les établissements reconnus, qui peuvent se situer à tous les

niveaux de l'enseignement agricole (alors que jusqu'à présent pouvaient seuls bénéficier de la reconnaissance les établissements du niveau de l'apprentissage agricole) bénéficieront d'une subvention de fonctionnement, calculée en fonction d'un taux journalier par élève fixé par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. Ces mêmes établissements peuvent également bénéficier de subventions et de prêts d'équipement.

Il faut noter que le taux journalier qui sera établi en considération des charges normales de chaque catégorie d'établissements n'a pas encore été arrêté, ce qui est regrettable, car, en l'absence de ce texte, le crédit inscrit au budget pour 1964 ne peut être que provisoire.

Sur le plan pédagogique et administratif, les établissements privés, pour pouvoir bénéficier de la subvention, devront s'aligner sur la réforme de l'enseignement agricole; en effet, au niveau du second degré seront seuls reconnus les établissements préparant à un examen public: brevet d'apprentissage ou brevet professionnel, brevet d'enseignement agricole ou brevet d'agent technique, brevet de technicien agricole.

Un autre décret, très important pour la mise en place de la réforme de l'enseignement agricole a été pris le 15 novembre 1962, en application de l'article 5 de la loi du 2 août 1960. Ce décret crée les comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole; ces organismes, où sont représentés l'Etat et les collectivités publiques, les enseignants, les organisations professionnelles, familiales, les jeunes et les salariés, ont une triple mission:

- donner un avis sur l'implantation des établissements publics;
- donner un avis sur la reconnaissance des établissements privés;
- se prononcer sur les exonérations en matière de taxe d'apprentissage.

Ils seront donc un relais essentiel de l'action du ministère dans le cadre du département.

Enfin, le décret du 19 juillet 1963 a prévu la constitution d'un corps des maîtres assistants dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et aura pour effet de permettre un meilleur encadrement des étudiants.

Si les décrets que nous venons de citer — dont certains étaient attendus depuis fort longtemps — sont venus compléter l'œuvre du législateur, il reste que d'autres mesures d'application doivent être prises pour la mise en place définitive de cette importante réforme. Il s'agit en particulier du décret concernant le statut du personnel: le ministère de l'agriculture, pour faire face au développement des établissements et à l'accroissement du nombre d'élèves doit recruter un nombre important de professeurs et de techniciens; mais ceux-ci ne sont toujours pas dotés du statut qui leur donnerait une carrière équivalente à ceux de leurs homologues de l'éducation nationale.

Il faut aussi souhaiter — mais peut-être ici s'agit-il moins de textes que de réalisations — que les classes passerelles prévues par la loi soient multipliées dans les établissements de l'éducation nationale, notamment dans les collèges d'enseignement général ou dans les nouveaux collèges d'enseignement secondaire.

Car le but à atteindre est en définitive de permettre au jeune paysan de découvrir sa vocation propre et ses possibilités personnelles et de s'adapter aux nécessités du monde économique de demain.

L'orientation en milieu agricole.

Une étude très intéressante qui porte sur la stratification sociale et la démocratisation de l'enseignement vient d'être effectuée par l'Institut national d'études démographiques.

Cette étude rappelle que l'orientation prise à la fin du cycle élémentaire dépend surtout de trois éléments distincts, souvent associés de manière très étroite dans la réalité: la réussite scolaire des élèves, les désirs des familles et l'avis des maîtres et directeurs d'écoles. Le mérite de cette étude est d'examiner séparément ces trois facteurs, en tenant compte, pour chacun d'eux, de la situation socio-professionnelle des parents.

On constate ainsi sur un échantillon représentatif de plus de vingt mille élèves, que sur cent enfants de cultivateurs dont la réussite scolaire est excellente, vingt-quatre restent à l'école primaire; 35 p. 100 de ceux dont la réussite scolaire est bonne, 66 p. 100 de ceux dont la réussite scolaire est moyenne restent de même sur les bancs de l'école primaire. A l'inverse, parmi les enfants des cadres supérieurs, 100 p. 100 des élèves excellents, 98 p. 100 des bons élèves, 92 p. 100 des élèves moyens, et même 50 p. 100 des mauvais élèves entrent en sixième de lycée ou de C. E. G.

Les désirs des familles jouent également un grand rôle. L'analyse des formulaires remplis lors de l'entrée en sixième montrent que 62 p. 100 des ouvriers agricoles, 56 p. 100 des

agriculteurs souhaitent que leurs enfants continuent à fréquenter l'école primaire. « Les visées des familles », disent les enquêteurs, « reproduisent en quelque sorte la stratification sociale, telle d'ailleurs qu'elle se retrouve dans les divers genres d'enseignement ».

Il est remarquable en outre que l'orientation prise par les élèves correspond dans une très large mesure aux désirs exprimés par les familles: 89 p. 100 pour les écoles primaires, 80 p. 100 pour les C. E. G., 72 à 88 p. 100 pour les lycées modernes ou classiques.

Enfin, l'avis des maîtres sur l'avenir scolaire de leurs élèves a été demandé, cet avis devant être formulé hors de toute considération de la seule valeur scolaire. L'enquête prouve que l'influence du milieu social apparaît considérable, puisque les élèves sont jugés aptes à poursuivre des études plus poussées, d'autant plus fréquemment qu'ils se trouvent appartenir à des milieux sociaux plus élevés dans la hiérarchie nationale.

Cette enquête montre à quel point la poursuite des études dans un établissement du second degré dépend du milieu social des élèves. Dans nos campagnes, de nombreux enfants qui seraient aptes à des études plus longues, restent à l'école primaire, faute d'implantation suffisante des établissements scolaires et surtout d'une absence de volonté positive des parents.

Faut-il rappeler, par ailleurs, que la proportion des étudiants d'origine agricole dans les universités est de 5,7 p. 100, alors que les agriculteurs représentent 20,9 p. 100 de la population française? Le tableau reproduit ci-dessous (1) est significatif:

Origine sociale des étudiants dans l'enseignement supérieur.

PROFESSION DES PARENTS	POURCENTAGE de la population	POURCENTAGE des étudiants.
Agriculteurs	20,9	5,7
Patrons (industrie, commerce, artisanal)	12	18,2
Professions libérales, cadres supérieurs	2,9	29,4
Cadres moyens	5,9	18
Ouvriers	33,8	5,5
Salariés agricoles	6	0,5
Employés	10,8	8,4

Une large action d'information des familles devrait être entreprise conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture.

II. — L'apprentissage agricole : Comparaison des systèmes de divers pays.

Il peut être intéressant de comparer dans ce domaine ce qui se fait en France et ce qui se fait à l'étranger.

En Allemagne, les autorités responsables de la formation professionnelle agricole sont les ministères des Etats dans le Baden-Wurtemberg et la Bavière et, dans les autres Etats, les chambres d'agriculture.

En Bavière, où l'on compte 143 districts, 138 de ceux-ci bénéficient d'offices de vulgarisation où exercent des conseillers diplômés, des professeurs femmes, des techniciens. Ces offices supervisent la formation des apprentis en stage. En principe, chaque district doit avoir son école d'agriculture et presque tous ont également une école d'enseignement ménager agricole.

Dans les Etats autres que la Bavière et le Baden-Wurtemberg, l'application de la législation incombe aux chambres d'agriculture également responsables de la vulgarisation.

Dans toute l'Allemagne, la durée de l'apprentissage est de trois ans après la fin de la scolarité obligatoire. La fréquentation d'une école professionnelle est obligatoire entre 14 et 18 ans pour les jeunes qui entreprennent une formation pratique. Généralement, ces cours professionnels sont suivis par les jeunes pendant un jour par semaine, soit environ 720 heures de cours pour trois ans.

Il faut noter par ailleurs qu'une formation spéciale est prévue pour les personnes de plus de 20 ans, qui seront employées dans l'agriculture et qui désirent faire leur apprentissage. Ces cours sont d'une durée variable, certains d'entre eux conduisent à l'examen de « maître ».

Les statistiques montrent qu'il y avait 31.000 apprentis dans la République fédérale allemande en 1950, 43.000 en 1956, 35.000 en 1959. Le nombre de candidats aux examens d'« aide » oscille annuellement aux alentours de 13 à 14.000, les candidats aux examens de « maîtres » sont annuellement de 2 à 3.000.

Aux Pays-Bas, l'apprentissage en est encore au stade expérimental et se situe dans le système d'enseignement professionnel

(1) Extrait de *L'Enseignement public*, février 1963, n° 4.

en agriculture, dispensé par des écoles de type varié, qui sont de la compétence du directeur de l'enseignement agricole du ministère. Ces écoles sont presque toutes créées par les organisations professionnelles.

Les écoles primaires d'agriculture s'adressent aux enfants de douze ans et comportent quatre ans d'études : pendant les deux premières années, incluses dans la scolarité obligatoire, la fréquentation scolaire est de cinq jours par semaine pendant quarante semaines, pendant les deux années suivantes, considérées comme formant le niveau inférieur de l'enseignement secondaire, la scolarité est de trois jours par semaine pendant trente semaines.

La moitié environ des élèves poursuivent ensuite leurs études dans le « secondaire agricole moyen ».

L'apprentissage est considéré comme devant faire suite, pendant un minimum de deux années à l'école primaire d'agriculture, mais les écoles pratiques d'agriculture sont appelées également à jouer un rôle important au bénéfice des étudiants ou membres des organisations professionnelles. Les maîtres de « pratique agricole » exercent leur enseignement pour un petit groupe d'élèves sur les exploitations des parents ou des employeurs.

Les écoles secondaires d'agriculture reçoivent ensuite les jeunes exploitants, puis les écoles supérieures d'agriculture qui forment, en trois ou quatre ans les vulgarisateurs, techniciens ou professeurs des écoles primaires d'agriculture.

Au cours de l'année 1958-1959, les écoles primaires d'agriculture recevaient 20.000 élèves, les écoles secondaires près de 4.000 et les écoles supérieures 800 élèves environ.

En Angleterre et en Écosse, le système d'apprentissage en agriculture n'a commencé qu'en 1954 seulement, avec pour but essentiel la formation de futurs ouvriers agricoles et horticoles.

En théorie, tout le pays est desservi par les comités de district, qui comprennent chacun quatre membres exploitants et quatre membres ouvriers. En fait, pour 1960, en Angleterre, 18 comités seulement sur 45 avaient au moins 10 apprentis.

L'apprentissage dure trois ans, il s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans qui ont terminé leur scolarité obligatoire, et qui font preuve d'intérêt et d'aptitudes pour les professions agricoles. Beaucoup d'apprentis sont d'origine urbaine (puisque l'apprentissage vise à former des ouvriers, non des exploitants). Les exploitants qui consentent à se charger d'apprentis sont rares, ceci sans doute est dû à une indifférence générale à l'égard de la formation professionnelle.

Un enseignement technique complémentaire est donné aux apprentis lorsque cela est possible. Les cours sont dispensés en Angleterre pendant une période minimum de soixante jours qui peuvent être étalés sur les trois années d'apprentissage.

Les apprentis se présentent aux examens organisés par la Cité et les corps de métiers de Londres, ou aux épreuves organisées par les clubs de jeunes agriculteurs. Le nombre total des apprentis placés étant de 2.800 en 1960, et 900 d'entre eux se sont présentés la même année aux examens.

III. — Le budget de l'enseignement agricole pour 1964.

À la lecture du budget nous constatons que de gros efforts financiers sont à faire pour mener à bien la mise en application des décrets que nous venons de rappeler. Si un volume important de crédits est inscrit au budget pour l'enseignement agricole, il faut cependant noter que, toute proportion gardée, sans doute en raison des mesures d'austérité récemment prises, le pourcentage d'augmentation est en retrait sur celui de l'année dernière.

Quelle est la physionomie de ce budget ? Rappelons d'abord qu'il est constitué de quelques chapitres seulement du budget de l'agriculture, tant en ce qui concerne les crédits de fonctionnement que les crédits d'équipement.

Le budget de fonctionnement figure sous les rubriques :

Rémunération du personnel des établissements d'enseignement (chap. 31-37 et 31-38). Le crédit inscrit pour 1964 est de 39 millions, en augmentation de 12 millions sur celui de l'an passé.

Dépenses de matériel et remboursement de frais pour les mêmes établissements (chap. 34-37 et 34-38). 3,5 millions sont inscrits contre 3 millions au budget de 1963.

Subventions de fonctionnement à divers établissements (chap. 38-23 et 38-37). Celles-ci s'élèvent à 3,5 millions dont 2,5 d'augmentation sur les crédits de l'an dernier.

Bourses (chap. 43-31). Ce chapitre a subi une augmentation de 100 p. 100 puisque, de 5 millions, il passe à 10 millions.

Il faut préciser tout de suite que cette forte augmentation s'explique par le fait qu'ont été inscrits à ce chapitre des crédits de ramassage scolaire.

Subventions aux établissements privés (chap. 43-33). Ce chapitre est doté de 38,5 millions au lieu de 26,5 millions.

Au total, ce sont en chiffres ronds 100 millions qui sont inscrits au budget de 1964 contre 68 millions au budget de 1963, soit une augmentation de près de 48 p. 100.

Le budget d'équipement traduit la troisième tranche du programme quadriennal de la loi de programme du 4 août 1962. Au titre de cette loi ont déjà été votées des autorisations de programme de 100 millions pour 1962, 220 millions pour 1963, conformément aux prévisions de la loi. Pour 1964, devraient être inscrits 240 millions entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Il faut noter que les chiffres du budget de 1964 sont les suivants : 200 millions au chapitre 56-30 qui concerne les établissements publics, 11 millions au chapitre 66-30 où figurent les subventions pour la construction d'établissements privés et 22,5 millions au chapitre 80-13 au titre de prêts aux établissements privés, soit 233,5 millions, chiffre en retrait de 6,5 millions sur l'échéancier prévu. Il y a là de la part de l'État, une grave défaillance au regard des engagements pris lors du vote de la loi de programme, qui constituait elle-même, rappelons-le, un minimum nécessaire des crédits d'équipement.

Analyse des mesures nouvelles.

L'enseignement supérieur agricole verra ses effectifs renforcés de 138 emplois d'enseignement, d'administration et de services. Une deuxième année d'études sera mise en place à l'école nationale des ingénieurs de travaux agricoles de Bordeaux. L'école nationale des sciences agronomiques va s'installer à Dijon et une école d'enseignement technique féminin agricole va ouvrir ses portes à Toulouse.

L'enseignement du second degré se trouvera renforcé par l'ouverture de classes nouvelles dans les lycées et collèges féminins et masculins qui sont déjà en fonctionnement. D'autre part, le démarrage de sept lycées masculins, dix collèges féminins, est prévu. Au total, 859 emplois nouveaux sont créés pour assurer le fonctionnement de ces classes nouvelles.

Certains foyers de progrès agricoles vont être dotés d'un animateur socio-culturel, dans le but d'aider les ruraux à vaincre certaines difficultés d'analyse et d'expression, qui constituent souvent un lourd handicap pour la continuation d'études plus longues, ou même pour une promotion professionnelle bien comprise. Bien que cette mesure ait un caractère expérimental par le petit nombre de foyers qui en bénéficieront (8 seulement), nous tenons à souligner cette innovation. Voici les renseignements complémentaires qui ont été fournis à votre rapporteur :

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une action concertée de promotion professionnelle et sociale.

Le rôle de ces animateurs, au sein du Foyer de progrès agricole et de la petite région naturelle, serait de concourir à une promotion sociale du premier degré, soit près des jeunes agriculteurs fréquentant le Foyer de progrès agricole, soit au sein du milieu rural en se mettant à la disposition des responsables et des associations pour soutenir dans leurs efforts les animateurs bénévoles.

En effet, les efforts de vulgarisation en matière agricole risquent d'être en partie vains si les Foyers de progrès agricole et leurs comités de perfectionnement se contentent d'aborder les problèmes techniques, *a fortiori* les problèmes économiques, sans penser les méthodes d'éducation qui permettront aux hommes et aux femmes à partir des faits concrets, d'acquiescer et de développer les moyens d'analyse et d'expression, de se rendre disponibles et aptes à vivre leur époque.

De surplus, le monde rural est un tout indivisible et vouloir le faire évoluer conduit à se préoccuper tout autant de l'économique que du social ; à quoi sert un homme bien informé des problèmes professionnels si sa commune est mal gérée, si son habitat laisse beaucoup à désirer, si rien n'a été fait pour son mieux-être et son mieux-vivre ?

Les foyers de progrès désignés pour réaliser l'expérience ont été choisis en fonction de différents critères, dont le dynamisme des responsables départementaux et locaux, et l'environnement favorable, en particulier. Un stage a déjà réuni d'ailleurs un certain nombre de directeurs et conseillers des foyers de progrès intéressés.

De même que dans les lycées et collèges agricoles le professeur d'animation socio-culturelle travaillera en liaison étroite avec les services du ministère des affaires culturelles et du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports, de même dans les foyers de progrès agricole, l'animateur socio-culturel utilisera toutes les possibilités de ces services, évitera que les actions se chevauchent, ceci dans un souci d'une meilleure coordination de l'action.

Les bourses bénéficient de crédits accrus de façon très sensible, puisque ceux-ci passent de 5.178.000 pour 1963 à 6.676.000, soit une augmentation de 27 p. 100 environ.

Votre rapporteur, traduisant l'opinion émise par la commission unanime, avait particulièrement insisté l'année dernière sur l'insuffisance du nombre et du taux des bourses dans un enseignement destiné aux enfants des milieux ruraux, et avait, par voie de question écrite au mois de juillet dernier, rappelé au ministre des finances l'importance des bourses en milieu agricole.

La commission se félicite donc de l'augmentation de ces crédits qui va permettre de porter la proportion des élèves boursiers dans les collèges et lycées agricoles de 27 p. 100 à 37 p. 100 du nombre d'élèves.

En outre, le taux des bourses de l'enseignement supérieur sera relevé de 10 p. 100 à partir du 1^{er} octobre 1964, et celui des bourses des écoles féminines sera relevé pour se rapprocher des taux des établissements masculins.

Au total, 868 bourses nouvelles sont créées pour les lycées, 336 pour les collèges masculins, 552 pour les collèges féminins.

Le ramassage scolaire des enfants fréquentant les établissements agricoles sera organisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour la première fois et s'élèvent à 3 millions 517.000 francs. Nous rappellerons également que cette innovation correspond au souhait exprimé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'an dernier.

Ce crédit permettra d'assurer le transport des élèves, tant des établissements publics que des établissements privés.

Les crédits de l'enseignement privé sont ajustés et augmentés de 12 millions, soit 14.000 francs au titre des bourses d'enseignement supérieur et 11,9 millions pour permettre de subventionner les établissements privés reconnus. Cette subvention est versée selon un taux moyen par élève et par jour. Le crédit inscrit au budget de 1963, qui devait correspondre à une augmentation du taux journalier de 2,70 francs à 3,50 francs par élève, ne permit pas, en raison de l'accroissement important du nombre d'élèves de relever la subvention (celle-ci s'établissait même à 2,66 francs). Le dernier collectif apportait des crédits nouveaux, grâce auxquels la subvention s'établit, pour 1963, à 2,99 francs.

Le crédit inscrit cette année devra permettre de subventionner non seulement les établissements d'apprentissage, mais aussi les établissements privés dispensant un enseignement de niveau moyen et supérieur. Le taux journalier doit être établi par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 63-431 du 30 avril 1963. Ces taux retiendront une double différenciation selon le niveau de l'enseignement et le régime de l'établissement (internat ou externat).

Le nombre d'établissements subventionnés est actuellement de 1.099 et le nombre d'élèves qui ouvriront le droit à subvention sera, pour 1964, de 72.000.

Les crédits d'équipement figurent, pour l'enseignement public, à l'article 56-50.

Depuis la mise en œuvre de la loi de programme du 4 août 1962, les opérations suivantes ont été engagées en 1962 :

Construction d'une école nationale d'ingénieurs à Bordeaux ;
Aménagement des E. N. S. A. ;
Extension, transformation ou création de : 6 lycées agricoles, 5 collèges agricoles masculins, 1 collège agricole féminin.

Les opérations engagées ou à engager durant 1963 et 1964 concernent les opérations suivantes :

Construction d'une école nationale d'ingénieurs à Dijon ;
Aménagement des E. N. S. A. ;
Extension, transformation ou création de : 18 lycées agricoles, 14 collèges agricoles masculins, 18 collèges agricoles féminins.

Dans le même temps, le nombre d'élèves augmentait sensiblement, puisque les effectifs comparés de la rentrée de 1961 et de la rentrée de 1963 sont les suivants :

Enseignement supérieur : 1.807 élèves en 1961, 2.490 élèves en 1963 ;
Lycées et collèges agricoles masculins : 4.972 élèves en 1961 ; 7.463 élèves en 1963 ;
Cours professionnels : 3.800 élèves en 1961, 6.070 élèves en 1963.

Seuls les effectifs des collèges féminins agricoles sont sensiblement les mêmes (4.600 élèves environ) ; il faut toutefois noter

qu'à la rentrée de 1963, 1.944 jeunes filles fréquentent le cycle moyen.

Les crédits de programme inscrits au chapitre 56-30 sont de 200 millions et les crédits de paiement de 125 millions. Les crédits de paiement inscrits au titre des services votés sont en nette régression sur l'échéancier prévu en 1963. Ceci s'explique sans doute par le désir d'éviter des reports de crédits et par l'importance du reliquat de l'année dernière, dû en partie aux rigueurs de l'hiver 1962-1963. Cependant, il est important, pour la bonne exécution de la loi de programme, que les travaux se fassent en temps voulu. Votre commission tient à souligner ce point.

Les autorisations de programme inscrites à ce chapitre permettront la mise en chantier de quatorze lycées, sept collèges masculins, six collèges féminins et la transformation de quatre écoles régionales d'agriculture en lycées, d'une école d'agriculture en collège et de quatre écoles ménagères en collèges féminins.

Il faut noter que dans beaucoup de lycées neufs, seules subsisteront les classes des cycles moyen et long, les classes précédentes étaient fournies par les collèges.

Il semble qu'il y ait là une évolution dans l'organisation de l'enseignement agricole et nous aimerions que M. le ministre de l'agriculture indique à l'Assemblée si cette mesure traduit une priorité des besoins (formation des futurs professeurs) ou une conception nouvelle des établissements d'enseignement.

Les crédits d'équipement pour l'enseignement privé figurent au chapitre 66-30 (subventions de premier équipement) et au chapitre 80-13 (prêts).

Au titre des subventions, 11 millions sont inscrits en autorisations de programme, 6 millions en crédits de paiement. L'an dernier, les crédits de programme étaient moins élevés (9 millions), mais les crédits de paiement plus importants (8,6 millions). Il faut observer que sur ce chapitre également les reports de crédits sont importants (4,6 millions de 1962 sur 1963).

Au titre des prêts, 22,5 millions d'autorisations de programme sont inscrits au budget.

Bien qu'ils soient augmentés, ces crédits resteront insuffisants, face aux demandes de l'enseignement privé qui doit recevoir de nombreux élèves nouveaux. Nous tenons donc à rappeler au Gouvernement les termes de l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1962 qui prévoyait le rajustement selon les besoins, du crédit de 109 millions initialement fixé pour quatre ans.

CONCLUSION

L'enseignement agricole rénové s'offre donc maintenant aux familles dans l'éventail des diverses branches de l'enseignement.

Encore jeune, il n'a pas pris toute l'ampleur que nous souhaitons lui voir acquérir rapidement grâce à la construction des locaux et à la formation des maîtres. Ces deux tâches restent les tâches essentielles du ministère de l'agriculture en matière d'enseignement agricole.

Les passerelles et les équivalences entre les divers ordres d'enseignement doivent être organisées très rapidement afin que les réorientations nécessaires puissent être assurées. De même, nous souhaitons que le statut des différents personnels soit publié prochainement.

L'enseignement privé, qui joue un rôle considérable, doit bénéficier des crédits qui lui sont indispensables tant pour la construction que pour le fonctionnement de ses établissements.

Si nous nous félicitons de l'accroissement du nombre des bourses, nous pensons qu'un effort important doit encore être fait en ce domaine.

En matière d'équipement, nous demandons que soit respectée la loi de programme et que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour utiliser dans les meilleurs délais les crédits de paiement.

Grâce à l'effort qui sera fait pour la formation des jeunes, le monde agricole bénéficiera d'un apport de sang nouveau, qui lui permettra de gagner, comme les autres catégories socio-professionnelles, la vraie bataille de notre siècle, qui est celle de l'éducation.

Compte tenu de ces indications, votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'agriculture (enseignement agricole).

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 5

RAPPORT SUR LE FONDS D'ORIENTATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Godefroy.

Mesdames, messieurs, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, établissement public autonome à caractère industriel et commercial, bénéficie d'une subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes. Le montant de cette subvention, qui s'est élevé à 1.500 millions de francs en 1962 et en 1963, demeure inchangé dans le projet de loi de finances pour 1964. Il convient de remarquer que, pour 1962, l'apport net du budget général n'avait représenté que 1.200 millions de francs, un reversement de 300 millions ayant été effectué par le F. O. R. M. A. En 1963, le collectif de juillet a diminué la dotation de 26 millions en vue d'alimenter le fonds d'action sociale et d'amélioration des structures agricoles.

L'importance de la subvention du F. O. R. M. A. justifie l'existence d'un rapport spécial distinct du rapport sur les crédits de l'agriculture. Il est parfaitement normal qu'un contrôle parlementaire soit exercé tout au long de l'année sur l'activité de cet organisme et vienne trouver dans les débats budgétaires à la fois son point de départ et son aboutissement. Cela dit, il faut reconnaître que l'examen des comptes du F. O. R. M. A. s'insère mal dans le cadre de la discussion budgétaire.

D'une part, en effet, lorsqu'on parle du budget du F. O. R. M. A., on désigne sous ce vocable quelque chose de bien différent du budget d'un département ministériel. Le F. O. R. M. A. n'est pas une administration, c'est une entreprise nationale, dotée de l'autonomie financière, qui réalise des opérations de caractère commercial dont le détail n'est pas prévisible et qui sont liées à la conjoncture des marchés agricoles. Les prévisions de crédits pour chaque catégorie d'opérations n'ont aucun caractère obligatoire et valent seulement à titre d'indication.

D'autre part, le budget prévisionnel du F. O. R. M. A. pour 1964 n'est pas encore établi. Si, l'an dernier, en raison du retard apporté à la discussion de la loi de finances, votre rapporteur avait pu vous présenter ce budget prévisionnel, il n'en sera pas de même cette année. Quant à l'exécution du budget de 1963, elle ne peut être appréciée que de façon assez imprécise, les renseignements fournis ne portant que sur les interventions du premier semestre.

Pour toutes ces raisons, le présent rapport se bornera à décrire l'activité du F. O. R. M. A. au cours des mois écoulés de la présente année et à dresser en termes généraux le tableau des perspectives futures. Auparavant, quelques lignes seront consacrées au fonctionnement administratif du F. O. R. M. A.

I. — Le fonctionnement administratif du F. O. R. M. A.

Le rapport de l'année précédente a analysé le régime de fonctionnement du F. O. R. M. A., tel qu'il résulte du décret du 29 juillet 1961. Il n'est pas besoin d'y revenir, sinon pour souligner l'achèvement de la mise en place des différents organes du F. O. R. M. A. et l'amélioration des rapports de cet organisme avec les professions et les administrations.

L'installation du F. O. R. M. A. dans de nouveaux locaux s'est effectuée au mois de juin et n'a pas troublé la cadence des réunions du conseil de direction et des comités consultatifs restreints.

Les relations avec les sociétés d'intervention se sont poursuivies dans des conditions satisfaisantes. D'importantes conventions ont été passées au cours du second trimestre avec la société Interlait, cependant qu'avec la S.I.B.E.V. était mise au point la vente d'une partie des stocks de viande congelée sur le marché intérieur.

Un autre problème de fonctionnement est celui de la liquidation rapide des dossiers et du paiement des aides à court délai. Des améliorations notables sont intervenues notamment dans le secteur critique des exportations de produit laitier. Dans ce secteur, un effort spécial a été déployé pour diminuer le nombre de dossiers litigieux, qui se rapproche désormais d'un chiffre quasi incompressible. En effet, 25 p. 100 des dossiers reçus ne sont pas liquidables en l'état, du fait qu'une ou plusieurs clauses des conventions n'ont pas été respectées. Une procédure administrative particulière a dû être mise sur pied pour traiter rapidement ces dossiers spéciaux et 90 p. 100 des litiges sont tranchés définitivement dans les deux semaines qui suivent leur constatation.

Enfin, il y a lieu de signaler les participations prises par le F. O. R. M. A. au capital de la Sopexa (Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles), de la Cofreda (Compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles) et du Ceneca (Centre national des expositions et du concours général agricole).

II. — L'exécution du budget de 1963.

Le budget prévisionnel du F. O. R. M. A. pour 1963 se présentait de la façon suivante :

SECTION I. — Opérations ordinaires.

DESIGNATION	RECETTES	DESIGNATION	DÉPENSES
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
Subvention	1.500	Interventions	1.590
Ventes de marchandises	200	Fonctionnement	3,99
Taxes parafiscales.....	10,95	Excédent affecté au financement des opérations en capital...	116,42
Total	1.710,95	Excédent affecté aux réserves	0,54
		Total	1.710,95

SECTION II. — Opérations en capital.

DESIGNATION	RECETTES	DESIGNATION	DEPENSES
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)
Excédents des opérations ordinaires.....	116,96	Immobilisations	0,12
Divers	0,18	Prêts	43
		Reconstitution du fonds de roulement.....	74,02
Total	117,14	Total	117,14

Comme on le voit, sur les 1.710 millions de ressources, 200 correspondaient au produit escompté des ventes des sociétés d'intervention. Du côté des dépenses, 1.590 millions étaient prévus pour les interventions sur les marchés et 117 millions pour des opérations qu'on peut qualifier d'opérations en capital : reconstitution du fonds de roulement, avances aux sociétés d'interventions.

Les prévisions des dépenses d'intervention se décomposaient de la manière suivante :

Prévisions des dépenses d'intervention pour 1963.

INTERVENTIONS	PRODUITS	VIANDE	AVICUL-	AUTRES	TOTAL
	laitiers.		TURE	produits.	
	(En millions de francs.)				
Achats	179,2	481,3	»	»	660,5
Organisation professionnelle et normalisation..	5	2	0,3	12,1	19,4
Production et transformation	70	»	»	61	131
Stockage privé.....	112	»	»	25	137
Exportation	444,8	36,7	18,2	38,5	538,2
Propagande, publicité.....	10	»	»	19,6	29,6
Rémunération des organismes d'intervention...	1,8	2,2	»	0,3	4,3
Total	822,8	522,2	18,5	156,5	1.590
Fonds d'imprévision.....	»	»	»	»	70
Total					1.590

Ce tableau fait apparaître l'importance des interventions prévues sur le marché des produits laitiers (822,8 millions) et de la viande (522,2 millions), ces interventions représentant près de 85 p. 100 du total.

Les actions sur le marché des autres produits (aviculture, fruits et légumes, pommes de terre, vins, textiles et divers) étaient inscrites pour une somme globale de 165 millions.

Du point de vue fonctionnel, on notera que, parmi les postes essentiels, figuraient les achats de produits en vue de leur stockage (660 millions dont 179 pour le lait et 481 pour la viande) et l'aide à l'exportation (538 millions).

L'aide au stockage privé, réalisée sous forme de contrats de garantie, représentait 137 millions et l'aide à la production, la dénaturation et la transformation des produits, 131 millions.

Avant d'analyser les modifications que la conjoncture de 1963 a apportées à ces prévisions, nous décrirons brièvement les opérations réalisées par le F. O. R. M. A. au cours du premier semestre et sa situation au 30 juin 1963.

1° La situation financière à la fin du premier semestre.

La situation du F. O. R. M. A. au 30 juin 1963 est donnée par le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PRÉVISIONS	CRÉDITS	DEPENSES
	annuelles.	affectés au 30 juin 1963.	engagées au 30 juin 1963.
	(En millions de francs.)		
<i>Section I.</i>			
Produits laitiers.....	822,8	447,1	331,8
Viande	522,2	163,8	82,8
Aviculture	18,5	9,1	7
Autres produits.....	156,5	35,9	18,6
Fonds d'imprévision.....	70	»	»
Total	1.590	755,9	440,2
<i>Section II.</i>			
Participations financières..	»	0,395	0,395
Avances aux sociétés d'intervention	43	»	»

On voit que le total des crédits d'intervention affectés représente environ la moitié des dotations inscrites au budget du F. O. R. M. A.

Le montant des dépenses engagées est sensiblement inférieur aux affectations. Cette différence n'est pas absolument significative car il se produit toujours un décalage entre les décisions d'intervention et la réalisation des opérations ouvrant droit à compensation.

En ce qui concerne les produits laitiers et la viande, la différence indique cependant que, pour la période considérée, les opérations d'intervention sont restées en deçà des autorisations accordées, en particulier au titre des achats de viande et de beurre par les sociétés d'intervention qui n'ont pas eu à assurer d'actions prolongées en raison du niveau des cours.

D'une manière générale, les résultats constatés au 30 juin permettraient de supposer que les interventions de l'année pourraient s'exécuter sans difficulté dans le cadre des prévisions budgétaires. On verra plus loin ce qu'il est advenu.

2° Les principales interventions réalisées au cours du premier trimestre.

Pendant les six premiers mois de l'année, le soutien des cours à la production n'a pas exigé du F. O. R. M. A. des actions de grande ampleur. Le niveau élevé des cours a même entraîné dans certains cas l'ouverture des frontières et des remises de produits stockés sur le marché intérieur.

Sur le marché de la viande de bœuf, la demande a poursuivi sa courbe croissante et les cours ont atteint et dépassé depuis avril le prix de campagne. Dans ces conditions, la S.I.B.E.V. a été amenée à limiter ses achats aux seuls quartiers avant et à procéder à la vente sur le marché intérieur de 9.700 tonnes de quartiers arrière prélevés sur ses stocks.

Les exportations de bovins sur pied et de viande fraîche ont atteint un niveau supérieur à celui du premier semestre 1962. La situation du marché intérieur a bien entendu déclenché le mécanisme d'ouverture des frontières pour les viandes en provenance de la C.E.E. et des pays de l'O.C.D.E. mais ces importations, relativement faibles, n'ont porté que sur des animaux sur pied en raison du manque de disponibilités des pays fournisseurs.

En fonction de ces diverses opérations, le prélèvement net opéré sur le marché au cours du premier semestre a été de l'ordre de 45.000 tonnes.

Achats de la S.I.B.E.V.....	12.000	} 65.250 tonnes.
Exportations	53.250	
Ventes de la S.I.B.E.V.....	11.453	} 20.093 tonnes.
Importations	8.940	

Sur le marché des produits laitiers, l'accroissement de la demande intérieure a contribué, en dépit de la poursuite de la progression de la production, à maintenir les prix à des niveaux supérieurs à ceux de l'année précédente. Cette tendance

a facilité l'application du décret du 6 mai 1963 qui a fixé le prix du lait à 0,357 franc et substitué un système de prix unique au système antérieur des prix saisonniers.

En ce qui concerne le beurre, les quantités stockées sous contrat de garantie s'élevaient à 37.000 tonnes au 30 juin. L'aide à l'exportation s'est poursuivie, nos livraisons à l'étranger représentant au total 15.700 tonnes pour le premier semestre 1963, chiffre supérieur à celui de l'année précédente (13.000 tonnes).

Pour le lait en nature, le lait de conserve et la caséine, les interventions du F. O. R. M. A. ont revêtu surtout la forme de l'aide à l'exportation.

Les cours des fromages ont présenté une grande stabilité. Les exportations dans ce secteur ont progressé par rapport à la période correspondante de l'année 1962. Ce redressement est dû surtout à la reprise de nos livraisons vers l'étranger. L'aide du F. O. R. M. A. a porté sur 10.670 tonnes dont la plus grande part reste constituée par les fromages Edam et Gouda à destination de l'Allemagne. Durant le premier semestre 1963, nos ventes dans ce pays ont doublé (6.425 tonnes), par rapport à la période correspondante de l'année 1962.

Sur le marché des produits avicoles, si la tenue du cours des œufs n'a pas nécessité l'intervention du F. O. R. M. A., on a assisté, dès le second trimestre, à une chute du cours des volailles dont la cause principale réside dans la diminution des exportations.

Le marché des fruits et légumes a été caractérisé, jusqu'au mois de juin, par la rareté des produits dus aux grands froids de l'hiver dernier.

A la fin du mois de juin, toutes les productions du début de saison sont arrivées simultanément sur les marchés; de plus, elles se sont présentées en quantités importantes en raison des bonnes conditions climatiques, occasionnant une crise que des importations tardives, nécessitées jusque-là par l'absence de produits, ont rendu plus sensible aux producteurs, surtout en ce qui concerne les abricots, les tomates et les pommes de terre de primeur.

Une telle situation n'avait pas surpris les services du F. O. R. M. A. qui, dès le 15 mai, avaient soumis au conseil de direction les modalités envisagées pour les interventions relatives aux marchés des abricots, des pêches, des carottes nouvelles et des pommes de terre de primeur. Ces mesures ont permis, tout en respectant les obligations imposées par le Traité de Rome en matière de concurrence entre pays membres, d'intervenir sur le marché dans des délais très courts. Il s'agissait essentiellement de la compensation partielle des frais de transport pour les produits exportés ou livrés à la conserverie (pêches et abricots), et d'aides forfaitaires à l'exportation vers les pays tiers (pêches et abricots) et à la transformation (abricots).

Cependant, le secteur des pommes de terre a rapidement exigé, en raison de la chute continue des cours, des mesures nouvelles sous la forme d'une prime à l'expédition au-delà d'une certaine distance en vue d'accélérer l'écoulement de la production.

Dès les prémices de cette crise, il est apparu que les interventions du F. O. R. M. A., limitées par les règles du Marché commun, devaient pouvoir s'appuyer, pour être efficaces, sur une organisation de la profession dont l'exemple a été fourni par les producteurs bretons de pommes de terre de primeur.

3° Le F. O. R. M. A. et la Communauté européenne.

Aux règlements concernant les céréales, la viande de porc (en carcasse), les produits de basse-cour, les fruits et légumes et les vins, s'est ajouté à compter du 1^{er} septembre 1963 un règlement concernant les découpes de porc. Contrairement à ce qui avait été prévu, les textes relatifs aux marchés des produits laitiers et de la viande bovine n'ont pas été publiés au cours du premier trimestre 1963: leur mise au point devrait intervenir avant la fin de cette année pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 1964.

Le règlement concernant les découpes de porc comporte des dispositions semblables à celles régissant la viande de porc en carcasse: prélèvement à l'importation décroissant remplaçant les mesures de protection douanière; restitutions à l'exportation, qui sont allouées par le F. O. R. M. A., et prix d'écluse.

L'application des règlements sur la viande de porc a continué de s'exécuter sans perturbation majeure des courants d'échange. Elle a été facilitée par la pénurie relative constatée dans toute l'Europe, durant l'année 1963, au point que des demandes de réduction du montant des prélèvements ont été présentées à la commission pour faciliter l'approvisionnement des divers marchés des pays membres.

En matière de viande de volaille, après les à-coups ressentis au moment de l'entrée en vigueur du règlement, nos exportations avaient tendance à reprendre leur rythme normal lorsque,

à partir du deuxième trimestre 1963, elles baissèrent de 20 p. 100 en raison du recul subi sur le marché allemand, notre principal débouché, du fait d'une concurrence accrue de la part des produits danois et américains. Il existe par ailleurs de fortes présomptions de penser que le prix d'écluse n'est pas respecté par certaines importations en provenance de pays tiers et l'institution d'un prélèvement additionnel n'a pas apporté de modification notable à cette situation. Le secteur reste sensible et présente des prix en forte baisse. Il est à craindre que si les concessions réclamées par les Etats-Unis étaient accordées, les prévisions d'augmentation des exportations faites au début de l'année seraient dangereusement compromises, en même temps que l'équilibre du marché intérieur français.

Le règlement relatif aux fruits et légumes n'est pas la cause directe des difficultés rencontrées pour l'écoulement de certaines productions et due pour la plus grande part à l'abondance de notre récolte. Toutefois, la crise traversée durant cet été démontra par les réactions de la commission de Bruxelles aux mesures d'aide imposées par les circonstances, que le règlement qui comporte en fait la mise en place progressive d'une zone de libre échange entre les pays de la C. E. E., ne prévoit pas les dispositions transitoires propres à faciliter l'adaptation des productions aux nouvelles conditions du marché. En effet, à la suite des interventions décidées par le F. O. R. M. A., les demandes de précisions formulées par la commission conduisent à penser que notre système d'aide sera dans l'ensemble condamné à plus ou moins brève échéance et devra être totalement révisé.

Il semble ressortir d'une année de fonctionnement des règlements de Bruxelles que leur application ne soulève pas de problèmes sur des marchés présentant une tension due à une demande supérieure à l'offre, ainsi que cela se produit pour la viande de porc. Dans le cas contraire (viande de volaille et fruits et légumes), on peut se demander si les mécanismes prévus seront d'une efficacité suffisante pour éviter la chute des cours et protéger le revenu du producteur.

4° Les modifications à apporter aux prévisions.

S'il est encore trop tôt pour définir avec précision les rectifications qui devront être apportées aux crédits d'intervention du F. O. R. M. A. pour 1963, on peut cependant dégager quelques lignes directrices essentielles.

La première modification importante par rapport aux prévisions concerne les interventions sur le marché des fruits et légumes. La crise de l'été a exigé une extension des actions du F. O. R. M. A. dans ce secteur. Outre les actions classiques, aide au transport à la frontière, compensation pour les exportations vers des pays situés en dehors de la C. E. E., des actions plus originales sont entreprises qui prendront leur plein effet en 1964 et qui consistent dans des aides diverses apportées aux groupements de producteurs.

La seconde modification concerne le marché des produits animaux. Pour les produits laitiers, les interventions atteindront vraisemblablement le montant prévu mais leur ventilation pourra être différente, la part des crédits d'achat diminuant au profit des dépenses d'exportation. Pour la viande, cette évolution est encore plus nette, la situation du marché devant, semble-t-il, aboutir à une réduction sensible du montant des achats par rapport à l'an dernier.

Ainsi, les résultats de 1963 confirmeront l'évolution enregistrée depuis deux ans et qui tend à réduire dans les dépenses du F. O. R. M. A. la part des interventions réalisées sous forme d'achats. Cette modification de structure apparaît bien dans le tableau ci-dessous:

Répartition des charges par nature d'intervention.
(En pourcentage.)

INTERVENTIONS	1960	1961	1962	1963
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Achats effectués par les sociétés d'intervention	58,69	57,36	42,86	29,13
Aide à la production. — Transformation	9,13	7,45	8,80	10,78
Aide au stockage privé	9,79	5,59	13,09	13,16
Aide à l'exportation	20,68	28,06	32,13	42,18
Organisation professionnelle et normalisation	0,42	0,70	0,76	1,57
Propagande et publicité. — Recherche de débouchés	0,78	0,78	1,60	2,31
Autres interventions	0,49	0,06	0,69	0,87

D'autre part, compte tenu de cette réduction des achats, une nouvelle appréciation de l'équilibre budgétaire à l'approche de la fin de l'année permet d'affirmer que l'exercice 1963 laissera un excédent de plusieurs centaines de millions de francs. Cette variation d'une année sur l'autre des dépenses d'intervention n'est pas étonnante lorsqu'il s'agit de marchés agricoles très sensibles aux conditions climatiques ; or, l'année 1963 a connu un hiver rigoureux et long, un printemps tardif, un été humide et prolongé.

III. — Les perspectives pour 1964.

Le F. O. R. M. A. établira son budget de 1964 sur la base d'une subvention égale à celle qui avait été initialement prévue l'an dernier. Votre rapporteur ne peut qu'exprimer sa satisfaction de constater que le Gouvernement, dans le cadre de la politique de stabilisation et de compression des dépenses budgétaires, n'a pas recouru à une réduction de la subvention du F. O. R. M. A., dont les effets auraient pu être désastreux, notamment sur le plan psychologique.

Compte tenu du faible niveau probable des achats effectués par les sociétés d'intervention en 1963 et de la réduction très sensible des stocks, le produit des recettes autres que la subvention de l'Etat doit diminuer et se situer aux alentours d'une centaine de millions contre 200 millions en 1963.

Le budget du F. O. R. M. A. pour 1964 s'élèverait dans ces conditions à un chiffre voisin de 1.600 millions.

Les prévisions d'intervention devront être établies sous le signe de la prudence. Les interventions sur les produits laitiers resteront très importantes, tenu compte de l'évolution du marché caractérisée par une forte progression de la production et une augmentation parallèle de la consommation. Pour la viande, il est nécessaire de ne pas tirer des conclusions trop hâtives des résultats de 1963.

C'est du côté des fruits et légumes que l'année 1964 pourrait apporter une novation essentielle dans l'action du F. O. R. M. A. En fonction de la politique agricole commune et des intérêts à long terme de l'agriculture, il s'agirait de substituer à la politique d'achat et de régularisation au jour le jour une politique d'orientation réalisée sous forme d'aide aux groupements de producteurs.

A l'heure actuelle, une cinquantaine de demandes de formation de groupements ont été enregistrées. Mais les modalités de l'aide que le F. O. R. M. A. apporterait à ces groupements sont encore loin d'être définies.

Le F. O. R. M. A. pourrait d'abord participer à certaines dépenses relatives au fonctionnement des groupements : fonctionnement administratif, dépenses de contrôle technique, de commercialisation. Il pourrait également apporter son appui aux actions de ces organismes en matière de publicité commerciale, d'étude et de recherche des marchés.

Mais le problème se pose de savoir si le F. O. R. M. A. pourrait également participer à des dépenses d'investissement. Les groupements de producteurs ont besoin, au démarrage, d'installations diverses : équipement frigorifique, calibreuses, appareils de conditionnement, etc. Il paraît absolument nécessaire que l'aide du F. O. R. M. A. puisse s'étendre au financement de ces installations de base. C'est, en tout cas, le vœu unanime de votre commission.

S'il est, en effet, logique qu'une fraction des excédents de 1963 soit consacrée à l'augmentation du fonds de roulement de l'établissement en vue de le mettre à l'abri de fluctuations importantes dans la situation des marchés, encore convient-il qu'une certaine partie de ces sommes contribue à l'amélioration de l'équipement agricole du pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter la subvention au F. O. R. M. A. inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,

en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Bertrand Denis, député.

TOME II

II. — FONDS D'ORGANISATION ET DE REGULARISATION DES MARCHES AGRICOLES (F. O. R. M. A.)

Mesdames, messieurs, comme vous le savez il n'existe pas, du point de vue de la procédure budgétaire et parlementaire, de « budget du F. O. R. M. A. ».

C'est donc à l'occasion de la discussion du titre IV du budget des charges communes, que votre commission de la production et des échanges m'a chargé de vous présenter ses observations sur le fonctionnement de cet établissement public, auquel le Gouvernement vous propose d'accorder une subvention de 1.500 millions de francs inscrite au chapitre 44-95.

L'article 25 de la loi d'orientation agricole dispose que le F. O. R. M. A. a pour objet d'assurer une organisation satisfaisante des marchés des principaux produits agricoles. Le décret du 29 juillet 1961 qui a conféré au F. O. R. M. A. la qualité d'établissement public, à caractère industriel et commercial, précise de son côté que celui-ci a « pour mission de préparer les décisions gouvernementales relatives aux interventions de l'Etat sur les marchés agricoles et de les exécuter ».

Des ces deux tâches, c'est la seconde qui dans ce débat budgétaire retiendra plus spécialement mon attention.

Mais avant d'entrer dans le détail et pour bien marquer l'ampleur de l'effort consenti par les pouvoirs publics, peut-être n'est-il pas superflu de rappeler que la subvention demandée pour l'année 1964 est à elle seule égale à la moitié des crédits du ministère de l'agriculture.

Il faut d'ailleurs s'empresse d'ajouter, en contrepartie, que le F. O. R. M. A. est chargé d'intervenir sur un ensemble de marchés : bétail, produits laitiers, produits de l'aviculture, fruits et légumes, dont les cours déterminent plus de 70 p. 100 des recettes des agriculteurs.

A l'époque de l'année où se déroulé le débat budgétaire il est difficile de donner une vue précise de l'activité récente du F. O. R. M. A. D'une part, l'année 1963 n'est pas encore terminée et d'autre part le budget prévisionnel de 1964 n'est pas encore établi. Seuls les résultats de la gestion 1962 sont bien connus.

C'est donc celle-ci que je vous décrirai rapidement, puis je vous ferai part des éléments d'information que j'ai pu recueillir sur les opérations de 1964, avant d'en tirer quelques conclusions pour l'activité future du F. O. R. M. A.

I. — L'année 1962.

En 1962, les interventions économiques du F. O. R. M. A. se sont élevées à près de 1.270 millions de francs.

Réparties par grands groupes de produits, ces interventions se présentent ainsi :

PRODUITS	SOMMES	POURCENTAGE du total.
	Millions de francs	
Produits laitiers.....	643,5	50,7
V viande	464	36,6
V vins et spiritueux.....	32,1	2,5
Fruits et légumes.....	29,5	2,3
Pommes de terre.....	28,2	2,2
Produits agricoles destinés à l'industrie textile	20	1,6
Aviculture	14,1	1,1
Divers	37,3	3
Totaux	1.268,7	100

Le soutien des produits laitiers a donc constitué la charge la plus lourde pour le F. O. R. M. A., qui lui a consacré environ la moitié de ses dotations.

La viande — viande de bœuf et viande de porc — vient ensuite au second rang, dans l'ordre des interventions avec 36,6 p. 100 des sommes dépensées. Puis viennent loin derrière les vins et les spiritueux avec 2,5 p. 100, puis les fruits et légumes, les pommes de terre, les produits agricoles destinés à l'industrie textile, les produits avicoles. Le surplus a été utilisé pour des produits divers.

Sur les 643,5 millions consacrés aux produits laitiers, 330 millions ont été destinés à faciliter les exportations, tandis que 153 millions étaient utilisés pour l'aide au stockage.

Par contre, les 464 millions dépensés pour intervenir sur le marché de la viande se décomposent en 145 millions d'achats par la S.I.B.E.V. et en 28 millions seulement d'aide à l'exportation.

On peut noter que la totalité des sommes dépensées pour les produits avicoles et près de la moitié de celles afférentes au vin et le tiers des interventions sur les marchés des fruits

et légumes ont été consacrées à l'aide à l'exportation. Il faut ajouter toutefois qu'en ce qui concerne le vin le F. O. R. M. A. se borne à faciliter sur certains points par une action complémentaire, l'application de la réglementation particulière de ce marché.

Cela étant dit, est-il possible d'apprécier l'incidence de l'action du F. O. R. M. A. sur les prix agricoles à la production et par conséquent sur les revenus des agriculteurs ?

Bien que l'abondance de plusieurs produits ait pesé sur les cours, il ne paraît pas contestable que l'année 1962 ait été une année relativement favorables pour l'agriculture française.

Cela est dû non seulement à l'accroissement du volume de certaines productions : 41 p. 100 pour les céréales, 5,4 p. 100 pour la viande sur pied, 6,4 p. 100 pour les fruits et légumes, 50 p. 100 pour le vin, mais également à la progression des prix.

Le bureau agricole commun, organisme d'étude des organisations agricoles, évalue à 4,7 p. 100 l'augmentation moyenne des prix des produits agricoles de 1961 à 1962.

A l'intérieur de cette moyenne il estime que le prix du lait a augmenté de 6,4 p. 100 mais que le prix du bétail est resté au même niveau, la hausse du prix du bœuf (+ 6,4 p. 100) étant compensée par la baisse du prix du porc (- 11,5 p. 100).

L'indice des prix à la production de l'I. N. S. E. E., de son côté rend compte d'une hausse un peu plus accentuée : 6,6 p. 100 pour l'indice d'ensemble, 6 p. 100 pour le lait et 3,8 p. 100 pour le bétail sur pied (dont + 12,4 p. 100 pour le bœuf et - 9,7 p. 100 pour le porc).

Quoi qu'il en soit de ces divergences qui tiennent aux modes d'établissement des deux indices, et à la manière différente dont sont relevés les prix du bétail, et bien qu'il soit malaisé de faire la part exacte due à l'intervention du F. O. R. M. A., on peut affirmer que celle-ci a permis au Gouvernement de traduire dans les faits sa politique de relèvement des prix des principales productions animales : lait et viande.

Il est plus difficile d'évaluer la contribution du F. O. R. M. A. dans le développement des exportations agricoles et alimentaires. On peut toutefois noter que selon le rapport sur les comptes de la nation de l'année 1962, celles-ci se sont élevées à 5.680 millions de francs en 1962 contre 5.360 millions en 1961, dont 4.050 millions vers l'étranger contre 3.780 millions.

Les exportations de produits laitiers, qui sont particulièrement concernées par l'aide du F. O. R. M. A., se sont élevées pour leur part à 511 millions de francs dont 302 vers l'étranger.

II. — L'année 1963.

Le F.O.R.M.A. a abordé l'année 1963 avec des moyens accrus.

En effet la subvention inscrite dans la loi de finances de 1963 était de 1.500 millions de francs alors que les crédits réellement utilisés en 1962 ne s'élevaient qu'à 1.200 millions — 300 millions ayant été reversés au budget général.

De plus, le F.O.R.M.A. a disposé au cours de l'année 1963 de 200 millions provenant des ventes des sociétés interprofessionnelles S.I.B.E.V. et Interlait, ce qui porte à 1.700 millions ses disponibilités (1).

Le budget prévisionnel de 1963 prévoyait de consacrer 1.600 millions aux interventions économiques et 100 millions à la reconstitution du fonds de roulement.

Par produits les prévisions d'emploi étaient légèrement différentes de celles de l'année précédente. S'il était prévu d'affecter 820 millions au secteur des produits laitiers, il était également envisagé de réserver 520 millions au marché de la viande, 153 millions aux fruits et légumes, aux pommes de terre, aux plantes à usage textile, au vin et à divers produits, le surplus de la dotation permettant de conduire des activités de propagande et de publicité intéressant l'ensemble des productions agricoles.

On peut également indiquer, envisageant cette fois non plus les marchés mais les modes d'intervention, que 660 millions étaient réservés pour les achats de soutien des cours (dont 480 pour la viande) et 538 millions pour l'aide à l'exportation (dont 444 en faveur des produits laitiers), 137 millions pour le stockage (beurre essentiellement) et enfin 131 millions pour l'aide à la production, la transformation ou la dénaturation de certains produits.

Il faut rappeler cependant qu'il ne s'agit là que de prévisions d'emplois et non de dépenses obligatoires, que l'état des diffé-

(1) Desquelles il convient toutefois de retrancher 26 millions attribués au F.A.S.A.S.A. par le collectif de juillet 1963.

rents marchés et la politique des prix fixée par le Gouvernement peuvent ou non justifier.

C'est pourquoi votre rapporteur vous résumera très brièvement les indications qu'il a pu recueillir sur l'évolution des principaux marchés des produits agricoles au cours du premier semestre.

A. — LE MARCHÉ DE LA VIANDE

1° Le bœuf.

Depuis le début de l'année le marché de la viande de bœuf a été relativement soutenu. L'augmentation de la consommation due, en partie, semble-t-il au retour des rapatriés, a coïncidé, en effet, avec une très faible progression de la production et avec une importante progression des exportations (65.000 têtes pendant le premier semestre contre 37.000 pendant la même période de 1962).

Les cours à la Villette, ont dépassé à partir du mois d'avril les prix de campagne fixés par le Gouvernement ; en conséquence les achats de la S.I.B.E.V. ont cessé le 13 mai dernier pour ne reprendre que vers le 15 octobre. Les achats de cette dernière ont ainsi été, semble-t-il, moins importants que prévus. Depuis le début de l'année la S.I.B.E.V. n'a acheté en effet, que 12.000 tonnes de viande, alors qu'elle en avait acheté 85.000 tonnes en 1962 et 95.000 tonnes en 1961. Les prix à la Villette pour le bœuf de première qualité sont en hausse de 7,3 p. 100 pour les sept premiers mois de l'année.

Comme elle a réussi à écouler au printemps dernier ses stocks de quartiers arrière sur le marché intérieur grâce à la réussite de l'opération « viande congelée », elle ne détenait plus au 1^{er} octobre que 20.000 tonnes de quartiers avant plus difficiles à écouler mais pour lesquels certains contrats d'exportation ont été ou sont sur le point d'être conclus.

2° Le porc.

Les cours du porc qui avaient fortement baissé en 1962 comme je vous l'ai indiqué précédemment, se sont redressés à partir du printemps et ont dépassé le prix de campagne. Le prix moyen du porc (vif) première catégorie, est à la Villette pour les sept premiers mois de l'année, en hausse de 19 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

La S.I.B.E.V. n'a pas eu à intervenir au cours du premier semestre et le F.O.R.M.A. a pu en ce domaine se consacrer aux exportations qui ont atteint pendant les six premiers mois de 1963, 76.000 têtes contre 16.000 pendant la période correspondante de 1962.

B. — LES PRODUITS LAITIERS

Le marché des produits laitiers constitue toujours la plus lourde charge pour le F.O.R.M.A., mais c'est aussi celui qui intéresse le plus grand nombre des petits et moyens exploitants.

Des opinions contradictoires s'opposent parmi les spécialistes quant à l'évolution de la production. Il semble toutefois que des prévisions un peu trop larges aient été faites ces années dernières.

De plus, le rude hiver 1962-1963 a entraîné une certaine pénurie en Europe. Aussi les cours se sont-ils maintenus plus facilement (ou moins difficilement) qu'on aurait pu le craindre (1).

Le F.O.R.M.A. a poursuivi sa politique d'aide au stockage du beurre et d'aide à l'exportation (lait, caséine, beurre, fromages). Les stocks de beurre étaient supérieurs à 50.000 tonnes à la date du 1^{er} octobre.

C. — LES PRODUITS DE L'AVICULTURE

Les cours du poulet en hausse jusqu'au mois de mai se sont renversés au cours du mois de juin. Ce renversement est probablement le résultat de la chute des exportations qui se heurtent à la concurrence danoise et américaine, concurrence aggravée, parfois, par le fait que certains de nos partenaires de la C.E.E. ne respectent pas le prix d'écluse fixé par le règlement européen concernant le marché de la volaille.

Il faut ajouter que les importations restent très faibles et que celles en provenance des Etats-Unis demeurent prohibées, ceux-ci continuant d'autoriser l'utilisation d'aliments composés contenant de l'arsenic et de l'antimoine.

(1) Pour les neuf premiers mois de 1963 le volume collecté atteindrait 20 millions d'hectolitres contre 17 dans la même période de 1962, ce qui traduirait une nette reprise de la production.

Le prix des œufs, contrairement à celui des poulets, a augmenté à la fin du premier semestre. L'intervention du F.O.R.M.A. sur le marché n'a pas été nécessaire et des exportations ont pu être réalisées sans aide. On peut noter que les importations du premier semestre se sont élevées à 7.000 tonnes contre 4.200 pour le premier semestre de 1962.

D. — LES FRUITS ET LÉGUMES

Les variations climatiques, l'abondance de certaines récoltes, leur décalage dans le temps, ont entraîné de nombreuses et importantes perturbations sur ces marchés.

Il est toutefois difficile au moment présent de donner des indications précises sur le montant de l'aide accordée par le F.O.R.M.A. parce que celle-ci est intervenue surtout au cours du second semestre.

Il paraît néanmoins que les différentes formes d'aide — aide forfaitaire, compensation partielle des frais de transport, aide pour la transformation ou la mise en conserve — ont assez largement atteint leur but, notamment en ce qui concerne les pêches et les abricots.

Certaines de ces actions ont d'ailleurs donné lieu à des difficultés avec la commission de la C.E.E. qui considère, contrairement au point de vue soutenu par le Gouvernement français, qu'elles sont contraires au traité de Rome.

E. — LE VIN

Le marché du vin fait l'objet d'une réglementation spéciale et l'action du F.O.R.M.A. n'a qu'un caractère complémentaire.

Chaque année au début de campagne le F.O.R.M.A. ouvre des crédits pour, d'une part accorder aux établissements de crédits une garantie de bonne fin et permettre ainsi le financement des vins du quantum et du hors quantum placés sous contrats de stockage et, d'autre part, payer aux viticulteurs une prime de stockage couvrant les frais techniques et une partie des frais de financement.

En ce qui concerne le quantum, la garantie accordée par le F.O.R.M.A. permet au producteur de recevoir du Crédit agricole un financement calculé sur la base du prix minimum de 5,10 le degré-hecto au lieu de celui résultant des cours effectivement pratiqués.

Sagissant des vins stockés au titre du hors-quantum l'intervention permet le financement sur la base de 3 francs le degré-hecto au lieu de 1,60 franc, valeur de reprise pour la distillation.

Le montant des primes de stockage versées au titre du quantum et du hors-quantum s'élève respectivement à 0,315 franc et 0,370 par hectolitre et par mois de conservation.

Dans la même optique le F.O.R.M.A. a, en 1963, accordé une prime de transport pour permettre aux viticulteurs de loger les vins provenant de la dernière campagne, qu'ils détenaient encore dans des chais de location et leur faciliter ainsi le logement, dans leur propres chais, de la nouvelle récolte.

D'autres interventions ont également été effectuées, par le F.O.R.M.A., sur le marché du vin mais elles ont un caractère exceptionnel. Au cours de la campagne 1961-1962, devant les difficultés rencontrées par les exportateurs de vins et les fabricants de jus de raisin, le F.O.R.M.A. a procédé à un rachat des transferts.

Au cours de la campagne 1962-1963, il a accordé une prime exceptionnelle en vue de favoriser la conclusion d'un accord interprofessionnel entre producteurs et négociants pour la vente de vins de qualité.

Telles sont les indications sur l'évolution des marchés que je voulais résumer brièvement avant de vous présenter les conclusions de votre commission de la production et des échanges sur l'activité future du F. O. R. M. A.

III. — Conclusions de la commission.

Il n'est pas possible au moment où se déroule la discussion budgétaire de connaître même approximativement l'emploi que le F.O.R.M.A. aura conduit à faire de ses disponibilités au cours de l'année 1964.

L'année 1963, en effet, n'est pas terminée, il n'est pas encore possible d'établir le bilan et le coût des interventions. Il est d'autre part beaucoup trop tôt pour faire des estimations valables sur les productions et la situation des marchés en 1964, et comme je l'ai signalé précédemment le conseil de direction du F.O.R.M.A. n'a pas encore établi le budget prévisionnel de l'année prochaine.

Votre commission est toutefois d'avis que la subvention demandée couvrira vraisemblablement les besoins du F. O. R. M. A.

En 1962, en effet, ce dernier n'a utilisé que 1.200 millions sur les 1.500 inscrits dans la loi de finances, 300 millions ayant été finalement reversés au budget général.

En 1963, la bonne tenue de certains marchés, comme celui de la viande de bœuf, fait que le F. O. R. M. A. dispose d'une aisance relative.

La tendance des cours mondiaux semble d'autre part un peu plus favorable mais elle intéresse, il est vrai, plutôt des produits pour lesquels le F. O. R. M. A. n'a pas à intervenir. Par contre la reprise de la production laitière signalée dans ce rapport nécessitera sans doute une action renforcée pour faire respecter les prix de campagne, en dehors de tout relèvement de ces derniers.

Votre commission a toutefois unanimement souhaité compte tenu, d'une part, des possibilités du F. O. R. M. A., et d'autre part, de la situation du marché du vin, que celui-ci intervienne désormais directement pour assurer le maintien des cours et ne se contente pas d'une action limitée et complémentaire.

Votre commission demande également que soit relevé le seuil d'intervention pour la viande de bœuf. Une telle mesure au surplus serait de nature à stimuler la production qui n'a pas atteint les objectifs fixés par le IV^e Plan.

Examinant ensuite les principes mêmes qui guident l'action du F. O. R. M. A., votre commission de la production et des échanges, après s'être félicitée des résultats obtenus depuis sa création, a été d'avis qu'il serait sans doute possible de mettre désormais un peu plus l'accent sur l'orientation des productions agricoles. En effet, de nombreux produits agricoles sont susceptibles, si des mesures adéquates sont mises en œuvre, de trouver de nouveaux débouchés en Europe et même dans le monde.

Cette progression souhaitable sur les marchés extérieurs, et également sur le marché intérieur qui va de plus en plus s'ouvrir à la concurrence étrangère, doit être facilitée par l'entrée en activité de divers organismes publics ou semi-publics auxquels le F. O. R. M. A. apporte un appui substantiel: la S. O. P. E. X. A., le C. E. N. E. C. A., le C. O. F. R. E. D. A.

La S. O. P. E. X. A. ou « Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires », dont le F. O. R. M. A. détient 17,5 p. 100 du capital social, avait à l'origine pour objet la propagande sur les marchés extérieurs. Depuis le 1^{er} janvier 1963, elle est également chargée de coordonner la propagande sur le marché intérieur. La plus grande part de ses crédits lui sont fournis par le F. O. R. M. A. (25 millions en 1963). Mais elle reçoit également le produit de quelques taxes parafiscales et une participation de certains professionnels (produits laitiers).

La S. O. P. E. X. A. a participé en 1962 et 1963 à de nombreuses manifestations à l'étranger, dans les pays de la Communauté économique européenne, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne.

Elle a participé à des semaines commerciales (trente en 1962), réalisé des campagnes de promotion de ventes pour certains produits, etc.

Sur le marché intérieur, elle a organisé en 1963 diverses campagnes de publicité: pour la viande congelée, les fruits et légumes (pêches et abricots notamment), les produits de l'aviculture, les conserves. Elle a également participé aux diverses manifestations commerciales à Paris et en province.

Le C. E. N. E. C. A. ou « Centre national des expositions et concours » a été créé au début de cette année.

Son but essentiel est l'organisation du concours agricole qui relevait jusqu'alors du ministère de l'agriculture mais qui s'accommodait mal du cadre administratif. Il pourra également organiser en France d'autres manifestations à caractère national ou international. C'est à lui que sera confiée l'organisation de la semaine internationale de l'alimentation qui doit se tenir à Paris en 1964.

Le F. O. R. M. A., qui détient une part de son capital social, lui a accordé une subvention de 500.000 francs et lui fournira vraisemblablement d'autres dotations.

La C. O. F. R. E. D. A. ou « Compagnie pour favoriser la recherche et l'élargissement des débouchés agricoles », existait en fait depuis trois ans sous le nom de S. O. D. E. X. P. A. Elle avait été créée à l'initiative de la Société centrale d'équipement du territoire, filiale de la caisse des dépôts et consignations et du commissariat général au Plan en liaison avec les coopératives et groupements de producteurs de fruits et légu-

mes et les commerçants et transformateurs de ces mêmes produits. Son activité réelle avait, semble-t-il, été fort réduite.

Depuis sa transformation elle a acquis une vocation générale et qui n'est plus limitée aux seuls fruits et légumes et décidé de faciliter, en apportant son concours à des actions spécifiques, l'élargissement et la conquête de débouchés rentables et durables sur les marchés intérieurs et extérieurs. Son action, qui demeure très imprécise, a notamment pour but d'améliorer les conditions de commercialisation des produits agricoles, de contribuer à adapter leur offre à l'évolution des besoins et des goûts des consommateurs et de développer les relations contractuelles entre producteurs, d'une part, et négociants et industriels d'autre part.

Dans cette optique, le dernier conseil d'administration lors de sa dernière séance aurait envisagé d'accorder son appui à des actions telles que l'amélioration des conditions de la commercialisation de la production fruitière angevine; la valorisation du revenu de la basse-cour bressane; l'utilisation des surplus de raisins de table du Mont-Ventoux pour la production de raisins de table; l'instauration de rapports contractuels entre les coopératives de transformation et les distributeurs de beurre.

Le F. O. R. M. A., qui détient 30 p. 100 du capital de cette société, lui a accordé pour 1963 une subvention d'installation lui permettant de couvrir ses premiers frais de fonctionnement.

Quoique chacun de ces organismes ait un but spécifique, il eût été sans doute préférable de n'en constituer qu'un seul afin d'éviter les risques de double emploi ou de concurrence et les frictions qui peuvent en résulter.

Le Gouvernement l'a bien compris, puisqu'il a institué un comité de coordination composé de trois représentants de chaque société, chargés d'harmoniser leurs actions et une commission administrative, présidée par le ministre de l'agriculture ou son représentant, chargée d'établir le programme de toutes les actions à entreprendre.

Votre commission espère que cette organisation complète mais complexe, fonctionnera efficacement. Elle souhaite que le ministre surveille attentivement la coordination des différentes actions entreprises notamment en matière de recherche des débouchés extérieurs où la souplesse et la rapidité sont toujours les conditions de succès.

De gros efforts restent à faire pour le développement de nos exportations; il faut que les fonds publics qui y sont consacrés soient employés avec le plus grand souci de rentabilité.

Le F. O. R. M. A. qui est au cœur de tout ce dispositif a un très grand rôle à jouer et il est bon, en conclusion, de rappeler que l'article 26 de la loi d'orientation dispose que « le comité de gestion assiste le ministre de l'agriculture dans les tâches générales d'organisation de marchés et de l'orientation des productions ».

La recherche de débouchés n'est cependant pas une panacée. Elle ne peut réussir que si les productions à commercialiser correspondent aux désirs des acheteurs. C'est pourquoi le F. O. R. M. A. va devoir consacrer une part plus grande de ses interventions à l'orientation des productions.

A cette occasion votre rapporteur se permettra de rappeler que le Parlement, en adoptant les dispositions de la loi complémentaire relatives aux groupements de producteurs et

aux comités économiques a donné aux pouvoirs publics et aux agriculteurs un instrument juridique capable de faciliter cette orientation.

Le F. O. R. M. A. pourrait ainsi accorder dans des conditions que le Gouvernement n'a pas encore précisées, une aide aux groupements de producteurs désireux d'unir leurs forces et d'établir une certaine discipline de production.

Cette aide pourrait éventuellement s'appliquer, soit aux dépenses administratives, soit au financement de certains investissements légers tel que, par exemple, matériel de conditionnement, d'emballage, etc., soit consister en une participation aux dépenses de publicité dans la mesure où celles-ci ne seraient pas déjà prises en charge par la C. O. F. R. E. D. A. ou par un autre organisme.

Votre commission tient à rappeler toutefois qu'il ne faut pas attendre du développement des groupements de producteurs la résolution de toutes les difficultés de l'agriculture française.

Il conviendra en effet d'agir progressivement pour respecter, autant que possible, les intérêts des différents groupements, des différentes régions; veiller à ne pas bouleverser les circuits commerciaux existants et à ne pas créer de disparité à leur détriment.

Mais une telle action contribuerait à adapter notre agriculture aux conditions nouvelles imposées par l'existence du Marché commun, et lui permettrait d'en retirer les avantages qu'elle est en droit d'en escompter.

A ce propos, votre rapporteur se permettra de rappeler à l'Assemblée que le 1^{er} janvier 1964 sera sans doute une date importante dans la mise en place des différents éléments de la politique agricole commune.

Jusqu'à maintenant sont seuls entrés en vigueur les règlements concernant les céréales (qui n'intéressent pas le F. O. R. M. A.), la viande de porc, les produits de basse-cour, les fruits et légumes, les vins et, depuis le 1^{er} septembre 1963, les découpes de porc.

Dans l'ensemble, et après une année de fonctionnement des règlements de Bruxelles, on peut considérer que leur application n'a pas soulevé de problème sur les marchés qui, comme celui de la viande de porc, étaient caractérisés par une demande supérieure à l'offre.

Dans le cas inverse, par contre, on peut se demander si les mécanismes sont suffisants pour éviter la chute des cours et protéger le revenu des producteurs.

Le règlement sur la volaille, par exemple, n'a pas joué pleinement son rôle car, comme je l'ai déjà signalé, le prix d'écluse n'a pas toujours été respecté pour les importations en provenance des pays tiers. Toute diminution du prélèvement accentuerait encore ses effets.

Par ailleurs, le règlement des fruits et légumes aurait besoin d'être complété par des dispositions transitoires pour faciliter l'adaptation des productions aux nouvelles conditions de marché.

Tels sont, mesdames et messieurs, les points essentiels que j'avais l'intention d'évoquer devant vous et sous réserve desquels votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable au vote de la subvention de 1.500 millions de francs inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes du ministère des finances.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 34

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. A. Paquet.

Mesdames, messieurs, le projet de B. A. P. S. A. pour 1964 s'équilibre à 3.984.505.098 F contre 3.209.381.606 F en 1963, soit une progression de 775.163.492 F en valeur absolue et de 24 p. 100 en valeur relative.

Les dépenses supplémentaires appellent peu de commentaires. Elles correspondent soit à des mesures acquises, soit à des ajustements inéluctables pour tenir compte, notamment, de l'augmentation du coût moyen des prestations, soit, enfin, à l'incidence de dispositions générales décidées au mois de septembre en faveur des personnes âgées. Une seule mesure véritablement nouvelle figure au budget pour 43.400.000 F : elle concerne la deuxième étape du rapprochement des taux de l'allocation de la mère au foyer sur ceux de l'allocation de salaire unique.

En revanche, le financement du projet de budget annexe présente, cette année, de sérieuses difficultés. La couverture du supplément de dépenses implique un effort accru de la collectivité dont la participation s'accroît en total de 33 p. 100, la subvention du budget général passant à elle seule du simple au double. Mais elle implique également un effort des exploitants dont les cotisations enregistrent une augmentation générale d'environ 25 p. 100, qui atteint même 58 p. 100 pour la cotisation cadastrale de vieillesse. Cette progression des cotisations, qui

s'ajoute à une augmentation du même ordre constatée cette année, peut être considérée comme difficilement supportable si l'on tient compte des difficultés conjoncturelles du monde agricole et de l'évolution du revenu des agriculteurs.

Avant d'examiner le détail du projet, il est bon de reprendre un peu de recul et de mesurer, à travers les budgets qui se sont succédés depuis 1960, l'évolution de la protection sociale de l'agriculture.

A. — L'évolution du régime social de l'agriculture depuis 1960.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles a été institué par l'article 58 de la loi de finances pour 1960.

Il existait auparavant un budget annexe limité aux seules prestations familiales. A partir de 1960, le budget annexe couvre l'ensemble des prestations sociales agricoles :

- prestations familiales des salariés et des exploitants ;
- assurances sociales des salariés agricoles ;
- assurances vieillesse des salariés agricoles ;
- assurance vieillesse des exploitants.

En 1962, les prestations relatives à l'assurance maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille sont intégrées dans le budget annexe.

Mais, à partir du 1^{er} janvier 1963, en application de l'article 9 de la loi de finances (première partie) pour 1963, le budget annexe ne retrace plus que les opérations relatives aux prestations sociales des non-salariés du régime agricole. En effet, les opérations relatives aux salariés sont retracées, depuis cette date, dans les écritures de la caisse nationale de sécurité sociale.

I. — L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le tableau ci-après comptabilise les dépenses du B. A. P. S. A. depuis 1960. Pour plusieurs raisons, et notamment à cause des modifications intervenues dans la structure du B. A. P. S. A., ce tableau ne peut être utilisé tel quel, si l'on veut prendre une vue exacte de l'évolution des dépenses sociales agricoles.

Evolution des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles de 1960 à 1964.

RUBRIQUES	1960	1961	1962	1963 (1)	1964 (1) (projet)
	France.	France.	France.	France.	France.
I. — Moyens des services.....	5.690.401	16.124.910	9.995.689	8.703.770	9.545.584
II. — Interventions publiques:					
Chapitre 46-01. — Assurance maladie des exploitants agricoles (maladie).....	"	"	554.000.000	770.600.000	961.990.000
Chapitre 46-02. — Assurance maladie des exploitants agricoles (invalidité).....	"	"	12.000.000	12.000.000	12.000.000
Chapitre 46-91. — Prestations familiales versées aux salariés agricoles.....	886.340.000	936.040.000	1.013.497.000	"	"
Chapitre 46-92. — Prestations familiales versées aux non-salariés agricoles.....	752.100.000	792.400.000	905.757.000	1.064.507.000	1.202.029.000
Chapitre 46-93. — Rémunérations au titre des congés de naissance.....	1.700.000	2.337.000	2.000.000	"	"
Chapitre 46-94. — Assurances sociales agricoles....	376.000.000	489.019.175	559.978.000	"	"
Chapitre 46-95. — Prestations vieillesse versées aux salariés agricoles.....	255.178.600	500.012.540	321.258.810	"	"
Chapitre 46-96. — Prestations vieillesse versées aux non-salariés agricoles.....	583.734.000	633.634.000	829.438.000	1.195.288.000	1.500.568.000
Chapitre 46-97. — Contribution au fonds spécial....	18.000.000	19.500.000	20.105.386	31.242.836	48.372.514
Chapitre 46-98. — Remboursement des prestations au-delà des crédits ouverts.....	4.978.303	"	14.416.462	"	"
Chapitre 46-99. — Versement à la caisse nationale de sécurité sociale.....	"	"	"	127.000.000	160.000.000
Total.....	2.883.721.304	3.189.067.625	4.232.446.347	3.209.341.606	3.984.505.098

(1) Les chapitres 46-91, 46-93, 46-94 et 46-95 qui correspondent aux prestations versées aux salariés agricoles ne figurent plus dans le budget annexe des prestations sociales agricoles (cf. art. 9 de la loi de finances, première partie, du 22 décembre 1962 pour 1963).

En éliminant, pour toute la période considérée, les dépenses afférentes aux salariés agricoles, nous obtenons une série homogène qui permet de suivre la progression des prestations servies aux exploitants. Celles-ci passent de 1.335,8 millions en 1960 à 3.766,6 millions en 1964, soit une augmentation de 2.430,8 millions en valeur absolue et de 180 p. 100 en valeur relative. Même si l'on ne tient pas compte des dépenses de l'assurance maladie instituée en 1961, la progression est encore très importante et s'établit à 110 p. 100.

Les prestations familiales versées aux exploitants passent de 752,1 millions à 1.292 millions entre 1960 et 1964, soit une progression de 70 p. 100.

Les prestations de vieillesse passent de 583,7 millions en 1960 à 1.500,5 millions en 1964, soit une progression de 157 p. 100.

Enfin, l'assurance maladie-soins aux invalides, instituée en 1961, représente un volume de prestations qui est passé de 556 millions en 1962 à 974 millions en 1964, soit une progression en deux ans de 75 p. 100.

Pour suivre l'évolution des prestations servies aux salariés, il convient de compléter le tableau par les chiffres de 1963 et 1964 (voir page 13).

Le total des prestations versées aux salariés passe de 1.519,2 millions en 1960 à 2.379,2 millions en 1964, soit une progression de 56,5 p. 100. Cette progression atteint 112 p. 100 pour les prestations de vieillesse, 91,7 p. 100 pour les assurances sociales et 25,6 p. 100 pour les prestations familiales.

En additionnant le total des prestations salariés et non-salariés, on obtient le montant global des prestations sociales agricoles qui s'établissent à 2.855 millions en 1960 et atteindront 6.145,8 millions en 1964.

Enfin, en réintégrant, d'une part, les dépenses de fonctionnement et les contributions des deux régimes au fonds spécial de vieillesse et en éliminant, d'autre part, les doubles emplois, on

obtient le montant global des dépenses sociales agricoles obligatoires qui, de 2.883,7 millions en 1960, passent à 3.189 millions en 1961, à 4.232,4 millions en 1962, à 5.209 millions en 1963, pour atteindre 6.213 millions en 1964, soit une progression de 115 p. 100 environ.

Cette succession de chiffres, pour aride qu'elle soit, n'est pas inutile. Car elle donne la traduction chiffrée des améliorations apportées depuis quatre ans à la protection sociale de l'agriculture et mesure, mieux que tout commentaire, les progrès accomplis. Certes, pour avoir une vue plus précise de l'évolution, il faudrait prendre en compte la dépréciation monétaire comme il faudrait prendre en compte aussi la diminution du nombre des bénéficiaires. Quoiqu'il en soit, les progrès sont considérables et l'on peut considérer comme pratiquement réglé le problème de la disparité entre les avantages sociaux du régime général et ceux du régime agricole, problème qui a été pendant de longues années le souci majeur des rapporteurs du B. A. P. S. A. Reste le problème du financement qui, en 1964 et dans les années à venir, va constituer le sujet essentiel de nos préoccupations.

II. — L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES

Le tableau ci-après retrace l'évolution des ressources du B. A. P. S. A. depuis 1960 en les groupant sous les trois rubriques traditionnelles :

— participation directe de la profession (cotisations et impôts professionnels) ;

— participation indirecte de la profession (taxe sur les denrées dont on peut admettre qu'en raison de la situation des marchés agricoles, elles sont largement répercutées sur le producteur) ;

— participation de la collectivité (impôts ou fractions d'impôts d'Etat, versements du F. N. S., surcompensation, subvention du budget général).

Evolution des ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles de 1960 à 1964.

	1960	1961	1962	1963	1964
	France.	France.	France.	France.	France.
I. — Participation directe de la profession.					
Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)....	160.000.000	170.000.000	208.000.000	254.000.000	320.000.000
Cotisations sur les salaires (art. 1031 et 1003-8 du code rural).....	495.500.000	520.000.000	548.000.000	"	"
Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du code rural).....	83.500.000	51.000.000	48.780.000	63.000.000	77.500.000
Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du code rural).....	"	51.000.000	60.000.000	86.750.000	137.300.000
Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural)...	102.500.000	108.000.000	331.000.000	382.500.000	470.000.000
Foncier non bâti.....	31.500.000	40.000.000	108.000.000	108.000.000	108.000.000
Versement forfaitaire 5 p. 100.....	31.500.000	40.000.000	51.000.000	53.500.000	63.700.000
	873.000.000	913.000.000	1.154.780.000	917.750.000	1.176.560.000
II. — Participation indirecte de la profession.					
Taxe sur les céréales.....	157.000.000	173.000.000	175.000.000	175.060.000	195.000.000
Taxe de circulation sur les viandes.....	180.000.000	225.000.000	241.000.000	248.000.000	258.000.000
Taxe sur les betteraves.....	42.500.000	72.000.000	56.000.000	56.000.000	56.000.000
Taxe sur les tabacs.....	22.000.000	21.000.000	21.000.000	21.000.000	20.000.000
Taxe sur les produits forestiers.....	40.000.000	30.000.000	40.000.000	46.000.000	46.000.000
Droit de circulation sur les vins.....	61.500.000	63.000.000	64.000.000	65.300.000	65.300.000
Taxe forfaitaire sur les vins.....	12.000.000	12.000.000	12.000.000	12.200.000	12.200.000
Taxe sur les corps gras alimentaires.....	"	"	"	80.000.000	80.000.000
	515.000.000	615.000.000	609.000.000	705.500.000	732.500.000
III. — Participation de l'Etat.					
Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100.....	90.000.000	135.000.000	175.000.000	225.000.000	280.000.000
Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	12.500.000	12.500.000	15.000.000	15.700.000	15.700.000
Taxe sur la valeur ajoutée.....	403.000.000	435.000.000	496.000.000	540.000.000	585.000.000
Timbre douanier.....	70.000.000	75.000.000	89.000.000	95.200.000	100.000.000
Surcompensation.....	360.000.000	365.000.000	365.000.000	"	"
Fonds national de solidarité.....	336.455.200	363.485.000	383.146.000	366.400.000	400.800.000
Subvention du budget général.....	221.000.000	242.000.000	489.110.000	312.000.000	632.400.000
Subvention A. M. E. X. A.....	"	"	225.000.000	"	"
Recettes diverses.....	2.766.104	3.082.425	2.150.317	1.731.606	1.605.098
	1.495.721.304	1.631.067.425	2.239.406.347	1.556.091.606	2.075.505.098
	2.883.721.304	3.189.067.635	4.203.186.317	3.209.341.606	3.984.505.098

En apparence, et malgré la modification de structure du B. A. P. S. A. intervenue en 1963, la ventilation des ressources est restée quasiment la même. En 1960, les trois modes de financements représentaient respectivement 30,3 p. 100, 17,8 p. 100 et 51,9 p. 100. Dans le projet qui nous est soumis pour 1964, ces proportions sont de 29,5 p. 100, 18,4 p. 100 et 52,1 p. 100. On pourrait donc en conclure que l'évolution des trois catégories de ressources a été sensiblement parallèle.

En fait, le tableau purement comptable des ressources du B. A. P. S. A. ne peut être utilisé tel quel, car les séries qu'il présente ne sont pas homogènes. Pour le rendre plus cohérent, nous pouvons, comme nous l'avons déjà fait pour les dépenses, soit éliminer les ressources afférentes aux salariés pour la période 1960-1961-1962, soit au contraire les réintégrer pour la période 1963-1964.

Dans le premier cas, nous obtenons un nouveau tableau retraçant l'évolution du financement du régime social des exploitants.

Nous constatons d'abord que la participation directe de la profession passe du simple au triple, compte tenu de la création de la cotisation d'assurance-maladie ; ensuite, que la participation de l'Etat passe du simple au double ; enfin, que la progression du produit des taxes sur les denrées s'établit à 42 p. 100 seulement.

L'augmentation des cotisations est très sensible : 100 p. 100 sur les cotisations cadastrales d'allocations familiales, 157 p. 100 sur les cotisations de vieillesse. La progression de la cotisation d'assurance-maladie dépasse 40 p. 100 en deux ans. En revanche, le produit de l'impôt foncier non bâti n'augmente que de 5,4 p. 100 entre 1960 et 1964.

Du côté de la participation de l'Etat, on constate une augmentation de 210 p. 100 pour la majoration du versement forfaitaire, de 45 p. 100 pour la T. V. A., de 43 p. 100 pour le timbre douanier, de 55 p. 100 pour le versement du F. N. S. et de 186 p. 100 pour la subvention du budget général.

Le produit des taxes sur les denrées tend au contraire à se stabiliser, à l'exception toutefois de la taxe de circulation sur les viandes.

Si nous réintégrons dans le tableau les ressources du régime salariés pour 1963 et 1964 (voir page 13) et en éliminant les doubles emplois, nous obtenons une vue exacte de l'évolution du financement des deux régimes sociaux agricoles.

Les cotisations et impôts professionnels passent de 873 millions en 1960 à 1.858,5 millions en 1964, soit une progression de 112 p. 100. La cotisation sur les salaires augmente pour sa part de 37,2 p. 100 entre 1960 et 1964.

Quant à la participation de la collectivité, elle passe de 1.495,7 millions, en 1960 à 3.624,6 millions en 1964, soit une progression de 2.128,9 millions en valeur absolue et de 142 p. 100 en valeur relative.

Au bout de l'évolution, en 1964, les 6.213 millions de dépenses sociales agricoles seront financées à concurrence de 30 p. 100 environ par les cotisations, de 58 p. 100 par la collectivité et de 12 p. 100 seulement par les taxes sur les denrées.

Ainsi, nous nous apercevons qu'en dépit d'une augmentation considérable des cotisations qui, dans l'ensemble dépassera 100 p. 100 en quatre ans, le financement des dépenses du régime social de l'agriculture n'a pu être assuré que par un accroissement sensible de la participation de la collectivité.

Cette évolution rend plus que jamais actuel le problème que nous évoquons depuis des années et qui consiste à définir la créance de l'agriculture sur la collectivité. Cette créance a deux origines : c'est d'abord le mouvement démographique qui entraîne un nombre croissant de jeunes élevés par la classe paysanne vers d'autres catégories socio-professionnelles. C'est aussi le fait que le monde agricole, en tant que consommateur de produits manufacturés, participe au financement des charges sociales répercutées dans les prix sans qu'il puisse en contrepartie répercuter les siennes.

B. — Le projet du B. A. P. S. A. pour 1964.

Dans le projet tel qu'il est présenté par le Gouvernement, les dépenses et les ressources du B. A. P. S. A. s'accroissent de 775 millions par rapport à 1963, soit une augmentation de 24 p. 100.

I. — LES DÉPENSES PRÉVUES PAR LE PROJET

Les dépenses supplémentaires correspondent pour 198,6 millions à des mesures acquises et pour 576,4 millions à des mesures nouvelles.

1° Les dépenses de fonctionnement passent de 8,70 à 9,54 millions. L'augmentation de 840.000 francs est due pour 740.000 francs à des mesures acquises. Une dotation de 100.000 francs, en mesure nouvelle, est prévue pour permettre des études techniques sur la rationalisation de la gestion des caisses de la mutualité sociale agricole, rationalisation dont la nécessité a été mise en évidence par le dernier rapport de la Cour des comptes.

2° Les prestations s'accroissent de 724 millions, dont 198 au titre des mesures acquises et 526 au titre des mesures nouvelles. Le fascicule bleu (pages 35 et 36) donne le détail de ces mesures.

Il s'agit essentiellement de l'alignement des taux de l'allocation de la mère au foyer sur ceux de l'allocation de salaire unique pour les familles de trois enfants et plus. Cette mesure, prévue à l'article 45 du projet, entraîne une dépense supplémentaire de 43,4 millions.

Une dotation de 12,3 millions est inscrite pour un éventuel ajustement des prestations familiales. D'autre part, une somme de 268,3 millions est prévue pour la majoration des divers avantages de vieillesse, en application du décret du 6 septembre 1963.

Le reste, soit 202 millions, correspond à des ajustements aux besoins pour prendre en compte l'augmentation du coût moyen des prestations, la progression dans la consommation des soins de santé, les majorations de tarifs d'honoraires et l'évolution du nombre des bénéficiaires des prestations familiales et des prestations de vieillesse.

3° Les dettes du B. A. P. S. A. s'accroissent automatiquement à l'égard du régime général (-33 millions) pour tenir compte de la revalorisation des cotisations cadastrales d'allocations familiales, ainsi qu'à l'égard du fonds spécial de vieillesse (+ 17 millions).

II. — LES RESSOURCES PRÉVUES PAR LE PROJET

Comme nous l'avons vu, le projet de B. A. P. S. A. respecte les pourcentages traditionnels entre la participation directe de la profession (29,52 p. 100), la participation indirecte (18,39 p. 100) et l'aide de la collectivité nationale (52,09 p. 100). En 1963, ces proportions étaient respectivement de 29,53 p. 100, 21,98 p. 100 et 48,49 p. 100 ; la part du financement collectif se trouve donc légèrement accrue :

a) En ce qui concerne la participation directe de la profession, nous noterons que les cotisations augmentent toutes d'environ 25 p. 100, à l'exception de la cotisation cadastrale de vieillesse qui augmente de 58,3 p. 100. En revanche, l'impôt foncier non bâti, dont le produit n'a augmenté que de 5,4 p. 100 depuis 1960, ne fait dans le projet l'objet d'aucune majoration ;

b) En ce qui concerne les taxes sur les denrées, nous ferons seulement deux remarques :

— l'article 80 du projet de loi modifie les modalités de la taxe sur les tabacs (ligne 11) sans changement du rendement ;

— la taxe sur les corps gras alimentaires (ligne 15) est inscrite, comme en 1963, pour 80 millions. Notons au passage que cette taxe n'a pas été recouvrée en 1963 ; ce non-recouvrement, motivé par des considérations de prix, ne paraît pas justifier et va grever les comptes définitifs du B. A. P. S. A. 1963 ;

c) En ce qui concerne l'aide de la collectivité, nous observons que la subvention du budget général passe de 312 à 632,4 millions. Sur la différence de 320,4 millions, 49,5 millions correspondent à une majoration qui avait déjà été décidée en 1963 lors de la discussion budgétaire et inscrite au budget des charges communes.

III. — LES DÉPENSES ET LES RESSOURCES DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

Le B. A. P. S. A. ne retrace plus les opérations du régime des salariés agricoles. Il convient cependant d'en tenir compte pour avoir une vue d'ensemble du financement des régimes sociaux agricoles.

Dépenses et ressources du régime social des salariés agricoles pour 1963 et 1964.

DESIGNATION	1963	1964	DESIGNATION	1963	1964
	Francs.	Francs.		Francs.	Francs.
Ressources.			Dépenses.		
Cotisations cadastrales, prestations familiales.....	127.000.000	160.000.000	Prestations familiales.....	1.056.013.000	1.113.171.000
Cotisations assurances sociales...	639.100.000	680.000.000	Congés de naissance.....	2.468.000	2.500.000
Surcompensation (prestations familiales).....	388.000.000	380.000.000	Assurance maladie.....	595.599.000	721.499.000
Versement du F. N. S.....	88.000.000	197.000.000	Assurance vieillesse.....	361.339.000	511.985.000
			Versement au fonds spécial.....	7.557.164	10.000.000
Totaux.....	1.242.400.000	1.327.000.000	Totaux.....	2.126.076.164	2.39.455.000
			Solde.....	883.676.164	1.002.455.000

On voit qu'au total le déficit laissé à la charge du régime général sera en 1963 de 884 millions et s'élèvera pour 1964 à 1.062 millions.

Le tableau général du financement des régimes sociaux agricoles se présenterait donc ainsi :

DESIGNATION	PROJET DE B. A. P. S. A. pour 1961.		BUDGET SOCIAL salariés.		ENSEMBLE	
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.
Participation directe de la profession.....	1.176.500.000	29,5	840.000.000	35,2	1.856.500.000	29,9
Participation indirecte.....	732.000.000	18,4	"	"	732.000.000	11,8
Participation de la collectivité (subvention, versement F. N. S., surcompensation, participation du régime général).....	2.075.505.000	52,1	1.519.155.000	61,8	3.621.660.000	58,3
Totaux.....	3.984.500.000	100	2.389.155.000	100	6.213.160.000	100

C. — Les modifications proposées par la commission.

Lors de l'examen par la commission du projet de B. A. P. S. A., votre rapporteur a souligné, comme il l'a fait au début du présent rapport, l'ampleur des améliorations apportées depuis quatre ans à la protection sociale de l'agriculture. Il a insisté également sur le fait que, dans le projet qui nous est présenté, le Gouvernement respectait ses engagements aussi bien en matière de dépenses que dans le domaine du financement.

Il n'en est pas moins vrai qu'il est impossible, dans les circonstances actuelles, de demander aux agriculteurs un effort aussi important que celui prévu par le projet. La progression du produit des cotisations, de l'ordre de 28 p. 100, se traduirait, tenu compte de la diminution du nombre des cotisants, par une progression des cotisations de l'ordre de 30 p. 100 s'ajoutant à la progression enregistrée cette année. Un tel effort ne serait pas supportable et, plutôt que de rectifier le tir en cours d'année au moment du recouvrement, il convient de présenter un budget sincère et d'ajuster son financement aux possibilités du monde rural.

C'est dans ces conditions que votre rapporteur a été amené à proposer un plan de réduction des cotisations qui ne détruit pas l'équilibre du B. A. P. S. A. et qui a reçu l'accord du Gouvernement. Ce plan comporte :

- une réduction de 20 millions de francs par rapport au projet des cotisations cadastrales d'allocations familiales ;
- une réduction de 30 millions de francs des cotisations cadastrales de vieillesse ;
- une réduction de 5 millions de francs des cotisations d'assurance maladie, étant entendu que le bénéfice de cette réduction serait réservé aux agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 200 F.

La contrepartie de ces réductions de cotisation est évidemment moins séduisante ; elle serait obtenue :

- par le report au 1^{er} juillet de la date d'application de l'aménagement de l'allocation de la mère au foyer ; la seconde étape de l'alignement de cette allocation de salaire unique serait ainsi ajournée de six mois ;
- par un relèvement de 20 p. 100 du taux de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, pour un produit supplémentaire de 20 millions de francs ;
- par une augmentation de 15 millions de francs de la subvention du budget général.

La majoration des cotisations agricoles serait ainsi réduite de 55 millions de francs. Cet allègement, il est vrai, correspond pour 20 millions à un sacrifice demandé à l'agriculture concer-

nant l'aménagement de l'allocation de la mère au foyer ; 20 autres millions sont obtenus par un effort sur l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, imposition qui frappe essentiellement le monde agricole mais dont l'assiette est cependant plus large que celle des cotisations.

L'Etat, de son côté, accroît son aide de 15 millions et abandonne au B. A. P. S. A. les 10 millions qu'il apportait pour l'application, dès le 1^{er} janvier, de l'aménagement du taux de l'allocation de la mère au foyer. A cela s'ajoute un effort, non chiffré dans le B. A. P. S. A. mais qui est évalué à 35 millions, et qui correspond à la prise en charge du dixième des cotisations de l'assurance maladie dues en 1963. Les assujettis qui ont payé en 1963 l'intégralité de leur cotisation d'A. M. E. X. E. bénéficieront ainsi d'un acompte à valoir sur les cotisations de 1964, la perte de recettes correspondante devant être financée par l'Etat.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les différences entre les recettes prévues par le projet initial et les recettes résultant des modifications proposées :

Tableau des modifications proposées.

DESIGNATION	1963	1964 (projet).	AUGMEN- TATION	1961 (projet modifié).	AUGMEN- TATION
	(Millions de francs.)	(Millions de francs.)	P. 100.	(Millions de francs.)	P. 100.
Cotisations d'allocations familiales.....	254	320	+ 26	300	+ 18,1
Cotisations vieillesse :					
— individuelles.....	63	77,50	+ 23	77,50	+ 23
— cadastrales.....	86,75	137,30	+ 58,3	107,30	+ 23,6
Cotisations A.M.E.X.A.....	382,50	470	+ 23	465	+ 21,6
Total des cotisations.....	786,25	1.004,80	+ 27,8	919,80	+ 20,8
.....
Impôt foncier non bâti.....	108	108	"	128	+ 18,6
.....
Subvention de l'Etat.....	312	632,4	+ 102,50	647,4	+ 107,3

Les pourcentages entre les trois sources de financement du B. A. P. S. A. subissent le contrecoup de ces modifications, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Répartition entre les trois sources de financement du B.A.P.S.A.

DESIGNATION	1964 (Projet.)	POURCEN- TAGE	1964 (Projet modifié.)	POURCEN- TAGE
	Millions de francs.		Millions de francs.	
Participation profession- nelle	1.176,5	29,52	1.141,5	28,79
Taxe sur les denrées.....	732,5	48,39	732,5	48,48
Participation de la collec- tivité	2.075,5	52,09	2.090,5	52,73
Totaux.....	3.984,5	100	3.964,5	100

Votre commission, nonobstant certaines réserves émises par MM. Spénale et de Tinguy, a approuvé ces modifications. Elle a été suivie par l'Assemblée qui, dans sa séance du mercredi 23 octobre, a adopté les amendements présentés par votre commission et par le Gouvernement à l'article 16 de la première partie du projet de loi de finances (amendements n° 78, 79, 118, 119 et 120).

La commission des finances, sur la suggestion de votre rapporteur, a également émis le vœu que l'intégration du régime des salariés agricoles dans les comptes du régime général ne soit pas considérée comme définitive.

Elle a d'autre part demandé que les plafonds de ressources retenus pour l'attribution des avantages du fonds national de solidarité soient relevés de telle manière que le recours des caisses mutuelles d'assurance vieillesse à l'encontre des héritiers des titulaires de l'allocation supplémentaire ne puisse avoir lieu que lorsque l'actif net de la succession est supérieur à 40.000 F. Le chiffre de 20.000 F, actuellement retenu pour l'exercice des recours sur successions, est resté inchangé depuis l'institution de l'allocation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande d'adopter le projet de B. A. P. S. A. ainsi modifié.

Elle vous demande également d'adopter :

- l'article 44 sans modification ;
- l'article 45 modifié par l'amendement n° 89 ;
- les amendements n° 97, 121, 122 et 123 aux articles 18 et 24 du projet de loi.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 585

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549).

**BUDGET ANNEXE
DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

Par M. Peyret, député.

Mesdames, messieurs, par le truchement de l'article 9 de la loi de finances 1963, depuis l'an dernier, la protection sociale des salariés agricoles est exclue du B. A. P. S. A., à l'exception de la moitié des cotisations cadastrales qui ne font que transiter.

Ainsi, le rapport que nous avons à vous présenter se limiterait-il au budget social des seuls exploitants agricoles, bien qu'une allusion soit faite à des mesures nouvelles concernant les salariés.

I. — Les recettes.

Par vocation, votre commission des affaires sociales porte essentiellement son attention plus sur la variation des prestations que sur celle des moyens de financement. Elle ne peut pas, cependant, ne pas noter que malgré l'allègement résul-

tant du transfert en 1963 du régime des salariés agricoles au régime général, malgré le doublement de la subvention du budget général (632.400.000 F au lieu de 312 millions de francs) la participation directe de la profession augmente sensiblement. Elle laisse à plus compétente qu'elle le soin d'examiner la portée de ces majorations sur la situation économique du monde agricole, se contentant de noter :

1° Que la charge nouvelle sera lourdement ressentie, une année où les récoltes ont été affectées par une succession de saisons inclementes ;

2° Qu'à part un nouveau pas vers la parité mère au foyer-salaire unique et l'incidence sur l'assurance maladie des rachats de cotisation des anciens exploitants votés l'an passé les majorations de dépenses résultent du « mouvement naturel » des prestations, ce qui ne manque pas de poser, pour le régime agricole, la question du financement qui est aussi à l'ordre du jour pour le régime général et divers régimes spéciaux. Sans ici aucunement aborder la discussion de ce difficile problème, votre commission voudrait dès maintenant en souligner l'un des éléments essentiels : la structure démographique du monde rural évolue sans cesse dans un sens défavorable, si l'on considère le rapport actifs-inactifs.

Comparant les résultats des recensements de 1954 et de 1962, le bulletin hebdomadaire de statistiques de l'I. N. S. E. E. du 12 octobre dernier donnait des renseignements particulièrement significatifs. Il nous semble important de les reproduire.

Décomposition par statut de la population active agricole en 1954 et en 1962.
(Agriculture et forêts.)

DESIGNATION	EFFECTIFS		DIMINUTION GLOBALE		DIMINUTION ANNUELLE moyenne 1954-1962 (1).	
	Mai 1954.	Mars 1962.	En valeur absolue.	En pourcentage.	En valeur absolue.	En pourcentage.
I. — Indépendants et employeurs.						
Hommes	1.638.394	1.449.260	189.134	11,5	23.000	1,4
Femmes	277.438	222.140	55.298	19,9	7.000	2,5
Total	1.915.832	1.671.400	244.432	12,8	30.000	1,6
II. — Travailleurs familiaux.						
Hommes	681.955	393.560	291.395	42,5	36.500	5,3
Femmes	1.367.502	942.280	425.222	31,1	53.000	4
Total	2.052.457	1.335.840	716.617	34,9	(près de) 90.000	4,3
III. — Salariés.						
Hommes	997.906	739.360	258.546	25,9	32.000	3,2
Femmes	176.196	103.100	73.096	41,5	9.000	5,2
Total	1.174.102	842.460	331.642	28,2	41.000	3,5
Total général:						
Hommes	3.321.255	2.582.180	739.075	22,3	92.000	2,8
Femmes	1.821.136	1.267.520	553.616	30,4	70.000	3,8
Total	5.142.391	3.849.700	1.292.691	25,1	162.000	3,2

La perte de population agricole a des origines démographiques diverses : les générations d'enfants sont moins nombreuses que les générations des parents ; de nombreux fils d'agriculteurs s'orientent vers une activité non agricole dès leur entrée dans la vie active. Cependant, la diminution du nombre des actifs agricoles en huit ans (plus de 160.000 par an) dépasse toutes les prévisions. Et il est clair que ce mouvement de décroissance du nombre d'actifs agricoles va continuer dans les années à venir, tandis que divers éléments tels que la pyramide des âges des exploitants et l'action du F. A. S. A. S. A. sur les cessations d'activité feront croître le nombre des inactifs.

C'est ainsi que dès cette année, on peut déplorer que la majoration des cotisations directes d'assurance vieillesse soit de loin la plus importante : près de 45 p. 100 (près de 60 p. 100 pour les cotisations cadastrales).

Cela dit, et pour en terminer avec le chapitre des recettes, nous noterons que les majorations du financement directement à la charge de la profession sont les suivantes :

DESIGNATION	MAJORATIONS	POURCENTAGES
	Millions de F.	Majorations de 1962 sur 1963.
Ligne 1. — Cotisations cadastrales de prestations familiales...	6,6	(1) + 26
Ligne 2. — Individuelles vieillesse	14,5	(2) + 23
Ligne 3. — Cadastrales vieillesse.	50,55	+ 58
Ligne 4. — Individuelles maladie.	87,5	+ 22,87
Ligne 6. — Versement forfaitaire sur les salaires.....	10,2	+ 19
Total	228,65	+ 24,14 du total des recettes de financement direct.

(1) La moitié des recettes de la ligne 1 est reversée au régime général au titre du financement des prestations familiales des salariés agricoles.

(2) Relèvement du taux de 20 à 25 F (art. 44 de la loi de finances).

La subvention du budget général prévue pour 1963 à 312 millions, et qui devra être en réalité de 388.500.000 F pour assurer l'équilibre, passera à 632.400.000 F en 1964. La majoration est donc de 102 p. 100 sur le chiffre retenu dans le budget primitif de 1963 et de 63 p. 100 par rapport à la subvention réelle.

Enfin, la masse globale des dépenses augmente de 775.163.492 F, soit de 24,19 p. 100.

A propos des cotisations individuelles de l'A. M. E. X. A., il faut noter que l'expression « ajustement au rendement réel » qui figure dans le bleu ne doit pas faire illusion. Le nombre de cotisants n'ayant aucune raison de varier de façon importante (surtout en plus), il s'agit d'un relèvement du montant des cotisations individuelles.

II. — Les prestations.

a) ASSURANCE MALADIE DES EXPLOITANTS (Chap. 46-01)

Ce chapitre enregistre, par rapport au crédit voté pour 1963, une majoration de 24,45 p. 100, ainsi répartie :

— 55 millions représentent les dépenses relatives à l'accèsion au bénéfice des prestations maladie des anciens exploitants qui ont racheté des cotisations de vieillesse (art. 9 de la loi de finances pour 1963) ;

— 136.390.000 F, dont la justification est libellée comme suit dans l'annexe bleue : « l'augmentation du coût moyen des prestations, la progression de la consommation des soins de santé, les récentes majorations de tarifs d'honoraires et l'augmentation du nombre des bénéficiaires des prestations de vieillesse exigent un ajustement des crédits ».

Le second de ces chiffres appelle les remarques suivantes : la majoration prévue correspond en pourcentage (15 p. 100) à celle des dépenses correspondantes (prestations en nature maladie et maternité et prestations en espèces maternité), prévues pour le régime général (17 p. 100). Cependant, votre

commission attend avec intérêt le rapport annuel prévu à l'article 6 de la loi du 25 janvier 1961 et elle rappelle au Gouvernement que la période probatoire de trois ans prévue à l'article 5 de la même loi expire le 31 mars 1964. Le rapport au Parlement devrait donc pouvoir intervenir à temps pour servir de base à l'examen du budget de 1965.

En attendant ces documents, quelques données sont dès maintenant connues, dont voici les plus notables :

Au 31 décembre 1962, l'A. M. E. X. A. comptait 2.596.875 assujettis dont 2.077.280 cotisants et 519.595 exonérés. Les personnes couvertes (assurés et ayants droit) étaient au nombre de 5.200.000.

La masse des prestations payées depuis l'origine a évolué comme suit :

1961	128.108.225 F (9 mois seulement).
1962	549.689.030 F
1963	494.649.812 F (8 premiers mois).

D'après le bulletin d'information de la mutualité sociale, les prestations ont été servies entre le 1^{er} avril 1961 et le 31 décembre 1962 :

Par la mutualité agricole pour.....	75,6 p. 100.
Par les compagnies d'assurances pour.....	17,8 p. 100.
Par la mutualité générale pour.....	6,6 p. 100.

Bien qu'il soit prématuré de chercher à tirer des enseignements d'une expérience encore bien brève, on peut toutefois noter que le nombre de cotisants et d'assujettis se révèle inférieur aux estimations faites lors du vote de la loi du 25 janvier 1961 et que la progression des dépenses de 1962 à 1963 tend à montrer que le « rythme de croisière » n'est pas atteint et qu'il faut donc s'attendre pendant quelques années encore à voir croître la « consommation médicale » à un rythme plus rapide que dans d'autres régimes plus anciens. On peut donc se demander si la majoration des cotisations dont il a été parlé, bien que très sensible, sera suffisante pour assurer l'équilibre de l'A. M. E. X. A. en 1964.

Votre commission voudrait encore faire quelques remarques sur des points particuliers.

Statut du contrôle médical.

D'abord s'étonner que, malgré la réponse donnée l'an dernier annonçant que les dispositions réglementaires nécessaires à l'institution d'un système de contrôle médical allaient être publiées incessamment, on en soit encore aujourd'hui à élaborer le projet de décret. Sans doute, le problème posé par la structure pluraliste avec une mutualité sociale « pivot » est délicat. Mais il devient urgent que les options nécessaires soient prises et le système définitif mis en place, ne serait-ce que pour pouvoir disposer d'un nombre de médecins conseil correspondant au nombre d'actes à contrôler.

Fonds d'action sociale.

Ensuite regretter que, bien que sa dotation ait été prévue, le fonds d'action sociale n'ait pu être lui non plus mis en place faute, encore une fois, de la publication de textes réglementaires prévus par la loi.

Rachat des cotisations d'assurance vieillesse.

Demander au Gouvernement d'interpréter libéralement les dispositions de l'article 10 du décret n° 63-242 du 9 mars 1963, concernant le rachat des cotisations d'assurance vieillesse agricole. S'il en est question ici c'est, nos collègues le savent, que ce rachat a pour objet principal de permettre aux intéressés d'accéder au bénéfice des prestations maladies.

L'article 10 du décret précise que le droit à la retraite et aux prestations maladies est ouvert au 1^{er} janvier 1963 lorsque les demandes ont été présentées dans un délai de six mois à compter de la date de publication dudit décret, soit avant le 11 septembre 1963. Dans les autres cas, ces droits ne courent qu'à compter du premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande. Rien là que de très normal, il faut bien en limite.

Mais les imprimés nécessaires à la demande n'ont en fait été mis en place que courant juin au plus tôt, si bien que le délai réel s'est trouvé ramené à trois ou quatre mois. Dans ces conditions, votre commission pense que, sans rien changer au principe acquis, une interprétation libérale doit permettre de ne pas pénaliser, parfois lourdement, les intéressés dont la demande serait parvenue avec un léger retard et demande au Gouvernement de prolonger la date de forclusion.

Les limites de l'assujettissement à l'A. M. E. X. A.

On sait qu'en vertu de l'article 1106-1 du code rural « les personnes non salariées qui exercent à titre principal une activité professionnelle non salariée ne comportant pas le bénéfice d'un régime obligatoire d'assurance-maladie » sont exclues de l'A. M. E. X. A. C'est le cas notamment des artisans ruraux qui, à leur demande, n'ont pas été compris dans le champ d'application de la loi du 25 janvier 1961. Il est vrai, qu'alors, ils espéraient l'institution plus rapide d'une assurance-maladie des non-salariés non agricoles. Et votre commission appelle de ses vœux un tel texte qui résoudrait bien des difficultés.

En attendant, l'application quelquefois trop stricte du principe de l'article 1106-1 provoque des décisions regrettables. Divers commissaires ont cité des cas précis. Voici l'un d'eux à titre d'exemple :

« Un petit exploitant était en même temps le cordonnier de son village. Il consacrait, certes, la plus grande partie de son activité à son exploitation agricole. Mais, pour des raisons d'appréciation de revenu fiscal, il a été considéré que sa principale activité était celle de cordonnier et l'assujettissement à l'A. M. E. X. A. lui a été refusé. Résultat : il a choisi l'A. M. E. X. A. et le village n'a plus de cordonnier. »

Ne serait-il pas possible, en attendant une assurance obligatoire des non-salariés non agricoles, d'interpréter la loi avec plus de souplesse dans des cas limite de ce genre ?

Telle est la question que nous posons au Gouvernement.

Invalidité.

Le chapitre 46-02 isole les dépenses d'invalidité de l'A. M. E. X. A. Il n'en met que mieux en relief l'invariabilité de sa dotation fixée à 12 millions depuis 1962. Là encore, le rapport annuel évoqué plus haut sera précieux pour connaître le nombre des bénéficiaires. Il doit être très faible puisque les conditions d'admission à l'invalidité sont draconiennes : seule l'invalidité totale est retenue et encore doit-elle, pour les chefs d'exploitation, les mettre non seulement dans l'incapacité totale de participer aux travaux de l'exploitation, mais encore de la diriger. D'autre part, les ressortissants du régime dont l'invalidité est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} avril 1961), ne sont en aucun cas pris en charge.

Sans doute tout n'est-il pas possible, et surtout pas tout de suite, mais votre commission souhaite vivement une amélioration prochaine de l'assurance invalidité des exploitants.

Notre collègue, M. Barniaudy, a fait à ce sujet une suggestion que votre commission unanime a retenue comme pouvant constituer une première étape de cette indispensable amélioration ; la voici.

Il s'agit de distinguer à cet égard entre les exploitations selon qu'elles sont plus importantes ou moins importantes que l'unité agricole définie par l'article 7 de la loi d'orientation (unité dite des 2 UTH). Dans le premier cas, on peut à la rigueur admettre que le chef d'exploitation incapable de travailler n'est pas tout à fait un invalide total puisqu'il peut diriger une exploitation qui fonctionne normalement avec l'aide d'une main-d'œuvre supplémentaire. Dans le second cas la règle devient absurde, puisque le chef d'exploitation étant inapte au travail, l'exploitation n'est plus viable ; que signifie alors la subtile remarque qu'il reste capable de se diriger lui-même, c'est-à-dire capable de manier un outil... hélas ! inutilisable ?

La solution provisoire annoncée découle de cette remarque ; elle peut se formuler ainsi :

Pour l'exploitant faisant valoir un bien au plus égal à l'unité dite des 2 UTH, l'invalidité totale sera reconnue dès lors qu'il sera incapable de participer physiquement à l'exploitation.

On voit combien cette demande est modérée et votre commission unanime insiste pour que le Gouvernement la prenne en considération et la mette en pratique dans le meilleur délai.

b) PRESTATIONS FAMILIALES

La majoration enregistrée par ce chapitre (+ 21,37 p. 100) est afférente pour la plus grande partie à la traduction en année pleine des améliorations apportées en 1963 (majorations pour âge, reasseurement des zones, majoration du salaire de base des allocations familiales, première tranche de l'alignement de la mère au foyer sur le salaire unique).

Deux mesures nouvelles sont cependant à noter :

a) Une nouvelle tranche du rapprochement mère au foyer-salaire unique est proposée par l'article 45 du projet de loi de finances. Elle consiste à assurer l'égalité totale du taux pour les familles de trois enfants et plus. Les seuls taux encore différenciés seront donc, à compter du 1^{er} janvier 1964, les suivants :

	Pourcentage du salaire de base.	
	Mère au foyer (exploitantes).	Salaire unique (salariés).
Ménage sans enfant	10 p. 100	20 p. 100
Ménage ayant :		
1 enfant	10 p. 100	20 p. 100
2 enfants	20 p. 100	40 p. 100

On peut d'ailleurs se demander s'il est vraiment souhaitable d'aller plus loin dans l'égalisation des taux. Il ne faut pas oublier, en effet, que les critères permettant d'apprécier si la femme exerce ou non une activité lui procurant un revenu professionnel distinct sont obligatoirement très différents selon qu'il s'agit de salariés ou d'exploitants. Pour les premiers, il est relativement facile de s'assurer que cette condition est remplie puisqu'il suffit que, pour une famille de moins de trois enfants, les revenus professionnels de la femme ne dépassent pas le tiers du salaire de base (actuellement 92,20 F). Pour les exploitants, le décret du 2 novembre 1955 a posé la règle générale que l'activité de la mère de famille consacrée à la participation aux travaux de l'exploitation n'est pas considérée comme la source d'un revenu professionnel distinct. Et il n'était pas possible de faire autrement, à moins de ne se résigner à n'attribuer pour ainsi dire jamais d'allocation de la mère au foyer aux exploitants. Loin de nous donc l'idée de remettre cette règle en cause. Il n'en reste pas moins que si l'on peut considérer que la participation qu'une mère de trois enfants ou plus peut apporter aux travaux de l'exploitation agricole est si réduite en raison de ses obligations familiales qu'elle se trouve en fait remplir les conditions qui sont imposées à la femme d'un salarié, il n'en est pas forcément de même pour une mère de moins de trois enfants. Certains pensent donc qu'on est en quelque sorte parvenu à la parité, même pour les familles de moins de trois enfants dès lors que les taux plus bas sont compensés par les conditions plus larges d'ouverture des droits. Ceux-là se demandent si, dans ces conditions, il est bien souhaitable de surcharger encore les cotisations pour arriver à la parité mathématique. Notons que la dépense supplémentaire qui aurait été entraînée en 1964 par cette opération est évaluée à 110 millions de francs. Selon la répartition adoptée entre les trois sources de financement, cette mesure représentait donc une majoration de 33 millions des cotisations de la ligne 1.

b) Le chapitre 46-92 comporte une dotation de 12.363.000 F inscrite par provision « pour donner aux caisses de mutualité sociale agricole les moyens d'accorder à leurs ressortissants les ajustements qui pourront être décidés en 1964 en matière de prestations familiales ». Il en résulte du « bleu » (page 25, mesure 01-04-10 c) que la majoration de 4,5 p. 100 du salaire de base représentée en année pleine une dépense de 43 millions environ (12/7 de 25 millions).

Votre rapporteur veut croire que le crédit provisionnel inscrit au chapitre 46-92 ne représente qu'une partie de l'effort total qui sera consenti en 1964 au profit des familles. Car chacun peut, d'après les données ci-dessus, calculer aisément combien serait minime une mesure de relèvement du salaire de base totalement financée par ces 12 millions, même si elle n'a lieu qu'au 1^{er} août, comme cette année.

c) ASSURANCE VIEILLESSE (Chap. 49-96)

Ce chapitre enregistre une majoration de crédits de 305.280.000 francs, soit 24,54 p. 100. L'essentiel, 252.300.000 francs est destiné à faire face aux charges résultant des décrets du du 6 septembre 1963.

Rappelons succinctement l'économie de ces décrets pour ce qui intéresse les vieux exploitants : à partir du 1^{er} janvier 1964, l'allocation de base majorée de l'allocation complémentaire est portée de 800 à 900 francs par an et la retraite de base (sans allocation complémentaire) est portée de 700 à 900 francs. De son côté, le plafond de ressources permettant de prétendre aux diverses allocations passe de 2.300 francs à 2.900 francs au 1^{er} juillet 1963 et à 3.100 francs au 1^{er} janvier 1964 pour une personne seule et, aux mêmes dates, de 3.200 francs à 4.400 francs, puis 4.700 francs.

Enfin, l'allocation supplémentaire (fonds de solidarité) passe de 520 francs ou 620 francs (pour les bénéficiaires de 75 ans et plus), à 700 francs uniformément.

Il convient d'ajouter qu'en même temps qu'ils majorent les plafonds de ressources, les décrets décident de compter désormais dans le calcul de celles-ci certaines prestations qui en étaient jusqu'ici exclues. Ce sont, d'une part, les 68 francs des deux anciennes majorations de l'allocation supplémentaire ainsi que, d'autre part, la totalité de l'allocation complémentaire agricole (soit 450 francs à partir du 1^{er} janvier 1963).

Ces dernières mesures, qui sont conformes à la politique de simplification et d'uniformisation des taux et des conditions d'octroi des avantages non contributifs de vieillesse, telle qu'elle fut préconisée dans le rapport Laroque et amorcée par les décrets du 14 avril 1962, ne sont pas critiquables dans leur principe. Mais elles diminuent certainement les avantages que les exploitants pouvaient attendre de ce décret. Ajoutons que l'étrange présentation de cette « mesure nouvelle n° 07-7-06 » aux pages 36 du « bleu » et 12 du « jaune » ne facilite pas les tentatives d'appréciation de sa portée réelle.

Votre commission a pris note de l'annonce faite par le ministre du travail (1) de la préparation d'un décret qui relèverait le minimum actuel de l'actif successoral en matière de récupération d'allocations. Nos collègues savent que les allocations supplémentaires versées peuvent être récupérées sur la succession du bénéficiaire si celle-ci excède 20.000 francs. Ce chiffre a été fixé en 1956 et n'a pas varié depuis. Ce seul fait suffit pour justifier sa revalorisation. Mais, s'agissant de successions agricoles, il provoque actuellement de véritables drames; comment un jeune qui hérite une exploitation dont la valeur vénale n'excède pas 20.000 francs (c'est-à-dire une bien modeste exploitation) peut-il se libérer d'une dette de plusieurs milliers de francs? Il n'a pas de disponibilités! Il lui faut emprunter, voire hypothéquer ou même vendre.

Le Gouvernement se disposerait à remédier à cette situation. Le chiffre d'actif successoral au-dessous duquel il n'y a pas de récupération serait fixé par référence au plafond de ressources. Ainsi, le problème serait résolu définitivement.

Votre commission, qui approuve le principe, demande que le multiplicateur retenu soit équitable: elle propose quinze fois le plafond de ressources de la personne seule au minimum (45.000 francs environ au 1^{er} janvier prochain) et demande instamment au Gouvernement de faire vite.

d) LES SALARIÉS AGRICOLES

Bien que leur régime social soit désormais hors B.A.P.S.A., il n'est pas possible de passer sous silence l'heureux aboutissement de deux demandes que votre commission a, pour sa part, plusieurs fois soutenues.

1° Revalorisation des rentes et pensions.

Le décret n° 63-940 du 12 septembre 1963 assure désormais l'automatisme de la revalorisation annuelle par application du même coefficient qu'aux rentes et pensions des salariés du régime général;

En outre, pour que ces coefficients s'appliquent à des bases analogues un rattrapage des pensions actuellement liquidées est opéré en deux étapes par la majoration de celles-ci:

De 21 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1963;

D'un complément de rattrapage définitif qui s'ajoutera au coefficient annuel à compter du 1^{er} avril 1964;

2° L'article 68 du projet de loi de finances propose d'accorder le bénéfice des prestations maladie aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation aux mères de famille ou de droits dérivés non contributifs. Les anciens salariés agricoles en bénéficieront naturellement.

(1) Voir les débats Assemblée nationale, séance du 11 octobre 1963.

Ces deux mesures, répétons-le, constituent un très heureux progrès social qu'il faut féliciter le Gouvernement de l'avoir enfin accordé aux anciens salariés agricoles, catégorie peu favorisée de la Nation, qui attendait ces mesures depuis longtemps.

Pour être complet, ce rapport doit mentionner les articles 43 et 80 de la loi de finances. Le premier relève du secret professionnel les personnels des caisses de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole au seul profit de la statistique agricole. Le second remplace par une taxe de 2 p. 100 sur tous les tabacs la taxe de 10 p. 100 sur les tabacs indigènes en feuille perçue au profit du B. A. P. S. A.

Votre commission a estimé que le second de ces articles relève de la compétence des commissions des finances et de la production et des échanges. Elle n'a donc pas formulé d'observations.

En revanche, le premier a soulevé des craintes chez plusieurs de nos collègues. Ils manifestent une opposition résolue à tout ce qui peut conduire à violer le secret médical et se demandent si, en raison de l'existence de l'A. M. E. X. A., il ne risque pas d'être mis en cause.

D'ailleurs, d'une manière plus générale, la commission s'inquiète de voir trop souvent, à son gré, demander des dérogations au secret professionnel.

Afin de provoquer les explications du Gouvernement, elle a donc décidé de demander la suppression de l'article 43.

Pour conclure, votre commission voudrait insister sur les remarques qui figurent en tête de cet avis. Une refonte de notre législation sociale, de sa structure et de son financement s'avère chaque jour plus nécessaire. Les mesures de circonstances, pour ne pas dire les expédients, les majorations de charges, même indispensables, ne résolvent rien et risquent d'hypothéquer lourdement la tâche du réformateur.

M. le Premier ministre disait l'an passé à l'occasion du débat sur l'article 9 de la loi de finances:

« Nous posons devant le pays un certain nombre de principes: le principe de l'unité du budget social de la nation, le principe de la solidarité nationale, sans toucher pour autant à la gestion autonome des caisses, comme le désirent ceux qui ont déjà leurs traditions, leurs habitudes et leurs méthodes. »

Votre commission pense que le moment est venu où il faut sans plus tarder tirer les conséquences pratiques du principe de l'unité du budget social de la nation en marchant hardiment vers la création de grands régimes uniformes de base étendus à toutes les couches de la société. Ce qui ne s'oppose pas d'ailleurs au maintien de gestions autonomes pour certains secteurs particuliers et, à ce propos, comme elle l'avait fait dans son rapport de l'an dernier, au sujet de l'article 9, elle ne peut que confirmer son hostilité à la procédure qui disjoint, en matière budgétaire et comptable, la protection sociale des salariés agricoles de celle des autres membres de la profession agricole.

Nous considérons que l'argument avancé l'an dernier pour retracer dans les comptes de la caisse nationale de sécurité sociale les recettes et les dépenses des prestations sociales des salariés agricoles, à savoir: les excédents du régime général, ne sera plus valable dans les années à venir, et qu'au contraire, l'éventualité n'est pas exclue où l'Etat pourra être amené à apporter sa contribution au régime général, d'une manière ou d'une autre. Dans ces conditions, nous considérons qu'il serait plus logique que la contribution de l'Etat soit apportée séparément à chacun des régimes et souhaitons voir la réintégration des prestations sociales des salariés agricoles dans le B. A. P. S. A.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission vous propose l'adoption du budget annexe et des articles y relatifs, à l'exception de l'article 43.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 586

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) par M. Commenay, député.

TOME II

III. — BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Mesdames, messieurs, le budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) a été créé par l'article 58 de la loi de finances du 28 décembre 1959. Son origine doit être recherchée dans les difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre du financement des prestations familiales agricoles et, dans une époque plus récente, des prestations maladie et des prestations vieillesse des agriculteurs.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1963, le B. A. P. S. A. rassemblait en une masse unique les ressources et les dépenses des quatre branches de la mutualité sociale agricole :

- 1° Les prestations familiales (salariés et non-salariés) ;
- 2° L'assurance maladie des exploitants (A. M. E. X. A.) ;
- 3° L'assurance vieillesse des exploitants ;
- 4° Les assurances sociales des salariés (maladie et vieillesse).

Depuis le 1^{er} janvier 1963, et conformément à l'article 9 de la loi de finances du 22 décembre 1962, les prestations légales d'assurances sociales et d'allocations familiales des salariés de l'agriculture et les ressources correspondantes ont été intégrées dans les comptes de la caisse nationale de sécurité sociale.

Par ce moyen, la caisse nationale de sécurité sociale a pris en charge le déficit existant entre le produit des cotisations A. S. et A. F. des salariés agricoles et le montant des prestations qui leur sont versées par les caisses de mutualité agricole.

C'est dans ces conditions que la portée du B. A. P. S. A. se trouve désormais limitée aux prestations des non-salariés (allocations familiales, assurances maladie et vieillesse).

L'examen du B. A. P. S. A. montre la participation importante de la collectivité.

En effet, les recettes de ce budget se répartissent ainsi :

- 50 p. 100 d'origine extraprofessionnelle ;
- 20 p. 100 d'origine mixte ;
- 30 p. 100 d'origine professionnelle.

Ce processus n'a rien d'anormal si l'on considère que les agriculteurs lorsqu'ils consomment supportent une large part des charges du régime social non agricole, alors qu'eux-mêmes n'ont généralement pas la possibilité d'intégrer dans les prix de vente leurs propres cotisations sociales.

En effet, les prix agricoles sont, pour certains produits, fixés par voie d'autorité et, pour les autres, soumis au jeu de l'offre et de la demande, qui leur est habituellement défavorable.

Enfin, il convient de tenir compte du caractère aléatoire des revenus agricoles, du fait notamment des sujétions du climat, élément presque inconnu dans le secteur commercial et industriel.

Pour pallier ces divers inconvénients et pour tendre à la parité, définie par la loi d'orientation du 5 août 1960, le B. A. P. S. A. constitue un moyen d'action très efficace.

Du fait d'ailleurs de la mise en jeu de la solidarité nationale, les avantages sociaux se sont, peu à peu, rapprochés de ceux

du régime général (loi du 22 décembre 1962 créant égalité des prestations des secteurs agricoles et du secteur industriel).

A certains égards, le régime agricole se trouve même en avance sur certains secteurs économiques. La loi du 25 janvier 1961 a institué, au profit des non-salariés agricoles, une assurance maladie-maternité et invalidité, alors que rien de semblable n'existe encore au profit des professions commerciales, industrielles ou libérales.

PREMIERE PARTIE

Le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles se montera en 1964 à 3.984.505.098 francs, soit en augmentation de 660.163.492 francs sur le budget réel de 1963 qui s'est élevé à 3.324.341.606 francs.

En effet, des majorations ont dû être accordées en cours d'année pour faire face aux besoins, le total des dépenses, voté l'an dernier, passant de 3.209.341.806 francs au chiffre ci-dessus indiqué.

Le nouvel équilibre du budget 1963 a été assuré par des relèvements de la subvention budgétaire de 312 millions à 388,5 millions et du versement du fonds national de solidarité de 366.460.000 à 404.960.000.

I. — Les dépenses du B. A. P. S. A.

Selon une tradition maintenant bien établie et conforme d'ailleurs à la vocation de nos deux commissions, la commission de la production et des échanges laisse le soin à la commission des affaires sociales d'étudier le détail des prestations servies et se limite volontairement à l'examen des grandes lignes de dépenses en ne formulant que quelques observations, cette année fort réduites.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits du titre III peuvent être regroupés en quatre postes fort inégaux en importance :

Mesures acquises (en millions de francs) :

Amélioration des traitements et des diverses indemnités	+ 725.856
Augmentation des loyers	+ 15.033

Mesures nouvelles :

Etudes pour la mécanisation des services.....	+ 100.000
Crédits de matériel	+ 925

Total

Ainsi le total des dépenses de fonctionnement passe de 8.703.770 francs à 9.545.584 francs, soit une augmentation d'un peu moins de 10 p. 100 qui n'appelle pas de commentaires.

B. — LES PRESTATIONS

a) Assurance maladie.

Les dépenses passent de 770,6 millions à 962 millions en raison d'une part, des dépenses dues au rachat des cotisations vieillesse (+ 55 millions), et d'autre part, de l'augmentation des dépenses médicales et des effectifs de prestataires (+ 136,4 millions).

b) Prestations familiales.

La dotation prévue passe de 1.064,5 millions à 1.292 millions (1) soit 227,5 millions d'augmentation dont :

- 59 millions pour le rapprochement de l'allocation de la mère au foyer décidé l'an dernier ;
- 43,4 millions pour une nouvelle étape de ce rapprochement (2) ;
- 83,9 millions pour les augmentations de taux d'allocations familiales décidées en 1963 ;
- 12,4 millions pour les augmentations de taux à intervenir en 1964 ;
- 28,8 millions en raison de l'augmentation du nombre des prestataires.

c) Assurance vieillesse.

Les dépenses du régime vieillesse augmenteront de 322,4 millions (passant ainsi de 1.226,5 à 1.548,9 millions) dont 268,3 sont consacrés à l'augmentation du taux des avantages de vieillesse décidée par le décret du 6 septembre dernier.

L'augmentation du nombre des prestataires constitue le second poste de majoration : + 54,1 millions.

d) Prestations familiales des salariés.

La moitié du produit des cotisations cadastrales d'allocations familiales est destinée au financement du régime des salariés agricoles.

Le B. A. P. S. A. recouvrant la totalité de ces cotisations, il reverse au régime général la part qui lui revient.

Compte tenu de l'augmentation prévue du produit des cotisations cette part passe de 127 millions à 160 millions.

II. — Les recettes du B. A. P. S. A. en 1964 (3).

L'équilibre de ce budget en augmentation de 24,2 p. 100 sur le budget voté et en fait de 19,8 p. 100 sur le budget réel de 1963 est recherché dans une majoration à la fois du financement professionnel direct et du financement extraprofessionnel, le financement professionnel indirect restant à peu près stable ainsi que le démontre le tableau ci-après :

DESIGNATION	BUDGET 1963		BUDGET 1964	DIFFERENCE AVEC	
	Volé.	Réel.		Budget voté.	Budget réel.
Professionnel direct.	917,75 29,5 %	917,75 28,5 %	1.176,5 29,5 %	+ 228,75 + 24 %	+ 228,75 + 24 %
Professionnel indirect	705,5 22 %	705,5 21,2 %	732,5 18,4 %	+ 27 + 3,9 %	+ 27 + 3,9 %
Extraprofessionnel..	1.556,1 48,5 %	1.672 50,3 %	2.075,5 52,1 %	+ 519,4 + 33,3 %	+ 401,4 + 24,2 %
Total	3.209,35 100 %	3.324,35 100 %	3.981,5 100 %	+ 775,15 + 24,2 %	+ 660,15 + 19,8 %

Les pourcentages entre les différentes sources de financement restent sensiblement du même niveau.

La part du financement professionnel direct reste au même chiffre que l'an dernier, mais celle des taxes sur les produits accuse un fléchissement que vient compenser un effort sensiblement accru du budget et, pour une moindre part, du Fonds national de solidarité.

(1) A 1.272 millions seulement à la suite du vote de la première partie de la loi de finances.

(2) A la suite du vote de la première partie de la loi de finances, 23,4 millions seulement pour un nouveau rapprochement prenant effet au 1^{er} septembre 1964.

(3) Compte tenu du vote intervenu pour la première partie de la loi de finances (voir à la fin de cet avis, la discussion de la commission).

Il faut observer, en outre, que la plus grosse partie de l'augmentation de crédits nécessaires est demandée au financement professionnel direct et au financement extraprofessionnel.

Part des différentes sources dans l'augmentation du budget.

DESIGNATION	DIFFERENCE	
	Par rapport au budget voté.	Par rapport au budget réel.
	P. 100.	P. 100.
Professionnel direct.....	29,5	34,7
Professionnel indirect.....	3,5	4,1
Extraprofessionnel	67	61,2
Total.....	100	100

Ainsi les pourcentages traditionnels (30 p. 100, 20 p. 100, 50 p. 100) sont respectés mais le dernier tableau nous amène à constater une fois de plus que le principal effort dans l'augmentation nécessaire à l'équilibre porte à la fois sur les cotisations directes des agriculteurs et sur la subvention du budget général. En effet toutes les taxes sur les produits (lignes 9 à 16), le foncier non bâti (ligne 5), les versements forfaitaires de 5 p. 100 sur les salaires (lignes 6 et 7), la T. V. A. et le droit de timbre douanier (lignes 17 et 18) ainsi que les versements du F. N. S. (ligne 19) présentent une inélasticité importante, l'évolution de leur produit — à moins de changement de taux difficile à réaliser ou même impossible, eu égard à la conjoncture économique — dépend presque exclusivement de cette même conjoncture économique. Seules peuvent donc faire l'objet de manipulations de taux permettant d'obtenir l'augmentation recherchée : les lignes 1 à 4 — cotisations des intéressés — et la ligne 20 — versement du budget général.

Cela pose incontestablement un problème qui ne cessera de devenir angoissant d'année en année, au fur et à mesure de la marche vers la parité sociale et de l'augmentation des dépenses de prestations.

1° FINANCEMENT EXTRAPROFSSIONNEL

Sur l'augmentation de 519,4 millions entre le budget voté de 1963 et l'actuel projet de loi de finances, 104,8 millions ne proviennent pas d'un effort spécifique du budget : ils résultent de l'évolution de la masse salariale (majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100) et du mouvement des affaires tant sur le plan intérieur (T. V. A.) que dans le commerce extérieur (timbre douanier).

L'ajustement à la créance réelle fait passer les versements du F. N. S. de 366.460.000 à 460.800.000 soit une majoration de 94.340.000.

La subvention budgétaire par contre fait plus que doubler par rapport au budget voté : 632,4 millions contre 312, soit une augmentation de 320,4 millions (102 p. 100), alors que si l'on tient compte des majorations accordées en cours d'exercice, cette augmentation doit être ramenée à 243,9 millions (62,8 p. 100). Quoi qu'il en soit, il faut faire observer que cette subvention a presque à nouveau atteint le niveau qui était le sien avant que le Gouvernement ne décide de faire passer les salariés agricoles au régime général.

1960	221 millions.
1961	357 —
1962	714 —
1963 : budget voté.....	312,8 —
budget réel.....	388,5 —
1964	632,4 —

2° FINANCEMENT PROFESSIONNEL INDIRECT

Dans son avis de l'an dernier, votre commission avait rappelé le mode de calcul, les taux, le mode de répartition des différentes taxes sur les produits agricoles qui alimentent cette source de financement. Aussi votre commission ne soulignera

que le changement intervenu quant à la taxe sur les tabacs et le problème posé par la non-perception de la taxe sur les corps gras.

a) *Taxes sur les tabacs* (ligne 11)
(art. 80 du projet de loi de finances).

Depuis 1943 une taxe de 10 p. 100 était prélevée par le S. E. I. T. A. sur les sommes payées aux planteurs pour leurs livraisons de tabac en feuille. Un tel mode d'imposition et de perception conduisait à une discrimination au détriment des tabacs manufacturés nationaux puisque les tabacs importés échappaient à la taxe en raison même de son assiette.

Aussi le Gouvernement propose-t-il, afin de pallier les inconvénients qui résultent de cette situation et de soumettre à un régime fiscal identique l'ensemble des tabacs consommés en France, quelle que soit leur origine, d'instituer une taxe de 2 p. 100 additionnelle à la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la taxe de 10 p. 100 sur les tabacs en feuilles indigènes.

Il est précisé dans le projet de loi de finances que le rendement de la nouvelle taxe sera d'un montant sensiblement égal à celui de l'imposition supprimée.

Votre commission de la production et des échanges ne peut qu'approuver semblable mesure et elle rappelle ses observations de l'an dernier à propos des taxes forestières, observations inspirées du même souci : exonérer des taxes les produits exportés et les imposer aux bois importés. Il est difficilement compréhensible que les raisons qui ont poussé à très juste titre le Gouvernement à proposer l'article 80, ne fassent pas lever l'opposition du ministère des finances à la demande de votre commission quant aux produits forestiers.

b) *Taxe sur les corps gras* (ligne 15).

Cette taxe instituée par la loi de finances de l'an dernier n'a pas été mise en recouvrement « en raison de son incidence sur les prix de certains produits de grande consommation » — précise la commission des finances — mais elle devrait, en principe, être mise en application à partir du 1^{er} janvier prochain. Ce fait appelle de la part de votre rapporteur deux observations.

La première concerne la prochaine mise en application de la taxe. Son incidence sur les prix — estimait-on l'an dernier — devrait être peu importante, de l'ordre de 5 p. 100 à 6 p. 100 par litre d'huile de table et l'on pensait que cette majoration serait vraisemblablement répartie entre les producteurs, les fabricants et les consommateurs, conduisant ainsi à une moindre augmentation du prix de détail. Malgré cela, le Gouvernement a estimé nécessaire de suspendre le recouvrement pour ne pas peser sur le prix de produits de grande consommation. La même situation ne va-t-elle pas se renouveler, au 1^{er} janvier 1964 ? Malgré la réponse positive du ministère des finances, on peut redouter que les mêmes raisons — encore renforcées par la lutte anti-inflationniste — ne conduisent à la même décision. Dès lors comment serait assuré l'équilibre du B. A. P. S. A. en 1964 ?

C'est d'ailleurs cette même question, mais portant sur 1963 qui constitue la deuxième observation de votre rapporteur. D'après l'énumération des recettes et leur évaluation en janvier 1963, le non-recouvrement de la taxe sur les corps gras fait apparaître un déficit de 80 millions pour l'équilibre du B. A. P. S. A. Comment ce déficit a-t-il été comblé ? Aucun texte réglementaire ne l'a précisé en cours d'année, aucune disposition de la loi de finances n'y fait allusion. Faudrait-il admettre qu'une surévaluation des dépenses ou au contraire une sous-évaluation de certaines recettes — telles que la T. V. A. par exemple — permette de « négliger » ce déficit de 80 millions ?

Une telle réponse serait assez lourde de conséquence car elle mettrait en cause la sincérité même du budget.

3° FINANCEMENT PROFESSIONNEL DIRECT

Sauf l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, toutes les cotisations constituant cette source de financement sont en très sensible augmentation.

DESIGNATION	1963	1964	DIFFERENCE	
			(Millions de francs.)	P. 100.
Cotisations cadastrales (allocations familiales)...	254	320	+ 66	+ 26
Cotisations cadastrales (vieillesse)	86,75	137,3	+ 50,55	+ 58
Cotisations individuelles (vieillesse)	63	77,5	+ 14,5	+ 23
Cotisations individuelles (A. M. E. X. A.)	382,5	470	+ 87,5	+ 22,9
Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires	53,5	63,7	+ 10,2	+ 19
Total partiel	839,75	1.068,5	+ 228,75	+ 27,2
Imposition additionnelle	108	108	»	»
Total général	947,75	1.176,5	+ 228,75	+ 24

Une telle progression est d'autant plus lourde de conséquences qu'elle fait suite à des augmentations rejetées chaque année depuis 1960 (en millions de francs).

DESIGNATION	1960		1961		1962		1963		1964		DIFFERENCE 1960/1964
		P. 100.		P. 100.		P. 100.		P. 100.		P. 100.	
Cadastrales A. F.	160		170	+ 6,2	208	+ 22	254	+ 22	320	+ 26	+ 100
Cadastrales A. V.	42,7		54	+ 26	60	+ 11	86,7	+ 44,5	137,3	+ 58	+ 221
Individuelles A. V.	40,8		51	+ 25	49	- 4	63	+ 28,5	77,5	+ 20	+ 90
A. M. E. X. A.	»		246	»	331	+ 22,5	382,5	+ 45,5	470	+ 22	+ 91 (1)
Partie du 5 p. 100	31,5		40	+ 27	51	+ 30	53,5	+ 5	63,7	+ 19	+ 100
Foncier non bâti	102,5		108	+ 5,3	108	»	108	»	108	»	+ 5,3
Total	377,5		609	+ 77	807	+ 20	947,7	+ 47	1.176,5	+ 24	+ 211,6

(1) Par rapport à 1961.

Néanmoins, il y a lieu de préciser que ces divers pourcentages sont calculés sur la masse globale des cotisations et non sur leur taux individuel : entrent ainsi en ligne de compte l'évolution du nombre de cotisants pour les individuelles vieillesse et l'évolution de la masse salariale et du nombre de salariés pour le versement de 5 p. 100.

Par ailleurs le rendement global des cotisants individuelle vieillesse est estimé pour 1964 en augmentation de 20 p. 100

seulement alors que le taux de la cotisation passant de 20 à 25 p. 100 augmente en réalité de 25 p. 100. Ceci est dû à un ajustement au rendement réel qui se justifie de la façon suivante :

On estime que le nombre de cotisations baissera de 3.150.000 à 3.100.000 soit avec le taux de l'an dernier une moins-value d'un million de francs. De ce fait la majoration de 25 p. 100 du taux ne portant que sur 3.100.000 cotisants amènerait une plus-value de 15,5 millions soit au total pour l'ensemble de la cotisation une différence de 14,5 millions.

Cette étude du financement du B. A. P. S. A. serait pour votre commission incomplète si l'on n'essayait pas d'y associer celle du financement du régime des salariés agricoles afin de prendre une vue d'ensemble de la charge que représente le régime de protection sociale des agriculteurs.

L'absence de documents parlementaires sur ce problème n'est certes pas pour faciliter la tâche de votre rapporteur. Par ailleurs, les renseignements globaux recueillis tant auprès des ministères intéressés qu'auprès de la mutualité sociale ne concordent pas absolument, sans que l'on puisse en connaître la raison.

DESIGNATION	1963			1964		
	Recettes.	Dépenses.	Déficit.	Recettes.	Dépenses.	Déficit.
D'après le ministère du travail :						
Assurances sociales.....	744	1.061	317	800	1.235	435
Prestations familiales.....	515	1.400	585	527	1.429	602
Total	1.259	2.461	902	1.327	2.364	1.037
D'après le ministère de l'agriculture :						
Total	1.204	2.169	968	Non indiqué.		
D'après le ministère des finances :						
Total	(1) 766,4	2.126	"	(1) 840	2.389	"
D'après la mutualité sociale agricole :						
Total	1.231	2.118	887	1.321	2.353	1.032

(1) Cotisations seulement.

Il y a lieu, en outre, de préciser que les ressources du B. A. P. S. A., sous leur forme de financement professionnel direct, ne constituent pas les seules charges des agriculteurs. Ceux-ci doivent également participer aux dépenses techniques de la mutualité sociale agricole, qui sont passées de 250 millions de francs en 1962 à plus de 400 millions pour 1964 selon les

estimations très approximatifs qu'a pu obtenir votre rapporteur, soit une augmentation de 62,5 p. 100.

Une partie de cette augmentation concerne les dépenses administratives nouvelles du régime maladie des exploitants et l'action sanitaire et sociale correspondante. Malgré ces mesures nouvelles satisfaisant un besoin évident, la charge pour les agriculteurs n'en est pas moins lourde.

Dépenses complémentaires.

DESIGNATION	1962	1963	1964
	Francs.	Francs.	Francs.
Personnel (appointements et gratifications, charges sociales).....	96.473.000	117.426.000	Ventilation non établie chiffre total très approximatif.
Services généraux (loyer, impôts, chauffage, etc.).....	3.817.000	4.412.000	
Impressions et fournitures de bureau.....	6.806.000	8.695.000	
Entretien du matériel et charges des immeubles.....	3.926.000	2.989.000	
Frais de conseils d'administration et d'assemblées générales.....	2.619.000	1.529.000	
Frais de correspondance et de paiement des prestations (forfait postal compris)	22.649.000	25.093.000	
Déplacements et propagande.....	1.958.000	2.361.000	
Correspondants locaux.....	1.750.000	1.920.000	
Frais de justice.....	470.000	520.000	
Frais spéciaux (comités départementaux, unions d'associations familiales, cotisations à la caisse centrale).....	27.478.000	28.902.000	
Frais de contrôle des bases d'assujettissement.....	4.127.000	4.201.000	
Amortissement des immobilisations.....	5.537.000	5.718.000	
Action sanitaire et sociale.....	6.184.000	7.070.000	
Contrôle médical.....	58.066.000	68.348.000	
Compensation des dépenses de gestion.....	5.813.000	1.714.000	
Divers	2.589.000	5.017.000	
Totaux pour les dépenses complémentaires (A.M.E.X.A. non comprise)	250.102.000	286.015.000	
<i>Estimation des dépenses complémentaires.</i>			
A.M.E.X.A. (dont 52.456.000 par la mutualité et le restant par les compagnies d'assurances).....	Non indiqué.	76.835.000	
Totaux généraux.....	Non indiqué.	362.850.000	406.400.000

Avant de conclure, votre rapporteur voudrait ajouter à l'étude faite l'an dernier des différentes recettes et particulièrement des différentes estimations un bref examen des divers cas d'exonération dont peuvent bénéficier les agriculteurs les plus défavorisés.

a) *En allocations familiales.*

Sont exonérés de toute cotisation :

- les exploitants dont le revenu cadastral est au plus égal à 16 francs ;
- les exploitants qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 200 francs à condition qu'ils n'emploient pas de salariés,
- lorsqu'ils ont 65 ans ou 60 ans pour les femmes seules, ou s'ils sont mariés lorsqu'ils ont en moyenne un âge supérieur à 65 ans ;
- les artisans ruraux n'exerçant qu'une activité réduite en raison d'une invalidité durant depuis plus de six mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100, à condition qu'ils n'emploient pas, même occasionnellement, de main-d'œuvre familiale ou salariée ;
- les artisans ruraux ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, à condition qu'ils n'aient pas été bénéficiaires, pendant au moins cinq ans, des prestations familiales ;
- les exploitants agricoles et artisans ruraux non employeurs de main-d'œuvre, présents sous les drapeaux au premier jour du trimestre au titre duquel les cotisations auraient dû être établies ;
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole visées par le décret du 4 février 1958 et régulièrement agréées, sauf pour leur personnel administratif ou des ateliers de réparations.

Bénéficient d'un abattement de cotisation :

- les exploitants agricoles n'employant pas de main-d'œuvre familiale ou salariée et dont l'âge moyen des conjoints est de 65 ans, cet âge étant ramené à 60 ans pour les personnes seules ;
- les exploitants agricoles n'exerçant qu'une activité réduite, en raison d'une invalidité durant depuis plus de six mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100 ;
- les exploitants agricoles ayant élevé au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, à condition qu'ils n'aient pas bénéficié, pendant au moins cinq ans, des prestations familiales.

Dans les trois cas ci-dessus les abattements portent sur la partie des cotisations correspondant à 120 francs de revenu cadastral.

Les chefs de famille ayant élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de 14 ans bénéficient également d'un abattement calculé :

- pour les artisans ruraux à raison de 75 p. 100 du salaire forfaitaire servant de base au calcul de la cotisation, ce chiffre étant majoré de 15 p. 100 par enfant élevé jusqu'à l'âge de 14 ans à partir du sixième ;
- pour les agriculteurs, à raison d'une diminution de 120 francs du revenu cadastral, ce chiffre étant majoré de 24 francs par enfant élevé jusqu'à 14 ans à partir du sixième.

En outre les comités départementaux des allocations familiales agricoles et les caisses de mutualité agricole peuvent accorder des remises exceptionnelles de cotisations — partielles ou totales — dans le cas où la situation du requérant le justifie, notamment en raison de son âge ou de son incapacité physique.

Le chiffre du revenu cadastral correspond, en principe, au revenu cadastral révisé. Toutefois, pour les exploitants de cultures spécialisées, le revenu cadastral à prendre en considération pour déterminer le droit aux exonérations est le revenu cadastral pondéré retenu comme assiette de la cotisation.

Le droit aux exonérations est déterminé, compte tenu du revenu cadastral total des terres exploitées par l'adhérent dans un ou plusieurs départements.

En revanche, n'entre pas en ligne de compte pour l'appréciation du droit aux exonérations et le calcul de celles-ci le revenu cadastral :

- des terres données en fermage ;
- des terres données en métayage, sauf cas exceptionnels ;
- des friches non imposables ;
- des parcelles boisées ne donnant pas lieu à une cotisation basée sur le revenu cadastral.

Le droit aux exonérations du métayer est apprécié en se référant à la moitié du revenu cadastral du domaine qu'il cultive. Il en est de même pour le calcul de l'exonération. La charge de la cotisation est, en effet, supportée pour moitié par le propriétaire et pour moitié par le métayer, le premier n'étant pas lui-même exonérable, sauf lorsqu'il est exploitant agricole.

L'emploi occasionnel de main-d'œuvre correspond à une durée maximum de soixante-quinze jours par an. Il fait obstacle à l'attribution des exonérations dans le seul cas prévu au paragraphe 1^o, c.

Le bénéfice des exonérations est limité aux seuls exploitants agricoles et artisans ruraux participant personnellement et d'une manière effective à l'exploitation de leurs terres ou aux travaux de leur atelier artisanal.

Les exemptions sont supportées par les caisses ou plus exactement par les adhérents. Plus le nombre des exonérés est élevé, plus lourde est la charge répartie entre les cotisants. Pour éviter les injustices que créeraient infailliblement la fraude ou des prétentions abusives, les caisses sont obligées de se montrer très strictes sur l'attribution de ces exonérations.

b) *En assurance vieillesse agricole.*

Deux cas seulement d'exonération sont prévus :

- pour la cotisation individuelle, est exonérée toute personne de 65 ans et plus — ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail — percevant un avantage de vieillesse ;
- pour la cotisation cadastrale, sont exonérées les personnes de plus de 65 ans — ou de 60 ans en cas d'inaptitude — percevant un avantage de vieillesse, et dont le revenu cadastral ne dépasse pas 60 francs.

c) *En assurance sociale (salariés agricoles).*

Aucune exonération n'est prévue.

d) *En assurance maladie (exploitants).*

Outre les conjoints et les enfants de moins de 16 ans des assurés cotisants, sont exonérés de cotisation :

- les titulaires de la retraite ou de l'allocation de vieillesse bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ainsi que leurs ayants droit ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité et leurs ayants droit.

Rappelons en plus que les exploitants qui relèvent et bénéficient obligatoirement d'un régime allouant des prestations de maladie au moins équivalentes à celles du régime de l'assurance maladie des exploitants (exploitants titulaires d'un avantage de l'assurance vieillesse des salariés, etc.) sont immatriculés pour ordre et ne paient pas la cotisation de l'A. M. E. X. A.

Le tableau ci-après fait apparaître les statistiques au 31 décembre 1962 relatives à ces divers cas d'exonération :

DESIGNATION	NOMBRE de bénéficiaires	MONTANT des exonérations.
<i>Allocations familiales.</i>		
Exonérations totales		
— exploitants	262.657	6.390.444
— artisans ruraux.....	2.836	262.980
Exonérations partielles:		
— exploitants.....	176.136	7.268.925
— artisans ruraux.....	1.396	125.852
— C. U. M. A.....	2.557	375.355
<i>Assurance vieillesse.</i>		
Cotisation individuelle.....	292.009	5.840.180
Cotisation cadastrale.....	145.254	(1) 4.100.000
A. M. E. X. A.....		Chiffres non encore connus.

(1) Estimation approximative.

DEUXIEME PARTIE

Principales incidences des mesures budgétaires sur le revenu des agriculteurs.

Nous entendons rapprocher sous cette rubrique les dispositions les plus marquantes de ce budget, d'une part celles qui en exécution de lois antérieures prévoient l'augmentation de certaines prestations, d'autre part celles qui apportent un accroissement de la participation financière des agriculteurs.

A. — Le B. A. P. S. A. de 1964 apportera deux séries d'améliorations.

a) Majoration des prestations familiales et, pour les familles de plus de trois enfants, ajustement (1) de l'allocation de la mère au foyer à l'allocation de salaire unique ;

b) Majoration des avantages vieillesse selon les dispositions du décret du 6 septembre :

Majoration des allocations ou retraites de base portées à 450 francs ;

Majoration corrélative de l'allocation complémentaire, 450 francs ;

Elévation de l'allocation supplémentaire du F. N. S. à 700 francs ;

Elévation des plafonds de ressources à 4.700 francs pour un ménage et à 3.100 francs pour personne seule.

c) L'article 86 de la loi de finances accorde aux anciens vieux travailleurs salariés, aux bénéficiaires d'un secours viager, d'une allocation de veuf ou de veuve, de l'allocation aux mères de famille le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie.

Cette extension profitera à certains vieux travailleurs exclus de l'A. M. E. X. A. ou des assurances sociales.

B. — Mais les agriculteurs devront supporter, nous l'avons vu, un relèvement assez sensible des cotisations sociales.

a) Augmentation des cotisations AF de 28 p. 100.

b) Augmentation des cotisations A.M.E.X.A. de 22,9 p. 100.

c) Augmentation des cotisations vieillesse :

— individuelle, 23 p. 100 ;

— cadastrale, 58 p. 100.

Cette majoration très importante quant à la cotisation cadastrale interviendra dans une période particulièrement difficile. Les calamités qui, cette année, ont affecté l'ensemble du territoire, compromettent gravement les trésoreries des ruraux, déjà grevées par les charges des emprunts d'équipement.

Pour justifier un allègement à cet égard et obtenir une subvention encore plus importante du budget général, les agriculteurs font observer que l'alignement de l'allocation de la mère au foyer, s'il avait été réalisé dès cette année, aurait coûté 111 millions de francs.

L'alignement partiel, réalisé par la loi de finances, n'ayant motivé qu'une dotation de 43.400.000 francs (2) il en serait résulté une réduction de dépense de 67 millions 600.000 francs permettant de renoncer au moins à une partie de l'augmentation des cotisations.

La protection sociale des agriculteurs doit être améliorée et étendue.

Parce que l'agriculture est très largement entrée dans le cycle de l'économie moderne et que cependant ce secteur de production n'est pas réductible aux activités industrielles, il importe de la doter d'institutions sociales particulièrement avantageuses.

a) En matière de retraite :

1° Pour tenir compte de l'élévation du coût de la vie, le plafond de la valeur du patrimoine pour l'attribution de l'allocation supplémentaire et pour la récupération des arrérages, soit porté à 50.000 francs ;

2° Fusion de la retraite de base et de l'allocation complémentaire (loi du 21 novembre 1961) pour donner une nouvelle retraite de base de 800 francs.

Il en résulterait un doublement du point de la retraite complémentaire, ce qui aurait, dans la classe la plus basse, pour effet de porter la retraite à 1.800 francs environ (coût 100.000.000 de francs).

Pour la vieillesse, l'augmentation de la retraite doit intervenir à brève échéance. Elle conditionne :

— le maintien de la population jeune à laquelle sera offerte une garantie normale ;

— la rotation souhaitée dans la direction des exploitations. Les anciens n'hésiteront plus en présence d'une retraite substantielle à céder leurs prérogatives aux jeunes.

b) En matière d'accidents :

Votre rapporteur avait signalé, l'an passé, l'absence de toute protection des exploitants pour le risque accidents du travail ou de la vie privée.

(1) A compter du 1^{er} septembre 1964 à la suite du vote de la première partie de la loi de finances.

(2) Ramenée à 23,4 millions à la suite du vote de la première partie de la loi de finances.

Il arrive très souvent, comme nous l'avons signalé l'an passé, que les exploitants ou leurs aides familiaux se croient garantis par l'A.M.E.X.A. et en présence d'un accident les caisses, appliquant régulièrement la loi, refusent les prestations, ce qui ne manque pas d'entraîner des difficultés.

DISCUSSION EN COMMISSION ET CONCLUSIONS

La commission a examiné ce budget annexe dans sa séance du 18 octobre 1963.

Après avoir exposé les augmentations de prestations prévues, votre rapporteur a plus particulièrement insisté sur la variation de 1963 à 1964 des diverses sources de financement, en soulignant l'effort représenté par le doublement de la subvention budgétaire mais en constatant les augmentations importantes (de 22 p. 100 à 58 p. 100) des cotisations. Il a estimé que ce dernier point constituant le problème essentiel de ce budget, compte tenu de la situation difficile de la trésorerie paysanne à la suite des calamités atmosphériques de la campagne 1962-1963.

Par ailleurs, la commission a demandé que le Gouvernement accepte, très prochainement, d'élever le plafond de la valeur du patrimoine pour la restitution à l'Etat de l'allocation supplémentaire, de fusionner la retraite de base et l'allocation complémentaire en une seule prestation afin de simplifier un régime devenu par trop complexe, enfin de reviser la notion de revenu fictif de la propriété de l'ancien exploitant.

En conclusion d'un débat au cours duquel sont intervenus MM. Briot, Lalle, Rousseiot, la commission a constaté que les charges sociales des agriculteurs progressaient sensiblement plus vite que les prix à la production. Bien que le rapporteur ait souligné l'importance de l'accroissement corrélatif des prestations et l'effort financier du budget général, la commission a estimé que l'augmentation des cotisations était, cette année, difficilement supportable et a chargé son rapporteur, avant de prendre une décision sur ce budget, de faire connaître sa position au Gouvernement.

La commission a repris son examen après la discussion du B. A. P. S. A. en commission des finances et le vote intervenu sur la première partie de la loi de finances.

En effet, dans sa séance du 23 octobre, l'Assemblée nationale a voté un amendement de M. Paquet et sous-amendé par le Gouvernement.

Ce texte apporte aux recettes du budget les modifications suivantes :

— ligne 1. — Cotisations cadastrales, allocations familiales (art. 1062 du code rural) : réduction de 20 millions ;

— ligne 3. — Cotisations cadastrales vieillesse (art. 1123-1 b et 1003-8 du code rural) : réduction de 30 millions ;

— ligne 4. — Cotisations individuelles maladie (art. 1106 du code rural) : réduction de 5 millions ;

— ligne 5. — Impositions additionnelles à l'impôt foncier non bâti (art. 1606 du code général des impôts) : augmentation de l'évaluation de 20 millions.

Tel est l'amendement de M. Paquet.

A cet amendement, s'ajoute désormais le sous-amendement du Gouvernement qui :

1° Augmente de 15 millions la subvention du budget général au B. A. P. S. A. ;

2° Diminue de 20 millions le total des recettes du B. A. P. S. A.

Si l'on considère que les réductions de cotisations cadastrales et individuelles (55 millions) sont en partie compensées par la variation d'un autre élément du financement professionnel direct (20 millions au titre de l'imposition annexe de l'impôt foncier), l'allègement n'est en définitive que de 35 millions.

Mais cet allègement de recette à une contrepartie constituée par une diminution des prestations puisque l'allègement de l'allocation de la mère au foyer de plus de trois enfants sur l'allocation de salaire unique doit être reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1964.

Il est vrai comme l'a dit M. Paquet devant l'Assemblée, que ce système permettra une répartition plus équitable de la charge nouvelle, l'impôt sur les propriétés foncières non bâties ayant une assiette plus vaste que les cotisations.

Néanmoins, la portée de cette prévision est singulièrement affaiblie par le dernier alinéa de l'article 1606 du code général des impôts qui édicte que la cotisation additionnelle (celle justement qui va être majorée) est remboursée au propriétaire par le locataire, le fermier ou le métayer par une fraction correspondant à sa participation dans les produits de l'exploitation.

Il est donc à craindre que pour partie, ce transfert de charge n'aura qu'un caractère assez artificiel puisqu'il sera supporté par les agriculteurs actifs et, dans certains cas, par les moins favorisés.

Quoi qu'il en soit, les pourcentages de variation des diverses cotisations et les diverses sources de financement tels qu'ils ont été indiqués pages 6 et 10 du présent avis, ont été légèrement modifiés ainsi qu'il ressort du tableau ci-joint.

La commission, prenant acte du vote de l'article 15 de la loi de finances dont l'économie vient d'être décrite, s'est trouvée pratiquement dans l'impossibilité de remettre en cause le financement du B. A. P. S. A.

Elle a cependant unanimement regretté que la majoration des cotisations A. F. (18 p. 100), cadastrale A. V. (24 p. 100), individuelle A. M. E. X. A. (21,50 p. 100) et impôt foncier (18,5 p. 100) intervienne dans une période où, du fait des calamités accumulées, elle constituera un fardeau extrêmement lourd.

Observant enfin que l'accroissement des charges du régime social agricole doit progresser très sensiblement du fait du vieillissement de la population agricole, de la diminution du nombre des actifs et de la nécessaire augmentation des prestations, votre commission a souhaité que la répartition traditionnelle des recettes soit révisée de manière à ce que le pourcentage du financement extra-professionnel (50 p. 100) soit nettement augmenté dans l'avenir.

DESIGNATION	BUDGET voté 1963.	BUDGET 1964		
		Initial.	Modifié.	Pourcentage d'augmenta- tion.
	(En millions de francs.)			
Financement extraprofessionnel	1.556,1	2.075,5	2.090,5	+ 34,3
Dont:	48,5 %	52,1 %	52,7 %	
— subvention du budget	312,8	632,4	617,4	+ 107
Financement professionnel Indirect	705,5	732,5	732,5	+ 3,9
	22,2 %	18,4 %	18,5 %	
Financement professionnel direct	917,75	1.176,5	1.141,5	+ 20,4
	29,5 %	29,5 %	28,8 %	
Dont:				
— cadastrales A. F.	251	320	300	+ 18
— cadastrales A. V.	86,75	137,3	107,3	+ 24
— individuelles A. V.	63	77,5	77,5	+ 23
— individuelles A. M. E. X. A.	382,5	470	465	+ 21,5
— 5 p. 100 salaires.	53,5	63,7	63,7	+ 19
— imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.	108	108	128	+ 18,5
Total du budget..	3.209,35	3.984,5	3.964,5	+ 23,5
	100 %	100 %	100 %	

M. Bayou a souhaité une harmonisation des règles ayant trait à l'invalidité des non-salariés de l'agriculture (le droit à pension ne s'ouvre qu'en cas d'incapacité totale) avec celles régissant les salariés, pour lesquels ce même droit naît dès que la capacité professionnelle de l'assuré est réduite des deux tiers.

Enfin, sur proposition de M. Méhaignerie, la commission a adopté un amendement relatif au mode de calcul des ressources prises en compte pour l'attribution des allocations complémentaires et supplémentaires de vieillesse.

M. Méhaignerie a en effet fait remarquer combien était injuste le système actuellement pratiqué consistant à retenir un revenu fixé à 3 p. 100 pour ceux continuant à exploiter leur bien et à retenir, pour ceux qui en ont fait donation ou vente, un revenu établi forfaitairement sur les tarifs de la caisse nationale d'assurance sur la vie — soit la plupart du temps 10,09 p. 100 — quel que soit le revenu réel du capital en question.

D'autre part, en ce qui concerne les conditions d'attribution des allocations du fonds national de solidarité, votre rapporteur a fait remarquer que la computation des ressources fixées par l'article 1112 du code rural n'était applicable que pour les exploitants dont le revenu cadastral ne dépassait pas 200 francs, alors que pour l'allocation vieillesse, cette computation était applicable aux exploitants dans la limite d'un revenu cadastral fixé à 400 francs et à 600 francs s'il s'agissait d'une veuve exploitant sa propriété avec le concours d'un seul salarié.

Compte tenu de ces deux observations et dans un souci d'équité, la commission unanime a adopté l'amendement ci-après :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article 1112 du code rural est ainsi modifié :

« Le requérant qui a fait donation de biens mobiliers ou immobiliers est présumé recevoir du donataire une rente viagère calculée sur la valeur de ces biens admise par l'enregistrement selon le tarif de la caisse nationale d'assurance sur la vie en vigueur à la date de la donation et, éventuellement, réévaluée à moins qu'il ne puisse apporter la preuve d'un revenu réel inférieur à ce taux.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 689 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« En ce qui concerne les exploitants agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 400 francs et 600 francs s'il s'agit d'une veuve exploitant avec le concours d'un salarié, le calcul de leurs ressources... (le reste sans changement). »

En conclusion, malgré de sérieuses inquiétudes suscitées par la majoration des cotisations, votre commission estime que le B. A. P. S. A. de 1964 apporte aux prestataires des avantages substantiels qui s'inscrivent dans la ligne des améliorations sociales régulièrement apportées depuis 1960 au régime social du monde rural.

Pour ces motifs, et sous réserve de l'adoption de l'amendement qu'elle présente, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 4 novembre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 6273. — 2^e séance : page 6287. — 3^e séance : page 6309
Rapports et avis : page 6349